RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 13 OCTOBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

	•	Désignation du secrétaire de séance	09
	•	Compte-rendu des délégations	09
00	•	Vœu en faveur d'une construction de logement social ambitieuse pour les habitants de la métropole	09
01	•	Élaboration du plan climat air énergie territorial	17
02	•	NANTES – Transfert de l'École de Design Nantes Atlantique dans le quartier de la création – Convention de financement - réalisation d'un parking public - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Convention de groupement de commandes	27
03	•	Fondation de l'Université de Nantes – Intégration en tant que membre fondateur – Protocole d'accord – Contribution annuelle – Approbation	34
04	•	Dissolution du syndicat mixte d'Audencia Nantes École de Management - Approbation du principe	36
05	•	Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine – aménagement de voiries sur l'itinéraire de la ligne chronobus C9 – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	39
06	•	Acquisition de matériel roulant et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs – Modification du programme 2016-2017 – Programmation 2018-2019 et enveloppe financière prévisionnelle	42
07	•	Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs – Avenant n°15	45
08	•	Renouvellement du système d'aide à l'exploitation du tramway - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	52
09	•	Acquisition matériel roulant – Acquisition Busway électrique 24m et adaptation des infrastructures – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	56
10	•	NANTES – Plan vélo 2015/2020 - Axe structurant cyclable nord-sud - Bords de l'Erdre – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	60
11	•	Exploitation des parcs publics de stationnement – Délégation de service public centre – Prolongation du contrat et fin du service métropole a vélo – Avenant n° 4 – Délégation de service public gare – Fin du service Métropole a vélo – Avenant n° 1	64
12	•	Exploitation des parcs publics de stationnement du cœur de ville et du centre ouest de Nantes – Délégations de service public - Approbation du principe	67
13	•	Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes, de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public - Prolongation du contrat - Subvention d'investissement et approbation du nouveau compte d'exploitation - Avenant n° 8 - Approbation des tarifs 2018	79

14	•	Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public - Approbation de principe	82
15	•	Création d'un centre de supervision urbain métropolitain – Service commun – Convention avec Nantes, Rezé, Saint-Herblain et Vertou - Approbation	70
16	•	Centre de supervision urbain – Fourniture, pose, prestations de service et maintenance des caméras et supports – Signature du marché	78
17	•	Sites d'activités économiques métropolitains – Suppression de zones d'aménagement concerte (zac) – Rétablissement de la taxe d'aménagement – Fixation du taux de la part intercommunale - Approbation	85
18	•	LES SORINIERES - Prise en considération d'un périmètre d'étude sur le secteur dit de « la petite Meilleraie » - Entrée de ville - Porte sud - Approbation	86
19	•	LE PELLERIN – Modification simplifiée du plan local d'urbanisme – Bilan de la mise à disposition du dossier – Approbation	88
20	•	BOUAYE – Opération d'aménagement borne 16 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	89
21	•	SAINT-HERBLAIN – Opération espaces publics de preux - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	90
22	•	Syndicat mixte Edenn, entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle – Modification des statuts	91
23	•	Migrants de l'Europe de l'est – Maitrise d'œuvre urbaine et sociale	94
24	•	NANTES – Les Machines de l'Ile et le Voyage à Nantes - Mission d'information et d'évaluation - Communication du rapport de la mission	99
25	•	Délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Ile – Programme de rénovation du grand Éléphant – Renouvellement de la Galerie des Machines : prototypes de l'Arbre aux hérons dans le cadre des études – Modification du contrat relatif à la cession des droits d'auteurs – Avenant n° 6	101
26	•	Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique – Précision sur les missions confiées au délégataire – Production d'œuvres financées par le fonds de dotation a vocation culturelle - Avenant n° 5	104
27	•	Équipements culturels métropolitains – Partenariats et dispositions tarifaires	105
28	•	Transfert du MIN de Nantes à Rezé – Avenant à la convention de délégation de service public conclue avec la SEMMINN – Approbation	107
29	•	Exploitation du service d'assainissement, des stations d'épuration et gestion des boues – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations	108
30	•	Réseau de chaleur centre Loire - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public – Approbation	110
31	•	Centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves - Convention de délégation de service public avec la société ALCEA – Avenant n°3 - Approbation	112

32	•	Décision modificative n°3 – Budget principal et budgets annexes – Dispositions financières diverses et tarifaires	114
33	•	Stationnement dans les parcs publics de Nantes Métropole – Évolution des tarifs au 1er janvier 2018 - Approbation	117
34	•	Contrat d'objectif et de moyens entre Nantes Métropole et N7TV – 2018-2022 - Approbation	120
35	•	Attribution de subventions aux tiers	123
36	•	Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	125
37	•	Convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Rapport de la commission mixte - Approbation	132
38	•	Révision du règlement du service public d'eau potable - Approbation	133
39	•	Règlement de voirie métropolitain – Approbation	134
40	•	Travaux de signalisation horizontale - Accords-cadres – Lancement d'un appel d'offres ouvert	135
41	•	ORVAULT – Secteur Peccot – Mise en souterrain des lignes haute tension – Convention de réalisation et de financement avec RTE - Approbation	136
42	•	ILE DE NANTES – Préparation de l'assiette foncière du futur CHU - Travaux de dévoiement réseau unitaire et de voirie provisoire - Lancement d'un appel d'offres ouvert	137
43	•	Désignations diverses	138
44	•	Mise en place d'un groupement de commandes « démarche mutualisée open data » – Désignation d'un représentant de Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes	139
45	•	Égalité femmes - hommes - Présentation du rapport annuel 2016	140
46	•	Rapport annuel 2016 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle – Approbation	143
47	•	Services publics de distribution d'électricité, de gaz et service public de réseaux de chaleur – Rapports annuels des délégataires	147
	•	Résultats du vote électronique	149

CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2017

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 6 octobre 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Michèle LE STER

Vœu et point 01 (09h09 à 10h16)

Présents : 84
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Éric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12
Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), Mme FAVENNEC Katell (pouvoir à Mme BLIN Nathalie), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MARTINEAU David (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Éric), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absent : 1
M. MOUNIER Serge

Point 02 (10h17 à 10h42)
Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 2
Départ de M. Joël GUERRIAU

Points 03 à 05 (10h43 à 10h58)
Présents : 84, Absents et représentés : 11, Absents : 2
Arrivée de M. Ali REBOUH, annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

Point 06 (10h59 à 11h08)
Présents : 85, Absents et représentés : 10, Absents : 2
Arrivée de M. David MARTINEAU, annule le pouvoir donné à Mme Myriam NAEL

Points 07 et 08 (11h09 à 11h46)
Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 2
Départ de M. Christian COUTURIER, donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON
Départ de Mme Myriam NAEL, donne pouvoir à M. Thomas QUERO

Point 09 (11h47 à 12h02)
Présents : 81, Absents et représentés : 12, Absents : 4
Départ de Mme Abbassia HAKEM, donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI
Départ de Mme Nathalie BLIN, annule le pouvoir de Mme Katell FAVENNEC

Point 10 (12h03 à 12h16)
Présents : 81, Absents et représentés : 15, Absent : 1
Départ de M. Ali REBOUH, donne pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL
Départ de M. Rodolphe AMAILLAND, donne pouvoir à Mme Michèle LE STER
Départ de M. Guillaume RICHARD, donne pouvoir à Mme Laurence GARNIER
Arrivée de M. Joël GUERRIAU
Arrivée de Mme Christine MEYER, annule le pouvoir donné à M. Gilles NICOLAS
Arrivée de Mme Katell FAVENNEC,
Mme Nathalie BLIN donne pouvoir à Mme Katell FAVENNEC

Points 11 et 12 (12h17 à 12h31)
Présents : 78, Absents et représentés : 17, Absents : 2
Départ de M. Joseph PARPAILLON, donne pouvoir à M. Jean-Guy ALIX et annule le pouvoir de Mme Monique MAISONNEUVE
Départ de Mme Benoit BLINEAU, donne pouvoir à Mme Cécile BIR
Départ de M. Mounir BELHAMITI, donne pouvoir à M. Franckie TRICHET

Point 15 (12h32 à 13h00)
Présents : 82, Absents et représentés : 13, Absents : 2
Arrivée de M. Benoit BLINEAU, annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR
Arrivée de M. Mounir BELHAMITI, annule le pouvoir donné à M. Frankie TRICHET
Arrivée de Mme Ghislaine RODRIGUEZ, annule le pouvoir donné à M. Nicolas MARTIN
Arrivée de M. Christian COUTURIER, annule le pouvoir donné à M. Jean-Claude LEMASSON

Point 16 (13h01 à 13h15)
Présents : 80, Absents et représentés : 15, Absents : 2
Départ de M. Benoit BLINEAU, donne pouvoir à Mme Cécile BIR
Départ de M. Mounir BELHAMITI, donne pouvoir à M. Franckie TRICHET

Points 13, 14 et 17 (14h29 à 14h46)

Présents : 75
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BUQUEN Éric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 17
M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme FAVENNEC Katell), M. BLINEAU Benoît (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Éric), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. HIERNARD Hugues)

Absents : 5
Mme HAMEL Rozenn, Mme HOUEL Stéphanie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MOUNIER Serge

Point 18 (14h47 à 14h49)
Présents : 76, Absents et représentés : 17, Absents : 4
Départ de Mme Stéphanie HOUEL

Points 19 et 20 (14h50 à 14h55)
Présents : 77, Absents et représentés : 17, Absents : 3
Arrviée de M. David MARTINEAU

Point 21 (14h56 à 14h57)
Présents : 79, Absents et représentés : 15, Absents : 3
Arrivée de M. Mounir BELHAMITI, annule le pouvoir donné à M. Franckie TRICHET
Arrivée de M. Benoit BLINEAU, annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR

Point 22 (14h58 à 15h07)
Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Départ de M. Michel CAILLAUD, donne pouvoir à M. Erwan HUCHET
Arrivée de Mme Rozenn HAMEL

Point 23 (15h08 à 15h30)
Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Arrivée de M. Pascal BOLO, annule le pouvoir donné à Mme Liliane DELBLOND
Départ de Mme Pascale CHIRON, donne pouvoir à Mme Catherine CHOQUET

Point 24 (15h31 à 15h37)
Présents : 76 ? Absents et représentés : 16 ? Absents : 5
Départ de M. Pascal PRAS
Départ de M. Jacques GARREAU
Départ de M. Pierre-Emmanuel MARAIS

Point 25 (15h38 à 15h43)
Présents : 75, Absents et représentés : 16, Absents : 6
Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN et annule le pouvoir de M. Joseph PARPAILLON

Points 26 à 31 (15h44 à 15h59)
Présents : 75, Absents et représentés : 19, Absents : 3
M. Jacques GARREAU donne pouvoir à Mme Laure BESLIER
M. Pierre-Emmanuel MARAIS donne pouvoir à Mme Liliane DELBLOND
M. Pascal PRAS donne pouvoir à M. Serge DAVID

Point 32 (16h00 à 16h02)
Présents : 74, Absents et représentés : 20, Absents : 3
Départ de Mme Fabienne PADOVANI, donne pouvoir à M. Franckie TRICHET

Points 33 à 35 (16h03 à 16h28)
Présents : 71, Absents et représentés : 23, Absents : 3

Départ de M. Benjamin MORIVAL, donne pouvoir à M. François FEDINI
Départ de Mme Julie LAERNOES, donne pouvoir à Mme Ghislaine RODRIGUEZ
Départ de Mme Catherine PIAU, donne pouvoir à Mme Domnique LE BERRE

Points 36 à 41 (16h29 à 16h45)
Présents : 70, Absents et représentés : 24, Absents : 3
Départ de M. Jean-Claude LEMASSON, donne pouvoir à M. Alain ROBERT

Points 42 et 43 (16h46 à 16h48)
Présents : 68, Absents et représentés : 25, Absents : 4
Départ de M. Pierre HAY
Départ de M. François VOUZELLAUD, donne pouvoir à Mme Blandine KRYSMANN

Point 44 (16h49 à 16h51)
Présents : 67, Absents et représentés : 26, Absents : 4
Départ de M. Jocelyn BUREAU, donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Point 45 (16h52 à 16h57)
Présents : 64, Absents et représentés : 28, Absents : 5
Départ de M. Franckie TRICHET, annule le pouvoir de Mme Fabienne PADOVANI et donne pouvoir à Mme Christine MEYER
Départ de M. Michel LUCAS, donne pouvoir à Mme Carole GRELAUD
Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, donne pouvoir à M. Alain VEY

Point 46 (16h58 à 17h07)
Présents : 63, Absents et représentés : 27, Absents : 7
Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, annule le pouvoir de Mme Sandrine DUPORT

Point 47 (17h08 à 17h11)
Présents : 60, Absents et représentés : 27, Absents : 10
Départ de Mme Jeanne SOTTER
Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT
Départ de M. Benoit BLINEAU

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^me^ le Ster est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2017

M^me^ la Présidente : « Nous avons à approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin dernier. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

M^me^ la Présidente : « Nous avons à prendre acte du compte-rendu des délégations, comme traditionnellement. Est-ce qu'il y a des remarques ? »

00 – VŒU EN FAVEUR D'UNE CONSTRUCTION DE LOGEMENT SOCIAL AMBITIEUSE POUR LES HABITANTS DE LA MÉTROPOLE

EXPOSE

Près de 10 millions de Françaises et de Français sont logés aujourd'hui dans le parc social. Dans notre Métropole, ce sont près de 100 000 habitants, près d'un habitant sur 5, et nous savons que près de 75 % de la population pourrait prétendre à un logement social au regard de ses revenus. Dans le même temps, 40 000 familles de la Métropole vivent sous le seuil de pauvreté et nous comptons 28 000 demandeurs de logements sociaux sur les listes d'attente.

Ce constat, nous le partageons tous et nous avons fait ensemble de la politique de l'habitat une des toutes premières priorités de la Métropole. L'accès au logement est un droit essentiel, un fondement de notre pacte républicain, de la cohésion sociale de notre territoire. Les 24 maires ont voté à l'unanimité un programme local de l'habitat qui porte des objectifs ambitieux avec la construction de 6000 logements par an, dont 2000 logements sociaux par an, et 1300 logements abordables en locatif et en accession.

Ce PLH prévoit un effort particulier en faveur du logement social, car c'est le logement des plus modestes, mais c'est aussi celui par lequel on commence souvent dans la vie, celui dans lequel on peut faire un passage à un moment donné, en fonction de son parcours personnel.

Chaque commune, en fonction de ses spécificités, participe à l'effort collectif afin de tenir notre engagement commun. Nous avons du reste défendu ensemble devant le Premier ministre notre volonté de maintenir le dispositif de mutualisation de la construction sociale remis en cause par la loi Égalité et Citoyenneté.

Cette priorité politique pour le logement, nous l'avons réaffirmée dans nos choix budgétaires, en maintenant le montant de nos aides à la pierre pour les bailleurs, malgré le contexte que l'on connait de réduction des dotations de l'État.

Aujourd'hui, la politique du logement, en premier lieu le modèle du logement social, est mise en péril par les orientations du Gouvernement, dévoilées dans le cadre de sa « stratégie pour le logement » et confirmées lors du congrès de l'USH, et par la baisse des aides à la pierre de 20 % déjà à l'œuvre pour 2017.

Au mépris de la volonté exprimée par le Premier ministre, que nous partageons, de vouloir construire plus et moins cher là où il faut construire, nous assistons à une attaque sans précédent du modèle du logement social.

La décision annoncée de baisser le montant des aides personnalisées au logement (APL) pour l'ensemble des locataires du parc HLM et de compenser cette baisse par une baisse équivalente du prix des loyers des bailleurs sociaux aura pour effet immédiat une baisse très nette des capacités d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction ou de réhabilitation, mais aussi de maintenance de leur patrimoine.

En Pays de la Loire, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) a chiffré qu'une baisse de 60 € représenterait une perte de plus de 80 millions d'euros pour les bailleurs sociaux, soit l'équivalent de leur apport investi chaque année dans la construction de 3 000 logements.

La baisse des loyers représenterait pour l'ensemble des bailleurs intervenant sur Nantes Métropole à minima 25 millions d'euros de perte de recettes, avec une conséquence immédiate de diminution forte de la capacité d'investissement dès 2018 que ce soit dans le développement de programmes neufs ou la réhabilitation du patrimoine existant, y compris dans les ambitieux projets de rénovation urbaine, avec un impact sur le niveau des charges liées à la rénovation énergétique.

Pour le seul bailleur métropolitain Nantes Métropole Habitat, cette mesure engendrera une perte annuelle de plus de 9 millions d'euros. La conséquence directe sera l'absence de toute capacité d'investissement dès 2018, que ce soit dans le développement de programmes neufs ou la réhabilitation du patrimoine existant.

Mais, au-delà du seul parc social, cette mesure va remettre en cause l'ensemble de la construction du logement, y compris les logements libres, avec l'abandon de plusieurs milliers de logements par la promotion privée, dans le cadre des opérations coproduites avec le monde HLM dès 2018. Les promoteurs participent en effet à la production sociale par la vente en état futur d'achèvement directement aux bailleurs sociaux. Ce partenariat sera remis en cause puisque les promoteurs seront dans l'incapacité de réaliser seuls l'ensemble de leurs opérations.

La décision du Gouvernement fait également porter un risque sur le développement économique et l'emploi local, relayé par l'ensemble des acteurs du secteur. La construction de logements est un secteur très pourvoyeur d'emplois puisqu'un logement construit crée deux emplois.

Face à cette situation, les élus de Nantes Métropole:

- rappellent avec force notre engagement conjoint et unanime en faveur de la construction de logements, notamment de logement social, pour répondre à l'attractivité et au dynamisme de notre territoire et en premier lieu aux besoins de nos concitoyens ;
- assurent les locataires du parc HLM et les habitants de la Métropole de notre volonté de permettre à tous de bénéficier d'un réel parcours résidentiel tout au long de leur vie, dans des logements qui répondent à leurs besoins, en favorisant la construction de logements diversifiés de tous types, libre, social et abordable, pour les familles, les célibataires, les jeunes, les personnes âgées et toute personne nécessitant un habitat spécifique ;
- apportent leur soutien au secteur du logement social, dont la raison d'être est d'accueillir les moins favorisés d'entre nous, car il participe directement à la fois à la cohésion sociale du territoire et au développement économique de la Métropole et de l'ensemble de ses communes ;
- s'associent à la mobilisation des bailleurs du territoire, des associations de locataires et des fédérations professionnelles du bâtiment et de la promotion immobilière notamment à l'occasion du prochain comité régional de l'habitat et de l'hébergement présidé par la Préfète des Pays de la Loire ;
- demandent au Gouvernement de revenir sur ses décisions et lui proposent, avec les bailleurs du territoire, des vraies pistes de réforme du secteur du logement social et de son financement, pour une réforme qui soit efficace, réaliste, juste et qui remette au cœur du débat la mixité sociale, le rôle du logement social dans les parcours résidentiels et, surtout, ceux qui y habitent.

M^me^ la Présidente : « Quelques mots avant de laisser la parole à Fabrice Roussel pour présenter le vœu qui est soumis au vote du Conseil sur le logement social. Chacun ici le sait, le mesure : notre Métropole, nos communes sont mobilisées sur la question du logement, et en particulier sur la question du logement social puisque je le rappelle : dans notre Métropole, ce ne sont pas moins de 70 % des ménages qui sont éligibles au logement social, et il en va du parcours résidentiel logement social, logement abordable, logement libre.

Il y a aujourd'hui une question majeure qui se pose au monde HLM. Je ne fais pas partie de ceux qui considèrent que le monde HLM n'avait pas besoin de se réformer, d'évoluer. Oui, il y a des questions sur la durabilité du modèle économique du monde HLM. Je le dis d'ailleurs en séance ce matin : les bailleurs, que j'ai réunis avec Pascal Pras et Pascale Chiron, se sont dits prêts à être force de proposition dans le dialogue avec le Gouvernement, se sont dits prêts à dire : *"Oui, sur la Métropole nantaise, nous avons une expérience et nous sommes prêts à faire des propositions pour dire comment concrètement, sur le terrain, des évolutions peuvent être proposées."*

Mais la mesure qui a été prise, en brutalité totale, sans aucune concertation, met aujourd'hui nos bailleurs sociaux dans une difficulté majeure. Quand des bailleurs vous disent clairement que c'est 50 % dans leurs fonds propres qui sont mis en jeu et que donc clairement ce sont soit 50 % de réhabilitations en moins, soit 50 % de nouvelles constructions qui sont mises en péril, alors je crois qu'il nous faut effectivement prendre position.

Je crois qu'il nous faut nous mobiliser pour envoyer un message clair, sans opposition entre le logement social, le logement abordable, le logement libre. Parce que je crois que ce qui est extrêmement inquiétant dans la décision qui a été prise par le Gouvernement, c'est évidemment d'abord qu'elle vient remettre en cause le modèle même du logement social, mais c'est également que derrière cela, c'est l'ensemble de la chaine de logement, logement social, logement abordable et logement libre, qui va se retrouver pénalisé.

Je crois qu'il y a là une contradiction majeure entre une intention que l'on peut partager, provoquer un choc de l'offre pour avoir plus de logements, et une réponse mise en place, mécanique, budgétaire, dictée de Bercy, dont je suis absolument convaincue qu'elle sera contreproductive par rapport à l'intention telle qu'elle a été annoncée. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, quelques mots pour vous présenter ce vœu en faveur d'une construction de logement social ambitieuse pour les habitants de la Métropole.

Tout d'abord, ce vœu rappelle l'importance du logement social pour les habitants de la Métropole puisque ce sont près de 100 000 habitants aujourd'hui qui habitent dans ce type de logement. Mais vous le savez aussi, les listes d'attente sont longues et aujourd'hui nous avons 28 000 demandeurs sur notre Métropole. De même, près de 75 % de la population pourrait prétendre à ce type de logement.
Ce vœu rappelle également l'engagement fort des 24 communes pour mettre en place un Programme Local de l'Habitat ambitieux. Vous le savez, nous avons délibéré collectivement pour faire en sorte que sur notre Métropole, 6 000 logements par an puissent être construits dont 2 000 logements locatifs sociaux et 1 300 logements abordables, parce que nous considérons que l'accès au logement est un droit essentiel.

Et vous le savez aussi, nous avons partagé cet effort collectif et nous avons d'ailleurs récemment demandé au Premier ministre de maintenir le dispositif de mutualisation de la construction sociale qui est aujourd'hui remis en cause par la loi égalité citoyenneté.

Ce vœu également rappelle la priorité politique du logement, évidemment incarnée par des priorités budgétaires puisque malgré la baisse des dotations de l'État, nous avons décidé de maintenir le montant de nos aides à la pierre. Et puis, vous le savez aujourd'hui, à travers ce qu'a dit Madame la Présidente, ce financement, ce fonctionnement, est mis en péril tout d'abord puisqu'il y a 20 % de baisse des aides à la pierre déjà à l'œuvre pour 2017 au niveau national, et puis la baisse des aides personnalisées au logement va entrainer d'importantes baisses de ressources pour le logement social. Au niveau des Pays de la Loire, ce sont près de 80 millions d'euros de perte. Ça représente la construction de 3 000 logements par an.

Vous le savez aussi : sur Nantes Métropole, nous avons estimé ces pertes de recettes à 25 millions d'euros.
Pour le seul bailleur Nantes Métropole Habitat, cette mesure va entrainer une perte annuelle de plus de 9 millions d'euros avec forcément des conséquences très fortes sur les capacités d'investissement, et ce dès l'année prochaine, dès 2018.

Et puis, ce vœu également, rappelle que ces mesures si elles étaient appliquées entraineraient évidemment des conséquences plus néfastes pour l'ensemble de la promotion immobilière puisque cette promotion immobilière évidemment, participe à la réalisation de logements avec les bailleurs sociaux et vous le savez, l'emploi dans le bâtiment est très important puisque notamment lorsque nous construisons un logement, cela génère des emplois.

Donc, face à cette situation, les élus de Nantes Métropole tout d'abord rappellent leur engagement conjoint, unanime, en faveur de la construction de logements, notamment de logements sociaux, pour répondre aux besoins des habitants, pour répondre aussi à l'attractivité et au dynamisme de notre territoire. Nous assurons aussi les locataires du parc HLM et les habitants de la Métropole de notre volonté de permettre à tous d'avoir un parcours résidentiel tout au long de leur vie. Évidemment, nous apportons notre soutien au secteur du logement social si précieux pour la cohésion sociale de notre Métropole, mais aussi pour le développement économique, et puis nous nous associons aussi à la mobilisation des bailleurs, des associations de locataires, des fédérations des professionnels du bâtiment, mais également de la promotion immobilière, notamment à l'occasion du prochain Comité

régional de l'habitat et de l'hébergement qui sera présidé par la Préfète des Pays de la Loire, et enfin évidemment nous demandons au Gouvernement de revenir sur ses décisions et nous lui proposons avec les bailleurs du territoire des pistes de réforme du secteur du logement social et du financement.

C'est un dossier majeur, c'est un dossier prioritaire pour notre territoire et c'est pour ça qu'aujourd'hui il était important que le Conseil métropolitain puisse se mobiliser sur ce sujet. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, comme vient de le préciser Fabrice Roussel, c'est effectivement un vœu important pour nous.

Je rappelle qu'en 2014 ou 2015, lorsque nous avons travaillé sur la prorogation de notre PLH, nous avons adopté ensemble ici, les 24 communes de Nantes Métropole, le principe de la mutualisation de la construction de nouveaux logements sociaux dans notre Métropole. Nous avons ainsi réaffirmé notre conviction que l'habitat était au cœur du destin métropolitain, autant que le résultat de notre histoire de cohésion sociale et d'accueil sur ce territoire.

Nous avons toutes et tous conscience dans cette assemblée du désir de nos concitoyens de pouvoir habiter la Métropole, c'est-à-dire dans l'une de nos 24 communes, et cela, quelle que soit leur capacité financière, quels que soient leurs besoins, et surtout pour répondre à leur besoin d'habiter.
Si le logement social n'est pas l'unique volet de notre politique de l'habitat, il y tient bien sûr une place importante, pour en particulier les plus modestes d'entre nous, mais les plus jeunes aussi et nos séniors.

Aujourd'hui, les premières orientations en matière de logement annoncées par le Président de la République et le Gouvernement Philippe menacent le modèle du logement social tel qu'il fonctionne actuellement. Mais au-delà du fait de la réduction de l'engagement financier de l'État dans la politique du logement social, ce projet, comme cela a été rappelé, fragilise notre propre développement métropolitain.
Le Gouvernement veut peser sur les ménages les plus précaires. Il veut faire reposer la responsabilité de son déficit et de ses futurs choix budgétaires. C'est une position que nous, élus de cette Métropole, faite avant tout de solidarité et de fraternité, pouvons difficilement accepter.

Ce projet fragilise notre capacité à mettre en œuvre les objectifs de cohésion sociale que nous poursuivons dans le cadre de notre politique de l'habitat. À cause de lui, nous pourrions ne plus être en mesure, et d'ailleurs nous ne serons pas en mesure de respecter nos engagements de production de logements sociaux. Je vous rappelle notre cap fixé à 2 000 logements locatifs sociaux par an. Il ne nous permettra pas de continuer le projet de rénovation urbaine ou même de requalification de logements.

Et pourtant, l'habitat est à mon sens le levier le plus important pour continuer de bâtir un territoire du bien-vivre ensemble, un territoire de fraternité.

Depuis plusieurs semaines maintenant, la mobilisation des acteurs du logement social contre les propositions de baisse des loyers est sans précédent dans notre pays, mais aussi celle des acteurs du bâtiment et de la construction et celle des collectivités locales bien sûr, et cela, quelle que soit leur couleur politique. Vous-même Madame la Présidente, vous avez écrit au Premier ministre pour lui faire part de vos inquiétudes et vous avez signé en tant que Présidente de la Métropole au moment du congrès de l'USH l'appel des élus locaux pour sauver le logement social.

Les 14 bailleurs du territoire métropolitain poursuivent leur mobilisation puisqu'ils ont annoncé hier un moratoire d'un mois sur l'arrêt des lancements des ordres de service sur les chantiers et la signature de contrats de VEFA. Cela pour signifier concrètement au Gouvernement l'impact de sa mesure.
Enfin, comme Fabrice Roussel l'a rappelé, un Comité régional de l'habitat et de l'hébergement se réunira jeudi prochain sous la présidence de la Préfète. J'y représenterai la Métropole, Madame la Présidente, et nul ne doute que ce sujet sera sur la table à ce moment-là.

Madame la Présidente, chers collègues, en matière de logement social, tout n'était pas parfait comme cela a été dit, et bien sûr, il restait et il reste encore bien des mesures à prendre pour nous permettre de construire et de réhabiliter encore davantage de logements. Depuis un grand nombre d'années, nous avons su innover ici sur ce territoire pour répondre à de fortes demandes de nos concitoyens en matière de parcours de l'habitat.

Eh bien, si le Gouvernement a besoin de conseils, je suis sûr que nous tous ici, tous représentants des 24 communes de notre Métropole, nous pourrions mettre nos expériences et nos innovations au service d'un véritable projet de refondation de l'habitat pour rendre ces choix et donc sa politique du logement au Gouvernement plus juste et plus efficace et efficiente.

Aussi, au nom du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je souhaite que ce vœu soit adopté solennellement à l'unanimité et appelle le Gouvernement à faire preuve de plus de discernement. Voilà Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie de votre attention et vous invite à voter cette motion. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marie-Annick Benâtre. »

M^me^ Benâtre : « Madame la Présidente, chers collègues, jamais une réforme gouvernementale – celle de la stratégie logement de Macron – n'aura suscité autant de critiques et de craintes venant de tous les horizons, avec une cristallisation sur la baisse de l'APL.

Cette stratégie risque en effet de mettre en péril le modèle économique du logement social. Les locataires du parc HLM, les demandeurs d'un logement social, les collectivités locales et les entreprises du bâtiment seront les grands perdants de la réforme Mézard-Denormandie. Comme le dit le Président de l'USH, le budgétarisme de Bercy, c'est une doctrine, mais cela ne fait pas une politique du logement au service des habitants. Les élus communistes partagent cette affirmation et le rappellent depuis de trop nombreuses années : la question du logement et notamment celle du logement social ne peuvent pas être sacrifiées pour des enjeux strictement budgétaires de court terme.

Au lieu de s'atteler à fournir à tous et toutes un logement décent, la seule visée du Président Macron est de faire baisser les budgets, quoi qu'il en coute socialement, alors qu'il s'agit d'une question sociale et économique qui engage un modèle de société.

Cette réforme est celle de l'insécurité sociale généralisée dans une ampleur sans précédent. Macron veut achever le travail entamé par Sarkozy qui n'a malheureusement pas été bouleversé par Hollande. Attaque des APL, du maintien dans les lieux de la loi SRU, de l'aide à la pierre, de la fiscalité spécifique : c'est bien d'une mort programmée du logement social qu'il s'agit. C'est tout à la fois une aberration sociale et un non-sens économique.

Le fil rouge de cette réforme est la précarisation. Avec la baisse de 5 euros de l'APL, 6,5 millions de bénéficiaires, locataires au nom du parc social, verront baisser leur pouvoir d'achat. Ces prestations sociales sont pourtant indispensables pour les foyers les plus pauvres afin de vivre décemment. Une personne au RSA, une fois les dépenses courantes déduites, ne dispose que de 58 euros par mois pour vivre, moins de 2 euros par jour. Pour un étudiant, le logement représente souvent plus de la moitié de son budget mensuel.

Le projet de loi de finances 2018 va plus loin et avance une nouvelle mesure : celle de rogner de 50 à 70 euros par mois les aides allouées aux seuls occupants des HLM cette fois. En compensation, sera imposée au monde HLM une diminution équivalente des loyers, une invitation à poursuivre la vente de son patrimoine pour renouveler ses fonds propres. Pour de nombreux bailleurs, c'est un coup fatal porté à leur activité.

Cela représente, vous l'avez noté, pour Nantes Métropole Habitat environ 9 millions d'euros de manque à gagner. Et pourtant, contrairement au CAC 40, nul actionnaire ni dividende versé.
Les fonds des HLM sont destinés à la construction de nouveaux logements, à la rénovation du parc, à l'équipement des logements. Ce sont ainsi les 100 000 locataires du parc social de Nantes Métropole tout comme les personnes en attente d'un logement ou en insertion par le logement qui vont pâtir de cette baisse des investissements, car elle se traduira par un entretien au rabais, une réhabilitation du parc ralentie, un frein dans la construction neuve.

C'est en fait, là encore, sur les plus modestes logés dans le parc social ou en attente d'un logement, que seront trouvées les économies. Il ne sera rien demandé aux propriétaires privés qui pratiquent des loyers souvent inabordables pour un grand nombre des 25 000 demandeurs de logements de la Métropole.

Enfin, les annonces du Gouvernement sont un sérieux coup porté à l'économie et en particulier au secteur du bâtiment. Aujourd'hui, les bailleurs sociaux remplissent une grande part des carnets de commandes des entreprises du secteur. *"Un logement construit crée deux emplois"*, précise le vœu. Quand la conséquence de la baisse des APL pour les bailleurs se chiffre à plus de 80 millions d'euros, soit l'équivalent de leur apport investi chaque année dans la construction de 3 000 logements, on mesure les conséquences sur l'emploi. Là encore, les milliers de salariés du BTP apprécieront.

Les élus communistes approuvent ce vœu et ses attendus. Nous refusons en effet cette insécurité sociale généralisée, cette attaque en règle du logement social. Nous exigeons un retour à un haut niveau des aides à la pierre pour la construction neuve et la réhabilitation. Nous refusons de voir se transformer

le logement social en hébergement d'urgence. Nous soutenons les initiatives existantes comme Vive l'APL, et invitons tous les élus locaux, les locataires ou les personnes en attente d'un logement à participer au rassemblement de demain devant l'hôtel de ville de Nantes à 14 heures. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, pour vous signaler que je m'abstiendrai sur ce vœu et ceci pour trois raisons fondamentales. Déjà, de quoi parlons-nous ? Quand on parle, au-delà du logement social, de la politique du logement, on parle d'un budget aujourd'hui en France de 40 milliards d'euros si on comptabilise, si on cumule les différents dispositifs mis en place. Pour quel résultat ? Pour un résultat de près de 4 millions de mal-logés aujourd'hui en France.

Vous avez très bien compris que l'on ne peut pas se satisfaire de ce résultat et donc qu'il nous faut avancer.

Je vous disais donc abstention pour trois raisons fondamentales.

- La première est technique, et elle est sur le contenu du fond du vœu que vous nous proposez de voter ce matin. Je note qu'il y a un manquement concernant les modalités de financement qui vont être proposées aux bailleurs sociaux dans le cadre des réformes gouvernementales annoncées, et notamment sur les modalités de financement délivrées par la Caisse des Dépôts et Consignations qui seront plus favorables aux bailleurs. Et cela, vous omettez d'en parler, notamment dans le vœu que vous nous présentez ce matin.
- La deuxième raison, elle est d'un point de vue de la consultation, de la négociation. J'ai bien noté et je prends acte qu'il y a eu un manquement gouvernemental à ce sujet. Les choses auraient dû être davantage explicitées et faire l'objet de davantage de consultation préalable, mais vous noterez également que cela est en cours d'être réparé si je puis dire, puisque le Président Emmanuel Macron, le Premier ministre Édouard Philippe consultent actuellement les représentants des différents bailleurs sociaux, et une consultation large est ouverte par le Secrétaire d'État Julien Denormandie, une consultation qui court jusqu'au 23 octobre prochain et sur laquelle, Madame la Présidente, vous pouvez totalement remonter vos propositions.
- La troisième raison, elle découle de celle-ci : elle est politique. Alors que je viens de dire que rien n'est figé, les choses sont encore mobiles concernant ces annonces gouvernementales, vous nous proposez ce vœu ce matin. Quel étonnement ! Si ce n'est que ce soit un acte politique de votre part pour vous démarquer bien entendu du Président de la République et du Gouvernement, et bien entendu je ne peux pas souscrire à ça.

Le logement, et le logement social, sur notre territoire est un enjeu si important qu'il ne doit pas être l'objet de tactiques politiciennes, si je puis dire. Il vaut bien mieux que cela.

Donc, pour expliciter en dernier lieu mon vote d'abstention, tout de même je note que vous parlez ce matin d'un nouveau modèle économique du logement social auquel il va falloir réfléchir. Je suis heureux de vous l'entendre dire. C'est la première fois dans cette assemblée que je vous l'entends dire d'ailleurs, et j'aurais aimé que cela soit dit au Conseil municipal de Saint-Herblain de lundi dernier où un vœu a été présenté totalement conservateur sur le modèle économique du logement social actuel. Eh oui, c'est le cas. Les écrits restent et c'est la force des différences d'un vœu à l'autre.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiens. J'appelle à un vrai travail sur cet enjeu fondamental du logement social entre les acteurs locaux, entre les bailleurs sociaux et le Gouvernement. On prend bien acte qu'il faut avancer. C'est nouveau de votre part : comme quoi le Gouvernement a réussi, Madame la Présidente, à faire bouger vos lignes et j'en suis très heureux. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Juste une remarque pour la bonne information de chacun. Je rappelle que la mobilisation nationale qui aujourd'hui traverse de nombreuses collectivités locales, réunit une très grande diversité de sensibilités politiques. Je crois qu'il faut le dire. Je vous invite notamment à regarder les maires et Présidents de Métropole qui s'engagent dans cette mobilisation. Cette mobilisation dépasse largement les clivages dits "traditionnels", cela devrait de vous réjouir.
Hervé Grelard. »

M. Grelard : « Madame la Présidente, chers collègues, une explication de vote puisque je vais m'associer à ce vœu. Tout d'abord, je souhaiterais qu'on revienne un peu sur le constat et sur un constat plutôt large, que l'oncontextualise ce vœu et cette réforme liée au logement social. Au plan national, en moyenne c'est huit ans pour trouver un logement social. Depuis 15 ans, on a plus de 172 % d'augmentation des personnes qui ont intégré des logements d'urgence notamment via des hôtels. Des

millions de personnes se trouvent en incapacité d'accepter de nouveaux emplois du fait du surcout lié au logement.

Vous savez que l'on a traité ce sujet-là et que vous avez eu mon soutien sur le dispositif action logement. Sur la Métropole nantaise, 28 000 demandeurs de logements sociaux ne sont pas satisfaits et je ne vous parle pas de la difficulté d'accession à la propriété pour les plus faibles d'entre nous – vous savez mon point de vigilance sur cette accession à la propriété.

Tout cela témoigne qu'on est quand même en grande difficulté et qu'il faut changer de paradigme. Et c'est bien pour le coup la volonté du Gouvernement et ce qui se traduit par la stratégie nationale du logement.

Quelques exemples pour vous dire qu'au-delà du logement social, il y a quand même des avancées. Sur le plan de la politique foncière, le Gouvernement a annoncé des mesures pour faciliter la cession de terrains publics. Des mesures fiscales aussi pour inciter les privés à céder leurs terrains, le doublement des crédits pour le PNRU, l'encadrement du contentieux lié à l'urbanisme – et vous savez à quel point cela peut bloquer les projets. Je n'irai pas au-delà dans la liste des avancées nettes, mais il faut resituer les choses dans un contexte global, et cette stratégie globalement va dans le bon sens.

Toutefois, sur la réforme de la production de logements, que ce soit d'ailleurs dans le parc privé ou dans le parc social, il y a des interrogations et un mouvement de défiance de la part des acteurs du logement social. Ce mouvement de défiance, je l'entends. Je l'entends parce que d'une part, pour les acteurs du logement social, cela n'est pas uniquement de la production et de la mise à disposition de logement social, ce sont des emplois, vous le dites dans ce vœu. C'est aussi un travail fin sur le territoire, un travail social. C'est aussi quelquefois, par l'originalité de dispositifs, un concours à la sécurité dans les quartiers, donc la mobilisation des acteurs du logement social va au-delà de la politique du logement.

Cette défiance, elle vient clairement d'un défaut de méthode du Gouvernement qui n'a pas su ou pu associer l'ensemble des acteurs sociaux sur la réforme qu'il veut mettre en œuvre, et je souhaiterais ici voter ce vœu, d'une part comme un appel au Gouvernement à entendre ces craintes, à pouvoir avancer comme le disait mon collègue Annereau tout à l'heure, comme ils l'ont fait sur le PTZ pour les zones B et C, témoigner aux acteurs du logement social une capacité à entendre, mais aussi une invitation pour les acteurs du logement social à ne pas se renfermer dans l'immobilisme ou un combat qui pourrait paraitre corporatiste, et à saisir cette tension comme une forme d'opportunité pour s'autoréformer.

Voilà le sens que je veux donner à ce vote. C'est un appel à la responsabilité de part et d'autre pour que la défiance qui existe aujourd'hui ne se transforme pas en rupture de confiance. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Quelques mots ; je ne veux pas commenter le vœu puisqu'il est présenté, il est clair. À notre sens, il est trop long. Il est très complet, mais il est très long. Et puis il y a une chose qui nous interpelle également, c'est le titre.
Je pense que le titre n'est pas adapté à ce que nous délivrons ce matin comme message, et qu'il aurait suffi d'indiquer que le vœu était d'une construction de logement social ambitieuse, en supprimant "pour les habitants de la Métropole" puisque dans la délibération vous parlez et nous parlons des Français sur le plan national.

Ceci étant, au niveau du groupe de la minorité, et non pas du groupe d'opposition comme je l'ai lu dans le magazine qui est sorti. Page 21, on est identifiés en termes de groupe d'opposition : on est dans la minorité. Donc au niveau du groupe de la minorité, il y aura liberté de vote à l'exception des maires, à une unité près. Un maire ne votera pas pour. L'ensemble des maires de la minorité votera donc pour, à une unité près qui s'abstiendra. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci pour cette prise de position claire. Je le dis par ailleurs : je note la remarque que vous avez faite sur la question de la formulation qui est absolument juste. Pascale Chiron. »

M^me^ Chiron : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, en effet la stratégie logement du Gouvernement met un coup d'arrêt brutal aux politiques locales de l'habitat mises en œuvre pour l'ensemble des collectivités territoriales, que ce soit pour les communes, les départements, les intercommunalités, mais aussi les régions.

Nous réaffirmons notre volonté de protéger durablement les locataires, le patrimoine HLM, les capacités d'investissement des bailleurs et l'emploi local. Nous souhaitons poursuivre sur nos territoires les politiques partenariales de l'habitat qui réunissent les locataires, les bailleurs, les collectivités locales, l'État, les promoteurs, les entreprises de construction au service du logement pour tous, de l'aménagement et du développement de tous les territoires.

L'application concrète des mesures annoncées par le Gouvernement déstabilise l'équilibre financier des organismes et fait peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Concrètement, nous serons contraints à brève échéance de ne plus garantir les emprunts des organismes. Les conséquences à court terme sont l'arrêt de la construction neuve de logements ou encore l'interruption des programmes de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Par ailleurs, nous alertons de l'impact économique des mesures gouvernementales qui conduira à la destruction de plus de 300 000 emplois locaux dans le monde du bâtiment et de l'immobilier. Nous affirmons que ces mesures gouvernementales vont à l'encontre des objectifs affichés d'augmentation du nombre de logements. Nous sommes déterminés à agir pour continuer à construire et faire vivre dans nos territoires. Les collectivités locales présentes au congrès HLM demandent l'arrêt des mesures annoncées pour engager un dialogue approfondi et sans tabou.

Alors ce texte, chers collègues, un certain nombre d'entre vous l'ont déjà signé, je vous remercie, Madame la Présidente d'avoir fait partie des premières. Il a d'ailleurs été écrit et porté par les élus de toute la France, de toutes les couleurs politiques.

Nous soutenons le moratoire décidé par les 14 bailleurs sociaux majeurs intervenant sur notre agglomération, qui ont décidé ensemble un gel des projets neufs. Cette cohésion en dit long sur la colère contre ces mesures lapidaires.

Les collectivités ne pourront pas pallier le désengagement de l'État et pourraient même à court terme remettre en cause les garanties d'emprunt accordées par Nantes Métropole. Les mesures gouvernementales sont d'autant plus injustes qu'elles s'appliquent sans discussion, sans parallélisme des formes avec le secteur privé. Aux 5 euros de diminution de l'APL décidés cet été, il est prévu d'ajouter une seconde diminution de 60 euros en 2018, qui est d'ailleurs déjà inscrite au budget de 2018 pour l'État.

Toute atteinte à ces aides a des conséquences sociales graves et immédiates. Depuis 20 ans, les loyers et les charges ont progressé bien plus rapidement que les allocations et les ressources de ménages à bas revenus. La moindre baisse des APL peut donc entrainer une hausse des impayés de loyers, une hausse aussi des expulsions locatives.

L'injonction qui est demandée aux bailleurs sociaux de diminuer d'autant le montant des loyers n'est pas tenable, d'autant moins pour les offices publics qui n'ont pas de réserves.

Excusez-moi, Monsieur Annereau, mais quand vous parlez des compensations, on peut vous dire – et en accord avec mes voisins Alain et Marie-Annick – que nous ne sommes vraiment pas d'accord avec votre intervention. Pour nous, les compensations ne sont pas à la hauteur, et regardez même les positions de l'Association des maires de France, qui elle aussi est solidaire avec ce point de vue.

À travers ces mesures, chers collègues, c'est effectivement la remise en cause du droit à un logement décent pour tous, il est mis à mal. Le Gouvernement aujourd'hui doit vraiment s'inspirer des initiatives des territoires, de la capacité d'innovation de nos bailleurs sociaux, de la capacité à se remettre en question et ici, à Nantes Métropole, nous pouvons leur donner des idées pour rénover le monde du logement social qui certes en a besoin, mais surtout pour le protéger sans casser ce modèle social unique.

Alors, je m'associe également à Marie-Annick Benâtre qui nous invitait tous demain à 14 heures à aller manifester aux côtés des élus de toutes étiquettes confondues, des locataires, aux côtés des représentants, pour exiger que le Gouvernement revienne sur ses décisions. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Chers collègues, je vais donc vous inviter à voter ce vœu. Qui est défavorable à ce vœu ? Qui s'abstient ? Qui est favorable à ce vœu ? Très bien. Ce vœu est donc adopté. Merci à chacune et à chacun. »

LE CONSEIL DELIBÉRE ET,
PAR 77 VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE ET 18 ABSTENTIONS,

Adopte ce vœu

M^me^ la Présidente : « Première délibération de ce Conseil : je donne donc la parole à Julie Laernoes pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial. »

M^me^ Laernoes présente le dossier suivant :

Direction énergies environnement risques

01 – ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

EXPOSE

Le rapport final de la commission du grand débat sur la transition énergétique a été rendu public le 12 septembre 2017. Les propositions formulées dans ce cadre, douze accélérations et soixante actions, feront l'objet d'une instruction collective et partagée. À l'issue, des engagements seront pris par la Métropole et les communes et une feuille de route multiacteurs sera construite.

Ce déroulé est en cohérence avec le calendrier règlementaire d'élaboration du PCAET qui vous est proposé dans cette délibération. Il s'agit en effet d'appuyer le volet atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, du PCAET sur les engagements et la feuille de route partagée évoqués.

Nantes Métropole poursuit dans un cadre renouvelé son engagement dans la lutte contre le changement climatique. En effet, depuis 2014, elle s'est donné pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2030 par rapport à 2003 pour les secteurs résidentiel, tertiaire et transports routiers, marquant ainsi sa contribution à un effort national et international pour développer une énergie durable et réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Au cours de ces 10 dernières années, Nantes Métropole a fait évoluer son Plan climat en fonction :
- des différentes mesures législatives françaises dont la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,
- des connaissances scientifiques (rapports du GIEC, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat),
- des évolutions sociétales (mobilisation accrue de la société civile),

Nantes Métropole s'est également engagée activement aux échelles européenne et internationale, notamment en signant la Convention des Maires en 2008 révisée en 2016 en intégrant un volet adaptation et en participant aux Conférences des Parties (COP). De même, Nantes Métropole a accueilli le 3e Sommet des Maires sur le changement climatique en 2013 et le 1er sommet des acteurs non étatiques sur le climat - Climate Chance - en 2016.

Dans la continuité de la démarche initiée, et conformément aux dispositions de l'article L229-26 du code de l'environnement tel qu'issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte TEPCV), Nantes Métropole doit s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et définir des modalités d'élaboration et de concertation. L'organisation du Grand Débat Transition Énergétique participe pleinement à cette dynamique de concertation.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit des objectifs stratégiques dans le but d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, ainsi que d'améliorer l'efficacité énergétique, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.
De plus, à la différence des précédents Plan climat-énergie-territorial (PCET), les PCAET intègrent les enjeux de la qualité de l'air.

Modalités d'élaboration et de concertation du PCAET

Le plan climat-air-énergie-territorial comprend :
- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- un programme d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Les objectifs stratégiques et opérationnels qui seront définis devront porter à minima sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Pour élaborer le plan, Nantes Métropole s'appuiera sur l'important travail déjà réalisé pour approfondir notamment les volets Air et Adaptation, sujets également ressortis parmi les contributions au Grand Débat sur la Transition Énergétique

Le volet Air prendra notamment appui sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone Nantes - Saint-Nazaire. Ces questions font l'objet d'un travail partenarial avec Air Pays de Loire à travers la surveillance de la qualité de l'air et le suivi annuel des émissions de gaz à effets de serre.

Le volet Adaptation permettra d'apporter des propositions pour répondre aux vulnérabilités du territoire en lien avec les acteurs du territoire.

L'élaboration du PCAET devra également faire l'objet d'une concertation avec le public et les acteurs locaux de la transition énergétique. Nantes Métropole positionnera l'action de la collectivité aux côtés de celle des acteurs locaux pour converger vers un même objectif : réussir une transition sociétale tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en s'adaptant aux modifications du climat à venir. Dans ce cadre, Nantes Métropole jouera un rôle déterminant d'animation territoriale, de coordinatrice des forces en présence sur son territoire dans le domaine de la transition énergétique. Le Grand débat local sur la transition énergétique 2016- 2017, importante étape de concertation, a été mis en place pour répondre à ces objectifs qualitatifs. Le rendez-vous climat et transition énergétique de la fin de l'année 2017 sera ainsi un temps fort de partage avec les acteurs du territoire.

Il convient également de préciser qu'en application de l'article R- 122-17-I-10° du code l'environnement, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial devra faire l'objet d'une évaluation environnementale, soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente.

Après validation en Conseil Métropolitain, le projet de PCAET et son rapport sur les incidences sur l'environnement seront soumis à consultation du public pendant à minima 30 jours par voie électronique.

Calendrier prévisionnel d'élaboration

Octobre 2017 :	Engagement de l'élaboration du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique.
Jusqu'en décembre 2017 :	Concertation avec les acteurs du territoire, notamment dans le cadre du grand débat sur la transition énergétique
Février 2018 :	Arrêt de projet de PCAET et de son évaluation environnementale stratégique, puis transmission à l'autorité environnementale
Juin 2018 :	Consultation du public
Septembre 2018	Envoi du projet pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil régional

Décembre 2018 : Adoption du PCAET, le cas échéant amendé, puis mise à disposition du public

Enfin, conformément à l'article R 229-53 du Code de l'environnement, la présente délibération sera transmise :

- au Préfet de région,
- au Président du Conseil régional
- au Président du Conseil départemental
- aux maires des communes de la Métropole de Nantes
- au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire Atlantique
- au Président du Pôle Métropolitain de Nantes Saint-Nazaire
- à la Direction régionale d'Enedis Pays de la Loire- à la Direction régionale de RTE Pays de la Loire

M^me^ Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, 2017 a été l'année la plus chaude, l'année où il y a eu également le plus de phénomènes dus au réchauffement climatique qui se multiplient. Je n'ai pas besoin de rappeler les inondations, les crues, les incendies qui ont touché différentes parties du globe.

Nous sommes réellement à un tournant. Le rapport du GIEC, les experts internationaux sur le climat, nous donne encore trois ans pour baisser effectivement nos émissions de gaz à effet de serre. La COP 23 qui se déroulera sous la présidence des îles Fidji qui sont, elles, directement menacées par une hausse de plus de 1,5 degré, s'ouvrira dans quelques semaines à Bonn.

Nantes a toujours été pionnière dans son action pour la lutte contre le changement climatique. Sous l'égide notamment de Ronan Dantec, on a été une des premières Métropoles à adopter un plan climat et à se mobiliser au niveau international il y a maintenant plus de 10 ans. Convaincus, comme nous le sommes toujours toutes et tous aujourd'hui, que c'est par les collectivités territoriales et par une action localisée que nous parviendrons à réellement diminuer nos émissions de gaz à effet de serre. Convaincus que c'est également à travers nos leviers propres et nos propres politiques publiques, comme ce Conseil l'illustrera également en matière de transports notamment, qui représentent 50 % de nos émissions, mais également à travers notre politique de déchets et bien sûr l'énergie. Convaincus également, car les Métropole et leurs communes sont l'échelon le plus proche des acteurs pour construire et partager des objectifs communs.

C'est cela qui a guidé notre action. On peut rappeler Climate Chance qui a eu lieu l'année dernière, et c'est cette même conviction qui nous pousse aujourd'hui, forts de ces acquis, à donner un nouvel élan à notre politique et à notre action territoriale.

Nous avions il y a 10 ans planifié de diminuer de 30 % nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. On est en passe d'atteindre cet objectif. Aujourd'hui, nous devons porter cette ambition à diminuer de moitié, de 50 % nos émissions à 2030 pour prendre ainsi notre part de responsabilité face à la communauté internationale.

Ces objectifs, on en est conscients, peuvent paraitre parfois abstraits. Ils se traduisent pourtant très concrètement dans notre manière de produire, de se déplacer, de consommer, de jeter, et demanderont la participation de chacun et de chacune pour les atteindre.

Les obligations règlementaires qui régissent les plans climat ont évolué et il s'agit aujourd'hui d'engager et de formaliser à nouveau notre action en faveur du climat par cette première délibération.

Nous souhaitons saisir cette opportunité pour donner un nouvel élan à notre stratégie et action contre le changement climatique. C'est la raison notamment pour laquelle nous avons attendu la fin du grand débat sur la transition énergétique, car il nous fallait innover dans les réponses et mobiliser tous les partenaires pour atteindre cet objectif partagé.

Ce plan climat contient également deux nouveautés, vous l'aurez remarqué : un volet sur l'adaptation et un volet sur la qualité de l'air. Sur l'adaptation, nous avions en 2007 sciemment choisi de ne pas l'intégrer, craignant que l'on se focalise sur la résilience de notre propre territoire, et non sur la diminution et la responsabilité en termes de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Mais en 10 ans, les choses ont changé : inondations et incendies, perte de biodiversité, flux migratoires de plus en plus importants, les effets du changement climatique sont là et touchent aujourd'hui les collectivités en premier. C'est pour cette raison qu'au niveau européen, la Convention des Maires a également intégré un volet sur l'adaptation.
Concernant la qualité de l'air, la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Les dégradations environnementales touchent souvent les plus faibles et cela doit requérir toute notre attention.

En Europe, plus de 500 000 morts prématurées sont causées par la pollution de l'air, comme le révèle l'Agence européenne de l'environnement dans son rapport. Ce sont 45 000 morts prématurées en France.
Nous nous appuierons sur le plan de protection de l'atmosphère Nantes Saint-Nazaire et il convient d'adosser un plan structurant qui vise à faire de la qualité de l'air un axe incontournable dans toutes nos politiques publiques.

Aujourd'hui mes chers collègues, nous engageons la démarche d'élaboration du plan climat air énergie territorial et nous la concerterons d'ici la fin de l'année avec les différents acteurs, notamment à l'occasion d'un rendez-vous climat et transition énergétique en décembre. Nous nous retrouverons ici en février pour arrêter le projet de plan climat air énergie territorial qui sera ensuite soumis à consultation publique pendant un mois après l'arrêt en Conseil métropolitain.

Il y aura également une évaluation environnementale qui sera faite et transmise à l'autorité environnementale avant d'être adoptée définitivement en 2018.
Enfin, cette délibération sera transmise au Préfet de région, à la Présidente du Conseil régional, du Conseil départemental, aux maires des communes rassemblées ici de Nantes Métropole, la CCI ainsi que le Pôle métropolitain.

Il faudra, et j'en terminerai là mes chers collègues, unir toutes nos forces ici et dans chacune des communes de l'agglomération, pour réussir la transition écologique et arrêter un plan climat air énergie territorial à la hauteur des enjeux et à la hauteur de nos ambitions pour y répondre. Je compte donc sur vous. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, les problématiques liées à la transition écologique méritent plus que jamais toute notre attention et tout notre engagement. Elles font partie de nos priorités tant leur urgence est manifeste et s'impose pour nous tous.

Nos concitoyens sont eux aussi de plus en plus en attente sur ces sujets qui affectent chaque jour un peu plus leur quotidien. Dans chacune de nos communes, comme au sein de la Métropole, nous sommes engagés dans des actions concrètes en faveur de l'environnement et du développement durable et c'est bien là notre rôle d'être les locomotives de ces évolutions et des changements de comportements.
Aujourd'hui, par cette délibération nous nous engageons donc à l'élaboration du plan climat air énergie territorial et nous en définissons les modalités de concertation.

On note ici la différence avec les plans précédents puisque celui-ci intègre une dimension supplémentaire : la qualité de l'air. Cet ajout plus que légitime répond à de forts enjeux de santé publique et sur des sujets cruciaux tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Bien entendu, la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire sera nécessaire, et la tenue du grand débat sur la transition énergétique y participe. Je pense aussi au Conseil de développement qui nous apportera certainement son avis. Nous savons tous combien l'implication des collectivités territoriales dans ce combat est nécessaire, et ce quelle que soit l'impulsion donnée par les instances nationales.

On en voit l'illustration actuellement aux États-Unis avec des États fédéraux et des Villes qui continuent leurs actions en faveur de la transition écologique malgré la sortie du pays des accords de Paris à l'initiative de Trump, et c'est bien ainsi.

Faire des collectivités locales des moteurs de cette transition écologique par leur implication et leur exemplarité, c'est un challenge que nous acceptons volontiers tous ici rassemblés.

Pour notre part, nous souhaitons insister sur la question de la qualité de l'air, un enjeu qui parle à nombre d'entre nous et qui doit notamment focaliser la réflexion au niveau métropolitain tant la circulation au sein de l'agglomération est problématique. Le trafic est toujours plus dense, les bouchons sur le périphérique sont quotidiens.

Au-delà des actions qui devront être menées sur la réduction des polluants présents dans l'atmosphère, qui ont de réels impacts sur notre santé et notre environnement, nous devons réfléchir à en limiter la concentration.

Les bouchons sur l'agglomération créent de graves pollutions atmosphériques : freinages, démarrages, accélérations répétées entrainent un doublement de la consommation d'essence et les émissions de CO_2 augmentent d'autant. L'usure des pneus et de la route du fait de cette conduite saccadée produit également des particules fines nocives. L'oxyde d'azote s'accumule également à l'intérieur des voitures dans des proportions très supérieures aux recommandations des autorités sanitaires.

Cette pollution, conjuguée au réchauffement climatique, constitue un véritable fléau pour nos concitoyens : des enfants, des femmes enceintes, des personnes fragiles s'y trouvent piégés chaque jour. C'est là pour nous un vrai défi à relever.

Alors, de nombreuses questions doivent se poser à nous en tant que responsables au sein de cette agglomération. Faut-il continuer à installer des activités pourvoyeuses de trafic automobile au cœur de Nantes ? Souvenez-vous de notre réaction concernant le CHU. Ne pourrait-on pas réfléchir à un redéploiement sur le territoire métropolitain pour limiter les durées de trajets domicile-travail ? Un nouveau franchissement de la Loire ne doit-il pas être envisagé au plus tôt, sachant que c'est une perspective de l'ordre de 10 ans ?

Et je me rappelle que nous nous étions opposés à l'implantation qui a été choisie pour le pont Léopold-Senghor et le pont Tabarly puisque l'un et l'autre ne sont pas dans une ligne traversante leur permettant d'être reliés l'un à l'autre, et l'on voit bien aujourd'hui les difficultés et les bouchons que cela produit à la sortie du pont Léopold-Sédar-Senghor pour lequel la Ville de Saint-Sébastien avait fait une autre proposition qui n'a pas été retenue et aujourd'hui on en voit les conséquences.

La planification des travaux de voirie est-elle suffisamment concertée ? Quelles mesures envisagez-vous pour éviter et limiter ces engorgements ? Est-il bien raisonnable de contraindre la circulation automobile par des mesures parfois qui conduisent à des encombrements supplémentaires ? Si l'écoconduite et le covoiturage sont encouragés, les projections en termes de développement des transports collectifs sont-elles suffisantes face à l'augmentation de la population ?

Ce sont là autant de questions que ce plan devra résoudre et nous devrons en débattre dans les semaines à venir, que ce soit au niveau du diagnostic, que ce soit au niveau de la stratégie à adopter ou des indicateurs de suivi et d'évaluation qu'il nous faudra mettre en place.

Voilà les points d'interrogation qui sont les nôtres et que je souhaitais mettre au débat de ces questions à venir sur le plan, sur sa réalisation. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascale Chiron. »

M^me^ Chiron : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, au lendemain du grand débat, l'enclenchement du processus de ce plan climat est en effet une véritable impulsion, une accélération de plus vers la transition. Il s'inscrit dans un engagement historique de Nantes Métropole en faveur du climat.

Évidemment, notre groupe écologiste et citoyen, qui a d'ailleurs travaillé depuis longtemps à l'intégration de la transition écologique dans toutes les politiques publiques, s'en félicite grandement ce matin.

Nous étions partie prenante des premiers Plans de Déplacement Urbain. Mon collègue Ronan Dantec a initié l'Agenda 21 en 2006 et l'actuel plan climat en vigueur, et comme l'a précisé notre collègue Julie Laernoes ce matin, nous ajoutons aujourd'hui deux volets. Deux volets qui sont très importants, à savoir l'air et l'adaptation.

En effet, il n'y a pas de métropole en transition sans préservation de la qualité de l'air. En 2016, en Pays de la Loire, le chiffre de décès prématurés occasionnés par les particules fines atteignait 2 530 personnes. Il n'y a pas non plus de métropole en transition sans capacité à s'adapter aux crises climatiques. C'est vous qui le dites, Madame la Présidente : nous devons agir pour ne pas subir.

C'est ce que la Métropole s'engage à faire en élaborant ce futur plan climat qui est bien entendu en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et aussi avec le Plan de Déplacement Urbain.

De cette façon, nos objectifs climatiques intègrent nos documents stratégiques pour concourir efficacement à la préservation de notre environnement. Nous votons aujourd'hui l'enclenchement de ce processus. Comptez sur nous pour mettre toute notre énergie dans l'adoption de celui-ci l'année prochaine.

Aujourd'hui, alors que tous les indicateurs climatiques sont au rouge, les Métropoles en effet s'activent partout dans le monde. Sydney a revu toutes ses formes de construction dans son quartier d'affaires, faisant ainsi diminuer de 35 % les émissions des bâtiments commerciaux. À Londres, le nombre de voitures dans le centre-ville a diminué de 70 000 par jour, ce qui a contribué à faire baisser de plus de 15 % les émissions de gaz à effet de serre. Et enfin, Paris vient d'adopter sa stratégie de résilience urbaine pour s'adapter aux évolutions du climat.

Alors oui, les Villes et les Métropoles agissent de façon plus concrète que les États. On l'a vu également aux États-Unis : toute une coalition de maires s'est formée pour faire respecter l'accord de Paris quand Donald Trump lui-même le reniait. Mais les États ne sont pas en reste.

En France, les lignes du plan climat national annoncé par Nicolas Hulot vont dans le bon sens, tout comme la volonté du ministre de sortir des hydrocarbures. Ces mesures ont pour autant besoin de soutien, car les lobbies pétroliers, financiers et productivistes conduisent à de nombreux reculs.

Alors, du global au local, évidemment c'est l'association d'ambitions nationales et de leviers locaux qui nous fera entrer véritablement dans une transition écologique et solidaire. Si nous avons besoin d'un plan climat pour fixer notre ambition sur le long terme, nous avons également besoin d'accélérer les solutions du quotidien pour les habitants de la Métropole.

Prenons par exemple un volet d'action important comme celui des déchets. À Nantes Métropole, 67 % du contenu de nos poubelles pourraient suivre une autre filière que celle de l'incinération. Nous devons prendre des mesures sans attendre pour mieux trier, mais surtout pour renforcer notre politique de prévention des déchets.

Les citoyens, avec les conclusions du grand débat, nous poussent à aller plus loin. Ils nous disent d'ailleurs clairement qu'il faut passer à la vitesse supérieure.
Juste en rappel, les cinq points qui ont été retenus dans le rapport final du grand débat : faire de la Métropole nantaise un territoire zéro déchets, massifier le compostage de proximité, développer une filière biodéchets, et enfin encourager le réemploi et soutenir la réparation.

Alors oui, et vous le savez d'ailleurs Madame la Présidente, il y a urgence à soutenir les Ressourceries et le compostage. Au-delà de la valorisation de nos déchets en ressources, elles participent à l'implication des habitants dans nos quartiers et dans nos villes. Le changement de comportement passera aussi par notre soutien à ces structures, à la consolidation de leurs emplois de proximité.

Dépassons le champ de l'expérimentation pour maintenant agir vers la généralisation des bonnes pratiques. La Métropole nantaise doit désormais se doter de moyens nécessaires pour structurer la filière zéro déchet, en leur confiant de véritables prestations de service public en matière de réemploi et de valorisation.

Enfin, nous devons saisir l'opportunité offerte par le processus de ce nouveau plan, d'agir entre territoires urbains et entre territoires ruraux. Car la pollution effectivement – nous le savons tous – ne s'arrête pas aux frontières administratives. Le chemin pour atteindre nos objectifs climatiques n'a de sens que s'il est partagé. Les Régions lancent l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, avec eux aussi un volet climat air énergie. Alors, agissons de concert.

Et pour reprendre en conclusion une parole de mon collègue Ronan Dantec, il disait lors de Climate Chance : *"Concernant le climat, nous n'avons plus le temps de la colère, nous n'avons plus que le temps de la coopération."* Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Thomas Quéro. »

M. Quéro : « Madame la Présidente, chers collègues, je suis très heureux que la première délibération de ce Conseil – évidemment toujours un petit peu symbolique – concerne une vraie question d'avenir, une réponse aux enjeux de demain, à la fois pour nous localement puisque nous sommes évidemment concernés, mais également pour notre contribution au devenir de notre monde, pour le lancement de cette nouvelle forme de plan climat, le plan climat air énergie territorial.

Je dois rappeler qu'il s'agit effectivement d'une dynamique métropolitaine engagée de longue date, du premier agenda en 2006 au premier plan climat en 2007 pour lequel nous avions été précurseurs dans l'élaboration et le choix des ambitions en termes de réduction des gaz à effet de serre, l'engagement et la participation aux négociations climatiques internationales où nous avions fait l'effort de nous engager pour porter la voix des collectivités locales, à la fois françaises, mais également internationales dans une forme d'alliance entre le Nord et le Sud, la signature de la convention des maires qui était aussi un élément important pour formaliser l'engagement parmi un certain nombre de villes, petites et grandes, à l'échelle européenne, Climate Chance comme on l'a rappelé tout à l'heure, et puis cette année évidemment l'organisation du grand débat sur la transition énergétique qui a été un gros succès, avec une très grande participation des citoyens.

Tout cela effectivement vient nous conforter en cette nouvelle étape de cette action pour le climat. Cette nouvelle forme de plan climat, puisque c'est une véritable évolution, nous permettra d'aller sans doute encore plus loin sur les objectifs à la fois de transition énergétique, mais de réduction des gaz à effet de serre.

Une partie importante, je crois, a été rappelée, c'est la question de la qualité de l'air. Elle a parfois été considérée comme pouvant introduire du trouble puisque la qualité de l'air et la santé n'est pas directement liée aux émissions de gaz à effet de serre, mais aujourd'hui je crois que pour nos concitoyens, cette question de la santé environnementale est très importante. On le voit sur tout le débat autour des motorisations diesel et de la qualité de l'air en ville, et cela nous permettra d'avancer de manière très importante sur cette dimension qui est attendue aujourd'hui.

Une dimension importante est effectivement également les modes de concertation puisque l'on est dans le lancement aujourd'hui, il y aura toute la concertation derrière. La collectivité, nous l'avions déjà posé dans le premier plan en 2007, ne peut pas tout toute seule. Nous devons être exemplaires dans notre action pour nos services publics, nos partenaires, nos satellites, mais nous avons besoin de l'engagement de tous les citoyens, des acteurs des entreprises privées qui sont, on le sait, très disponibles pour faire ça. Ils l'ont prouvé notamment lors de l'année Capitale verte européenne en 2013 où un grand nombre d'entreprises ont saisi l'opportunité de se déclarer acteurs de l'écosystème qui existe aujourd'hui dans l'agglomération, des entreprises qui participent à cette construction de la ville ensemble, et cette concertation, ce travail avec les acteurs s'est illustré dans le cadre du grand débat sur la transition énergétique. On l'a vu : les cahiers d'acteurs, les retours d'individus, de structures de concertation ont été très nombreux et nous permettrons d'aller plus loin dans le portage d'idées et de projets efficaces sur la maitrise des consommations d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre.

Je voudrais insister sur un dernier point qui concerne à la fois ce que nous avons entrepris et ce que nous ferons encore plus demain dans cette construction d'une agglomération qui soit effectivement respectueuse de son environnement. Nous avions été reconnus dans le cadre de l'année Capitale verte européenne pour notre engagement.

Cette reconnaissance et cet engagement, on les doit à l'action transversale et cohérente, et je crois que c'est ça la solution de ce que nous avions porté hier et ce que nous continuerons à porter demain. Il n'y a pas d'action climat qui soit efficace si elle ne prend pas en compte les différents éléments qui viennent contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

C'est la question de l'urbanisme qui est portée par notre collègue Pascal Pras et l'ensemble des maires de l'agglomération, qui doit nous permettre d'allier une qualité de vie que les habitants attendent dans la Métropole, mais également l'intensité urbaine que l'on retrouve plus ou moins selon les communes, mais en tout cas qui nous permet d'agir durablement et concrètement contre l'étalement urbain, qui est – il faut le rappeler – une des causes majeures des émissions des gaz à effet de serre.

Cela se traduit évidemment dans les actions de transport, on le verra tout à l'heure avec la délibération sur les e-busways, et l'ensemble des actions qui y contribuent. Ce n'est que par l'atteinte de cet objectif-là que les collectivités ont compris bien avant l'État et depuis longtemps, que nous permettrons pour notre part de construire un vrai modèle de ville durable et d'avoir un plan climat qui soit une démarche efficace et qui permette d'atteindre les objectifs qui, je le rappelle, sont quand même relativement ambitieux, on l'a dit et on l'a rappelé.

Ce nouveau plan sera à n'en pas douter un levier supplémentaire dans notre action en faveur de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique qui nous touche et qui nous concerne aujourd'hui. On se fait parfois la réflexion sur les ouragans qui passent aujourd'hui, mais plus concrètement, l'élévation globale et moyenne des températures est ce qui nous concernera le plus durablement, localement, sauf à avoir une action efficace à Nantes et qui contribuera à l'ensemble de l'action en France et dans le monde.

C'est pourquoi, comme l'ensemble du Groupe des élus socialiste, radical, républicain et démocrate, nous voterons avec enthousiasme en faveur de ce projet de délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Deux petits points, si vous le permettez, en réponse aux interrogations portées par Joël Guerriau. D'abord, un certain nombre de questions que vous avez traitées sont abordées dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, la réécriture de notre Plan de Déplacement Urbain. Et d'ailleurs les élus locaux, les élus communaux qui participent au Comité des élus communaux peuvent, comme ils ont pu le faire, assister et proposer un certain nombre d'actions, voire infléchir des actions proposées. C'est pour ça que nous avons fait ce lien entre les communes et la Métropole.

Et Thomas Quéro l'a évoqué juste avant : nous avons bien sûr dès ce matin un certain nombre de décisions d'investissement qui vont dans ce sens et qui montrent que le problème, pour notamment la partie des énergies utilisées dans les transports en commun, va être abordé non pas simplement sur le e-busway, mais aussi sur plusieurs autres dossiers. Nous sommes déjà actifs pour anticiper sur les résultats de ce travail parce que de toute façon, on est convaincus que c'est l'avenir et que nous devons travailler dans ce sens. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, la réponse aux défis climatiques est un des enjeux majeurs de notre époque, cela a été rappelé, si nous voulons satisfaire à la fois les besoins des populations dans un environnement et une biodiversité préservés.

Ce combat quotidien est intimement lié à la question cruciale de notre mode de développement et de la répartition des richesses sur notre globe. Notre planète comme ceux qui l'habitent souffrent en effet plus que jamais d'un modèle capitaliste qui épuise les ressources comme les hommes.

Face à ce constat, notre responsabilité est grande et nous avons tous en tête le contexte international inquiétant dans le domaine, à l'image des déclarations de l'actuel locataire de la Maison-Blanche, comme les différentes dispositions issues de la COP 21, et qui pour certaines d'entre elles sans effets contraignants resteront malheureusement lettre morte.

Au moment où seule l'action compte, personne ne pourra dire que Nantes Métropole ne prend pas le taureau par les cornes. Cette délibération l'illustre, tout comme nos politiques publiques en matière de transports. Nous évoquerons, cela a été rappelé, nos nouveaux investissements dans le domaine.

Nous ne sommes pas en reste non plus en matière de logement et d'incitation à une meilleure isolation, comme sur le sujet du développement des réseaux de chaleur ou encore de notre gestion de l'eau ou des déchets.

Au regard de nos prises de décisions et actions antérieures et des résultats du grand débat, nous avons donc à élaborer aujourd'hui un plan climat air énergie territorial. Nous partageons dans ce cadre les objectifs stratégiques et opérationnels qui seront définis et devront porter notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maitrise de la consommation d'énergie finale ou encore la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Sur nombre de ces enjeux, il faut une impulsion et une cohérence nationale et de ce point de vue, nous pensons que les mesures présentées par Monsieur Hulot sont largement insuffisantes.

En premier lieu, et cela traverse l'ensemble de nos politiques publiques, comment être à l'offensive ? Investir tout en se dotant d'un budget d'austérité ? Comment être efficaces quand les grandes priorités, celle de l'augmentation en nombre et en qualité des transports en commun, ou encore la rénovation thermique des logements qui demande une forte mobilisation des moyens financiers, sont loin d'être financés ?

Comment être à l'offensive quand nos budgets sont considérés par l'État comme des variables d'ajustement ? Ce sont les mêmes, ceux qui mettent les cars Macron sur les routes, ceux qui par leur politique accélèrent la crise du logement alors que les distances domicile travail ne cessent de croître, qui voudraient nous faire croire en leur volonté de faire bouger les lignes.

Les grandes mesures du Gouvernement toucheraient notamment à l'arrêt de l'exploitation des hydrocarbures alors même que les extractions françaises ne représentent que 1 % des 77 millions de

tonnes équivalent pétrole consommées chaque année et la mise à l'arrêt d'un certain nombre de réacteurs nucléaires.

Décréter la réduction de la part du nucléaire pose une question essentielle : comment fournir de l'électricité aux ménages, aux entreprises, aux services publics, tout en assurant le fort développement des véhicules électriques, avec la fin annoncée des véhicules thermiques en 2040 ?

Qui peut assurer que nous serons en capacité, avec les seules énergies renouvelables, de compenser au même coup, dans la même quantité, de façon non aléatoire donc pilotable à tout moment, l'énergie électrique aujourd'hui produite par le nucléaire ?

Il faut, avant de prendre toute décision irréversible, répondre à ces questions au moment où le plan climat national envisage un recours plus important à l'électricité. Toutes ces questions ont une résonance particulière sur notre territoire avec le projet de reconversion de la centrale de Cordemais, dont le ministre de l'Environnement ne semble pas vouloir entendre parler. Une ineptie quand on connait le rôle stratégique de cette centrale dans notre région, l'implication de son personnel et de ses représentants syndicaux pour faire évoluer leur outil de travail et réduire ces émissions de CO_2.

Rappelons que Cordemais, ce sont 430 emplois directs et 2 000 emplois induits. Je pense également à l'avenir du terminal pétrolier de Donges, le troisième de France. Oui, il nous faut nous doter d'une industrie plus propre. Oui, il faut y mettre les moyens en recherche, en investissement. Oui, il faut aussi, et nous le répétons, un pilotage démocratique de ces outils de production stratégique. On ne peut pas se contenter d'effets d'annonce. Il faut poser des actes concrets, à contrario de la grande braderie de nos fleurons industriels comme STX ou Alstom, organisée par ce Gouvernement. C'est un enjeu écologique et un enjeu d'emploi.

Le Groupe communiste accompagnera donc toutes les actions nécessaires à la réponse aux enjeux climatiques et environnementaux, source de mieux-être pour nos concitoyens. Faut-il que l'on nous en donne les moyens, faut-il un cadre national cohérent ? Si nous sommes dans l'action, nous attendons aussi du Gouvernement bien autre chose que des effets d'annonce spectaculaires. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julie Laernoes. »

M^me^ Laernoes : « Mes chers collègues, vous l'avez rappelé : ce plan climat, dont l'objectif est fixé, est ambitieux. À contrario du plan climat de Paris qui fixe des objectifs plus lointains à 2050, nous avions fait le choix ici d'agir maintenant. C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'objectif de baisser nos émissions à l'horizon 2030, même si bien entendu nous nous trouvons sur la même trajectoire que toutes les autres collectivités à l'horizon 2050. C'était le premier point que je voulais souligner.

Ensuite, je salue l'ensemble des interventions qui montrent et qui témoignent de la diversité des réponses, des actions et des préoccupations très concrètes, puisque le plan climat, nos émissions de gaz à effet de serre, je l'ai dit, c'est notre quotidien, c'est notre manière de nous déplacer, ça a été rappelé longuement.

À ce sujet, Monsieur Guerriau, je trouve quand même amusant que quand on parle climat vous nous parlez automobile et faciliter l'entrée des automobiles, puisque l'idée de mettre et de créer des emplois en cœur d'agglomération, c'est justement qu'on puisse les joindre autrement que par les automobiles. Parenthèse refermée.

Ensuite, je rejoins mon collègue Robin Salecroix : la transition écologique est intimement liée avec les modes de développement. Ce n'est pas un hasard si les Nations unies avaient adopté leurs nouveaux objectifs pour le millénaire juste avant la COP 21, et ensuite, dans la suite logique, il y a eu les objectifs du millénaire pour le développement durable qui ont été adoptés en 2015, la COP 21, et puis il y a eu – mon collègue Pascal Pras a eu l'occasion d'y participer – Habitat 3 et donc l'aménagement du territoire, puisque la population mondiale se concentre de plus en plus dans les villes. Donc il s'agit d'organiser nos territoires différemment pour répondre à ces défis.

Un défi – et vous l'avez souligné dans votre intervention –, c'est la question de la production d'énergie dans ces métropoles qui deviennent de plus en plus grandes. Nous ne partageons pas forcément les mêmes avis. Le Gouvernement a donné un signal certes symbolique, mais clair avec la loi sur les hydrocarbures.

Pour autant, et nous l'avons vu à l'occasion du vœu de ce matin, sur les logements sociaux, puisque c'est un des éléments qui est également ressorti du grand débat comme un axe prioritaire. Le premier levier de transition énergétique dans les métropoles, c'est bien la rénovation des bâtiments, la rénovation des logements qui apporteront et une meilleure qualité de vie, et qui nous libèreront de l'emprise des énergies fossiles.

Ensuite, je vous rejoins sur une chose, c'est que le dialogue social doit être un moteur de la transition sur notre territoire. Qu'il s'agisse des outils industriels qui sont présents sur notre territoire comme l'est la centrale de Cordemais… Mais il ne faut pas aller vers de fausses solutions. Il faut engager un dialogue de réalité. La réalité, c'est qu'il faut que nous engagions cette transition écologique et donc oui, il faut plus de dialogue avec toutes les parties prenantes du territoire, et j'espère qu'à l'occasion de ce plan climat nous pourrons compter sur chacun d'entre vous pour engager ce dialogue et porter l'ambition de réussir cette transition que nous appelons visiblement tous de nos vœux. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Quelques mots avant de mettre cette délibération aux voix. D'abord, c'est un vrai choix, que cette délibération soit la première délibération de notre Conseil ce matin.

- C'est un choix qui dit notre ambition collective sur ce sujet, notre ancrage dans le moyen terme, le long terme, et en même temps la quotidienneté des habitants des 24 communes de notre Métropole.
- Le deuxième élément que je voudrais souligner, c'est l'importance de l'interaction entre notre grand débat sur la transition énergétique et le lancement de cette démarche puisque ce qui est présenté ce matin, c'est bien un lancement, et ces interactions entre le grand débat et la démarche plan climat, elles vont être absolument déterminantes dans l'ambition que nous allons vouloir donner à ce point.
- C'est la troisième dimension que je voudrais souligner. Cela a été dit à plusieurs reprises : nous avons des acquis historiques importants sur cette question. Je crois que notre responsabilité collective, sur ce sujet comme sur d'autres d'ailleurs, ce n'est pas de nous contenter de gérer ces acquis historiques, c'est de continuer à cultiver ce temps d'avance nantais, ce temps d'avance de la Métropole et de ses 24 communes.

Je sais pour cela pouvoir compter sur l'implication de la Vice-présidente en charge du sujet pour pousser l'ambition sur ces questions, mais aussi sur l'engagement des 24 communes. J'insiste sur ce point puisque les uns et les autres vous l'avez évoqué, c'est bien la cohérence de nos politiques publiques en réalité qui permet d'avancer sur ce sujet, la cohérence de ce qu'on fait en termes de déplacement, de ce qu'on fait en matière de logement, de la manière dont on met les enjeux de santé, notamment, au cœur de ces démarches.

Merci par avance aux uns et aux autres de votre mobilisation sur ce sujet, et puis du partage citoyen qui est inclus dans cette délibération, puisque dans la démarche du plan climat saison 2, si je puis dire, il y a cette volonté d'être en cohérence avec les logiques de contribution citoyenne que nous avions vu germer, avec efficacité, dans le grand débat transition énergétique.

Je continuerai par ce point, pour vous rappeler que nous sommes dans le moment où nous allons travailler désormais sur la feuille de route du grand débat sur la transition, mais qu'à ceux qui disent : *"Quels seront les résultats du grand débat ?"*, je dis : *"Regardez déjà quels ont été les résultats concrets du grand débat."*

Puisque nous avions fait le choix de faire un débat du faire, je tiens à la disposition de ceux que cela intéresse la liste des actions concrètes qui sont déjà réalisées. Les opérations de *crowdfunding* sur un certain nombre de nos communes, les actions concrètes sur la question des déchets qui a notamment été évoquée, c'est bien cet état d'esprit de pragmatisme, d'action et en même temps d'ambition qui est le nôtre dans la démarche qui est lancée aujourd'hui.

Je mets donc cette délibération aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je me réjouis que cette délibération soit donc votée à l'unanimité. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET A L'UNANIMITÉ

1. Décide d'engager l'élaboration du Plan climat air énergie territorial selon les modalités décrites ci-avant.
2. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Département du B.A.T.I
Direction de la Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur
Direction des Services de Mobilités

02 – NANTES – TRANSFERT DE L'ÉCOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE DANS LE QUARTIER DE LA CRÉATION – CONVENTION DE FINANCEMENT - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

EXPOSE

Nantes Métropole a l'ambition, avec le Quartier de la Création, de créer un pôle de compétences de niveau international à la croisée de l'économie, la recherche, la formation et la culture, de développer de nouvelles formes d'activités et de contribuer ainsi à l'émergence d'un mode de croissance économique issue des Industries Culturelles et Créatives (ICC).

Ainsi, au sein du Quartier de la création, en phase de construction, émerge un « campus créatif », avec la présence sur site de l'École Nationale Supérieure d'Architecture, du Pôle des arts graphiques, du Pont Supérieur Spectacle Vivant, de l'École des Beaux-Arts, de Média campus et du Pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques. C'est dans cet environnement que prendra place l'École de Design Nantes Atlantique (EDNA)

- Le projet de transfert de l'EDNA

L'École de Design Nantes Atlantique, créée en 1988, implantée sur le site de la Chantrerie depuis 1998, connait un développement constant de ses effectifs (100 étudiants en 1998, 1000 étudiants en 2012, 1200 en 2015, 1300 en 2017) et de sa renommée internationale.

Pour conforter ce développement, l'École de Design, a créé avec la CCI, la SAS Campus Design qui porte le projet du transfert de l'École au sein du Quartier de la Création, afin de participer à la dynamique d'ensemble du projet.

Le site identifié pour cette implantation, appartenant à la société d'aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), est situé entre les boulevards de la Prairie au Duc et de l'Estuaire.

Compte-tenu de la constructibilité du site, il est envisagé en plus de la construction de l'école (10 800 m²) la réalisation d'un immeuble tertiaire adjacent (3000 m²) pouvant à terme constituer une réserve d'extension pour l'école.

Le projet de transfert de l'École de Design, 2ème école nationale de référence dans le domaine du design industriel en 2017, est un projet phare pour le territoire métropolitain. En effet, l'École a su diversifier son offre de formation et monter en gamme dans l'exigence d'une École de Design du XXIe siècle, pluridisciplinaire, innovante et stratégique.

C'est au titre de son schéma de développement universitaire « Campus Nantes », approuvé par délibération du 27 juin 2014, et parce qu'elle soutient activement le développement de la filière des Industries Créatives et Culturelles, que la Métropole investit dans ce projet de transfert sur le Quartier de la Création. Cette opération sera valorisée dans le cadre de Campus Nantes.

Le financement de l'opération Ecole de Design, d'un montant de 26 400 000 € TTC, dont la maitrise d'ouvrage est portée par SAS Design Campus se décompose de la manière suivante :

- Nantes Métropole apportera une subvention maximale de 5 600 000 €,
- La Région des Pays de la Loire apportera une subvention maximale de 5 600 000 €,

Les subventions diminueront au prorata de la subvention FEDER attendue à hauteur de 1,7 millions d'euros

- La CCI apportera une participation de base de 9 600 000 € (5,6 millions d'euros + 4 millions d'euros correspondant à l'estimation du bâtiment actuel de la Chantrerie qui sera vendu). Si le prix de vente de cet immeuble est supérieur à cette estimation, la CCI s'engage à en verser la totalité pour le financement du projet pour pallier les éventuels surcoûts et financer le 1er équipement de l'école. À l'inverse, si le prix de vente est inférieur, la CCI assumera le déficit.

- La SAS Design Campus souscrira un emprunt bancaire de 5 600 000 €

La convention de financement est annexée à la présente délibération.

Le projet de parking souterrain
Parallèlement, Nantes Métropole projette sur ce terrain, la création d'un parking public souterrain comprenant entre 500 et 600 places. Ce parking constitue une partie de l'offre que Nantes Métropole s'est engagée à réaliser en accompagnement du déménagement du CHU sur l'ile de Nantes. Réalisé en anticipation de l'arrivée du CHU, il permettra également d'accompagner le développement du secteur Ouest de l'Ile de Nantes.
Les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'école (une dizaine) seront réalisées en complément de l'offre publique.
Le programme du parking est consultable au Pôle des Projets d'Équipements.

- Le budget est estimé à 15 000 000 € HT, soit 18 000 000 € TTC.

Le programme tertiaire consiste à réaliser un bâtiment de bureaux d'environ 3000 m² de surface plancher constituant une réserve potentielle de surface pour l'EDNA en cas de besoin d'extension de l'école. Ce bâtiment sera réalisé sous maitrise d'ouvrage du titulaire du marché et sera financé avec des fonds privés uniquement.

Groupement de commandes
Le parking public et l'immeuble de l'Ecole seront acquis respectivement par Nantes Métropole et par la SAS « Design Campus » dans le cadre d'une cession foncière avec charges intégrant deux ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) passées à l'issue d'une procédure concurrentielle après négociations.

Afin de garantir une unité de maitrise d'œuvre pour la réalisation de cet immeuble et pour conclure ces VEFA, la SAS Design Campus et Nantes Métropole ont choisi de constituer un groupement de commandes. Ce groupement de commandes, dont la SAS Design Campus sera coordonnateur, sera chargé de désigner une équipe de promotion, conception, réalisation qui aura la charge de la construction de l'ensemble des bâtiments et infrastructures souterraines.

Une CAO spécifique à cette opération doit être élue. En application de la convention constitutive du groupement de commandes, deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent être élus pour représenter Nantes Métropole.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente délibération.
Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP010, libellée Recherche, Innovation et Enseignement supérieur, opération n°2017-3813, libellée « École de Design Nantes Atlantique » ainsi que l'AP045 libellée Stationnement et ports fluviaux, opération n°2017-3793 libellée « Parking école de Design ».

M. Affilé : « Il s'agit de compléter le quartier de la Création, d'apporter la dernière brique si j'ose dire à ce quartier qui, vous le savez, traduit concrètement notre ambition d'avoir sur notre Métropole un pôle de compétences de niveau international à la croisée de l'économie, de la recherche, de la formation et de la culture ; et donc basé sur l'idée que les industries culturelles et créatives peuvent être un vecteur de croissance économique et un vecteur d'emploi.

Donc nous avons un campus créatif composé de l'École Supérieure des Beaux-Arts, le Pôle d'arts graphiques, le Pont supérieur du spectacle vivant, l'École d'architecture, Médiacampus depuis peu, et le Pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques. C'est dans cet environnement que prendra place l'École de design Nantes Atlantique qui, comme vous le savez, est installée actuellement sur le site de la Chantrerie depuis 1998.

C'est une école qui connait une augmentation régulière de ses effectifs avec 1 300 étudiants aujourd'hui en 2017 et dont la renommée est importante puisque c'est la deuxième école française après celle de Paris. Pour avoir pu rencontrer récemment quelques acteurs industriels, je peux vous dire que certains songent – quand je dis industriels ce n'est pas forcément que de proximité, elle s'exporte –, notamment pour les étudiants, de les préparer à une insertion professionnelle de qualité.
Donc l'École de design a créé avec la CCI une SAS qui s'appelle Design Campus, et le site identifié pour cette implantation appartient à la SAMOA. Il est situé entre les boulevards de la Prairie-aux-Ducs et de l'Estuaire, en fait tout près du Médiacampus.

Il est donc envisagé 10 800 mètres carrés de construction de l'école, d'un immeuble tertiaire qui est juste à côté de 3 000 mètres carrés, qui pourrait être loué en attendant de servir d'extension éventuellement à l'école.

Bien sûr, pour nous, il s'agit d'un soutien dans le cadre de notre convention Campus Nantes. Nous avons par ailleurs, en matière de financement, un montant maximum pour Nantes Métropole de 5 600 000 euros, et nous avons eu l'information après la réunion de la commission, selon laquelle le montant FEDER attendu pourrait être de 1 700 000 euros.

La délibération dit que la Région des Pays de la Loire apportera une subvention de 500 000 euros. Nous avons reçu copie d'un courrier que la Région a envoyé à la Chambre de Commerce et d'Industrie, indiquant que ce serait 4 750 000, plus le FEDER, ce qui revient à peu près à la même chose, sauf que vous voyez : soit on part du haut et on enlève, soit on part du bas et on rajoute. Le résultat, c'est que nous aurons avec la Région une parité de financement.

La CCI apportera une participation de base de 9 600 000 euros, 5,6 millions, puis 4 millions qui correspondent à l'estimation de l'actuel bâtiment de la Chantrerie qui sera vendu et, si jamais la vente de ce bâtiment rapporte davantage que les 4 millions estimés, eh bien la totalité de recettes supplémentaires sera affectée au financement du projet. Et financer le premier équipement.

En outre, la SAS Design Campus souscrira un emprunt de 5 600 000 euros pour boucler son financement.

Deuxième point dans ce dossier, c'est un projet de parking souterrain puisque nous prévoyons sous l'immeuble de créer un parking souterrain public qui comprendra entre 5 et 600 places, qui représente là aussi une brique dans la partie de l'offre que nous proposons de réaliser sur l'ile de Nantes en accompagnement de l'arrivée du CHU.

Donc ici, les deux opérations, l'école, le bâtiment tertiaire et puis de l'autre côté le parking souterrain, seront en fait réalisées conjointement. Pour le parking souterrain, le budget est estimé à 15 millions d'euros hors taxes et évidemment chacun des acteurs, la SAS Design Campus et Nantes Métropole fera l'acquisition des biens qu'ils doivent gérer en Vente en État Futur d'Achèvement.

Il y aura évidemment, pour avoir une cohérence complète de ce dossier, la création d'un groupement de commandes et ce groupement de commandes permettra de superviser à la fois la conception et la construction de l'ensemble des bâtiments et infrastructures souterraines.

Nous devons créer une commission d'appel d'offres spécifique pour cette opération et nous avons, nous, Nantes Métropole, deux membres titulaires et deux membres suppléants. Donc il vous est proposé pour les membres titulaires moi-même et Dominique Duclos, et pour les membres suppléants André Sobczak et François Vouzellaud. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Stéphanie Houël. »

M^me^ Houël : « Merci Madame la Présidente. Monsieur Affilé, votre langue a fourché puisque vous avez parlé de 500 000 euros de subventions de la Région au lieu de 5 millions. Voilà, ce n'est pas pareil. »

M^me^ la Présidente : « Pardon. Le Vice-Président l'a précisé, puisqu'il a dit en conclusion que ce projet était soutenu à parité par la Métropole et la Région, ce dont on peut tous se réjouir. »

M^me^ Houël : « Alors, ce projet est un beau projet pour accompagner une école, comme vous l'avez dit, qui est une très belle école, qui est passée de 100 étudiants à 1 350 étudiants en 20 ans puisqu'il y avait 100 étudiants en 1998, il y en a 1 350 aujourd'hui. Elle est effectivement à l'étroit, répartie sur 11 sites, et c'est comme vous le disiez une école qui est extrêmement bien insérée sur le plan économique.

Alors, ce projet est porté aujourd'hui par la CCI et il nous parait bien dimensionné, avec un montant total d'un peu plus de 26 millions pour 1 350 étudiants et 1 650 à terme.

J'insisterai sur les financements européens parce qu'on a parfois tendance à glisser un peu vite dessus, vous l'avez indiqué, mais j'enfonce le clou, en ces temps où l'Europe a parfois du mal à trouver sa place. Les financements européens à hauteur de 1,7 million sur la recherche sont importants.

Alors, nous n'avons pas pu nous empêcher évidemment de comparer ce projet à celui de l'École des beaux-arts de Nantes qui a déménagé pour la rentrée 2017, qui s'est installée sur les halles 4 et 5 et dont l'inauguration va avoir lieu début novembre, projet dont la maitrise d'ouvrage était sous la responsabilité de Nantes Métropole.

Et je ne peux m'empêcher de vous rappeler le prix de l'école qui est de 39 millions d'euros pour 350 étudiants, 500 à terme, 39 millions pour 350 étudiants alors que là nous avons une école à un peu plus de 26 millions pour 1 350 étudiants.

Un autre point de comparaison, c'est Médiacampus qui a été inauguré il y a peu de temps, dont le cout était autour de 16 millions, où on a entre autres une école avec autour de 300 étudiants et puis bien d'autres structures à l'intérieur.

Donc vous pouvez constater qu'on a un écart colossal entre ces différents projets avec une École des beaux-arts qui a couté extrêmement cher. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de l'écart ?

Deuxième question : sur le financement de l'École des beaux-arts. Vous avez écrit dans le budget de la Métropole des autorisations de programme pour 39 millions d'euros et des recettes également pour 39 millions d'euros. Parce que vous avez fait porter ce projet par l'école elle-même.

Or, cette école ne dégage aucun bénéfice et n'a évidemment pas vocation à en dégager. Elle vit grâce aux subventions de la Métropole principalement, en plus des frais de scolarité, mais qui sont faibles, subvention qui est autour de 3,3 millions d'euros par an. Et là est notre deuxième question : en dehors de ces subventions et de la cession des locaux actuels, qui vont couvrir une partie des couts, l'école a dû contracter un emprunt de plus de 23 millions d'euros qui couvre quasiment, on pourrait dire, presque le surcout de l'école, sans aucune capacité de remboursement.

Ce qui, vous en conviendrez, est gênant. Alors, comment avez-vous prévu de rembourser cet emprunt puisqu'évidemment, l'école en est incapable ? Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^me^ Garnier : « Merci Madame la Présidente. En complément de l'intervention de ma collègue Stéphanie Houël, je voulais revenir sur la question du transfert du CHU sur l'ile de Nantes avec ce sujet de parking. Écoutez, on est au cœur du sujet. »

M^me^ la Présidente : « En fait, vous ne voulez vraiment pas parler de l'École de design ? Vous voulez parler de l'École des Beaux-Arts, vous voulez parler du CHU… Je vous assure que c'est un sujet tout à fait intéressant, l'École de design ! »

M^me^ Garnier : « Je vous le confirme, on en est tout à fait convaincu. Et ma collègue a redit, du reste, les parties prenantes à ce beau projet. Monsieur Affilé lui-même a souligné à juste titre l'arrivée de ce parking qui vient, a-t-il dit, préparer l'arrivée du CHU sur l'ile de Nantes, si je ne m'abuse. Donc effectivement, je souhaite pouvoir reparler de ce sujet.

Parce qu'on est sur une bande de terrain, vous l'avez précisé, entre le boulevard de la Prairie-aux-Ducs le boulevard de l'Estuaire qui est une bande de terrain plutôt longue et relativement étroite et sur la partie ouest de ce terrain, on est tout à fait à la pointe ouest de l'ile de Nantes.

Ça veut dire qu'on s'apprête à faire venir des centaines de voitures tous les jours sur le site – la capacité du parking, vous l'avez évoqué, c'est entre 500 et 600 places –, on peut tout à fait l'entendre compte tenu du développement urbain actuel et à venir de ce site de l'ile de Nantes avec notamment le développement et la poursuite du quartier de la Création.

Je crois que ce qu'il est important de dire, c'est que demain ce ne seront pas des centaines de voitures qui viendront sur la pointe ouest de l'ile de Nantes, mais des dizaines de milliers si le CHU est effectivement transféré sur l'ile de Nantes.

Mon collègue Joël Guerriau en a dit un mot tout à l'heure, mais je voudrais quand même donner deux chiffres. Je ne vais pas relancer l'ensemble du débat, mais donner deux chiffres.

Avoir bien à l'esprit tout d'abord que le CHU génère 11 000 déplacements par jour. 11 000 déplacements par jour entre ceux des personnels, des patients, et on peut imaginer que ce sera sans doute encore davantage demain avec le développement de la médecine ambulatoire.
85 % des patients de ce CHU viennent de l'extérieur de Nantes. Ces patients qui viennent, qui se rendent au CHU ne sont pas nantais, et même si leur état de santé le leur permettait, ces patients ne viendront pas en tramway, ils ne viendront pas en vélo sur le site de Nantes puisqu'ils viennent de l'extérieur du site.
Donc, n'en déplaise à notre collègue Julie Laernoes, effectivement ces patients et ces personnels qui travaillent souvent à horaires décalés viendront en voiture sur ce site. Donc je pense qu'il faut quand même remettre en parallèle ces deux chiffres, 11 000 déplacements par jour, 85 % des patients qui ne sont pas nantais, qui viennent de l'extérieur de Nantes, et je crois que rien que ces deux chiffres devraient tout de même être de nature à faire réfléchir tout le monde ici à l'opportunité de ce transfert du CHU sur l'ile.

On vient d'entendre, Madame la Présidente, votre collègue Anne Hidalgo qui s'apprête à diminuer drastiquement les voitures à Paris à l'horizon 2030. Eh ben nous, à Nantes Métropole, on s'apprête à en faire venir des dizaines de milliers supplémentaires chaque jour dans le centre-ville de Nantes. Je crois qu'il faut quand même le redire. Donc voilà, Madame la Présidente.

Nous voterons cette délibération d'abord parce qu'il s'agit de l'École de design qui est, je le redis après ma collègue, un beau projet, et puis ensuite parce qu'on est tout à fait à même de comprendre que quelques centaines de places de parking peuvent permettre d'accompagner le développement urbain de l'ile de Nantes, mais nous tenions à rappeler ces chiffres, à rappeler l'avenir qui se dessine sur des dizaines de milliers de véhicules supplémentaires chaque jour dans l'agglomération nantaise à horizon 2026, et on s'apprête vraiment à travers ce projet à compliquer l'accès à la santé publique pour de très nombreux habitants de nos territoires. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Benjamin Mauduit. »

M. Mauduit : « Madame la Présidente, mes chers collègues, avec l'arrivée programmée de l'École de design, le quartier de la Création engage une nouvelle séquence de son développement entamé en 2012.

En effet, l'École de design vient compléter l'offre de formation du Campus créatif qui compte déjà l'École Nationale Supérieure d'Architecture, le Pôle des arts graphiques, le Pont supérieur spectacle vivant, l'École des beaux-arts, le Pôle universitaire interdisciplinaire dédié aux cultures numériques.

Année après année, nous développons, structurons sur le quartier un des pôles majeurs du campus universitaire nantais, nous renforçons la place, le rôle et la visibilité de l'Université et des grandes écoles dans la ville.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique engagée par tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à Nantes, visant à proposer aux jeunes nantais et aux étudiants venus d'ailleurs une offre de formation lisible et performante, en adéquation avec les attentes des acteurs économiques.

Ce travail, c'est aussi l'une des réponses les plus importantes apportées à la problématique de l'emploi, car derrière le projet immobilier urbain, il y a la volonté de continuer de faire de Nantes une métropole universitaire reconnue et dynamique. C'est important pour notre attractivité, mais c'est aussi un enjeu social pour les jeunes.

Enfin, avec ce projet nous contribuons à positionner Nantes comme l'une des métropoles majeures de l'Europe dans le domaine du design et des industries créatives.

Alors, voter cette délibération, c'est agir au service de l'emploi. Plus de 1 000 emplois directs et indirects seront créés sur l'ile de Nantes demain avec le quartier de la Création, car oui, les industries de la création et de la culture représentent une croissance forte, un secteur d'avenir : 63 % de croissance entre 1993 et 2010, soit 36 400 emplois privés sur les aires urbaines Nantes Saint-Nazaire.

Mais c'est aussi agir en faveur du secteur du numérique, et mon collègue Franckie Trichet ne me contredira pas, je pense. Nantes est la métropole française qui a la plus forte croissance en termes de création d'emplois dans le domaine. 4 077 emplois ont été créés depuis le début de la démarche Nantes Tech.

Voter cette délibération aujourd'hui, c'est aussi faire de Nantes un territoire innovant et créatif qui encourage l'esprit d'entreprendre, la formation, le travail collectif. Nantes accompagne l'excellence et l'audace de ces entrepreneurs, attire les talents et les investisseurs.

Cette vitalité, elle le doit au modèle que nous défendons : rapprocher les inventeurs, les chercheurs, les étudiants, les artistes, les entrepreneurs et les financeurs, mais c'est aussi nous donner les moyens de garder un temps d'avance. C'est en effet du côté de l'innovation et de la création que se trouvent les clés de l'avenir de notre ville où cohabitent et s'influencent les richesses.

Entreprises, associations créatives, détiennent une part de l'initiative collective sur laquelle repose le progrès. Alors oui, les élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate sont convaincus que ce pôle d'excellence de l'économie et de la connaissance permettra de faire de Nantes une capitale européenne des industries culturelles et créatives et un pôle d'excellence dans l'économie de la connaissance et dans l'économie de la santé.

Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^me^ Coppey : « Oui, merci. Madame la Présidente, chers collègues, bien sûr tout le monde se félicite du transfert de l'École de design sur l'ile de Nantes, mais un des objets de cette délibération, c'est aussi la construction d'un nouveau parking dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2022. Et la réalisation de ce parking doit être pour nous l'occasion de plusieurs réflexions.

Tout d'abord sur l'exploitation et les usages de ce parking. Pour nous, il doit être exclusivement réservé et lié à l'activité du CHU. Alors, même si le cout de la place peut paraitre élevé, nous comprenons la nécessité de créer des places de parking dans le cadre de cette activité.

Mais pour parler clair, un parking pour le CHU c'est oui, mais un parking de plus au cœur de notre Métropole pour attirer toujours plus de voitures, c'est non conforme à nos ambitions sur le plan climatique, et même contraire à nos engagements que nous avons fixés ici ensemble en matière de mobilité. C'est pour ça, Madame Garnier, que nous redisons notre volonté de voir réaliser de nouveaux parkings relais et développer la mutualisation des stationnements entre parcs publics et privés autour de Nantes.

Ensuite, il nous semble que la réalisation de ce nouveau parking peut également être une opportunité pour le quartier de l'ile de Nantes. Vous le savez : la cohabitation des vélos et des piétons sur les trottoirs n'est pas toujours une grande réussite. Nous proposons que la création de ce parking puisse être l'occasion de repenser et faire évoluer, voire muter les places de stationnement en surface.

Profitons-en pour faire respirer l'espace public sur l'ile de Nantes. L'idée, ce serait que ces espaces ainsi rendus disponibles puissent être consacrés à encourager des pratiques vertueuses, des bonnes pratiques en matière de mobilité, en réservant par exemple plus d'espace à l'autopartage, ou bien encore pour aménager des espaces propices à la marche ou au vélo, conformément aux orientations du PDU.

Enfin, et toujours dans l'esprit du PDU, sur l'aménagement des parkings, de manière plus générale, nous proposons de réserver systématiquement un étage au stationnement des vélos et des deux-roues motorisés. L'idée est ainsi de mieux répondre aux demandes toujours plus fortes des usagers, vélos et deux-roues. Il nous suffit d'observer les alentours de la Cité des congrès ce matin pour illustrer ces propos. Tous les stationnements vélos et deux-roues sont totalement saturés.

Profitons donc de ces aménagements, ici sur l'ile de Nantes, mais aussi ailleurs dans notre Métropole, pour reconquérir l'espace public et repenser nos mobilités. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, j'observe qu'on parle de beaucoup de choses, et liées de façon connexe si vous me permettez. Juste une petite chose : construire un parking de 5 à 600 places et le réserver exclusivement aux usagers du CHU sans offrir la possibilité aux riverains par exemple de pouvoir y souscrire un abonnement riverain est sans doute un peu gâcher une partie de ces ressources, d'autant plus qu'on peut aussi créer du stationnement riverain éventuellement pour des vélos, des vélos cargo.

L'idée d'avoir du stationnement vélo, je ne l'ai pas dit, mais est parfaitement intégrée, de la même façon qu'il faudra aussi s'intéresser à intégrer les nouvelles mobilités comme par exemple le fait d'avoir des bornes de recharge pour les véhicules électriques, vélos ou automobiles, sur ce parking.

Sur le fond, j'observe qu'il y a assez peu de discussions sur le sujet qui nous préoccupe, à savoir le transfert de l'École de design de Nantes Atlantique, mais plutôt éventuellement une forme d'attaque en règle contre d'autres éléments.

J'ai cru comprendre essentiellement que ceci se concentrait sur, notamment dans la délégation qui est la mienne, sur l'École supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole. Alors, je dois vous dire que construire un bâtiment nouveau ou aménager des halles Alstom, ce n'est pas tout à fait les mêmes contraintes architecturales.

C'est un choix que nous avons fait, un choix politique d'installer cette école dans un lieu de production, d'activité et de travail d'une partie de la population de l'agglomération nantaise pendant de nombreuses années. Alors, il est vrai que c'est une population ouvrière, mais ça nous permettait d'avoir la mémoire du lieu et de projeter la mémoire du lieu dans l'activité des industries du futur.
Donc c'est un choix patrimonial parfaitement assumé, dont on sait qu'il a un cout plus important que de construire un bâtiment absolument neuf sur un terrain qui est vierge.

Deuxième élément : je dois vous dire que l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole a, certes, 350 étudiants actuellement, mais vous oubliez les 2 000 usagers qui sont reçus en pratique amateur, ou en éducation artistique. Il faut les rajouter et vous savez parfaitement que du coup on arrive à 2 350 publics touchés directement.

Enfin, je dois aussi vous préciser, et je vous invite à faire la comparaison, que les frais d'inscription ne sont pas tout à fait les mêmes et que la philosophie qui préside aux deux établissements, l'un étant un établissement supérieur d'enseignement artistique, l'autre un établissement qui forme de futurs professionnels dans le secteur du design, ne sont pas les mêmes. Les couts d'inscription, les frais d'inscription ne sont pas les mêmes.

Néanmoins, au niveau de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole est prévue la création d'une classe préparatoire internationale qui devrait permettre à terme d'avoir non seulement davantage d'étudiants, mais aussi davantage d'étudiants étrangers, et vous savez tous que dès lors qu'on accueille dans nos établissements davantage d'étudiants étrangers, c'est aussi des étudiants qui contribuent davantage que les étudiants locaux, et bien entendu ça permet d'avoir une augmentation de recettes.

Alors, après vous avez donné l'impression, Madame Houël, qu'il fallait rembourser les 23 millions d'euros en une seule fois, mais évidemment c'est un emprunt sur long terme. Il faut l'étaler dans le temps, amortir cet emprunt. Je crois qu'au Conseil d'administration de l'ESBANM on abordera ce sujet et ça a déjà été fait, il y aura évidemment remboursement de cet emprunt au fil du temps et les 23 millions qui vous semblent si importants aujourd'hui seront gérés dans la durée. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Stéphanie Houël. »

M^me^ Houël : « Monsieur Affilé, je sais qu'on ne rembourse pas les 23 millions d'euros d'emprunt d'un seul coup. Je veux bien être idiote, mais pas à ce point-là, quand même.
D'autre part, vous n'avez pas répondu à ma question sur comment on va rembourser. Ce n'est pas les quelques étudiants étrangers supplémentaires qui couvriront le remboursement de l'emprunt. Merci. »

M. Affilé : « J'ai parlé aussi de l'augmentation du nombre d'étudiants, dont une augmentation significative du nombre d'étudiants étrangers puisqu'on parle d'une centaine d'étudiants accueillis dans la classe préparatoire. Il ne vous a pas échappé qu'ils avaient vocation ensuite à intégrer l'ensemble du cursus de formation qui dure cinq ans. Ça veut dire une augmentation sensible.
Et par ailleurs, on a aussi un plan de financement qui a déjà fait l'objet de présentation en CA, qui continuera à être présenté s'il devait être amendé en commission, et donc ce sera en toute transparence. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Avant de mettre aux voix cette délibération, je voudrais simplement saluer publiquement l'implication du Directeur de l'École de design, Christian Guellerin, qui porte ce projet de transfert en cohérence avec le projet stratégique de l'école depuis de nombreuses années.

Ceux qui connaissent bien ce dossier savent qu'il n'a pas été tout à fait un long fleuve tranquille et qu'il a fallu la détermination du Directeur, de son équipe, et la mobilisation collective qui a été saluée pour acter aujourd'hui ce qui est, je crois, une nouvelle importante. Parce qu'au-delà de l'École de design, c'est effectivement le choix stratégique qui est le nôtre de proposer au cœur de la Métropole un véritable campus créatif : École des beaux-arts, École de design, École d'architecture, Médiacampus, c'est cohérent avec notre implication forte sur l'enseignement supérieur et la recherche. Puisque je rappelle à

cette occasion que nous avons fait le choix de doubler le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis ce mandat.

Et puis c'est en cohérence avec un deuxième choix. Vous le savez : ici ensemble, on essaie d'inventer la ville de demain, la métropole de demain, eh bien, je crois, moi, que dans la métropole de demain, avoir en cœur de la métropole un campus créatif, c'est quelque chose qui a du sens.

Je vous invite donc à voter cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve la convention de financement de l'opération de transfert de l'École de Design, avec la SAS « Design Campus » et la CCI Nantes Saint-Nazaire,
2. Approuve le programme de parking public souterrain réalisé parallèlement à ce transfert,
3. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'acquisition du parking en VEFA à 15 000 000 € HT, soit 18 000 000 € TTC.
4. Approuve, par dérogation à l'article 2,65 de la délibération n° 2016-113 du 28 juin 2016 portant délégations du conseil à la Présidente, la convention de groupement de commandes dans le cadre de la désignation d'un groupement de promotion-conception-réalisation chargé de réaliser le programme de l'École de Design, un programme tertiaire et le parking public souterrain.
5. Elit, comme membres de la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, Bertrand AFFILE et Dominique DUCLOS comme titulaires et André SOBCZAK et François VOUZELLAUD comme suppléants pour représenter Nantes Métropole au sein de la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction de la Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

03 – FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES – INTÉGRATION EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – PROTOCOLE D'ACCORD – CONTRIBUTION ANNUELLE – APPROBATION

EXPOSE

La Fondation de l'Université de Nantes, fondation partenariale (dont la création a été publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 13 janvier 2011 et qui a été prorogée notamment par avenant publié au BO MESR du 22 juin 2017) a pour objet (article 3 de ses statuts) de contribuer, directement ou indirectement, au développement et à la promotion de l'Université de Nantes. Elle est au service de l'accompagnement et de la "transformation" de l'Université de Nantes et promeut son image de marque. Elle anime et fait croître une communauté de donateurs et grands mécènes partenaires qui partagent les valeurs de l'Université de Nantes.

La Fondation porte les valeurs de l'université de Nantes, articulées autour de grandes thématiques telles que l'Université connectée, les nouvelles pratiques expérimentales, les nouvelles chaires de recherche innovantes, la vie étudiante, ainsi que le rayonnement international.

La Fondation a ainsi pour missions de soutenir, valoriser, financer et promouvoir :

- l'innovation, la recherche et l'enseignement (notamment dans le cadre de chaires),
- le développement de partenariats ou de coopérations en France et à l'international,
- la formation des étudiants et l'amélioration de leur qualité de vie (sociale, sportive et culturelle) et d'accueil,
- l'entrepreneuriat au sein de la communauté universitaire,
- les diplômes issus de l'Université de Nantes, notamment en créant et animant le réseau des amis et anciens de l'Université de Nantes,
- l'image de marque et le rayonnement de l'Université de Nantes,

- les méthodes pédagogiques et la diffusion des savoirs,
- le patrimoine scientifique, technique, culturel et/ou immobilier de l'Université de Nantes,
- la culture scientifique et/ou technique de l'Université de Nantes.

En 2016, la Fondation de l'Université comptabilise 2,625 millions d'euros collectés et 180 donateurs.

Elle a soutenu 3 chaires de recherche et d'enseignement actives dans les domaines suivants :

- finances : donner l'opportunité aux équipes de recherche d'investiguer de manière croisée, de nouveaux champs d'analyse des métiers de la banque et de la finance, d'explorer de nouvelles pratiques, d'éclairer les nouveaux usages et enjeux sociaux..
- génie civil et éco-construction : développer des outils d'aide à la décision pour l'éco-conception dédiés aux acteurs de la construction. Il s'agit de modéliser des process pour accompagner et conforter des choix organisationnels, des choix techniques et la prise en compte des effets des aléas.
- réseaux et télécommunication : l'objectif étant de développer une recherche de niveau international pour anticiper l'évolution des usages multimédia dans le domaine des télécommunications et des réseaux associés.

Ces chaires accompagnent les partenaires publics-privés-mécènes pour leur apporter des compétences et des approches nouvelles issues de la démarche scientifique et ainsi nourrir leur stratégie d'innovation.

8 projets collaboratifs et innovants ont été lancés et ont permis d'investiguer des axes d'innovations pour le citoyen connecté, le savoir partagé, la santé du futur, la smart city ou l'usine du futur, avec entre autres :

- Une application interactive destinée aux personnes avec autisme, à leurs parents et aux professionnels.
- Les bio-statistiques au service de la recherche appliquée à la sclérose en plaque.
- Améliorer les pratiques d'assistance médicale à la procréation
- Soins socio-esthétiques en milieu hospitalier.
- réseau 3DWest qui fédère des établissements de disciplines très variées autour des outils de modélisation 3D et de créer du savoir par l'expérimentation.
- Numérique, ville durable, performance énergétique : actions de veille, d'études, d'initiation à la recherche, d'organisation d'évènements, conduites par le master « Génie Civil » et ce dans un contexte international.

La Fondation a également lancé 5 fonds thématiques pour soutenir différents programmes autour de l'innovation sociale, du cancer de l'enfant, des maladies rares héréditaires, de la thérapie génique, des big datas en santé.

Nantes Métropole a fait de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) l'une de ses priorités pour développer l'attractivité de son territoire, son économie et ses emplois, notamment ceux des jeunes.

Au travers de la démarche Campus Nantes, schéma de développement de l'ESR, Nantes Métropole agit aux côtés des acteurs du territoire pour organiser, structurer la démarche et faire de Nantes une ville attractive pour les étudiants, les chercheurs et les entreprises.

L'objet de la fondation rencontre donc les axes de la politique publique ESR en ce qu'elle nourrit les projets du territoire.

À ce titre, Nantes Métropole a été désignée par le conseil d'administration de la Fondation de l'université de Nantes à l'occasion de son renouvèlement, lors de la séance du 28 juin 2016 pour siéger au conseil d'administration de cette institution.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de cette fondation au titre du collège des personnalités qualifiées.

Soucieuse de soutenir les activités de la Fondation sur le territoire et de favoriser le développement de la Fondation dans le cadre d'un partenariat privilégié et durable, Nantes Métropole souhaite être intégrée comme nouveau membre de la Fondation dans la catégorie des autres fondateurs et désigner un représentant au conseil d'administration. À ce titre, Nantes Métropole ne sera plus représentée dans le collège des personnalités qualifiées.

Concernant la participation des fondateurs, en l'état actuel des statuts, le montant annuel de la contribution est de 50 000 €, montant minimal obligatoire, chaque fondateur pouvant participer plus fortement s'il le souhaite.

Nantes Métropole a donné un accord de principe pour une participation annuelle de 75 000 € pendant 4 ans. Cet accord fait l'objet d'un protocole soumis à l'approbation du présent conseil.

Les statuts de la Fondation seront ultérieurement modifiés pour intégrer l'arrivée d'un nouveau membre fondateur et spécifier la modification du plan d'actions pluriannuel et son financement.

M^me^ Houël : « Je voudrais juste vous indiquer que je ne participerai pas au vote non plus sur les délibérations 3 et 4. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

M. Bertrand Affilé et Mme Stéphanie Houel ne participent pas au vote.

1. Adhère en tant que nouveau membre dans la catégorie des autres fondateurs à la Fondation de l'Université de Nantes, reconnue comme fondation partenariale dont les statuts sont annexés à la présente délibération.
2. Désigne M. Bertrand AFFILE, représentant de Nantes Métropole au conseil d'administration de la Fondation de l'Université de Nantes au titre des membres fondateurs.
3. Approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération.
4. S'engage à participer au programme d'actions pluriannuel impliquant un versement annuel de 75 000 € pendant 4 ans.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le protocole.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

04 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AUDENCIA NANTES ÉCOLE DE MANAGEMENT - APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

Depuis le retrait du département de Loire Atlantique, intervenu en 2016, le syndicat mixte d'Audencia est composé de deux membres : Nantes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire.

Il a pour objet principal la gestion de l'ensemble immobilier situé route de la Jonelière et mis à disposition de l'association « Audencia Nantes Ecole de Management ».

En 2017, la CCI de Nantes Saint-Nazaire et l'Association Audencia Business School ont décidé de créer un Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) dont elles seront les membres fondateurs.
Cet établissement sera constitué au 1er janvier 2018 notamment sous la forme d'un apport en nature portant sur le site de la Jonelière.

Cet apport suppose la dissolution du syndicat mixte qui est propriétaire du site.
Cette hypothèse était envisagée dans le protocole d'accord conclu en 2016 entre le syndicat mixte d'Audencia, la CCI Nantes St-Nazaire, le département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole lors du retrait du département du Syndicat mixte.

En effet, le retrait du département était de nature à préfigurer une dissolution du syndicat mixte et le protocole d'accord fixait les conditions du retrait du département et la répartition de l'actif en cas de dissolution du syndicat.

Ainsi aux termes de son article 3.1, il est prévu que « la dévolution du site de La Jonelière, seul actif du Syndicat, s'opérera gratuitement au profit de la CCI Nantes St-Nazaire, laquelle le mettra à disposition de l'association Audencia Group ou le cédera à un établissement d'enseignement supérieur consulaire sous la forme d'un apport en nature tel que prévu par l'article 43-III de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives, qu'en cas de dissolution ».

Pour permettre la création de cet établissement d'enseignement supérieur consulaire, il est donc proposé de demander la dissolution du syndicat mixte d'Audencia, dans les conditions prévues par l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la dissolution d'un syndicat mixte peut intervenir sur demande de la majorité des personnes morales qui le composent.

En conséquence, il importe donc désormais :

- de décider du principe de la dissolution du syndicat mixte avec effet au 28 décembre 2017 pour que les opérations d'apports nécessaires à la constitution de l'EESC puissent se réaliser du 29 au 31 décembre 2017,

- de solliciter, auprès du Préfet de Loire-Atlantique, l'arrêté de dissolution du syndicat avec prise d'effet au 28 décembre 2017,

- de confirmer que la propriété du site de la Jonelière, situé 8 route de la Jonelière à Nantes, seul actif du syndicat dont la valeur vénale a été estimée par avis de France Domaine du 24 avril 2017 à 13.100.000 € pour la poursuite de l'usage actuel sera transférée gratuitement au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire et selon les obligations prévues par le protocole en cas de cession ou de changement d'affectation ultérieure du site,

  - en application du protocole d'accord établi lors du retrait du département de Loire Atlantique du syndicat mixte en 2016, en cas de cession du site pour des besoins autres que d'enseignement supérieur, de recherche ou de formation, la CCI Nantes St-Nazaire devra verser à Nantes Métropole une indemnité d'un montant de 4.366.566 € (valeur 2016), correspondant à un tiers de la valeur vénale telle qu'estimée par France Domaine dans son avis du 26 mai 2016, augmentée de la part du cout des travaux urgents et de mise en conformité supportés par Nantes Métropole (1.063.400 €). Cette indemnité qui sera indexée selon l'indice du cout de la construction,

  - toute cession du site en vue d'exercer des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, autre que celle consentie à un établissement d'enseignement supérieur consulaire, devra être soumise à l'accord préalable de Nantes Métropole, lequel ne pourra être refusé que pour des motifs légitimes autres qu'exclusivement budgétaires,

- de décider que du fait de ce transfert de propriété, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire se substitue au syndicat mixte dans l'exécution des contrats souscrits par lui et, plus particulièrement, les marchés d'études et de travaux se rapportant au programme pluriannuel de la tranche conditionnelle 1 (travaux urgents et de mise en conformité) ainsi que leurs avenants et la convention d'occupation de l'ensemble immobilier signée entre le Syndicat mixte et l'association Audencia Business School et ses avenants,

- de décider que la totalité du solde de la trésorerie du Syndicat mixte constituée principalement par les contributions des membres pour le financement du programme de travaux pluriannuel précité sera transférée à la CCI de Nantes St-Nazaire,

- de décider que de façon générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire se substituera à l'ensemble des droits et obligations du Syndicat mixte et, plus particulièrement, ceux afférents au site de la Jonelière.

M. Affilé : « Merci. Vous savez que le Département s'est retiré du Syndicat mixte d'Audencia en 2016. Il reste donc deux membres dans ce Syndicat mixte : Nantes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Ce Syndicat mixte a pour objet principal la gestion de l'ensemble immobilier situé route de la Jonelière et qui est utilisé par l'association Audencia Nantes école de management comme lieu de formation.
En 2017, la CCI et l'association Audencia Business School, qui est l'association support de l'école, ont décidé de créer un établissement d'enseignement supérieur consulaire dont elles seront les membres fondateurs. Il sera constitué au 1er janvier 2018 avec notamment un apport en nature portant sur le site de

la Jonelière. Explicitement, la contribution, l'apport de la Chambre de Commerce et d'Industrie sera constitué essentiellement par le bâtiment qui a été valorisé pour un montant de 13 100 000 euros en avril 2017.

Et donc, il nous faut voter à la fois le principe de dissolution du Syndicat mixte avec un effet au 28 décembre 2017, pourquoi ? Parce qu'entre le 28 et le 31 décembre 2017, eh bien les formalités pourront être faites pour transférer le bâtiment à la constitution de l'ESC, et donc il faudra par ailleurs solliciter auprès de la Préfète de Loire-Atlantique l'arrêté de dissolution du Syndicat avec prise d'effet au 28 décembre.
Vous voyez qu'ici, c'est une délibération qui est très technique, très juridique, mais qui en fait signifie simplement qu'une partie du bâtiment qui a été financé sera indirectement notre contribution, via la CCI, à cet établissement d'enseignement supérieur qui aura un statut d'établissement autonome. Ce n'est plus une association.

Donc, on a un certain nombre d'éléments à acter. Je crois que j'en ai indiqué un certain nombre. Il y a quand même quelques éléments de précaution. Si jamais le site était cédé pour des besoins autres que l'enseignement supérieur de recherche ou de formation, la CCI devrait verser à Nantes Métropole une indemnité de 4 366 566 euros correspondant au tiers puisque nous étions trois membres du Syndicat mixte, augmentée de la part du cout des travaux urgents et de mise en conformité que nous avons supportés pour 1 063 400 euros. De toute façon, toute cession du site devrait recueillir d'abord notre accord préalable pour pouvoir envisager une évolution du bâtiment, quelle qu'elle soit.

Je pense que j'ai à peu près tout dit. Non, un dernier petit élément : nous décidons par cette délibération que la totalité du solde de la trésorerie du Syndicat mixte constitué par les membres va être transférée à la CCI de Saint-Nazaire et viendra abonder l'apport en nature que constitue l'immeuble. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET,
PAR 93 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

Mme Stéphanie HOUEL ne participe pas au vote

1. Approuve le principe de la dissolution du syndicat mixte d'Audencia avec prise d'effet au 28 décembre 2017.
2. Approuve le transfert, à titre gratuit, de la propriété du site de la Jonelière, situé 8 route de la Jonelière à Nantes, seul actif du syndicat, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire selon les conditions fixées par le protocole d'accord portant sur les conditions de retrait du département de Loire-Atlantique du syndicat mixte d'Audencia Nantes École de Management.
3. Approuve la substitution de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire à l'ensemble des droits et obligations du syndicat mixte et, plus particulièrement, ceux afférents au site de la Jonelière (les marchés d'études et de travaux se rapportant au programme pluriannuel de la tranche conditionnelle 1 (travaux urgents et de mise en conformité) ainsi que leurs avenants et la convention d'occupation de l'ensemble immobilier signée entre le syndicat mixte et l'association Audencia Business School et ses avenants.
4. Approuve le transfert à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire de la totalité du solde de la trésorerie du syndicat mixte.
5. Autorise son Président à accomplir l'ensemble des mesures nécessaires à la dissolution et à la liquidation du syndicat mixte, étant précisé que le compte administratif de clôture devra être voté au plus tard le 30 juin 2018.

05 – NANTES, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ET BASSE-GOULAINE – AMÉNAGEMENT DE VOIRIES SUR L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE CHRONOBUS C9 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la ligne de Chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine » pour un montant de 5,9 millions d'euros TTC.
À partir de la rentrée 2018, la ligne Chronobus C9 va emprunter un itinéraire allant de Pirmil, à Nantes, jusqu'à Basse-Goulaine. La mise en œuvre de cette nouvelle ligne Chronobus nécessite la réalisation d'aménagements spécifiques tels que prévus au programme de l'opération.

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain approuvait les premiers aménagements consistant en la mise aux normes de quais bus, l'aménagement de stations apaisées (station Savarière entre autres), d'un couloir bus temporel et la prise en compte aux feux *(=priorisation des Chronobus aux carrefours),* rues Maurice Daniel, du Général De Gaulle et de la Libération à Saint-Sébastien-sur-Loire et rue du Grignon à Basse-Goulaine.

Il convient aujourd'hui d'achever la réalisation de cette opération en approuvant la réalisation de nouveaux aménagements dans le cadre de cette opération globale.

- Concernant le parcours de la ligne Chronobus C9 :
  - la mise aux normes de quais bus rues Jaurès, de la Fontaine, des Cévennes, de la 4ème République, de Québec, de Glinde, avenue des Plantes à Saint-Sébastien-sur-Loire,
  - l'aménagement des voies entre le local jeunes de la rue du Grignon et le terminus du Chronobus à Basse-Goulaine,
  - l'aménagement de l'accès Est du pôle d'échanges Grèneraie.

- Par ailleurs, en accompagnement du projet C9, il convient de réaliser les travaux suivants :
  - sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, il est nécessaire de rénover les revêtements de chaussée et d'élargir ponctuellement des trottoirs pour les mettre aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite. De plus, les rues des Cévennes, de la 4ème République, de Québec et l'avenue des Plantes seront aménagées en Chaucidou pour améliorer la circulation des cycles sur l'itinéraire. De la même manière, le carrefour Lourneau sera réaménagé pour améliorer les circulations et l'esthétisme du lieu. Enfin, un P+R doit être aménagé rue Glinde.
  - Sur la commune de Basse-Goulaine, il convient d'aménager un P+R rue de la Quintaine et un quai pour les cars LILA qui seront en correspondance avec la ligne C9.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est estimée à 1 973 750 € HT soit 2 368 500 € TTC (valeur août 2017).

La maitrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts :
- Lot n°1 - Voirie,
- Lot n°2 – Éclairage public et réseaux souples.

Le montant des travaux est estimé à 2 401 053,21 € HT soit 2 881 263,85 TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser, (C9 et travaux complémentaires).

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur les AP :

- n°2017-025, libellée "Déplacements doux tous modes", opération n°2017-3785, libellée "Requalificat° circulat° douces / transformat° bandes cyclables" et opération n°2017-3382, libellée "Plans Communaux de déplacements doux".
- n°2017-026, libellée "Stationnement & Circulation", opération n°2017-3362, libellée "Parcs Relais P + R".

- n°2017-036, libellée "Nouveaux aménagements de voirie", opération n°2017-3239, libellée "Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre & Vignoble"
- n°2016-046, libellée "Axes structurants chronobus", opération n°2016-3671, libellée "Ligne C9 - St Sébastien Basse Goulaine".
-n°2017-037, libellée "Entretien du patrimoine", opération n°2017-2881, libellée "Entretien Rénovation Sécurité Pôles".
Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 800 000 € TTC.

M. Affilé : « La délibération suivante porte sur les travaux du chronobus C9. Vous savez tous que nous avons validé le programme et déjà voté un certain nombre de réalisations. Beaucoup de travaux ont déjà eu lieu sur Saint-Sébastien. Ils vont continuer. On a un certain nombre de travaux qui sont précisés – j'allais dire des travaux directement liés ou indirectement liés, puisqu'il s'agit aussi d'agir sur l'espace public à proximité de la ligne C9.

Donc les aménagements qui sont proposés concernant le parcours de la ligne chronobus C9 sont la mise aux normes de quais bus qui sont situés sur Saint-Sébastien-sur-Loire, l'aménagement des voies entre le local jeunes de la rue du Grignon et le terminus du chronobus à Basse-Goulaine, et puis l'aménagement de l'accès et du pôle d'échanges Grèneraie.

Par ailleurs, en accompagnement, cela veut dire les travaux indirectement liés au projet du C9, la rénovation de revêtement de chaussée, l'élargissement ponctuel d'un certain nombre de trottoirs pour les mettre aux normes d'accessibilité, et quelques aménagements de rues en chaucidou. Chaucidou, vous vous rappelez que c'est un aménagement particulier qui permet d'avoir deux voies cyclables sur les côtés, une voie centrale pour les voitures. Lorsqu'il n'y a pas de vélo on a le droit de rouler sur la voie pour les cyclistes et lorsqu'il y a des cyclistes, eh bien on doit rester derrière en attendant de pouvoir les dépasser par la voie centrale.

Sur la commune de Basse-Goulaine, nous avons aussi rue de la Quintaine un parking relais et un quai pour les cars Lila, pour permettre la connexion entre les cars Lila et la ligne C9 d'une cinquantaine de places, et un parking relais – ça ne sera peut-être pas vraiment un parking relais, mais un aménagement de parking public en tout cas, un petit parking d'une vingtaine de places qui est déjà utilisé à Saint-Sébastien – devra être sans doute repris pour la partie revêtement et marquage. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Au-delà de saluer le travail qui a été réalisé sur les travaux dont vous parliez Monsieur Affilé, sur cette délibération je trouve qu'elle n'est pas claire. Vous faites apparaitre au final en délibération un global de 8,6 millions à délibérer ce soir, avec une parenthèse : *"sans augmentation de l'enveloppe initialement prévue sur la C9"* qui était de 5,9 millions. Je pense qu'en termes de communication il y a un problème.

Après renseignements auprès des services du pôle, parce que je m'en suis inquiété hier, il s'avère que dans les 8,6 millions on a inclus des montants de PPI des différentes communes. Il faut le dire à nos collègues parce qu'on pourrait imaginer que l'enveloppe est passée de 5,9 millions à 8,6 millions. Ce n'est pas tout à fait le cas parce que les PPI des communes sont incluses dedans.
L'autre question que j'avais à poser, c'était qu'il a été dit il y a un moment qu'il y avait un cofinancement avec la ComCom de Loire-Divatte, Saint-Julien-de-Concelles et tout ça, par rapport au financement du parking relais, et je ne la vois pas dans la délibération. Je voudrais savoir où on en est. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Michel Caillaud. »

M. Caillaud : « Merci, Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, je souhaitais prendre la parole quelques instants afin tout d'abord de saluer les agents de la SEMITAN et de Nantes Métropole concernant la qualité de l'organisation des travaux de la C9, le respect des délais, ce n'est pas toujours évident, l'information donnée aux habitants et usagers.

D'ailleurs, je me permets de souligner : j'ai pu constater à Saint-Sébastien-sur-Loire, dans ma commune, qu'effectivement les habitants, les riverains sont impactés par les travaux, c'est inévitable, et je tiens à souligner leur patience et leur compréhension parce que ce n'est pas facile tous les jours quand on veut circuler, quand on va à son domicile ou en sortir, et aussi par rapport aux commerçants. Voilà : les services ont su faire preuve d'une qualité d'écoute, en adaptant le projet par rapport aux propositions des riverains et des futurs usagers justement.

De plus, ces aménagements se font ou vont se faire dans une approche globale de qualité d'espace public et quels que soient les modes de déplacement – cela a été précisé notamment par Bertrand Affilé. Ainsi, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs a été améliorée et c'est important. Et la circulation des vélos sera davantage sécurisée. On retrouve bien là l'une des priorités de notre majorité : offrir au quotidien les conditions d'une mobilité adaptée, sécurisée, à toutes et tous.

La ligne chronobus C9 permettra, à la rentrée 2018, dans moins d'un an maintenant, aux habitants du sud de la Loire de bénéficier d'une fréquence de transports en commun largement accrue par rapport à la situation actuelle, pour des déplacements plus faciles du sud vers le cœur de la métropole et vers les autres centralités du nord de Nantes, et notamment au niveau des déplacements domicile travail, on en parlait tout à l'heure.

Je tiens à ce propos à souligner l'importance de créer deux nouveaux P + R. Il y a eu une intervention à ce sujet, Monsieur Affilé va peut-être apporter quelques précisions, parce que c'est effectivement important que l'on puisse accéder aux lignes de transport collectif, notamment quand les personnes utilisent d'abord, en premier lieu, leur véhicule.

C'est aussi essentiel : ces développements de transports en commun d'une meilleure qualité, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir l'accessibilité de notre territoire. Cela a été évoqué notamment dans la question de la délibération concernant le plan climat air énergie territorial. La C9, ces aménagements, participeront ainsi pleinement à la transition énergétique et à l'amélioration de la qualité de l'air, points dont il sera d'ailleurs question dans les semaines à venir avec l'écriture du plan climat air énergie territorial, comme je viens de le dire.

Madame la Présidente, mes chers collègues, dans quelques mois donc, la C9 offrira aux habitants de Basse-Goulaine et de Saint-Sébastien-sur-Loire et aux usagers venus d'ailleurs une nouvelle manière de se déplacer au cœur de la métropole pour y travailler ou simplement s'y promener. La C9 contribuera à une qualité de vie durable pour toutes et tous. L'habitant de Saint-Sébastien-sur-Loire que je suis et conseiller métropolitain ne peut que s'en réjouir. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Une petite explication de texte pour Alain Vey. En fait, quand on regarde bien la fin de la délibération avec l'inscription des crédits, on voit qu'une partie des opérations a été financée sur le budget déplacements doux tous modes, et notamment sur les bandes cyclables, et par ailleurs un certain nombre d'ERS ont aussi été mobilisés et effectivement, on avait initialement un budget qui semblait plus réduit, mais qui était exclusivement le budget dédié chronobus.

En rajoutant en fait des budgets comme la PPI territorialisée, comme les ERS ou comme une PPI centrale avec la politique des déplacements doux, en fait on arrive à globaliser et à atteindre ce but, 8 686 000 euros. Mais c'est vrai que c'est parce qu'on a aussi rajouté un certain nombre d'opérations, notamment du côté de Basse-Goulaine quand on a refait la voie cyclable et piétonne qui est désormais beaucoup plus confortable je crois.

Concernant le deuxième point : il n'a échappé peut-être à personne qu'entre il y a quelques mois et aujourd'hui il y a eu un certain nombre de regroupements d'intercommunalités, et notamment Loire Divatte a été impactée puisqu'elle s'est regroupée avec l'intercommunalité de Vallet. Il y a de nouveaux dirigeants, visiblement ils sont en train de prendre leurs marques. Je les ai rencontrés.
Dans un premier temps, leur volonté c'est de bien travailler avec nous pour bien communiquer sur l'intérêt que peut avoir le chronobus pour leurs habitants, et notamment la connexion entre la ligne de cars Lila et la ligne C9, parce que ça permettra à un certain nombre de jeunes, notamment élèves des établissements de Saint-Sébastien, de s'y rendre directement plutôt que de s'y rendre en voiture.

Donc on a ce travail. Ils sont peut-être un peu moins réceptifs aux idées de cofinancement, mais bon, c'est normal. Ils arrivent : il leur faut un petit peu de temps pour se mettre au goût du jour. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Avant de mettre aux voix la délibération, je rappelle pour la bonne clarté de tout le monde le point 1 du délibéré qui, je crois, vient bien préciser les choses puisqu'on nous invite à approuver le programme des travaux permettant de finaliser le déploiement de la ligne chronobus C9 Nantes-Saint-Sébastien-sur-Loire-Basse-Goulaine, pour un montant de 1 973 750 euros hors-taxe, je ne précise pas la suite des détails. Ce, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement affectée au projet C9, ce qui, je crois, répond à l'interrogation précédente.

Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve le programme des travaux permettant de finaliser le déploiement de la ligne Chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine », pour un montant de 1 973 750 € HT soit 2 368 500 € TTC, ce qui porte l'opération à 7 238 750 € HT soit 8 686 500 € TTC, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement affectée au projet C9.
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

06 – ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS – MODIFICATION DU PROGRAMME 2016-2017 – PROGRAMMATION 2018-2019 ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibération N°2015-48 en date du 10 avril 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de matériels roulants pour le réseau de transports collectifs pour la période 2016-2017.

Ce programme prévoyait, outre l'acquisition des 80 bus articulés en cours de livraison et les adaptations à réaliser dans les Centres Techniques d'Exploitation (CETEX) pour les accueillir, le remplacement des camions de maintenance du réseau tramway (dont les marchés seront lancés prochainement), la réalisation d'une étude sur les choix énergétiques possibles pour les acquisitions futures et l'acquisition de 18 véhicules de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Nantes Métropole est actuellement propriétaire de 32 véhicules TPMR. Ce programme permettait de remplacer les 18 véhicules les plus anciens (qui ont parcouru plus de 800 000 km) et il était aussi prévu d'effectuer des opérations de prolongation de vie sur les 14 autres (qui arrivent aujourd'hui à 400 000 km).

Or, la prolongation de vie de ces véhicules diesel ne parait pas pertinente au regard d'une part, des objectifs affichés au titre de la transition énergétique et d'autre part, pour optimiser les couts de maintenance de ces véhicules.

Il est donc proposé de ne pas activer les opérations de prolongation de vie de ces 14 derniers véhicules et de renouveler l'ensemble de la flotte des 32 véhicules. Dans ce cadre, une réflexion est en cours concernant le nombre et le type de véhicules à acquérir en fonction de l'évolution des besoins du service Proxitan. Si une motorisation au Gaz Naturel pour Véhicules est privilégiée, l'achat de quelques véhicules électriques pourrait être envisagé.

Au titre de l'accord-cadre de mandats pour l'acquisition de matériels roulants bus, confié à la SEMITAN le 12 mai 2015, ce programme lui a été confié par marché subséquent n°1 le 25 juin 2015, mais il n'intègre pas le renouvèlement des véhicules TPMR.

Compte tenu des économies réalisées au titre de ce 1er marché subséquent, un nouveau marché subséquent pour l'acquisition de véhicules destinés au Transport des Personnes à Mobilité Réduite pourra être lancé, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'enveloppe financière initiale de 48 160 000 € TTC.

Par ailleurs, afin de remplacer les derniers bus articulés diesel du réseau et de permettre de renforcer la capacité de certaines lignes, il est proposé d'acquérir 30 bus GNV articulés supplémentaires pour la période 2018-2019.

Le premier marché subséquent de mandat comportait le marché d'acquisition des 80 bus articulés qui prévoyait une tranche conditionnelle de 1 à 50 bus supplémentaires. Il vous est proposé aujourd'hui d'activer cette tranche pour 30 véhicules, représentant une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 12 500 000 € HT soit 15 000 000 € TTC, portant celle-ci à 52 633 333 € HT soit 63 160 000 € TTC.

Un avenant au marché subséquent n°1 sera conclu, par voie de décision, pour prendre en compte ces modifications.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2015 n° 3591 libellée Acquisition bus 2015-2020.

M. Affilé : « Cette fois-ci, il s'agit de l'acquisition de matériel roulant et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs. Nous avions un programme défini précédemment, 2016-2017, une programmation 2018-2019 et une enveloppe financière prévisionnelle qu'il va falloir modifier.

D'abord, je dois dire que vous avez beaucoup, sans doute, vu et entendu parler des bus Urbanway d'Iveco que nous avons achetés à 80 unités. La dernière unité, le dernier des 80 a été mis en circulation hier matin.

Donc, la première tranche ferme a été complètement réalisée et nous avions dans la même délibération programmé l'acquisition de 18 véhicules de transport de personnes à mobilité réduite. Nous avons aujourd'hui 32 véhicules de transport pour les personnes à mobilité réduite, donc ça nous permettait dans le programme d'en remplacer 18 et de prolonger la vie des 14 autres. Ils sont aujourd'hui à 400 000 kilomètres, les autres sont rendus à plus de 800 000 kilomètres pour certains. Vous voyez qu'on avait encore un petit peu de marge. Il était pertinent de travailler sur cet axe.

Or, ce sont des véhicules qui sont des véhicules diesel, et comme ce sont des véhicules diesel, évidemment par rapport aux objectifs qu'on se donne et qu'on va se donner par rapport à la transition énergétique, ça ne parait pas complètement logique de les renouveler ou de les maintenir en durée de vie pendant encore une dizaine d'années.

Donc, à la fois pour acter le fait que les véhicules pour les personnes à mobilité réduite comme les autres véhicules de Nantes Métropole doivent être des véhicules propres, et aussi pour optimiser les couts de maintenance de ces véhicules, il vous est proposé en fait de ne pas activer l'opération de prolongation de vie des 14 véhicules, mais de renouveler les 14 véhicules de la flotte que nous avons.
Et ici, bien sûr nous partons d'emblée sur l'idée d'avoir des véhicules avec une motorisation Gaz Naturel pour Véhicules, et sans doute (ça dépendra des propositions qui nous seront faites) quelques véhicules électriques qui peuvent être envisagés et qui peuvent avoir un grand intérêt pour nous, notamment pour desservir des zones très denses. On peut penser par exemple au cœur d'agglomération où les véhicules électriques peuvent avoir un intérêt particulier.

En fait, puisque nous avons réussi à tenir l'enveloppe, il vous est proposé de faire dans cette enveloppe qui est de 48 160 000 euros TTC, ce renouvèlement des 32 véhicules et en plus, de faire l'acquisition de 30 bus GNV articulés supplémentaires auprès d'Iveco, les Urbanway, et d'activer ainsi une partie de la tranche conditionnelle.
En gros, c'est ce qu'on peut se payer. On sait qu'il faudra en racheter d'autres sans doute dans la décennie prochaine, en début de décennie prochaine, mais c'est ce qu'aujourd'hui nous sommes en état de payer dans le budget imparti, avec néanmoins pour ceux-ci une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 15 millions d'euros.
Vous voyez : on absorbe sur le budget la partie TPMR, les 32 TPMR, et on est obligés de voter 15 millions d'euros supplémentaires TTC pour les Urbanway. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Oui, Marc Denis. »

M. Denis : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, cette acquisition de matériel roulant par la SEMITAN représente un effort financier très conséquent, avec des effets très concrets sur la qualité de l'accueil des usagers dans les transports en commun de notre agglomération.

Alors, avant d'évoquer le sujet de l'amélioration de la qualité de l'air, les élus du Groupe écologiste et citoyen souhaitaient profiter de ce dossier pour mettre en avant un certain nombre de demandes notamment des agents de la SEMITAN en matière de sécurité afin que les nouveaux véhicules soient équipés d'équipements de sécurité tels que des vitres anti-agression par exemple. C'est une demande que l'on souhaitait mettre en avant dans le cadre de cette délibération.

Tout comme la sécurité des transports en commun, la qualité de l'air est une préoccupation importante pour nos concitoyens. Avec les effets du dérèglement climatique, ils voient en effet augmenter les périodes de pollution de l'air et ils en subissent au quotidien des conséquences avec des allergies, des maladies chroniques.

N'oublions donc pas que la pollution de l'air est la troisième cause de mortalité en France après l'alcool et le tabac. Le rôle nocif des gaz d'échappement des moteurs diesel est régulièrement démontré. En effet, les gaz d'échappement sont classés cancérogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2012. Les derniers chiffres publiés précisent qu'en Europe, 5 000 décès prématurés seraient dus chaque année à la pollution de l'air occasionnée par le simple dépassement des normes des moteurs diesel.

Au niveau mondial et conscientes du danger, 40 capitales ont annoncé fin 2016 leur volonté de se débarrasser des véhicules diesel d'ici 2025. La pollution de l'air est un enjeu de santé publique. Hier, Anne Hidalgo, Maire de Paris, a annoncé la volonté de la capitale d'aller vers la fin des véhicules à essence d'ici à l'horizon 2030 et dès 2024 pour les véhicules diesel. Paris n'est d'ailleurs pas la seule à vouloir éliminer les véhicules diesel d'ici 2025 puisque Madrid, Athènes, Mexico ont également pris des engagements lors du Sommet des Maires sur le changement climatique.

Dans ce contexte, il est essentiel que notre collectivité montre l'exemple. Elle vient de le montrer en votant l'élaboration du plan climat air énergie territorial dont le volet air portera notamment sur les réductions d'émissions de polluants atmosphériques. Elle le montre également par cette délibération en décidant de remplacer les véhicules diesel par des véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Véhicules. Un bus fonctionnant au GNV, c'est jusqu'à 95 % de réduction des émissions de particules et 85 % de réduction des émissions des oxydes d'azote par rapport aux véhicules diesel de même génération.

Une fois cette opération de remplacement réalisée à l'horizon 2019, la SEMITAN n'exploitera plus directement de bus diesel. Nous déplorons cependant que cela ne soit pas le cas pour tous les bus qui circulent sur notre agglomération puisque les bus affrétés fonctionnant au diesel circulent tout de même sur près de 24 lignes de bus et 276 circuits scolaires. C'est comptabilisé à la fin 2016.

Il est regrettable que les compagnies privées gérant ces flottes de bus n'aient pas l'obligation par exemple dans leur contrat d'affrètement de remplacer les bus diesel par des bus moins polluants. Gageons que cette décision métropolitaine les incitera à emprunter la même voie. Nous serons donc particulièrement vigilants pour que les futurs contrats d'affrètement comportent des exigences en ce sens.

Ceci est d'autant plus dommage que nous apprenons, à la lecture de la délibération 25 sur la politique touristique de Nantes Métropole, que le Grand Éléphant va remplacer son vieux moteur diesel par un moteur hybride à essence. Je m'étais même laissé dire qu'il aurait pu être propulsé à l'hydrogène comme le Navibus de l'Erdre, mais que le stockage de l'hydrogène était trop compliqué. Comme j'aurais aimé, Madame la Présidente, croiser notre grand pachyderme au petit matin du côté de la station de charge du Port Boyer dans une ville sans véhicules polluants ! Mais bon, ça sera pour une autre fois peut-être. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, quelques éléments. Concernant les vitres anti-agression, on a déjà un certain nombre de bus qui sont équipés et évidemment, les nouveaux, de fait, le sont. Ça fait partie des éléments maintenant de base dans les équipements d'un bus, bien entendu. Et d'ailleurs, depuis un certain nombre de mois, depuis que les personnels de la SEMITAN ont été victimes d'agressions particulièrement répétées, pas toujours très graves, mais répétées cet été, un certain nombre de mesures ont été prises ou vont continuer à être prises en interne, et d'ailleurs aussi par les forces de l'ordre.

Sur les affrétés, Marc, on a juste une difficulté, c'est qu'on peut leur suggérer effectivement et les contraindre, y compris dans le contrat d'affrètement, à passer à des véhicules au gaz. La seule difficulté, c'est que leurs véhicules diesel, un, ne sont pas forcément tous amortis et, deux, si on passe sur des véhicules au gaz, ça induira un surcout qui devra se répercuter sur le montant du contrat de chacun des affrétés et évidemment, ça veut dire que les couts de production augmenteront pour la SEMITAN et donc il faudra être prêts à verser davantage d'argent à la SEMITAN pour assurer cet objectif.

Donc c'est un choix, mais je pense que ce choix, il faut le prendre en toute responsabilité, et en tout cas, il faut être en mesure de mesurer l'impact. Aujourd'hui, comme on travaille comme vous le savez sur une nouvelle Délégation de Service Public, eh bien il peut être pertinent de chiffrer, de voir combien ces changements couteraient, affrété par affrété. Et puis on peut aussi admettre que ça se fasse progressivement et que les bus qui sont en renouvèlement soient désormais des bus propres, y compris pour les affrétés.

Après se posent quelques difficultés d'ordre technique, c'est que ce sont des compagnies qui sont chacune dépendantes de groupes et qui ont une politique d'achat qui, un, dépend du groupe et deux, il faut aussi leur permettre à chacun de disposer du meilleur tarif possible parce que si on leur fait acheter les bus à l'unité, vous imaginez que ça ne va pas être particulièrement avantageux pour ces compagnies. Il y a un vrai travail à faire, même si je partage cet objectif finalement de ne plus avoir de bus au diesel sur notre agglomération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET A L'UNANIMITÉ

1. Approuve la modification du programme d'acquisition de matériels roulants, comportant l'acquisition de véhicules supplémentaires pour le service TPMR et de 30 bus articulés supplémentaires ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour un montant de 12 500 000 € HT soit 15 000 000 € TTC, représentant une enveloppe globale de 52 633 333 € HT soit 63 160 000 € TTC,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à solliciter des subventions pour cette opération.

Direction des Investissements et de la Circulation

07 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – AVENANT N°15

EXPOSE

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 décembre 2009, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010. La durée de cette convention a été prolongée de 2 ans par avenants.

Aux termes des articles 14.1 et 18 du contrat de DSP, l'autorité délégante confie au délégataire la réalisation, par mandats, des investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07 de ce même contrat.

Les évolutions dans l'exécution de certains de ces investissements nécessitent des modifications de programme et d'enveloppe financière prévisionnelle sur les opérations suivantes.

- <u>Mandat 1 : Matériels roulants</u>

Mandat 1.2 : prolongation de vie des bus

- L'année 2018 va permettre de finaliser la prolongation de vie des derniers 130 autobus GX317GNV et d'engager celle des 26 bus GX327 GNV acquis en 2006 en rénovant les moteurs des 10 premiers,
- La décision de renouveler entièrement la flotte des minibus dédiés au transport de personnes à mobilité réduite, compte tenu de leur vétusté, évite d'engager une opération de prolongation de vie pour ces véhicules.

Le montant du mandat 1.2 correspondant est porté à 16 416 000 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2010-3120 libellée « prolongation de vie et grands levages » et opération 2011-3120 libellée « prolongation de vie et grands levages 2010 ».

- <u>Mandat 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway »</u>

- **Opération rénovation gare**

  Il s'agit d'engager la totalité de l'opération en 2018 pour permettre au mandataire de lancer tous les travaux nécessaires à la rénovation du secteur Gare SNCF – Duchesse Anne

Le périmètre d'intervention est élargi et le programme modifié comme suit, à la demande du maitre d'ouvrage :

- À la station Duchesse Anne Château, le périmètre de rénovation de la station est élargi aux espaces publics adjacents, avec la mise aux normes des quais, depuis la promenade nantaise et avec la mise en place d'un nouveau mobilier de stations (abris voyageurs).
- À la station Gare Nord, un nouveau mobilier de stations (abris voyageurs) sera installé.
- Sur la voie tramway, les revêtements seront plus qualitatifs (engazonnement et granit).
- Suite aux études et sondages réalisés, il s'avère nécessaire de reconstruire la totalité de la multitubulaire afin de la positionner hors zone de la voie ferroviaire existante.
- Les autres aménagements consisteront à reprendre le carrefour Evellin avec une phase d'aménagement provisoire. Afin d'assurer une bonne coordination avec le chantier d'aménagement de l'espace public, il est nécessaire de réaliser des travaux préalables pour libérer les emprises sur le parvis de la gare. Enfin il est également nécessaire de reprendre l'étanchéité des ouvrages d'art existants.

- **Opération déplacement local technique Neustrie**

Dans le cadre de la réalisation du déplacement du local courant faible et signalisation ferroviaire du pôle d'échanges de Neustrie, les études de maitrise d'œuvre font en effet apparaitre un surcout non identifié au stade des études de faisabilité.

Le montant du mandat correspondant est porté à 45 167 000 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2015-3542 libellée « gare de Nantes Nord – rénovation tramway » et au budget annexe stationnement sur l'AP45 libellée « stationnement », opération 2016-3677 libellée « Extension P+R – Parkings Vertou et Neustrie ».

- Mandat 3 modifié « Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway »

Par délibération du Conseil Métropolitain, en date du 29 avril 2016, Nantes Métropole a engagé la réalisation de la ligne Chronobus C9, desservant Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine et passant, depuis Pirmil, par le pôle d'échanges de Grèneraie. Les travaux d'aménagements de cette ligne sont planifiés afin qu'elle puisse circuler à partir de la rentrée 2018.

Le passage de cette ligne en Chronobus (augmentation de la fréquence) ainsi que l'augmentation de la fréquentation des autres lignes desservant le pôle d'échanges de Grèneraie (notamment la C4, dont la fréquence a été augmentée et qui sera exploitée en bus articulés à partir de 2019) nécessitent de réaménager l'entrée Est du pôle d'échanges et de reprendre le positionnement et l'affectation des quais bus à l'intérieur du pôle.

Afin de garantir une gestion optimale des interfaces entre les travaux d'aménagements et l'exploitation du pôle d'échanges, il est proposé de confier la maitrise d'ouvrage déléguée des aménagements prévus à l'intérieur du pôle d'échanges de Grèneraie à la SEMITAN, au titre du mandat « infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway ».

L'opération « Grèneraie » comprend :
- le réaménagement de l'entrée Est du pôle d'échanges
- le réaménagement des quais bus existants pour permettre l'accueil de bus articulés
- la réalisation de quais bus complémentaires
- la reprise des circulations piétonnes et des places de stationnement du P+R impactées par les quais bus.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation des études et travaux de cette opération est estimée à 370 000 € TTC. Ce montant sera financé sur l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération C9 de 5 900 000 € TTC.

Le montant du mandat correspondant est porté à 6 280 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP46 libellée « axe structurant Chronobus », opération 2016-3671 libellée « Ligne C9 St Sébastien – Basse Goulaine ».

Le montant de l'ensemble des mandats au sein de la DSP passe de 95 382 100 € à 103 351 100 € TTC.

Les autres éléments financiers constitutifs de la DSP, la contribution forfaitaire et la subvention d'équipement, ne sont pas modifiés par l'avenant 15.

- Cession de biens mis à disposition

Dans le contrat de délégation de service public, il est confié au délégataire des biens pour la réalisation des missions et obligations qui lui incombent.

Afin d'assurer la bonne gestion de ce patrimoine, notamment en ce qui concerne le renouvèlement du matériel roulant, il est nécessaire de préciser que le délégataire peut être autorisé par l'autorité délégante à procéder à la cession des biens définis à l'article 16.3 du contrat de DSP et d'en percevoir la recette pour le compte de l'autorité délégante, avant de lui reverser via une recette annuelle.

Les cessions de biens sur proposition du délégataire devront être obligatoirement autorisées préalablement selon le régime des délégations du Conseil au Bureau et à la Présidente et aux Vice-Présidents en fonction des seuils définis.

M. Affilé : « Donc la délibération 7 concerne, dans le cadre de la Délégation de Service Public du réseau de transports collectifs de Nantes, un certain nombre de modifications sur des mandats d'investissement.

Je vais essayer de les prendre un par un en étant le plus clair possible parce qu'il y a vraiment des opérations de natures extrêmement différentes.

1) Sur le mandat 1, matériel roulant, nous envisageons la prolongation de vie des derniers bus GX 317 au GNV et les 26 bus GX 327 GNV.

On étale aussi les opérations de prolongation de vie. Nous renouvelons complètement les minibus pour le transport des personnes à mobilité réduite, ce qui permet de faire baisser le montant de ces opérations puisque nous ne les réalisons plus sur les véhicules TPMR. Donc, le montant du mandat 1.2 est ainsi porté à 16 416 000 euros TTC.

2) Deuxième objectif : nous avons sur le mandat 2 infrastructures ferroviaires réseau de transports en commun en site propre et busway, l'opération de rénovation de la gare. Et donc il s'agit d'engager pour 2018 la totalité de l'opération pour pouvoir lancer tous les travaux nécessaires à la rénovation du secteur Gare-Duchesse-Anne.

Évidemment, nous avons élargi le périmètre d'intervention par rapport à ce qui était prévu initialement avec notamment, sur la station Duchesse-Anne-Château, un élargissement de la rénovation de la station aux espaces publics adjacents avec la mise aux normes des quais. De même, la mise en place d'un nouveau mobilier de station, les abris voyageurs, sur la station gare nord. Sur la voie de tramway les revêtements seront plus qualitatifs avec de l'engazonnement et du granit, en fait, suivant un certain nombre de recommandations, puisque nous sommes dans un secteur patrimonial et donc nous devons à la fois mixer le granit qui est la pierre, l'élément utilisé dans la construction qui a un caractère patrimonial, mais aussi engazonner pour rajouter des éléments de verdure sur cette voie.

Et puis on a aussi, suite à un certain nombre de sondages et d'études, la nécessité de reconstruire la totalité de la multitubulaire qui est aujourd'hui positionnée sous la voie pour la positionner sous le quai, ce qui permet d'avoir des interventions beaucoup plus faciles que lorsque l'on est évidemment en intervention sur la voie pour passer des câbles. En effet, la multitubulaire a pour fonction de collecter, d'accueillir les câbles électriques ou tensions faibles.

Un certain nombre d'autres aménagements sur le carrefour Évellin, et puis d'autres opérations connexes comme par exemple reprendre l'étanchéité de l'ouvrage d'art de la gare que constitue la trémie que chacun connaît ici.

Vous voyez que c'est tout un ensemble d'opérations qui ont été injectées au fur et à mesure, qui pouvaient être prévues ou qui sont apparues en cours d'étude, tout simplement parce que tout n'est pas déterminé et prévu dès le début.

Et sur l'opération qui complète le mandat 2, l'opération de déplacement du local technique Neustrie, c'est dans le cadre de la construction du P + R Neustrie, où il nous faut commencer par déplacer le local courant faible et signalisation ferroviaire.
Le montant du mandat est porté à 45 167 000 euros. Évidemment, vous avez compris que c'est un montant total avec ce qui avait été prévu initialement.

3) Sur le mandat 3 modifié infrastructures non ferroviaires, réseau TCSP et busway, nous avons un certain nombre d'opérations qui doivent être modifiées. Je l'ai précisé tout à l'heure dans le cadre de la ligne C9 : notamment, nous proposons de confier la maitrise d'ouvrage sur les travaux d'aménagement à l'intérieur du pôle d'échanges de Grèneraie et à l'intérieur du P + R, de façon à avoir le réaménagement de l'entrée est du pôle d'échange, le réaménagement des quais bus existants pour permettre l'accueil de bus articulés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, la réalisation de quais bus supplémentaires puisque nous allons avoir davantage de bus à passer notamment avec la ligne chronobus C9, la reprise de circulation piétonne et des places de stationnement du P + R qui sont impactées par les quais bus. Pour être complet, je dois préciser que le giratoire qui est à l'est du P + R Grèneraie est un giratoire qui va être repris. Nous avions imaginé une voie traversante et en fait ce sera comme sur le rond-point Abel-Durand, une voie bus qui fera le tour de ce giratoire.

Le montant du mandat correspondant donc est porté à 6 280 000 euros. On vous demande de donner délégation au mandataire après accord de Nantes Métropole pour que lui soit confiée la cession de biens mis à disposition.

En fait, concrètement, lorsque nous vendons à l'euro symbolique un bus par exemple aux Restaurants du cœur, nous devons prendre une délibération de Bureau. Aujourd'hui, ce qui vous est proposé – parce que parfois ça prend un peu de temps et les associations notamment ne comprennent pas toujours pourquoi ça prend autant de temps –, c'est d'autoriser le mandataire à procéder à la cession des biens courants, d'en percevoir la recette pour l'autorité délégante, c'est-à-dire nous, avant de la reverser. Et bien sûr, il faudra que le Vice-Président ou la Présidente donne son accord pour cette cession en amont bien entendu. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, cette délibération relative à la DSP confiée à la SEMITAN m'offre l'occasion de revenir sur les évènements de violence qui malheureusement émaillent aujourd'hui le quotidien des agents de la SEMITAN et des usagers des transports publics métropolitains. Agressions verbales, insultes, vols à l'arraché, coups et blessures sur conducteurs ou agents de prévention, jet de projectiles en tous genres sur les bus et tramways, et parfois même des coups de feu : ces évènements ne sont plus exceptionnels.

Ils deviennent quasi quotidiens et créent un malaise réel des agents de la SEMITAN. Les atteintes envers ces agents ont bondi de 58 % en août 2017 par rapport au même mois de l'année précédente.

Conséquence : les arrêts maladie explosent et l'absentéisme a presque doublé, atteignant aujourd'hui 11 %, un niveau historique à la SEMITAN.

Le Directeur de la SEMITAN expliquait encore la semaine dernière en commission avoir des difficultés importantes à recruter. L'insécurité ne peut pas être étrangère à cette situation.
Alors, face à ce phénomène, le Multiprésident de la SEMITAN a rappelé publiquement dans l'été qu'il n'était pas dans le déni, que tous les véhicules étaient équipés de caméras et que l'alcool était une cause non négligeable des actes commis sur le réseau. Ces affirmations marquent soit une méconnaissance de la réalité de terrain, soit un discours politicien.

Le 30 août dernier, les organisations syndicales de la SEMITAN ont été reçues par la Préfète, par vous Madame la Présidente, en présence du Procureur de la police nationale et de la direction de la SEMITAN. Plusieurs mesures ont été annoncées, d'abord la présence de 34 CRS pendant huit jours – comme si cette mesure temporaire liée initialement à l'arrivée de la fête foraine améliorerait les choses. D'autant que la présence des forces de l'ordre a été, de l'avis même des personnels, très discrète, ce que la presse n'a pas manqué de relayer.

Deuxième mesure annoncée : le renforcement des effectifs de prévention de la SEMITAN, soit 10 agents supplémentaires en 2018. Cette mesure n'est pas une annonce puisqu'elle était déjà prévue et annoncée dès juin dernier. Il s'agit donc d'une annonce de pure communication.

L'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires sur l'espace Commerce notamment vers l'allée Brancas, mesure qui est évidemment bienvenue même si elle était réclamée depuis longtemps.
Et puis enfin, l'expérimentation de caméras piétons pour les agents de contrôle information clientèle, mesure que nous soutenons naturellement.

Malheureusement, ces mesures sont clairement insuffisantes. Nos rencontres avec les agents et représentants syndicaux nous conduisent à formuler un certain nombre de propositions. Vous serez content, j'imagine, Monsieur le Vice-Président, si j'en crois les propos que vous tenez ce matin dans la presse, considérant que les élus nantais ne sont pas assez force de proposition : nous allons une fois de plus vous démontrer le contraire.

La Délégation de Service Public étant en cours de reconduction, il nous parait urgent et important d'exiger de la SEMITAN demain – je dis bien demain, car nous avons assez peu de doute sur le fait que la SEMITAN sera le prochain gestionnaire – :

- d'abord la généralisation des caméras dans les bus, caméras tournées vers l'extérieur ;
- ensuite, l'entretien du parc actuel de vidéoprotection dont une partie est vétuste et ne fonctionne plus (à quoi bon avoir des caméras qui ne fonctionnent pas ?) ;
- la systématisation des caméras-piétons pour les agents de prévention ;
- l'application de la loi Savary permettant aux contrôleurs de retenir un fraudeur refusant de se soumettre à un contrôle d'identité en attendant l'arrivée des forces de l'ordre ;
- la généralisation des vitres anti-agression sur l'ensemble du réseau – cette proposition vise naturellement les véhicules affrétés auxquels Marc Denis a fait référence sur la délibération précédente dont aucun ne dispose de ce dispositif, et il nous semble donc indispensable qu'une clause soit ajoutée au marché pour ces véhicules lors du prochain renouvèlement.

Dans le même temps, la Métropole et la Ville de Nantes doivent obtenir de l'État des moyens policiers supplémentaires sur notre agglomération, une présence policière continue sur les principaux points de tension du réseau que chacun connait ici : les pôles Commerce, Bouffay et Médiathèque, le renforcement de la brigade de sécurité dans les transports en commun pour une présence accrue.

Enfin, et je vais le dire très clairement : il est urgent de revoir la gouvernance de la SEMITAN. Je le disais : une nouvelle DSP va être prise et l'actuel Directeur quittera prochainement la société. Nous devons en profiter pour renouveler la présidence de la SEM.

Monsieur Bolo qui est revenu, vos multiples activités ne vous permettent plus d'exercer sereinement et efficacement vos fonctions à la SEMITAN. Je ne doute pas, Madame la Présidente, que vous trouverez aisément à remplacer Monsieur Bolo et je tiens à vous préciser que si vous éprouvez des difficultés, notre groupe accepterait d'assumer cette responsabilité, signe de votre ouverture sur des sujets d'intérêt métropolitain.

Les propos tenus par Pascal Bolo ces dernières semaines et le mépris affiché envers les personnels le discréditent totalement et le rendent inapte à assumer cette présidence. Totalement inapte, Monsieur Bolo.
Madame la Présidente, chers collègues, ces propositions nécessiteront évidemment que notre assemblée prenne des mesures financières, mais je ne doute pas que la qualité de notre réseau de transport public, la protection et la sécurité des agents et des usagers mobiliseront bien au-delà des clivages politiques, parce que la sécurité doit être l'affaire de tous. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser, j'étais brièvement absent quand j'ai appris que mon nom avait été cité. Je suis quand même revenu, j'ai bien fait de revenir.
Monsieur Bainvel, la question de la sécurité est une vraie question, c'est un droit fondamental pour nos concitoyens quel que soit le quartier où ils habitent, quelle que soit leur condition personnelle ou sociale, et Johanna Roland le rappelle souvent : c'est au fondement de ce fil conducteur de l'égalité qui est la marque de l'action que nous menons.

Ces sujets sont sérieux et ils sont trop sérieux pour faire l'objet de l'exploitation assez éhontée que vous êtes en train de faire. Ces sujets sont sérieux et ils sont aussi difficiles. Vous le savez, j'espère : toutes les grandes villes, toutes les métropoles sont confrontées au développement actuellement de situations de tension dans la société, qui évidemment sont elles-mêmes aggravées, entretenues en termes de climat par la réalité de la menace terroriste.

Et la conjonction de ces différents facteurs fait qu'avec les moyens dont il dispose, qui ont été en matière de sécurité réaugmentés sous le quinquennat précédent après avoir été amputés de manière tout à fait considérable sous celui que vous avez soutenu, l'État avec ses moyens doit assurer d'abord cette priorité contre le terrorisme et tout en continuant à assurer les autres missions de sécurité publique, de lutte contre la délinquance, etc.

Moi, je ne ferai pas grief à la police nationale de la manière dont elle a dû être mobilisée, y compris d'ailleurs à Nantes avec les épisodes de manifestation que nous avons connus qui ont aussi mobilisé beaucoup de forces de l'ordre. Mais ça nous a amenés et ça a amené Madame la Présidente à avoir une interpellation très ferme en direction de l'État, du ministre de l'Intérieur, qui a abouti par une première mesure qui a calmé les choses immédiatement au tout début du mois de septembre, et par l'envoi plus pérenne de forces supplémentaires.

Je dis ça parce qu'il faut rappeler en permanence que chacun a sa responsabilité, chacun a ses compétences, à chacun son boulot. La Métropole, la SEMITAN, chacune dans leur zone de compétence, mettent des moyens supplémentaires et des moyens vraiment supplémentaires, parce que j'ouvre une parenthèse sur la première contrevérité que j'ai entendue de votre bouche quand je suis arrivé : les 10 postes annoncés cet été sont 10 postes en plus des précédents qui avaient été déjà annoncés au mois de juin.

Et ça, ça ne pouvait se faire que grâce à un feu vert financier, car au final, vous l'avez souligné, vous pouvez à votre déclaration dire : "Il faut que la Métropole exige de la SEMITAN" ; au final c'est soit le contribuable soit l'usager qui paye. Et que je sache, vous ne reculez devant aucune démagogie dès que nous augmentons soit les impôts, soit les tarifs. Là aussi, on ne peut pas dire tout et son contraire.
Le plan adopté par la SEMITAN et son Directeur général Alain Boeswillwald, avec toutes ses équipes que je veux vraiment saluer, aura un surcout probable de 1 million d'euros par an en fonctionnement pour la SEMITAN. Ce million d'euros supplémentaire, il va bien falloir aller le chercher, et là c'est le VP aux finances qui parle.

Et donc, je crois qu'il faut être un petit peu sérieux, essayer de s'abstenir de la tentation de l'instrumentalisation politique. Et je peux vous dire que d'abord, je ne répondrai pas aux attaques *ad hominem* parce que franchement, ça ne m'intéresse pas et je pense que ça n'intéresse personne. Mais très franchement, heureusement qu'il y a à la SEMITAN un dialogue social de qualité, animé par le Directeur général et par tout le Comité de direction, et que si vous étiez passé ce matin vous arrêter dans le dialogue avec les syndicalistes de la SEMITAN qui nous accueillaient, vous auriez pu constater que le climat n'est pas tout à fait celui que vous avez décrit – mais ça, c'est votre habitude de la caricature.

Donc pour conclure, il y a une détermination conjointe de la Métropole et de la SEMITAN à agir sur tous ces phénomènes. Vous avez rappelé une revendication que je crois justifiée, et sur laquelle on va se diriger, c'est l'affaire de la caméra qui prend ce qui se passe devant le bus. Oui, c'est une revendication syndicale ancienne et il faut probablement y répondre favorablement parce que ça peut être un instrument utile contre des incivilités des automobilistes qui font aussi partie du paysage qui nous est décrit.
Donc nous avons cette détermination à faire ce qui relève de notre responsabilité et nous disons aujourd'hui : *"Voilà ce que nous mettons sur la table : les mesures supplémentaires de la SEMITAN, l'aide pour les financer de Nantes Métropole et ensuite, qu'est-ce que l'État met en face."* Parce qu'il faut arrêter cette confusion qui voudrait que la Métropole ait des responsabilités, des capacités, des compétences en matière de sécurité publique. Elle n'en a aucune.

Donc il faut bien que, dès lors que nous avons pris, nous, nos responsabilités et dès lors que nous agissons très concrètement avec une grande détermination, il faut aussi que ceux dont c'est la responsabilité prennent toutes leurs responsabilités. Et je voudrais saluer la Ville de Nantes et notamment sa police municipale dont les effectifs ont été renforcés récemment et qui sont présents, y compris place du Commerce, là où nous avons un problème une mission de garde statique (je crois que c'est comme ça qu'on les appelle) en tout cas un point fixe, c'est ça le terme que je cherchais. Cela concourt à une présence rassurante pour les usagers et les professionnels de la SEMITAN. Donc, restons sérieux et on trouvera des solutions ensemble. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel pour des éléments nouveaux à amener, avant que je redonne la parole au rapporteur. »

M. Bainvel : « Conformément au règlement intérieur, je redemande la parole pour répondre – merci Madame la Présidente. Évidemment qu'il faut du sérieux, Monsieur Bolo. Mais exiger du sérieux, c'est aussi ne pas dire tout et son contraire. Vous avez à l'instant expliqué que le phénomène d'insécurité n'était pas lié à la Métropole nantaise, et qu'il était généralisé sur l'ensemble des réseaux de transports publics, au moins des métropoles, et que le risque terroriste réel qui pèse sur notre pays venait accroitre cette réalité. Bien sûr.

Pourtant, et j'invite chacun à réécouter l'interview que vous aviez donnée à France bleu Loire Océan cet été. Dans cette interview, vous expliquiez que les phénomènes qui touchaient la Métropole nantaise étaient liés à l'alcoolisation des publics pour une très grande part des actes d'incivilité et d'insécurité qui étaient commis sur notre réseau.

Ensuite, vous évoquez que les mesures de sécurité qu'il faudrait prendre auraient un cout. Bien sûr qu'elles en ont un. Dois-je vous rappeler, Monsieur Bolo, que d'ores et déjà aujourd'hui, les usagers payent, et chaque année davantage ? Et que les contribuables payent aussi, et qu'ils ont payé largement plus ces dernières années ? Vous augmentez et les impôts et les tarifs, donc des moyens financiers, il y en a au niveau de la Métropole. C'est une question de choix politiques et de priorités.
Enfin, vous nous expliquez que chacun a une part de responsabilité, que l'ensemble des acteurs, chaque acteur doit prendre ses responsabilités, évidemment aussi, mais il ne faut pas que cette rhétorique vous permette de ne rien faire ou de ne pas faire assez, et finalement de vous planquer derrière les compétences et les responsabilités de chacun.

Donc je crois définitivement que sur ce sujet, il faut du sérieux. Il faut aussi du courage et il faut des priorités politiques. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, je ne vais pas répéter ce que Pascal Bolo a dit, si ce n'est que quand même, la montée des incivilités et des agressions, des tensions d'une façon générale, est vraiment partagée par l'ensemble des réseaux. Il ne faut pas croire que notre réseau est particulièrement touché par ce point.

La montée de l'absentéisme est aussi partagée par l'ensemble des réseaux. On se retrouve aujourd'hui plutôt, nous, avec un absentéisme qui est dans la moyenne alors qu'on était en dessous. Cela concerne le secteur du transport public, mais aussi bien d'autres secteurs, les services publics. Je pense que tous les maires voient très bien quelles tensions peuvent subir leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions sur l'espace public ou dans des équipements publics. On se retrouve tous confrontés à ces problèmes, et pas simplement en matière de transports en commun.

Donc, moi je veux bien qu'ici on fasse un inventaire à la Prévert de ce qu'il faudrait faire sans avoir vraiment chiffré combien ça allait couter, mais le courage politique, c'est à un moment d'agir et de financer… et de trouver des moyens pour financer les actions qu'on met en œuvre et pour l'instant, j'ai entendu beaucoup de suggestions, mais j'ai entendu assez peu de propositions de financement soit en économies, soit en recettes supplémentaires. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Deux- trois points en complément avant de mettre aux voix.

- D'abord, moi je voudrais redire aux agents de la SEMITAN qu'ils n'attendent pas de nous des polémiques politiques, mais des solutions. Ma mobilisation personnelle est constante. Celle du Vice-Président en charge des déplacements, celle du Président de la SEMITAN, celle du Directeur de la SEMITAN Alain Boeswillwald que je veux remercier personnellement pour son implication à chercher des solutions dans la durée. Tous ceux qui connaissent ce sujet et qui le traitent sérieusement savent que ce n'est pas en claquant les doigts que nous résoudrons collectivement une question qui traverse la société tout entière. Puisque la réalité, chacun le sent, le mesure, c'est que les transports sont un concentré des questions qui traversent aujourd'hui la société française.

- La deuxième chose, c'est que moi je voudrais remercier les agents de la SEMITAN, les conducteurs avec lesquels j'ai échangé ce matin de leur état d'esprit justement, constructif, de recherche des solutions, loin des coups et des effets d'annonce, et dans la durée.

- Troisièmement, je propose que nous puissions associer nos forces sur un sujet de stratégie nationale sur cette question. Quand j'échange avec mes collègues maires de grandes villes ou Présidents de métropoles sur ce sujet, nous constatons deux choses.
    - Un : suite à l'État d'urgence, il y a une concentration des forces de police nationale sur le maintien de l'ordre public avec en conséquence automatique moins de forces de police nationale sur les territoires. C'est aujourd'hui une difficulté réelle dont il faut que Paris mesure l'enjeu.
    - La deuxième question, c'est l'équilibre entre les forces qui sont positionnées en région parisienne et celles qui sont posées sur le pays. Il y a donc là, et je le dis à chacune et à chacun, un enjeu de mobilisation collective pour qu'en termes de stratégie nationale, en matière de sécurité, cette question soit regardée, étudiée avec attention, parce qu'elle concerne aujourd'hui la très grande majorité des grandes villes.

- Enfin, et la dernière chose : je suis prête à faire une opération transparence, parce qu'à un moment, ça suffit. Je suis prête à mettre sur la table depuis 2014 ce que conjointement la Ville de Nantes et la Métropole investissent en matière de sécurité là où je le rappelle, dans la loi de la République française, la sécurité est une compétence de l'État et pour une raison simple : c'est que dans ce pays l'éducation et la sécurité sont des compétences régaliennes pour s'assurer que selon l'endroit de France où l'on habite, on ait la même attention des pouvoirs publics sur ce sujet.

Depuis 2014, j'ai fait le choix de recruter 20 policiers municipaux supplémentaires. J'ai fait le choix de l'ilotage de proximité dans les quartiers. J'ai fait le choix de la Maison de la tranquillité publique. Ici, à la Métropole, ensemble, nous avons fait le choix de financer les 10 postes supplémentaires de prévention à la suite de la table ronde avec les agents de la SEMITAN. Ici, nous allons faire le choix, je le souhaite, cet après-midi, d'engager les communes volontaires dans ce dispositif de vidéoprotection.

Donc moi, je tiens à la disposition de tous celles et ceux que ça intéresse sérieusement, l'engagement financier, conjoint qui est le nôtre, Ville, Métropole, SEMITAN, depuis 2014, et je pose une question claire : face à cette addition qui se chiffre en millions d'euros, je dis : qu'a mis l'État sur la Métropole nantaise depuis 2014 ? Parce qu'à un moment donné, il faudra bien que chacun prenne ses responsabilités sur ce sujet, sinon nous n'avancerons pas dans la durée.

Alors oui, nous allons continuer à agir, nous allons continuer à agir avec détermination, mais je crois vraiment que la mobilisation collective sur ce sujet est plus que jamais indispensable.
Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve l'avenant N°15 au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole et la SEMITAN, pour un montant de 7 969 000 € TTC.
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°15.

Direction des Investissements et de la Circulation

08 – RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION DU TRAMWAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

EXPOSE

Sur le réseau de transports collectifs de la Métropole, deux Systèmes d'Aide à l'Exploitation (SAE) coexistent :
- un SAE pour le réseau de bus et chronobus, installé en 2012,
- un SAE pour le réseau de tramway et busway, installé en 2000. Le SAE des bus sera utilisé pour la ligne du Busway lors de la mise en service des véhicules électriques de 24 mètres en 2019.

Le SAE du tramway est un outil essentiel du réseau de transports collectifs qui permet notamment :
- d'organiser la régulation du trafic,
- d'opérer des communications entre conducteurs et Poste de Commandes Centralisées (PCC) de l'exploitant du réseau de transports collectifs,
- de générer des informations sur les horaires en temps réel transmises aux différents systèmes d'information des voyageurs (notamment les panneaux en stations et les applications mobiles).

Le SAE du tramway est constitué de plusieurs éléments :
- les serveurs informatiques centraux,
- les équipements embarqués dans chacun des 91 tramways et 23 busways (ordinateur de bord, géolocalisation, radio…),
- les équipements au sol : 130 balises enfouies sous la plateforme tramway pour détecter le passage des rames,
- les postes de régulation au PCC,
- le système de radio analogique longue portée permettant aux équipements embarqués dans les véhicules de communiquer avec les serveurs centraux,

- le système de radio courte portée permettant le transfert de données des véhicules aux serveurs au sein des centres techniques et d'exploitation,
- les radios portatives pour les agents travaillant le long des sites propres, qui leur permettent d'échanger avec le PCC.

Au regard de l'ancienneté de cet outil et des dysfonctionnements qui peuvent s'accroitre, il est aujourd'hui nécessaire d'engager une opération de renouvèlement du SAE du tramway. L'objectif de cette opération sera d'une part, d'assurer la continuité des fonctionnalités existantes présentées ci-dessus et d'autre part, de développer de nouveaux outils en lien avec l'évolution des technologies, permettant d'améliorer les performances du système.

Une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SETEC a permis de définir les principaux éléments programmatiques auxquels l'opération devra répondre, dans les domaines de la régulation, la maintenance, l'information voyageurs, l'évolution radio et les modalités de déploiement des systèmes.

Le nouveau SAE facilitera la régulation du trafic et la communication de données. Ainsi, les passages de tramways sur les lignes seront mieux cadencés, ce qui bénéficiera aux usagers du réseau. En outre, le nouveau SAE permettra de s'assurer de la localisation précise des rames et représentera donc une garantie sécuritaire supplémentaire.

Son déploiement sera réalisé à partir de fin 2020.

Pour réaliser l'ensemble de ce programme, il sera nécessaire de faire appel à un mandataire, en raison de la spécificité et de la complexité technique du projet.
La signature du marché de mandat correspondant sera autorisée ultérieurement par délibération du bureau métropolitain.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC, y compris rémunération du mandataire.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n°027 libellée Équipements Exploitation Transports, opération 2017 – 3838 libellée Renouvellement SAE Tramway.

M. Affilé : « C'est une délibération assez technique, puisqu'il s'agit du renouvèlement du système d'aide à l'exploitation du tramway. Nous avons sur notre réseau deux systèmes d'aide à l'exploitation : un pour le réseau de bus et de chronobus qui a été installé en 2012 et un pour le réseau de tramway et de busways qui a été installé en 2000.

Donc il nous faut procéder au renouvèlement de ce système d'exploitation qui a pour fonction de réguler le trafic, de permettre la communication avec le poste de commande centralisé et en même temps de générer des informations qui peuvent être utilisées sur les panneaux d'information ou sur les applis mobiles qui sont utilisées aujourd'hui.

Vous avez dans la délibération le descriptif technique du système d'aide à l'exploitation. Je propose de ne pas tout vous lister. Nous avons un outil qui est désormais ancien et qui présentera sans doute à l'avenir, si on ne le change pas, des dysfonctionnements.

Il vous est donc proposé d'engager cette opération de renouvèlement du SAE du tramway avec un objectif qui est d'assurer la continuité des fonctionnalités existantes, et évidemment de développer de nouveaux outils en lien avec l'évolution des technologies.
Donc, nous avons également avec ce nouveau SAE davantage de possibilités de géolocaliser les rames de tramway, ce qui en termes de sécurité n'est pas neutre puisque ça permet de diriger éventuellement des interventions très précises sur un endroit qu'on peut indiquer aux forces de l'ordre ou aux pompiers.

Donc, il est nécessaire de faire appel à un mandataire et la signature du marché de mandat sera réalisée ultérieurement par délibération du Bureau métropolitain. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 7 millions d'euros, soit 8 400 000 euros TTC. Bien entendu, les crédits sont prévus. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Oui, Anne-Sophie Guerra. »

M^me^ Guerra : « Merci. Je note que Madame la Présidente n'a pointé des moyens de l'État que depuis 2014 ; je regrette qu'elle n'ait pas fait le compte depuis 2012 puisque je pense qu'avant, tout n'était pas parfait non plus.

Juste rapidement, pour vous dire que nous voyons régulièrement passer des délibérations de ce type qui visent à améliorer la rénovation et le réseau. Un aspect, même s'il est bien nécessaire, purement matériel.

Cette délibération est donc pour nous l'occasion de mettre l'accent sur l'aspect humain. Nous sommes déjà intervenus en Conseil pour évoquer les conditions de travail des agents de la SEMITAN, notre collègue Julien Bainvel vient juste de le faire. Nous interviendrons encore malheureusement – je dis malheureusement parce que je crains que les difficultés ne soient réglées très rapidement et vous le savez parfaitement – les aménagements urbains et le renouvèlement du matériel ne doivent pas occulter les conditions dans lesquelles de très nombreux agents travaillent.
Vous parlez d'un dialogue social de bonne qualité au sein de la SEMITAN, il n'empêche que quelques chiffres simples mettent en évidence un décalage entre le discours et la réalité, et on ne peut se satisfaire de voir que le niveau d'absentéisme des agents est similaire à celui constaté ailleurs.
Je pense que l'on devrait au contraire s'enorgueillir d'être en dessous et de pouvoir proposer des conditions de travail de qualité pour les agents. En 2016, l'offre de la TAN comporte deux lignes de bus supplémentaires, dont une affrétée par rapport à 2015. 21,7 millions de kilomètres parcourus par les bus en 2016 contre 21,5 en 2015. Et pourtant, 12 conducteurs de moins dans les effectifs en 2016 par rapport à 2015.

La réalité, ce sont des conducteurs majoritairement sous tension, des congés validés tardivement, rendant difficile l'organisation familiale, des rames de tram rénovées sauf la loge conducteur – allez comprendre ! –, un temps de nettoyage par bus mal calibré donc un nettoyage réalisé de manière superficielle, sans inclure la cabine-conducteur, certains terminus sans accès à l'eau potable comme à Facultés, Chassay ou encore de Fac-de-Droit.
Voilà, simplement pour vous dire, Monsieur, que l'investissement ne doit pas être uniquement matériel. L'humain est au cœur du métier. Merci. »

M. Roussel : « Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, non, mais sérieusement, là. Vous êtes en train d'expliquer que les salariés de la SEMITAN, leur encadrement, ne sont pas loin d'être des incapables, quoi. C'est ça que vous faites. Très franchement, Madame Guerra, je sais exactement de qui vous tenez ces informations. Moi, je veux bien qu'on se livre à toutes les manipulations sur la base des déclarations d'une personne, mais là encore je demande un peu de sérieux.

La SEMITAN, je le rappelle, est la première Société d'Économie Mixte en France par son nombre de salariés. C'est une entreprise absolument remarquable dont les agents à tous les niveaux font preuve d'un engagement, d'un professionnalisme, mais aussi d'une rigueur dans la gestion tout à fait remarquable. Parce que je voudrais ajouter à ce qui a été dit tout à l'heure que la productivité du réseau de la SEMITAN fait partie des meilleures en France. Et que donc, cet aspect-là aussi, il compte.

Alors l'aspect humain, merci, Anne-Sophie Guerra, effectivement je n'y aurais pas pensé, mais je crois qu'il faut prendre les questions à la mesure et à la distance et au niveau où elles se posent. Et les questions qui se posent aujourd'hui à tous les réseaux de transports publics, mais aussi à tous les services publics, c'est la manière dont on obtient qu'ils soient respectés et que leurs agents soient respectés et protégés.

Ça ne se fait pas d'un claquement de doigts, ça ne se fait pas sur la répétition de quelqu'un qui a entendu quelqu'un qui dit que le ménage est mal fait dans les cabines-conducteurs. On ne peut pas traiter les problèmes sérieux à ce niveau-là.

Donc je crois qu'il faut faire confiance d'abord aux organisations syndicales et puis ensuite à ceux dont c'est le métier de gérer l'entreprise et qui le font très bien, Alain Boeswillwald, le Directeur général, en tête, de les laisser travailler et de les laisser à l'abri de nos polémiques qui deviennent particulièrement vaines. »

M. Roussel : « Anne-Sophie Guerra. »

M^me^ Guerra : « Merci, Monsieur le Président. Le mot "sérieux", je pense qu'on l'a tous à la bouche. Vous avez dû le prononcer pas loin de 10 fois en deux délibérations. On ne manque pas de sérieux dans notre groupe. On n'en manque tellement pas qu'on a rencontré les syndicats, des représentants de syndicats, et non pas seulement une personne, Monsieur Bolo.

Je sais qu'on touche là un sujet qui vous fâche, j'en suis navrée. Effectivement, si on a cette qualité sur les réseaux, c'est parce qu'on a des agents de qualité et j'aimerais qu'ils puissent le rester en tout cas, et qu'on puisse à nouveau recruter des gens qui seront investis et qui pourront faire carrière au niveau de la SEMITAN.

Vous n'êtes pas sans savoir le nombre de départs qu'il y a, le nombre de départs volontaires. Arrêtez de vous voiler la face, ouvrez les yeux. Vous n'êtes pas à la SEMITAN depuis peu de temps, vous êtes là depuis longtemps. L'évolution, vous l'avez vue. Vous avez le temps de réagir. Actez les choses, faites-les. Il ne s'agit pas que de constater. Bougez, faites les choses, bon sang ! Merci. »

M. Roussel : « Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, je pense que les interventions qui viennent d'avoir lieu sont assez intéressantes sur la nécessité de prendre du recul parfois. C'est-à-dire que si vous écoutez uniquement une ou deux organisations syndicales, vous allez avoir un discours de revendication qui est assez légitime, d'autant plus quand il est porté par des membres ou vers des membres de l'opposition. C'est assez cohérent.

Nous, Pascal l'a évoqué, le dialogue avec les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel, il est permanent. Donc, c'est là qu'on fait progresser les conditions de travail et les conditions de vie des agents. Alors, je veux bien : après la complainte sur l'insécurité, on a la complainte sur les difficiles conditions de travail. On est d'accord, ce n'est pas facile comme métier, c'est bien de le découvrir, mais en même temps il faut arrêter de nous dire en permanence que les gens sont trop payés, qu'on dépense trop d'argent, qu'il y en a trop, et là vous venez de dire : *"Il y en a pas assez."*

À un moment, moi je veux bien qu'on prévoie ce qui s'est fait à certains moments dans l'histoire de notre réseau, c'est-à-dire avoir des conducteurs en réserve, en nombre plus important, mais ça veut dire que derrière, ça a un cout et que ce cout il faut l'assumer. Et à ce moment-là, on ne sera plus dans le discours ou l'incantation, on sera dans la prise de responsabilité et le sérieux.

Et puis, j'ai quand même toujours un peu de mal quand on traite effectivement, Pascal l'a dit, indirectement ou implicitement l'encadrement – ça doit être de l'encadrement supérieur jusqu'à l'encadrement intermédiaire, j'imagine – de gens qui ne sont pas capables de faire leur travail, de faire en sorte que les conditions de travail de leurs collaborateurs soient les meilleures.

Franchement, pour pouvoir observer, et je pense qu'il y a un certain nombre d'élus ici qui siègent au Conseil d'administration de la SEMITAN qui pourront témoigner, pour observer l'engagement de l'ensemble des personnels, y compris de l'encadrement de la SEMITAN, c'est relativement décevant d'avoir des propos ou de sous-entendre des propos comme ceux-ci. »

M. Roussel : « Merci. Je mets aux voix la délibération sur le renouvèlement du Système d'Aide à l'Exploitation du tramway. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Délibération adoptée à l'unanimité, merci. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au renouvèlement du système d'aide à l'exploitation du tramway, représentant une enveloppe globale de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter des subventions pour cette opération.

Direction des Investissements et de la Circulation

09 – ACQUISITION MATÉRIEL ROULANT – ACQUISITION BUSWAY ÉLECTRIQUE 24M ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibération N°2015-161 en date du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle d'une opération d'acquisition de Busway électriques de 24m et de modification des infrastructures.

Ce programme prévoyait, outre l'acquisition des Busway électriques de 24 m, l'acquisition et l'installation des systèmes de recharge électrique sur la ligne 4 avec leur raccordement au réseau de distribution ainsi que l'adaptation de l'infrastructure pour faciliter la circulation et la recharge de ces nouveaux véhicules de 24 mètres.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme était fixée à 36 000 000 € HT soit 43 200 000 € TTC.

Afin de mener à bien cette opération, un marché subséquent de mandat relatif à l'accord-cadre acquisition de matériel roulant et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs a été confié à la SEMITAN le 16 février 2016.

Un marché de fourniture de matériels roulants électriques et de leur système de recharge a été attribué, après négociations, au constructeur suisse HESS associé à la société ABB pour le système électrique. Le premier bus sera livré à Nantes à l'automne 2018 et les suivants arriveront progressivement en 2019.

Pour les infrastructures (raccordement et installation des systèmes de charge et adaptation de l'infrastructure existante à la circulation et à la recharge des véhicules électriques de 24 m), un marché de maitrise d'œuvre de l'opération a été confié au bureau d'études EGIS. À l'issue de la phase d'avant projet, il s'avère opportun d'effectuer des aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la ligne 4, qu'il avait été envisagé~~,~~ pour la plupart, de programmer plus tardivement.

Ainsi, les principaux travaux envisagés permettront à la fois de prendre en compte les spécificités du matériel roulant retenu par Nantes Métropole (véhicules de 24m et électriques), mais aussi d'améliorer les performances de la ligne 4 actuelle dans plusieurs domaines :

- pérennisation du terminus place Foch en facilitant l'accostage des Busway pour garantir l'accessibilité de tous les usagers (en fauteuils roulants notamment) et prise en compte de son intégration architecturale (quais et dispositif de charge),
- redressement des quais de la station Duchesse Anne, pour faciliter l'accostage des Busway (accessibilité), tout en s'intégrant dans le projet de la gare,
- installation d'un dispositif de recharge et fiabilisation d'un itinéraire de retournement (en cas de perturbations en centre-ville) à la station Cité internationale des congrès,
- allongement de la station Ile de Nantes pour pouvoir y accueillir simultanément un Busway de 24 m et un bus articulé de la ligne C5,
- installation d'un dispositif de recharge au pôle d'échanges de Grèneraie,
- reprise du terminus de la porte de Vertou pour permettre la recharge simultanée de 4 véhicules et leur départ indépendamment les uns des autres,
- reprise des portions de revêtement de la plateforme les plus abîmées et du nivèlement des stations non encore refaites pour en garantir l'accessibilité,
- sécurisation des principales traversées piétonnes de la plateforme du Busway en les équipant de signaux R25 (feux-stop piétons).

En outre il est nécessaire de prendre en compte :

- une provision pour limiter l'impact des recharges des Busway électriques sur le réseau de distribution d'électricité (volet SMART du projet) en partenariat avec Enedis (programme en cours d'études),
- une actualisation du nombre de véhicules à acquérir pour garantir le même niveau de fréquence qu'actuellement, soit 2 véhicules supplémentaires,
- une provision pour l'habillage spécifique du matériel roulant, les aléas et révisions réactualisées, compte tenu de l'inflation des couts actuels des matériels roulants et des travaux.

L'objectif de ces acquisitions supplémentaires et de ces travaux est de permettre une exploitation progressive de la ligne en Busway électriques de 24 m, à la rentrée de septembre 2019.

Au global, l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à l'exécution de l'appel d'offres matériels roulants pour 22 bus (au lieu de 20 initialement) et des travaux d'infrastructures est de 44 125 000 € HT soit 52 950 000 € TTC.

Un avenant au marché de mandat permettant de modifier le programme de l'opération et d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle confiée au mandataire, sans modification de sa rémunération, fera l'objet d'une décision du Vice-Président.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 2016 n° 3660 libellée Acquisition Busway 24m et adaptation des infrastructures.

M. Affilé : « Alors, je ne sais pas, peut-être que ça va monter crescendo, j'attends la prochaine intervention hors ou à côté du propos. Il s'agit des acquisitions des busways électriques de 24 mètres et de l'adaptation des infrastructures.

Vous savez que nous avons en 2015 validé un programme d'acquisition de busways électriques de 24 mètres. Nous avions validé les busways, l'acquisition et l'installation des systèmes de recharge électrique sur la ligne 4 avec un raccordement au réseau de distribution ainsi que l'adaptation de l'infrastructure pour ces nouveaux véhicules.

Nous avions prévu 43 200 000 euros TTC pour ce programme. Un marché de mandat relatif à l'accord-cadre a été confié à la SEMITAN le 16 février 2016 et nous avons conclu, après évidemment négociation, avec le constructeur suisse Hess associé au motoriste ABB, la fourniture de ces e-busways.
Je crois qu'il est prévu de vous projeter une image de ce que pourrait être le e-busway si on l'habillait avec les couleurs de la SEMITAN qui sont le blanc et un liseré vert. Vous voyez que ça ressemble assez fortement à un tramway tout compte fait. On voit la double articulation. Vous n'avez pas ici le système de recharge qui est un système de recharge TOSA qui vient en fait en superposition pour alimenter le busway.

Donc, il vous est proposé ici un certain nombre d'évolutions qui sont nécessaires en fait parce qu'on a rajouté un certain nombre d'éléments. Voilà comment ça fonctionne. Évidemment, la forme de l'objet d'alimentation n'est pas la forme que nous aurons forcément à Nantes, c'est le principe du système TOSA.

Donc nous avons un certain nombre d'évolutions du programme avec notamment la pérennisation du terminus place Foch où nous devons faciliter l'accostage des busways pour permettre l'accessibilité à tous. En clair, les quais doivent être rallongés et être accessibles partout et nous devons sur ce point prendre en compte particulièrement :

- l'intégration architecturale du quai et du dispositif de charge ;
- le redressement des quais de la station Duchesse-Anne pour faciliter l'accostage des busways tout en s'intégrant dans le projet de la gare ;
- l'installation d'un dispositif de recharge et de fiabilisation d'un itinéraire de retournement au niveau de la Cité internationale des congrès, tout ça pour éviter de bloquer le busway lorsque nous avons des évènements divers en centre-ville ;
- nous avons également, l'allongement de la station Île-de-Nantes pour pouvoir y accueillir simultanément et un busway et un bus articulé de la ligne C5 ;
- l'installation d'un dispositif de recharge au pôle d'échanges de Grèneraie, que nous n'avions pas prévu au départ, reprise du terminus de la porte de Vertou pour pouvoir ici avoir quatre véhicules qui chargent en même temps et qui doivent pouvoir partir en fait lorsqu'ils sont suffisamment rechargés, indépendamment les uns des autres ; donc il faut ici procéder à cet aménagement et puis élaborer une voie pour leur permettre de dégager sans forcément avoir à bouger tous les autres véhicules ;
- et puis nous en profiterons pour reprendre les portions de revêtement sur les plateformes les plus abîmées qui n'ont pas encore été retraitées puisque vous savez que dans le cadre de nos travaux d'été, régulièrement nous retraitons un certain nombre de plateformes ;
- et puis nous garantirons ainsi la sécurité, l'accessibilité.

Pour l'accès aux plateformes, nous aurons bien entendu des traversées piétonnes à sécuriser puisque certaines d'entre elles ne sont pas sécurisées par des feux-stop piétons donc nous allons y mettre des feux signaux R25. Et en plus, nous aurons à provisionner un certain nombre d'éléments pour prévoir par exemple une utilisation pour l'énergie électrique qui sera utilisée à certains moments pour recharger les busways électriques et à d'autres moments qui n'aura pas d'usage puisqu'il n'y aura pas de busway en charge.

Donc à ce moment-là, comment utilisera-t-on cette énergie disponible ? On peut imaginer par exemple de recharger des voitures électriques sur des parkings à proximité, mais vous voyez que tous ces usages doivent évidemment s'intégrer.

De même, une actualisation du nombre de véhicules, puisque nous en avions commandé 20 et qu'en fait, avec 20 véhicules on est juste, on maintient la fréquence. Avec 22, non seulement on maintient la fréquence, mais on a le petit delta de véhicules de réserve qui permet de fonctionner en permanence avec ces véhicules de 24 mètres. Et puis une provision pour l'habillage spécifique du matériel roulant, les aléas, les révisions réactualisées.

Donc ici, nous passons à un montant d'acquisition et d'infrastructure qui est de 52 950 000 euros et vous voyez qu'ici il y a beaucoup de dépenses qui sont des dépenses à la fois de sécurisation, d'accessibilité, qui ont été rajoutées au fur et à mesure, d'où l'augmentation de l'enveloppe puisque l'enveloppe concernait essentiellement l'acquisition des busways. Ici on en a deux de plus, c'est 10 % de plus, et puis on a injecté un certain nombre d'opérations complémentaires.

Il me reste à vous dire que le premier bus sera livré à l'automne 2018, mais vous savez que quand on a un nouveau bus, surtout avec une technologie qui est une première mondiale, ça veut dire qu'il y a tout un ensemble de phases de validation, d'agréments qu'il nous faut obtenir et en fait, c'est progressivement à partir de 2019 que les bus rentreront en service et on peut considérer qu'à la rentrée 2019, si je ne me trompe pas, nous aurons l'ensemble du e-busway en circulation sur la ligne 4. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Anne-Sophie Guerra. »

M^me^ Guerra : « Je ne voudrais surtout pas vous décevoir, Monsieur le Vice-Président, donc j'interviens.

Juste deux interrogations là-dessus.

- La première : effectivement, tous les étés, un certain nombre de stations sont refaites. On imagine que des bus plus longs, donc plus lourds, risquent de dégrader autant, sinon voire plus. Est-ce que ces couts-là sont intégrés dans le cout de fonctionnement de la ligne ? Comment cela fonctionne ? Est-ce que c'est envisagé ? Est-ce que vous avez une enveloppe pour ça ?

- La deuxième, j'espère et on espère tous que ça va bien fonctionner : qui dit première mondiale dit quelquefois soucis de première mondiale. On espère que les deux véhicules supplémentaires effectivement permettront de ne pas avoir de rupture de service.

- De même, je regrette effectivement que l'agrandissement du parking à porte de Vertou arrive, je le crains, un peu après la mise en service de tout ça. Je le regrette, encore une fois c'était un manque d'anticipation que je regrette vraiment et je pense qu'il faut vraiment travailler là-dessus.

Merci. »

M. Roussel : « Claudine Chevallereau. »

M^me^ Chevallereau : « Chers collègues, je prends la parole sur un sujet qui certes ne me concerne pas au quotidien, et sans doute très peu de malviens, mais que je soutiens pleinement, car il contribue à dessiner une métropole toujours plus créative, volontaire et solidaire.

La ligne 4 est empruntée chaque jour par plus de 38 000 voyageurs. Depuis sa création, le succès du busway n'a jamais été démenti et fait partie désormais du quotidien de ses utilisateurs venus de la métropole et du sud de la Loire-Atlantique.

Et de projet d'avant-garde, il est même rapidement devenu un exemple à suivre par de nombreuses Villes en France, en Europe et ailleurs. Je pense particulièrement à la Ville d'Agadir au Maroc.
Notre groupe a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet lors des derniers Conseils, mais je souhaite insister sur le fait qu'avec ce projet de délibération, nous franchissons une nouvelle étape dans la mise en service des busways électriques à l'automne 2018.

Les enjeux sont importants. Il s'agit d'abord de requalifier l'espace public le long de la ligne 4, mais le busway électrique doit aussi répondre à des enjeux purement technologiques et qui nécessitent de notre part d'être innovants, ne serait-ce que pour répondre aux questions du stockage de l'énergie et de la gestion intelligente des réseaux électriques.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le e-busway s'inscrit dans le programme européen MySMARTLife, appel à projets qui vise, je nous le rappelle, à transformer la ville en misant sur l'innovation dans les domaines aussi variés que l'énergie, les transports ou les nouvelles technologies.

Madame la Présidente, chers collègues, les nouveaux busways entièrement électriques permettront à terme d'économiser plus de 1 300 tonnes de CO_2. Le busway nouvelle génération sera ainsi une véritable vitrine en matière de déplacement urbain du fait de ses qualités plus sures, plus fiables, plus économes et confortables, comme il participera à notre exemplarité en matière de transition énergétique, et ce pour une véritable écomobilité.

Et je profite de cette délibération pour saluer l'adoption tout à l'heure par notre assemblée de l'achat de 30 bus articulés fonctionnant au gaz naturel, et le renouvèlement des 32 véhicules du service Proxitan. Cette décision offrira plus de confort pour les usagers avec un parc de véhicules neufs et moins polluants. C'est essentiel, car la transition énergétique est notre priorité. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, je voudrais rassurer Anne-Sophie Guerra sur un point qui est effectivement important. Quand on se lance dans des expérimentations et des innovations, on peut avoir le risque d'essuyer les plâtres. C'est ce qui en son temps avait fait renoncer justement, pour cette ligne 4, à un système de guidage automatique dont les concepteurs nous disaient que si cela ne marchait pas, ce serait à Nantes Métropole d'assumer les couts et les échecs, et finalement, à l'époque les élus avaient sagement renoncé à cette technologie qui était peu fiable.

La technologie qui est employée sur les busways : d'abord, le véhicule lui-même est un véhicule construit par un constructeur qui a l'habitude de faire notamment des trolleybus, qui connait et maitrise parfaitement la technologie électrique. Là, sur le véhicule lui-même il n'y a pas tant d'innovation que cela. C'est une double articulation, ce qui pose quelques soucis, évidemment quelques complexités, mais ce sont des complexités qui sont aujourd'hui maitrisées et sur le plan électrique il n'y a aucun problème.

Quant à la technologie de ravitaillement qu'on a vue sur le petit dessin animé, elle est déjà utilisée et notamment un expérimentateur à Genève est en route depuis plusieurs années et Genève va ouvrir une ligne dédiée avec ce système-là. Il est rodé, il est fiabilisé, mais effectivement ça fait partie des questions que nous nous sommes posées avant que ce choix technique et financier soit fait. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, pour compléter, vous avez bien compris que ce qui est une première mondiale, c'est d'avoir des bus avec double articulation et une alimentation électrique. Ce n'est pas des bus à double articulation et qui fonctionnent en trolley, il y en a déjà. C'est l'assemblage des deux technologies qui est l'originalité de notre dispositif et d'ailleurs, qui est très observé puisqu'un certain nombre d'autres agglomérations – et non des moindres – vont regarder comment ça se passe chez nous. Et de l'aveu même du constructeur, il est vraisemblable que ça risque de leur donner quelques idées ou quelques débouchés pour la suite.

Je dois rassurer aussi tout le monde : je vous ai dit que le premier arrivera dans un an et qu'ensuite c'est progressivement qu'ils seront mis en service, tout simplement parce que nos anciens busways peuvent continuer à cohabiter, à fonctionner en parallèle.

Le fait qu'il y ait une alimentation précisément par le haut permet quand même de circuler avec les busways traditionnels au gaz et donc vous voyez qu'on va partir progressivement d'une situation où l'on aura 100 % de busways au gaz pour aller vers une situation où il ne devrait plus y en avoir et où ce sont tous les bus électriques qui prendront la suite.

Sur le cout de rénovation des stations, ou de la piste du busway, ce sont des dépenses d'investissements qui sont bien sûr intégrées dans l'entretien lourd des infrastructures busways, donc qui sont évidemment prévues et qui sont budgétées.

Sur votre reproche de manque d'anticipation, Madame Guerra, je trouve ça un peu dur aussi. Si vous regardez le début de la délibération, vous verrez que nous avons décidé d'acheter ces busways le 15 décembre 2015. C'est-à-dire, si je ne me trompe pas, il y a un peu moins de deux ans. Je ne me trompe pas dans les comptes. Et dans la foulée, nous avons peu de temps après décidé d'agrandir le P + R de la porte de Vertou.

Donc ce n'est pas un manque d'anticipation, c'est tout simplement à un moment peut-être de votre part une méconnaissance des procédures, tout simplement parce que les procédures de construction sont toujours plus longues. Il y a un certain nombre d'étapes à respecter et j'ose espérer que tout le monde ici le sait, mais j'ai quelques doutes, et donc du coup forcément il peut y avoir un peu de décalage entre les deux. Mais là clairement, on n'a pas pris de retard.

C'est-à-dire qu'on a fait les deux quasiment simultanément. Simplement les procédures en matière et de marchés publics et de livraison de transports en commun, et de construction de bâtiments neufs puisque c'est de ça qu'il s'agit, ne vont pas au même rythme, d'où le décalage qui est fort regrettable, je suis d'accord avec vous, mais que nous allons essayer de réduire au maximum en comptant sur la collaboration des élus vertaviens. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve la modification du programme d'acquisition de Busway électriques de 24m et d'adaptation des infrastructures et la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de 44 125 000 € HT soit 52 950 000 € TTC,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Garreau présente le dossier suivant :

Direction Espace public

10 - NANTES – PLAN VÉLO 2015/2020 - AXE STRUCTURANT CYCLABLE NORD-SUD - BORDS DE L'ERDRE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Bureau a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de la liaison vélo du pont Morand jusqu'au pont de la Tortière afin de raccorder l'itinéraire aux facultés des sciences et de rééquilibrer les flux cyclistes entre les deux rives de l'Erdre à Nantes.

Les études de conception réalisées par le maitre d'œuvre ont permis de répondre au programme qui prévoyait la réalisation de :

- la liaison cyclable avec l'aménagement existant situé cours des 50 Otages,
- un aménagement cyclable entre le pont Morand et celui du Général de la Motte Rouge, sur les quais Ceineray, Sully et Barbusse, intégrant les déplacements piétonniers,
- sur le boulevard Van Iseghem, un aménagement cyclable confortable et sécurisé relié aux boulevards Courbet et Orieux, engendrant la mise en sens unique automobile entre le boulevard Courbet et la rue Étienne Etiennez,
- et la requalification du cheminement cyclable et piétonnier à l'Est de l'Erdre entre le pont du Général de la Motte Rouge et celui de la Tortière.

De plus, les études ont aussi mis en évidence l'intérêt d'étendre le périmètre et le programme de l'opération, suite notamment aux ateliers de concertation, de manière à :

- permettre l'aménagement et la continuité de la piste cyclable entre le haut du quai Barbusse et le Pont du Général de la Motte Rouge, au niveau du secteur Waldeck Rousseau,

- intervenir sur les perrés des quais patrimoniaux afin d'améliorer ou créer des cheminements piétons confortables, en particulier le long du quai Barbusse,
- reconfigurer en partie le carrefour giratoire de la Bonde afin d'assurer la continuité de la piste cyclable au pied du Pont Saint-Mihiel,
- prévoir la pose de mobilier urbain d'agrément et fonctionnel.

En conséquence, le programme initial est amendé et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement a été définie à 2 550 000 € HT, soit 3 060 000 € TTC.

Le groupement de maitrise d'œuvre de l'opération, dont l'agence D'ici Là paysages et territoires est mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comprend 5 lots distincts. Le montant des travaux est estimé à 2 235 000 € HT, soit 2 682 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP025 libellée Déplacement modes doux n°2016-3267 libellée Axes structurants vélos. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

M. Garreau : « Chers collègues, bonjour. Après une phase conséquente de dialogue citoyen avec les usagers tous modes et les riverains, nous sommes aujourd'hui en mesure de conclure en adaptant notre programme et son enveloppe financière pour lancer les travaux d'aménagement cyclable entre le pont Morand et le pont de la Tortière, sur les rives de l'Erdre.
Une fois réalisé ce tronçon, nous aurons en totalité un véritable axe vélo structurant dit Nord-Sud, qui reliera de façon confortable, sécurisée et jalonnée Rezé au site universitaire du Petit-Port. Car au-delà du pont de la Tortière, l'aménagement d'aujourd'hui, existe déjà : une voie verte qui mène aux facultés.

Les études réalisées par le maitre d'œuvre prévoient donc quatre points :
1. tout d'abord la liaison avec l'aménagement existant cours des 50-Otages, c'est un carrefour qui n'est pas facile à traiter avec la rue de Strasbourg.
2. Deuxièmement un aménagement cyclable qui se situe à l'est de l'Erdre, entre le pont Morand et le pont de la Motte-Rouge sur les quais Ceineray, Sully et Barbusse, qui intègre aussi des déplacements piétons séparés.
3. Troisième point, on change de côté de l'Erdre avec le pont de la Motte-Rouge, donc on requalifie le cheminement cyclable piétonnier à l'ouest de l'Erdre entre le pont de la Motte-Rouge et celui de la Tortière.
4. Et enfin, sur le boulevard Van-Iseghem, sur le côté ouest de l'Erdre, l'aménagement cyclable engendrera la mise en sens unique automobile entre le boulevard Courbet et la rue Étienne-Etiennez.

La prise en compte des ateliers de concertation et l'avis citoyen que nous avons reçu cet été ont permis d'améliorer le projet initial sur essentiellement quatre points.

1) Tout d'abord le traitement d'une discontinuité qui était restée dans notre première approche sur la rampe qui mène du quai Barbusse au pont de la Motte-Rouge. Là, nous allons la traiter.

2) Deuxième point, et c'est un point assez important qui est revenu par la concertation : la séparation des flux piétons et cyclistes sur ce tronçon où les usages sont multiples : promenade pédestre, jogging, accès à une crèche, accès aux péniches et bien sûr circulation à vélo. Il y a donc nécessité de requalifier les quais qui sont pavés pour permettre un cheminement piéton sans dévers et sans l'inconfort généré par les pavés bombés, tout en conservant bien évidemment le caractère patrimonial de ces quais.

3) Troisième point, la reconfiguration partielle du carrefour de la Bonde, pour lui aussi mieux séparer les flux piétons générés par l'arrêt transports en commun et les flux cyclistes.

4) Et enfin, quatrième point, au-delà de l'aménagement cyclable nous intégrons la pose de mobiliers urbains d'agrément pour répondre à la volonté aussi exprimée dans ces ateliers de s'approprier mieux les rives de l'Erdre.»

M^me^ la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci, Madame la Présidente. Vous dire d'abord notre satisfaction de voir l'axe Nord-Sud prolongé et avancer. Nous l'avions proposé sous le mandat précédent donc nous sommes évidemment heureux de constater que les choses avancent.

Je veux aussi rappeler notre attention particulière à ce que les aménagements permettent, comme vous l'avez évoqué, une vraie séparation des usages pour éviter les conflits, ce qui signifie qu'il ne faut pas répéter les erreurs qui ont été commises sur l'autre rive de l'Erdre, sur le quai de Versailles, où les voies piétonnes et cyclistes s'entrecroisent, et donc lutter contre les discontinuités que vous avez évoquées et qui mériteraient, je crois, vraiment d'être traitées sur le secteur Versailles.
Je m'étonne en revanche que les aménagements qui sont envisagés sur le boulevard Van-Iseghem entrainent la mise en sens unique automobile entre le boulevard Amiral-Courbet et la rue Etiennez. Nous disposons d'ores et déjà aujourd'hui d'aménagements cyclables et de fonciers qui nous permettraient, je le crois, sans difficulté de mieux répartir les usages existants sans empiéter sur la voie routière. Je souhaite donc que la réflexion reste ouverte sur ce point.

Et puis enfin, je vous propose que nous puissions, vous l'avez évoqué, envisager la prolongation au-delà du pont de la Tortière, en passant sous le pont. C'est vrai que des aménagements existent, qu'il y a une piste cyclable qui permet de rejoindre la faculté et de bien desservir le secteur, mais là encore on a des conflits d'usages et je pense qu'il y a quelques aménagements de sécurité qui ne couteraient pas très cher et qui permettraient de mieux partager la voie, qui permettraient d'avoir une prolongation sur le secteur de l'Université qui serait une bonne chose.
Voilà pour les remarques et évidemment, nous voterons ce dossier. Mais je souhaite que quand même la réflexion reste ouverte sur le boulevard Van-Iseghem. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabienne Padovani. »

M^me^ Padovani : « Merci Madame la Présidente. Que de chemin depuis les premiers ateliers de concertation avec les habitants du quartier Saint-Félix-Hauts-Pavés, où nous évoquions la circulation et les aléas, vous l'avez dit Monsieur Bainvel, au niveau de la station de tramway, au niveau du pont Saint-Mihiel. En fait, tout ce dossier part aussi de ces échanges avec les habitants.

C'est évidemment ce nœud fort, ce nœud complexe - stations de tramway, piétons, restaurants, voitures, arrivée de la Bonde, qui nous a amenés à travailler avec les habitants de façon très poussée sur les améliorations des circulations quelles qu'elles soient et de tous les usages.
Je suis vraiment ravie ce matin de voir ce projet de délibération arriver. C'est une étape importante de notre second plan vélo 2015-2020. Mais avant d'aller plus loin dans notre travail, bien évidemment je tiens à rassurer Monsieur Bainvel sur le fait que l'arrivée de cette piste cyclable va changer les usages aussi du vélo au niveau du quai de Versailles et la circulation vélo qui, lorsqu'elle aura pris le cours des 50-Otages et aura continué le long du quai de Versailles, se verra fortement invitée à tourner sur le pont pour prendre ce nouvel axe vélo.

Les aménagements que nous nous apprêtons à voter renforceront le maillage cyclable au cœur de notre Métropole pour des déplacements plus actifs, plus aisés, plus sécurisés au quotidien. Avec ces actions, nous amplifions et accélérons le processus et le changement de comportement de mobilité des habitants de notre Métropole. C'est aussi indispensable, nous l'avons dit aujourd'hui, pour la qualité de l'air, du climat et de l'apaisement de la circulation, mais aussi la qualité de la vie dans notre ville.
Avant toute chose, je souhaiterais saluer la qualité de la concertation avec les habitants et les associations d'usagers, et leur implication et leurs propositions. Au cours du mois de novembre, le bus citoyen sera présent sur le quartier, sera présent sur le boulevard Van-Iseghem, mais aussi de l'autre côté sur le quai Henri-Barbusse pour les rencontres des habitants, des habitantes, mais aussi des commerces et des entreprises qui sont sur cet axe.

Ce temps de concertation a permis de confirmer les intentions du projet, a permis de le faire évaluer, vous l'avez dit Monsieur le Vice-Président, et je ne doute pas que la prochaine réunion de concertation du 19 octobre prochain sera riche en échanges et en réflexions. On parle beaucoup des vélos, mais les piétons verront aussi une véritable amélioration de leurs déambulations, de leurs déplacements, puisqu'une allée piétonne leur sera dédiée du quai Ceineray au quai Barbusse jusqu'au boulevard Van-Iseghem, et je pense que nous pouvons tous et toutes nous en réjouir.
Le plan vélo 2015-2020, avec les 50 millions d'euros qui lui sont alloués, doit permettre de rendre une vie plus facile pour les cyclistes, mais aussi pour les piétons. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Catherine Choquet. »

M^me^ Choquet : « Merci Madame la Présidente. Cette délibération est donc une déclinaison de notre plan vélo avec la réalisation d'un axe très utilisé aujourd'hui, il faut le reconnaitre, par les cyclistes de l'agglomération.
Je voudrais commencer par saluer la concertation qui a été mise en place. Il y a eu plusieurs formes qui ont été utilisées et qui ont permis vraiment de rassembler plusieurs intérêts parfois contradictoires, mais il faut bien vivre ensemble et trouver des solutions communes.
Il y a eu déjà des permanences du bus citoyen, il y a eu des balades sur place, des déambulations sur place en présence d'ailleurs de l'équipe projet, il y avait la concertation avec des usagers des lieux, des riverains, des pratiquants vélo, des pratiquants piétons, des personnes à mobilité réduite. Bref, vraiment une vraie concertation avec des affrontements parfois, mais qui ont vraiment fait évoluer le projet initial, ça a été dit par plusieurs intervenants.

Le projet a pu évoluer sur un point qui est quand même essentiel parce que ce n'était pas gagné au départ, c'était vraiment cette voie commune qui était prévue tout du long en partage piétons et vélos, qui a pu être abandonnée, être modifiée, et on a maintenant la réalisation de deux voies qui sont séparées. C'est vraiment une évolution que nous saluons parce que c'est le gage de sécurité pour tous et de confort pour tous, effectivement pour les cyclistes, mais bien évidemment aussi pour les piétons.

On voit que le retraitement des quais Ceineray notamment et Barbusse vont rendre cette promenade, cette déambulation le long de l'Erdre beaucoup plus agréable et beaucoup plus facile pour tous.
Du coup, cette séparation claire des flux piétons et cyclistes devrait être la règle dans nos aménagements cyclables. Nous savons bien qu'il y a des contraintes architecturales, mais ça doit être la règle de base parce qu'on voit que là où elle est réalisée, il y a une augmentation conséquente des déplacements à vélo. Je parlerai simplement de la chaussée de la Madeleine où la fréquentation a augmenté de pratiquement 30 % en 2016 avec une moyenne mensuelle de 62 000 passages. On voit que l'on est sur un axe extrêmement fréquenté.

Cette réalisation démontre que lorsque la concertation est de qualité avec un budget à la hauteur, nous obtenons des projets de qualité. Ça devrait être en fait la règle. Ce que nous aimerions, c'est que la même attention soit portée aux aménagements de quartiers aussi qui sont bien sûr réalisés avec des budgets de moindre importance, mais qui donnent parfois des aménagements un peu décevants alors qu'on voit bien que c'est à la fois la qualité des aménagements structurants et la qualité des aménagements de quartiers qui permettront d'atteindre l'objectif ambitieux que nous nous sommes nous-mêmes fixé, qui est que la part modale des déplacements en vélo passe de 3 à 12 %. Pour atteindre un objectif pareil, tous les efforts sont les bienvenus.

Il faut également pouvoir faire évoluer notre réseau justement selon l'augmentation du trafic que nous constatons. À nouveau, je pense à cette portion de la chaussée de la Madeleine qui est parfois saturée à certaines heures. On ne peut que se réjouir de cette affluence, mais il faut pouvoir l'accompagner d'aménagements adaptés.

Enfin, augmenter la pratique du vélo, ça passe bien évidemment par ces aménagements de qualité, mais pas que. C'est aussi des incitations à la pratique. Nous soulignons l'accompagnement de notre collectivité à l'association ATAO qui intervient beaucoup sur l'entretien des vélos et le marché du vélo d'occasion. Nous demandons le maintien d'aides financières pour l'achat d'un vélo, qu'il soit électrique ou pas, et je pense aussi à l'indemnité kilométrique vélo, que notre collectivité est train d'expérimenter jusqu'en septembre 2018, il me semble. Sous réserve d'un bilan positif, mais je n'ai pas de beaucoup de doutes là-dessus, nous espérons que ça deviendra une action pérenne. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Oui, alors je salue également l'apport de cette concertation qui a été très utile pour peaufiner notre projet et lui donner une qualité tout à fait réelle, ainsi que l'implication des élus des quartiers concernés.
Sur le quai de Versailles, c'est vrai que ce projet vise – c'est un de ses éléments forts – à rééquilibrer les flux cyclistes pour les orienter vers la rive Est, vers le quai Barbusse à partir du pont de la Motte-Rouge de façon à limiter l'usage du vélo sur le quai de Versailles où l'on sait que l'on a beaucoup de conflits avec les piétons et notamment les usagers du tramway. C'est toute notre ambition.

Sur la limitation à sens unique sur une partie du quai Van-Iseghem, il y a plusieurs scenarii qui ont été étudiés avec chaque fois leurs conséquences, leur impact sur le plan de circulation du quartier. Et à l'issue de cette concertation, ce qui faisait compromis c'était de maintenir l'espace vert parce qu'on a un bel espace vert là entre la voirie, la chaussée et puis l'Erdre, qui aujourd'hui est traversé par une voie mixte, mais avec beaucoup justement de conflits, avec des vélos qui passent assez vite alors qu'on a un espace aussi fréquenté par des piétons.

Le choix a été fait de déporter les cyclistes en dehors de cet espace vert. Forcément, il fallait trouver de la place, mais on n'est pas allés jusqu'à l'option maximum qui aurait pu être de supprimer le double sens sur l'ensemble du quai Van-Iseghem. Ce sera juste sur une partie la plus limitée possible, de façon à maintenir là aussi du stationnement notamment en raison de pratiques médicales sur ce secteur-là et qui nécessitent de la place pour les patients. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET À L'UNANIMITÉ,

1. Approuve la modification du programme d'aménagements de l'axe structurant cyclable nord-sud le long de l'Erdre à Nantes qui porte l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 550 000 € HT, soit 3 060 000 € TTC.
2. Approuve les études de projet d'aménagement de l'axe structurant cyclable nord-sud le long de l'Erdre à Nantes.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.
4. Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Buquen présente les dossiers suivants :

Direction des services de mobilité

11 – EXPLOITATION DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE – PROLONGATION DU CONTRAT ET FIN DU SERVICE MÉTROPOLE A VÉLO – AVENANT N° 4 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC GARE – FIN DU SERVICE MÉTROPOLE A VÉLO – AVENANT N° 1

EXPOSE

Avenant 4 à la DSP Centre

Par délibération en date du 14 octobre 2013, Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE) l'exploitation des parcs de stationnement du centre-ville de Nantes par convention de délégation de service public (DSP) conclue le 1er janvier 2014 pour une durée de 4 ans. Le périmètre de cette DSP comprend les parcs de stationnement : Bretagne, Cité des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac et Bellamy.

Or, dans un souci de cohérence des périmètres et d'homogénéité des usages de stationnement dans le centre de la Métropole, il est proposé lors de ce même conseil de revoir les périmètres de gestion des parkings du centre-ville de Nantes, en approuvant le principe de deux délégations de service public :

- une DSP « cœur de ville » intégrant les parcs Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac & Bellamy (environ 3 228 places), pour lesquels l'interface avec l'espace public est fort (parcs situés dans ou aux abords de la zone à trafic limité et aires piétonnes)
- une DSP « centre-ouest » comprenant les parcs de stationnement, Aristide Briand, Descartes (site de l'ancienne Prison), Cité des Congrès, les Machines et Médiathèque (environ 2 065 places),

Compte tenu de cette volonté de répartir l'ensemble des parcs en ouvrage du centre de Nantes dans deux conventions de délégation de service public distinctes, et pour tenir compte des échéances des différents contrats en cours d'exécution, il est nécessaire de prolonger d'une année l'actuelle convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement du centre-ville de Nantes, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

De plus, la désignation d'un opérateur unique pour la gestion de l'ensemble des services vélos, à compter du 1er septembre 2018, nécessite de modifier les missions confiées à NGE en matière de stationnement et de location de vélos actuellement prises en charge sous la marque « Métropole à vélo ».

En effet, à compter du 1er septembre 2018, NGE assurera uniquement l'exploitation des mobiliers vélos présents dans les parkings en ouvrage. La commercialisation et la location des vélos ainsi que la communication seront à la charge de l'opérateur unique.

L'ensemble de ces éléments nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de DSP et l'approbation d'un nouveau compte d'exploitation prévisionnel.

Avenant 1 à la DSP Gare

Par délibération en date du 19 octobre 2015, Nantes Métropole a confié à Effia Stationnement l'exploitation des parcs de stationnement de la gare par une convention de délégation de service public conclue le 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans. Le périmètre de cette DSP comprend les parcs de stationnement : Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc.

La désignation d'un opérateur unique pour la commercialisation de l'ensemble des services vélos à compter du 1er septembre 2018 a également pour effet de modifier les missions confiées à Effia en matière de stationnement et de location de vélos actuellement prises en charge sous la marque « Métropole à vélo ». À compter de cette date, celles-ci se limiteront à l'exploitation des mobiliers vélos présents dans les parkings en ouvrage.

La conclusion d'un avenant à la convention de DSP s'avère donc nécessaire pour prendre en compte la modification du périmètre des missions confiées au délégataire.

Ces deux projets d'avenants ont été soumis à la commission de délégation de service public, lors de sa séance du 28 septembre 2017.

Les modifications apportées aux contrats de DSP « stationnement centre » d'une part, et « stationnement gare » d'autre part, ne sont pas substantielles au sens de l'article 36, alinéa 5°, du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Dans ces conditions, elles peuvent valablement faire l'objet d'un avenant.

Mme la Présidente : « Madame Krysmann. »

Mme Krysmann : « Merci Madame la Présidente. À propos de tout ce qui est les parkings à vélo près de la gare, actuellement, on ne peut plus accéder au parking sécurisé pour les vélos, parce qu'en fait, ça déborde. Donc on sait qu'en plus, prochainement avec les travaux, avec l'aménagement, il y aura de plus en plus de vélos qui effectivement arriveront de ce côté de la gare nord, et c'est normal, c'est prévu.

Mais concrètement, qu'est-ce qui peut être fait prochainement pour solutionner ce problème ? Parce qu'effectivement, il y en a beaucoup qui n'arrivent pas à garer leurs vélos dans des endroits sécurisés à la gare. »

Mme la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame la Présidente. Moi, je voudrais vous dire la lecture qu'on fait de ces deux délibérations plus les deux suivantes d'ailleurs : 11, 12, 13, 14. Parce que vous affichez en particulier sur la gestion des parkings un choix politique. Moi, il me semble que c'est un choix qui consiste surtout à se donner les moyens de ne pas se comparer pour ne pas voir notre opérateur public se faire effectivement doubler peut-être par des entreprises qui pourraient assurer pour nos concitoyens un meilleur service à un meilleur cout.

Je voudrais rappeler quand même qu'on est là face au quatrième acte d'un subterfuge que nous avons déjà dénoncé. Le premier acte a été le lancement d'un appel d'offres auquel NGE a répondu à l'époque. NGE ayant perdu l'appel d'offres, vous l'avez déclaré infructueux.

Le deuxième acte : pour éviter que cela ne se reproduise, vous avez proposé ici même un élément juridico-je-ne-sais-quoi qui consistait à modifier soi-disant la gouvernance de NGE pour avoir la possibilité d'afficher un contrôle analogue. Ça a été fait par votre majorité. Ça a été contredit par les services de la préfecture, ou en tout cas ils vous ont suffisamment alertés pour que vous décidiez d'en changer.

Troisième acte : face à cette fragilité juridique du subterfuge, vous avez décidé - et là c'est clair au moins - de transformer une partie de NGE en une Société Publique Locale qui vous permet effectivement d'échapper à la concurrence.

Alors moi, j'ai un problème que nous partageons au sein de notre groupe : vous nous dites dans la délibération : *"Voilà, afin d'obtenir une meilleure gestion on va donner ça à un opérateur unique pour le cœur de ville.",* et quelques lignes plus bas vous nous dites : *"Afin d'obtenir une meilleure gestion, nous allons faire appel à la concurrence."*

Il y a forcément un des deux cas dans lequel vous ne prenez pas les moyens d'améliorer la gestion le cas échéant. Parce qu'au travers de ces délibérations, de cette délibération et de celles qui suivent, à nos yeux vous vous donnez simplement les moyens de ne pas vous comparer parce que ça vous embêterait de vous comparer en l'occurrence, nous voterons contre ces quatre délibérations. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Éric Buquen. »

M. Buquen : « Sur la partie technique, je ne peux pas vous répondre dans le détail. Sachez que l'on est sur un niveau d'investissement extrêmement conséquent qui prend en compte la particularité de ces problématiques-là. On vous répondra sur la manière dont on peut effectivement améliorer la nature de la prestation.

Sur la question de Monsieur Reneaume, je ne sais pas si j'y réponds maintenant ou si j'y réponds après la délibération qui est liée à l'évolution des périmètres. Mais effectivement, sur la question du choix assumé qui est fait de faire une proposition de gré à gré avec la nouvelle structure NGE Nantes Métropole Gestion Services, il y a un certain nombre d'explications à donner.
Je vous propose de lire la deuxième délibération qui fait référence à l'évolution des périmètres, et je vous répondrai par la suite. Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Peut-être un élément de réponse, Alain Robert, à la question de Madame Krysmann sur le vélo et la gare. Madame Krysmann s'inquiétait de savoir où on allait pouvoir continuer à se garer en vélo, constatant l'utilisation de plus en plus importante et donc la nécessité d'anticiper les questions de stationnement vélo, ce que nous partageons. »

M. Robert : « Alors, je rappelle que dans le cadre du projet gare, il va y avoir du côté de la gare nord – exactement, quand on sera face à la gare, ce sera sur le côté droit de la gare -, immédiatement à proximité, des accès qui permettront de rejoindre la gare passerelle, un magnifique parking à vélo qui aura la particularité d'accueillir plusieurs centaines de vélos et dont le toit sera surmonté d'une toiture végétalisée. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération et nous reviendrons plus spécifiquement au moment de la délibération concernée sur la question de Monsieur Reneaume.
Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET,
PAR 66 VOIX POUR, 27 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1. Approuve l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement Bretagne, Cité des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac & Bellamy, dite DSP Centre.
2. Approuve l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, 3 et 4, Fresche Blanc, dite DSP Gare.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des avenants.

Direction des services de mobilité

12 – EXPLOITATION DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT DU CŒUR DE VILLE ET DU CENTRE OUEST DE NANTES – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

L'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage situés dans le centre élargi de la ville de Nantes est répartie en différents contrats arrivant chacun au terme de leur durée.

Le parc de stationnement **Commerce** (538 places) est géré dans le cadre d'une concession qui prendra fin le 30 septembre 2018.

Certains parcs de stationnement sont exploités dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) « Centre », confiée à NGE, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Il s'agit des parcs suivants :

- **Bretagne** (668 places), parc en ouvrage
- **Cité des Congrès** (442 places), parc en ouvrage
- **Decré Bouffay** (539 places), parc en ouvrage
- **Graslin** (515 places), parc en ouvrage
- **Médiathèque** (447 places), parc en ouvrage
- **Talensac** (374 places), parc en ouvrage
- **Bellamy** (78 places), parc en enclos

Par ailleurs, d'autres parcs de stationnement sont gérés dans le cadre de marchés de prestation de services :

- **Aristide Briand** (307 places) parc en ouvrage
- **Feydeau** (520 places), parc en ouvrage
- **Les Machines** (621 places), parc en ouvrage

Afin de répondre aux forts enjeux de politique publique en termes d'exploitation d'équipements, notamment en lien avec la gestion des déplacements dans l'hypercentre et dans une logique de cohérence de gestion de l'espace public, le positionnement d'un opérateur public dédié a été réaffirmé par la création d'une société publique locale (SPL) dénommée Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) au conseil métropolitain du 24 mars 2017.

Parallèlement, dans un souci de cohérence des périmètres et d'homogénéité des usages de stationnement dans le centre de la Métropole, deux périmètres de gestion sont proposés :

- un périmètre « cœur de ville » où l'interface avec l'espace public est forte (parcs situés dans ou aux abords de la zone à trafic limité et aires piétonnes) intégrant les parcs Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac & Bellamy (environ 3 228 places),
- un périmètre « centre-ouest » comprenant les parcs de stationnement, Aristide Briand, Descartes (site de l'ancienne Prison), Cité des Congrès, les Machines et Médiathèque (environ 2 065 places).

Il est proposé que, compte tenu des spécificités de chaque périmètre, la gestion des parkings relève de deux contrats distincts :

1- Le contrat « centre ouest »

Afin d'optimiser les couts de gestion tout en offrant aux usagers un service unifié sur chaque parking, Nantes Métropole souhaite procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public sur les parkings de la lisière de ville, pour la période 2019-2023.

Cette délégation répond en outre au souhait de Nantes Métropole de faire émerger un troisième périmètre, en complément des deux périmètres existants (Gare et Centre-Ville), favorisant une émulation technique et économique entre opérateurs de stationnement.

Cette délégation de service public fera l'objet d'une mise en concurrence pour les parcs situés dans le périmètre « centre ouest », selon les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

2 - Le contrat « cœur de ville »

Afin d'optimiser les couts de gestion et compte tenu de l'interface très forte existante entre les parcs de stationnement public du cœur de ville et l'espace public attenant, la gestion de ceux-ci ayant un impact fort en matière de mobilité et d'attractivité du cœur de ville, le recours à l'opérateur public NMGS apparait le plus pertinent :

- pour toutes les composantes de la gestion du stationnement, en particulier celle ayant une interface forte avec l'espace public dans le centre-ville, à savoir : le stationnement sur voirie, le stationnement dans les parcs en enclos, le stationnement dans les parcs en ouvrage du centre, les aires piétonnes et zones à trafic limité.
- pour le développement de la palette de services offerts dans les parcs relais (P+r).

Nantes Métropole exerçant sur la SPL NMGS un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, les dispositions relatives à la publicité et à la mise en concurrence des délégations de service public ne sont pas applicables, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une procédure de délégation de service public sans mise en concurrence, avec Nantes Métropole Gestion Services pour les parcs de stationnement situés dans le périmètre « cœur de ville ».

Ces deux contrats feront l'objet d'une approbation lors d'un conseil métropolitain ultérieur et l'assemblée délibérante sera également invitée à se prononcer sur le choix du délégataire en ce qui concerne le contrat « centre ouest ».

Les missions du délégataire consisteront en :

- l'exploitation et l'organisation des services de stationnement
- la commercialisation et la promotion de ces services
- la mise en œuvre des investissements, dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire
- la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

La durée de ces nouveaux contrats sera de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, pour la DSP « centre-ouest » qui aura pour terme le 31 décembre 2023 et de 4 ans et 3 mois pour la DSP « cœur de ville » à compter du 1er octobre 2018, qui aura pour terme le 31 décembre 2022.

En application des articles L 1411-1 et L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 de ce même Code et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Les rapports ci-annexés ont donc été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 26 septembre 2017, ainsi qu'au comité technique lors de sa séance du 19 septembre 2017.

M. Buquen : « Cette délibération a vocation à adopter le principe d'un double périmètre en matière de Délégation de Service Public. Je vais vous faire quelques rappels, mais je pense qu'il y a une image qui doit être produite à l'écran.

L'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage situés dans le centre élargi de la ville de Nantes est répartie en différents contrats arrivant chacun au terme de leur durée. Le parc de stationnement Commerce est géré dans le cadre d'une concession et prendra fin en septembre 2018. Certains parcs de stationnement sont exploités dans le cadre de la DSP centre confiée à NGE comme je viens d'y faire référence, qui arrivera de fait à échéance le 31 décembre 2018. Il s'agit des parcs suivants : Bretagne, Cité-des-Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac et Bellamy. Par ailleurs, d'autres parcs de stationnement sont gérés dans le cadre des marchés de prestation de services : Aristide-Briand, Feydeau et les Machines.

Comme cela a été dit, afin de répondre aux forts enjeux de politique publique en termes d'exploitation d'équipements, notamment en lien avec la gestion des déplacements dans l'hypercentre et dans une logique de cohérence de gestion de l'espace public, le positionnement d'un opérateur public dédié a été réaffirmé par la création d'une Société Publique Locale dénommée Nantes Métropole Gestion Services, au Conseil métropolitain du 24 mars dernier.

Parallèlement ou dans la même logique et dans un souci de cohérence, des périmètres d'homogénéité des usages de stationnement dans le centre de la Métropole, deux périmètres de gestion sont proposés :
- un périmètre cœur de ville où l'interface avec l'espace public est forte, ça a déjà été dit, les parcs situés dans ou aux abords de la zone à trafic limité et des aires piétonnes qui intègrent les parcs Bretagne, Commerce, Decré-Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy, comme vous le voyez dans le cadre du périmètre qui vous est affiché,
- et un périmètre centre-ouest, qui est plutôt à la périphérie, qui comprend les parcs de stationnement Aristide-Briand, Descartes, Cité-des-Congrès, les Machines et la Médiathèque.

Il est donc proposé, compte tenu des spécificités de chaque périmètre, la gestion des parkings relevant de deux contrats distincts : le contrat centre-ouest, afin d'optimiser les couts de gestion tout en offrant aux usagers un service unifié sur chaque parking, Nantes Métropole souhaite procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle Délégation de Service Public sur les parkings de la lisière de ville pour la période 2019-2023.

Cette délégation répond en outre au souhait de Nantes Métropole de faire émerger un troisième périmètre en plus du périmètre centre et du périmètre gare, en complément, favorisant une émulation technique et économique entre opérateurs de stationnement. Cette Délégation de Service Public fera l'objet d'une mise en concurrence pour les parcs situés dans le périmètre centre-ouest.

Et effectivement, en ce qui concerne le contrat cœur de ville, nous proposons d'engager une procédure de Délégation de Service Public sans mise en concurrence avec Nantes Métropole Gestion Services pour les parcs de stationnement situés dans le périmètre cœur de ville. Pourquoi ? Parce que nous considérons qu'il y a une interface très forte qui existe entre les parcs de stationnement publics du cœur de ville et l'espace public attenant.

La gestion de ceux-ci a un impact fort, comme je l'ai dit en matière de mobilité, d'attractivité du cœur de ville, et le recours de notre point de vue à l'opérateur public s'impose.
De plus, NGE déjà exerce une interface forte avec l'espace public dans le centre-ville, à savoir le stationnement sur voirie, le stationnement dans les parcs à enclos, le stationnement dans les parcs en ouvrage du centre, les aires piétonnes, les zones à trafic limité, notamment tout le suivi du système de bornage.

Les missions du délégataire consisteront donc en l'exploitation et l'organisation des services du stationnement, la commercialisation et la promotion de ces services, la mise en œuvre de ces investissements et la maintenance des biens, équipements et matériels.
Un rappel du calendrier : la durée de ce nouveau contrat sera de cinq ans à compter du 1er janvier 2019 pour la DSP centre-ouest qui aura pour terme le 31 décembre 2023, et de quatre ans et trois mois pour la DSP cœur de ville à compter du 1er octobre 2018.

Il s'agit, Madame la Présidente, d'approuver le principe d'une Délégation de Service Public centre-ouest et d'une Délégation de Service Public cœur de ville. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Chers collègues, je vais vous proposer que nous puissions passer à la délibération 15. Les délibérations 13 et 14 seront passées cet après-midi puisque Christian Couturier siège à un Comité de bassin à la Région où il représente la Métropole.

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET,
PAR 66 VOIX POUR, 27 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1. Approuve le principe d'une délégation de service public « centre ouest » pour l'exploitation des parcs de stationnement Aristide Briand, Descartes (site de l'ancienne prison), Cité des Congrès, les Machines et Médiathèque conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.
2. Approuve le principe d'une délégation de service public « cœur de ville » confiée à la société publique locale Nantes Métropole Gestion Services pour l'exploitation des parcs de stationnement Bretagne, Commerce, Decré-Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac & Bellamy, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique

15 – CRÉATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN MÉTROPOLITAIN – SERVICE COMMUN – CONVENTION AVEC NANTES, REZÉ, SAINT-HERBLAIN ET VERTOU - APPROBATION

EXPOSE

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes a défini plusieurs thématiques de travail dont la vidéoprotection par la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Le groupe de travail métropolitain engagé avec 10 communes intéressées et les études des réseaux de cameras existants menées dans ce cadre ont identifié un besoin de couverture de certains espaces publics à des fins de protection des personnes et des biens, mis en exergue que l'outil vidéoprotection est techniquement complexe en ce qui concerne l'observation des espaces publics et nécessite un véritable pilotage dynamique pour apporter une sécurisation effective d'espaces par définition ouverts et accessibles à tous, qu'il justifie enfin une démarche collective de mutualisation des moyens et des couts de mise en œuvre.

Il est donc apparu opportun de proposer aux communes volontaires, dans le cadre d'un service commun métropolitain, la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain permettant le développement d'un système de vidéo protection raisonné, cohérent, compatible et évolutif, assurant l'implantation de caméras sur le territoire des communes intéressées, comme leur pilotage dynamique.

A – Objectifs du projet

Le projet de vidéoprotection répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens,
- Répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité,
- Aider les services de police et gendarmerie à la résolution d'enquêtes.

En adhérant au service commun, les communes participantes pourront bénéficier d'une part d'une assistance technique permettant la mise en œuvre de caméras, leur exploitation et leur maintenance, d'autre part d'une mutualisation des couts d'exploitation et de maintenance entre les communes adhérentes et Nantes Métropole ainsi qu'une participation financière de Nantes Métropole à la constitution des réseaux de caméras implantés sur leur territoire.

B – Caractéristiques du projet

- Le nombre de caméras géré par le Centre de Supervision Urbain est fixé à 200 maximum pour préserver l'opérationnalité globale du dispositif. Le nombre de caméras pouvant être déployé par chaque commune participante est fixé au prorata de sa population. Les caméras non sollicitées du fait de la non-intégration au système par certaines communes ou de la non-utilisation du plafond des caméras seront ainsi réparties entre les communes membres du service commun, permettant ainsi un dépassement ponctuel des plafonds. Une clé de répartition sera établie au prorata de la population des communes.

- Les cameras reliées au Centre de Supervision Urbain sont exclusivement dédiées à la protection des espaces publics caractérisés par une délinquance significative et des flux importants de population (centralité, pôles transports et commerciaux). Des sites spécifiques à enjeux par leur configuration ou leur situation de vulnérabilité particulière pourront également être équipés.

- Le Centre de Supervision Urbain reçoit les flux vidéos des caméras des communes. Il pilote en direct les caméras et procède à l'enregistrement des images. Il réalise les extractions sur réquisitions judiciaires en lieu et place des personnels communaux. Le Centre de Supervision Urbain assure un renvoi permanent des images à l'Hôtel de Police de Nantes. La mutualisation concerne le Centre de Supervision Urbain, les caméras et leurs supports, le réseau de transmission.

- Un fonctionnement 24h/24, 7j/7 du Centre de Supervision Urbain permettant une prise en charge globale des difficultés de tranquillité publique quel que soit le créneau horaire concerné.

- Un usage intégré aux politiques de sécurité et de tranquillité publique des villes participantes dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) communaux.

- Les conditions de mise en œuvre et d'exploitation du Centre de Supervision Urbain s'inscrivent dans le respect strict des conditions légales et règlementaires régissant le régime juridique de la vidéoprotection. Les communes participantes peuvent créer si elles le souhaitent une charte et/ou un Comité d'éthique.

C – Mise en œuvre du centre de supervision urbain

Il est proposé la création de ce Centre de Supervision Urbain sous la forme d'un service commun, au sens de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Au terme de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI avec une ou plusieurs des communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles Les effets de ces mises en commun sont gérées par convention. Celle-ci fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

Moyens humains

Le Centre de Supervision Urbain comporte 4 postes de visionnage. Il compte un effectif de 18 agents : 15 opérateurs vidéos, 1 technicien, 1 chef de service, 1 adjoint et coordinateur, rattachés à la Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique de Nantes Métropole. Le personnel du CSU est géré par Nantes Métropole et placé sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de Nantes Métropole. Le Centre de Supervision Urbain sera localisé au 3ème étage du bâtiment Saverne à Nantes, aux côtés du CRAIOL, du PC Circulation et des personnels de la Direction des Espaces Publics en charge du suivi des réseaux de transmission pour des raisons techniques et dans l'objectif de regrouper les services pouvant contribuer au déclenchement de la cellule de crise de Nantes Métropole sur un site unique.

Financement

Les dépenses de fonctionnement (masse salariale, location fibres réseau, gestion des ressources humaines, moyens matériels), sont prises en charge par Nantes Métropole à hauteur de 50 % des couts. Le solde est réparti entre les communes signataires.

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre de caméras implantées par commune. Formule de refacturation : 50 % des charges des services communs/nombre total de caméras du Centre de Supervision Urbain x nombre de caméras de la commune signataire.

Concernant les dépenses d'investissement qui recouvrent l'installation (étude, acquisition, installation, réseau, raccordement), l'entretien, la rénovation éventuelle des caméras existantes, les communes prennent en charge 50 % du cout d'installation des caméras implantées. Nantes Métropole prend en charge les 50 % restants.

Concernant les locaux du Centre de Supervision Urbain (local, matériel, équipement d'exploitation), Nantes Métropole prend en charge 100 % du cout.

Les communes supporteront 100 % des couts de renvoi des images vers les PC des communes et de l'équipement de ces PC (local, mobilier, fourniture d'énergie, équipement et réseau de transmission).

D - Les communes volontaires pour intégrer le projet en octobre 2017 :

Nantes, Saint-Herblain, Rezé et Vertou sont les premières communes à adhérer à ce service commun

Les communes de Nantes, Rezé, Vertou ne transfèrent aucun moyen humain et matériel.

La commune de Saint-Herblain, qui dispose déjà d'un tel service, transfère des moyens humains et matériels à hauteur de 6 agents et 22 caméras déjà implantées.

Le nombre de caméras est réparti entre les communes membres au prorata de leur population comme suit :

Communes	Habitants (population légale de INSEE)	Nombre de caméras gérées par le CSU
Nantes	306 495	97
Rezé	40 903	13
Saint-Herblain	45 294	15
Vertou	23 781	7
TOTAL		132

Les 68 caméras non attribuées pourront être réparties entre les quatre premières communes à l'origine du service commun au prorata de leur population respective.

Les éventuelles répartitions supplémentaires se feront selon le même principe.

Il en résulte pour les quatre communes signataires de la convention la répartition globale suivante :

Communes	Nombre de caméras dans l'hypothèse de l'adhésion de 24 communes au service commun / 636 013 hab)	Nombre de caméras supplémentaire possible (surplus restant /416473 hab)
Nantes	97	50
Rezé	13	7
Saint-Herblain	15	7
Vertou	7	4

Saint-Herblain ayant déjà un dispositif de 22 caméras, elles seront intégrées au CSU métropolitain.

La convention de service commun est jointe en annexe.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, il s'agit de la délibération qui concerne la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain. Vous le savez : dans le cadre des travaux que nous avons menés sur le schéma de coopération et de mutualisation, la question de la vidéoprotection avait été ciblée comme étant un sujet collectif de travail.

Un groupe d'une dizaine de communes s'était réuni pour voir comment tout cela pouvait se mettre en place concrètement. C'est un sujet complexe, c'est un sujet technique, c'est un sujet qui évidemment présente un certain cout. Donc il était utile qu'il y ait ce travail collectif.

À l'issue de ce travail collectif, quatre communes ont souhaité s'engager dans ce dispositif de vidéoprotection, ce qui occasionne notamment avec cette délibération la mise en place de conventions avec les communes de Nantes, Rezé, Vertou et Saint-Herblain, en sachant que ces communes ont évidemment également débattu et délibéré dans leur Conseil municipal.

Donc, ce Centre de Supervision Urbain fonctionnera 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Il permettra une prise en charge globale des sujets de tranquillité publique, quel que soit le créneau horaire concerné.
Vous l'avez vu également dans la délibération : le nombre de caméras gérées par ce centre est fixé à 200 avec une mise en place dans une première étape de plus de 130 caméras. Je l'ai dit également : chaque commune reste responsable de sa propre politique de sécurité et évidemment en complément des règles légales et règlementaires strictes qui régissent le fonctionnement de ce centre, les communes participantes peuvent créer si elles le souhaitent une charte et/ou un Comité d'éthique.

Ce centre sera composé de 18 agents dont six sont transférés de la ville de Saint-Herblain, puisque Saint-Herblain avait déjà un dispositif, mais je pense que c'est particulièrement intéressant puisque notamment ces agents sont expérimentés.
Sur les dépenses d'investissement, je tiens à vous rappeler ce qui avait été acté dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation : la Métropole prendra en charge 100 % du cout des locaux de ce centre. Les dépenses d'investissement évidemment pour l'installation, l'entretien et la rénovation éventuels des caméras seront ce budget. Ces dépenses seront prises en charge à 50 % par la Métropole et à 50 % par les quatre communes que je viens de citer.

Concernant les dépenses de fonctionnement qui concerneront la masse salariale et la maintenance, nous sommes sur une répartition entre 50 % pour la Métropole et 50 % pour les quatre communes.
Quelques mots sur les délais de la mise en place de ce centre et l'installation des caméras. Vous allez le voir avec la délibération suivante : nous sommes en train d'attribuer certains marchés, mais ça veut dire que les travaux vont commencer à partir de cet automne, à partir du mois de novembre, avec des travaux qui vont se réaliser jusqu'au mois d'avril, nous serons en période de test d'avril à septembre-octobre et donc nous aurons une mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif d'ici un an. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Mireille Pernot. »

M^me^ Pernot : « Madame la Présidente, chers collègues, pour notre groupe, la sécurité des personnes et des biens ne peut se faire sans une présence humaine, qu'elle soit dissuasive, préventive ou répressive, que ce soit avec le concours de la police ou avec celui des associations de prévention.
La sécurité est une question difficile à traiter dans une société où la violence sociale, physique, symbolique est à la fois omniprésente, diffuse pour certains, ou plus frontale pour d'autres. Une violence qui par ailleurs, chiffres à l'appui, est le plus souvent une violence privée, cachée, taboue, qui se déroule bien loin de l'espace public et du sentiment d'insécurité que la surreprésentation de la violence dans l'espace public génère.

Triste illustration de cette violence qui se déroule loin de la publicité médiatique : en 2016 encore, une femme meurt tous les trois jours tuée par son compagnon ou ex-compagnon, un homme meurt tous les 14 jours, et remarquons que sur les 28 femmes auteurs d'homicide au sein de couples officiels, 17 d'entre elles étaient victimes de violences de la part de leur partenaire. Ce sont les chiffres du Ministère de l'Intérieur.

Après avoir rappelé cette réalité, nous ne souhaitons pas ignorer les incivilités, agressions et trafics se déroulant sur l'espace public dans nos villes.
Des citoyens subissent cette insécurité, certains au jour le jour, et c'est insupportable. En élus responsables, nous devons apporter des solutions et ne pouvons pas laisser ces questions aux populistes et leur vision monochrome de la société.

Il s'agit, via les deux délibérations qui nous sont présentées, d'aider les communes volontaires à se doter d'un centre de supervision métropolitain relié à des caméras en nombre raisonnable et limité afin d'apaiser des secteurs sous tension.
Cette vidéosurveillance n'est qu'un élément d'un dispositif global de sécurité et nous souhaitons que ce dispositif de vidéo nous aide à obtenir des résultats plus probants en termes d'élucidation de la part de la police nationale.

En effet, quid de la vidéosurveillance sans une police présente et à l'écoute des citoyens ? Car c'est bien là que le bât blesse : la délinquance visible, je dirais presque ostentatoire, jouit d'un manque cruel de moyens humains sur le terrain et prospère sur le terreau d'une République qui ne sait se doter des moyens de donner leurs chances à tous.

Car la tranquillité publique est avant tout garantie par le bien-vivre ensemble. Force est de constater que les récentes annonces du Gouvernement sur la politique de la ville, sur les contrats aidés ou sur le logement social sont autant de mauvais coups venant contrecarrer nos efforts dans le domaine de la mixité sociale et du bien vivre ensemble.

Si une partie de notre groupe approuve cet outil aujourd'hui, c'est qu'il s'applique dans un dispositif plus large où l'humain est privilégié. Ce dispositif doit être souple et évolutif si nous voulons éviter les effets de déport, et il nous sera indispensable de garder un regard critique afin d'évaluer régulièrement son utilisation. Il doit être également mis sous contrôle citoyen tel que c'est proposé avec la création de Comités d'éthique, c'est d'ailleurs le cas sur la ville de Rezé. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je souhaiterais tout d'abord rappeler que la mise en place du Centre de Supervision Urbain métropolitain s'inscrit dans une démarche de mutualisation entre nos 24 communes, initiative permise par l'adoption de notre pacte métropolitain en décembre 2015.

Des Villes souhaitaient mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection. Il était logique de mutualiser nos efforts pour ainsi créer un service public efficient au service de la sécurité des biens et des personnes.
À sa création, le CSU métropolitain sera ainsi commun à quatre communes – Nantes, Rezé, Vertou et bien entendu Saint-Herblain –, mais la porte reste ouverte à d'autres communes d'ici la fin du mandat.
Vous le savez : la Ville de Saint-Herblain a été pionnière concernant la mise en place d'un Centre Superviseur Urbain. Sous l'impulsion de Charles Gautier, dès 2000 nous avions créé ce service. Et je ne peux que me réjouir, d'après ce que j'ai pu voir des comptes-rendus de différents Conseils municipaux, de voir comment aujourd'hui ce débat, malgré des désaccords assumés, est relativement apaisé sur ce sujet.

En effet, au début de l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public sur notre commune, nous avions fait face à des manifestants… à des manifestations bien que nous avions su répondre aux craintes quant au respect concernant les libertés fondamentales.
Les principes de l'époque sur la mise en œuvre de ce service de visionnage en continu de l'espace public assuré par des agents de la fonction publique territoriale formés ainsi que la mise en place d'une charte et d'un Comité d'éthique sont ici repris.

Je sais d'ores et déjà que certaines communes… trois des communes, j'ignore si cela sera le cas pour la commune de Vertou, mais pour ce qui est de Nantes, de Rezé ou de Saint-Herblain, cette charte et ce Comité d'éthique seront mis en place. Au fantasme présupposé sur les dangers relatifs aux libertés, la réalité a fait que l'opinion a évolué sur cette question.
Nous constatons d'ailleurs sur Saint-Herblain depuis de nombreuses années une demande accrue de la part de la population pour l'installation de caméras dans les quartiers, et les habitants ont tendance à vouloir que ces caméras soient partout. Là encore, il faut savoir raison garder.

La vidéoprotection ne saurait constituer à elle seule une politique de tranquillité publique. Elle constitue un maillon, un outil technique qui renforce la présence du service public sur tous les territoires. La vidéoprotection arrive ainsi en complément du travail de prévention sociale, du travail de médiation et d'accompagnement mené par les acteurs, au plus proche des populations. Il aide également les services de police, de gendarmerie et la justice dans la résolution d'enquêtes.

C'est uniquement par cette complémentarité des acteurs et des moyens qu'on améliore l'efficacité des politiques de sécurité sur nos territoires. Les maires restent bien évidemment les seuls interlocuteurs de l'État concernant les politiques de sécurité et de tranquillité sur leur commune, mais les délinquants, eux, se moquent des limites géographiques administratives.

Le déploiement de la vidéoprotection et la création du CSU métropolitain mettent en lumière ainsi le travail de collaboration déjà engagé par les communes de la Métropole sur la tranquillité et la sécurité qui sont des droits fondamentaux que nous devons à nos concitoyens. Vous l'aurez compris : comme l'ensemble des élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je voterai en faveur de ce projet de délibération. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération pour la création d'un Centre de Supervision Urbain à l'échelle de notre Métropole fait suite au vote favorable de quatre communes volontaires : Nantes, Vertou, Rezé, Saint-Herblain, contre neuf communes initialement intéressées lors du lancement de l'étude en 2016.

Dans chacune de nos communes respectives, les élus écologistes et citoyens et UDB prennent toute leur part pour apporter des réponses à la demande de sécurité de nos concitoyens. Les difficultés existent, les situations sont parfois invivables, complexes et dangereuses, et de nombreux faits de violence sont rapportés dans la presse et participent à alimenter le sentiment d'insécurité.
Pour autant, nous nous opposons au principe de la vidéosurveillance, considérant que c'est un dispositif couteux et inefficace. Dans toutes les Villes qui l'ont adopté, il n'existe pas de lien significatif entre la baisse de la délinquance et les zones vidéosurveillées.

Au niveau de notre agglomération, Saint-Herblain est déjà équipée en caméras depuis de nombreuses années et les chiffres disponibles ne permettent pas d'affirmer que le rôle des caméras est à la hauteur des budgets dépensés. Rappelons également que les trams et bus de notre réseau de transports en commun sont équipés en caméras. Cela n'empêche en rien les incivilités ou les agressions dont nous sommes témoins et se plaignent à juste titre les agents de la SEMITAN.

La raison en est simple : les actes de délinquance sont bien souvent commis de façon impulsive, sous le coup de l'alcool, de la drogue ou de manifestations de colère. L'extension de la vidéosurveillance sur l'espace public n'apportera donc pas de réponse supplémentaire pour agir en amont et durablement sur les comportements de délinquance et de violence.

En nous engageant sur la voie de la vidéosurveillance, nous nous interrogeons sur la dynamique que nous allons créer sur notre territoire. Qu'en sera-t-il demain lorsque les habitants s'apercevront que deux ou trois caméras dans un quartier ne servent à rien et viendront demander des caméras supplémentaires dans les rues, dans les halls d'immeubles, là où se seront déplacés les auteurs de trafics ? Ne s'agit-il pas là d'une course sans fin ?

Nous voyons par là une certaine résignation à ce que l'espace public ne soit pas traité également selon les endroits. Derrière la vidéosurveillance, ce sont des moyens humains – 18 agents pour le CSU – et des moyens financiers loin d'être négligeables qui pourraient nous aider à réinvestir les endroits jugés sensibles au niveau de la tranquillité publique, notamment à travers une présence renforcée de la police municipale, de médiateurs et d'éducateurs.

J'en profite par là pour me faire l'écho d'une demande faite par l'Intersyndicale de la SEMITAN pour l'embauche de 30 agents supplémentaires au service de prévention et de contrôle.
Nous nous interrogeons également sur le glissement de la mission de la police municipale vers des missions de police nationale. La lutte contre la délinquance ou la répression n'est pas de la responsabilité des agents municipaux. En revanche, nous soutenons un partenariat renforcé entre la collectivité et l'État et saluons l'annonce du ministre de l'Intérieur du retour d'une police de sécurité du quotidien en 2018.
Cette collaboration doit passer par une meilleure articulation entre médiation, prévention et sanction, qui est du strict ressort de la police nationale. Pourquoi ne pas accentuer la formation dans la médiation, renforcer l'équipement de notre police municipale et agents d'intervention en bippers d'alarme, reliés avec la police nationale, permettant d'agir efficacement sur le terrain pour faire baisser les tensions tout en se sentant soutenu dans des situations de crise ?

Cette coopération doit également passer par une répartition des charges financières équilibrée. Or, les 20 % de frais supportés par l'État pour l'investissement dans les caméras sont une bien maigre compensation par rapport au cout annuel des caméras et du CSU dont notre collectivité sera désormais tributaire.
Enfin, quelques mots sur l'absence d'un Comité d'éthique métropolitain. Les villes de Rezé et de Nantes s'y sont engagées pour notamment contrôler l'activité des caméras, le respect du droit à l'image, ou encore donner leur avis sur les secteurs vidéosurveillés. C'est un dispositif intéressant, car il réunira différents regards, différentes opinions, avec des personnalités qualifiées, des élus, des associations et des citoyens, et pourquoi pas des syndicalistes.

C'est pourquoi nous déplorons que cet outil de contrôle ne soit pas prévu au niveau de la Métropole, dans le prolongement de la logique de mutualisation qui nous est présentée ici. Rappelons qu'un outil sans éthique augmente les risques de dérives liberticides. Aussi, sans surprise, les Groupes écologiste citoyen et UDB voteront contre la mise en place du Centre de Supervision Urbain et de la vidéosurveillance sur les territoires de notre Métropole. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Juste un point de précision sur la démarche et la question de la non-mutualisation d'un Comité d'éthique à l'échelle métropolitaine. Je crois que c'est très important d'être clair là-dessus. Ça a été rappelé par Fabrice Roussel : chaque maire garde totalement et pleinement la compétence en lien, je l'ai évoqué tout à l'heure, d'abord avec les services de l'État, qui est la sienne sur la question de la sécurité. Je crois que pour la bonne clarté de tout le monde, c'est extrêmement important de dire qu'il n'y a ni aujourd'hui, ni demain, de transfert de la compétence sécurité à l'échelle de la Métropole.
Je rappelle d'ailleurs que la délibération dont nous débattons aujourd'hui a été travaillée dans le cadre des réflexions sur les coopérations et les mutualisations d'un groupe de travail copiloté par Fabrice Roussel et Véronique Dubettier-Grenier, bien dans cette logique de mutualisation entre les communes, et pas de nouvelle compétence métropolitaine. Je voulais le redire parce que je crois que c'est absolument essentiel que ce point demeure bien clair pour chacune et chacun.
Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Oui, merci, Madame la Présidente. Simplement pour rappeler que sur cette délibération et conformément à notre vote et notre explication en Conseil municipal à Nantes la semaine dernière, Cécile Bir, Benoît Blineau et moi-même voterons pour cette délibération.
Et nous souhaitions aussi encourager chacun des maires des communes concernées à mettre en place lorsque ceci n'est pas acté, en tout cas pour celles et ceux qui ne l'ont pas déjà fait, un Comité d'éthique sur le modèle nantais pour effectivement renforcer le contrôle de ce dispositif. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Sandra Impériale. »

Mme Impériale : « Par cette délibération, il nous est demandé d'approuver la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain auquel quatre communes membres adhèrent.
Pour ma part, en tant qu'élue métropolitaine et conseillère municipale, j'aurais vraiment souhaité que ma municipalité fasse aussi ce choix, tant ce qui est présenté me semble pragmatique, raisonné, et correspondre aux besoins des habitants, notamment bouguenaisiens.

Même s'il est possible de rejoindre plus tard ce dispositif, puisque d'autres communes étaient prévues dans ce dispositif, plus nombreuses, il est dommage de ne pas en avoir saisi l'opportunité dès sa création. Il s'agit d'une occasion manquée pour certaines communes, pour Bouguenais notamment, et je le regrette.
Bouguenais est une Ville qui fait face à des incivilités assez importantes, comme Rezé et Saint-Herblain, et récurrentes. Il serait préférable de ne pas perdre de temps pour rejoindre ce dispositif. Peut-être un changement d'avis est possible et comment cela est possible, dans quel calendrier ? Cela enrayerait le sentiment d'impunité qui devrait dissuader certains habitants de commettre des délits, aider à l'élucidation des faits et contribuer à rassurer nos concitoyens.

Ce n'est pas du tout sécuritaire. Tout cela constituerait une considérable avancée pour le calme des communes, de ces villages, et de la qualité de vie des habitants. Comme on l'a vu dernièrement, certains maintenant se filment même en train de faire ce type d'acte. Pas besoin de se filmer, parfois, avec cette vidéoprotection.

Qualité de vie qui malheureusement ne s'est pas forcément améliorée ces dernières années. En effet, entre l'implantation surprise de la prison, les nuisances de la chaufferie ou encore le survol de la commune par les avions toujours plus nombreux, les bouguenaisiens auraient bien apprécié ce signal positif et l'espoir d'un peu de sérénité, de tranquillité auxquelles l'adhésion au CSU pourrait contribuer.
Au regard de ces éléments, il parait souhaitable que dans les Conseils municipaux, notamment à Bouguenais, il y ait une véritable discussion concernant ce sujet afin de nourrir la réflexion autour de cette problématique. Pour ma part, j'appelle de mes vœux à l'adhésion de Bouguenais à ce dispositif que j'approuve et que bien sûr je voterai. »

Mme la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Oui, merci. Voilà : une prise de parole pour me réjouir de la mise en place de ce dispositif et souligner, comme ça a été fait également d'ailleurs par Monsieur Bureau, que Saint-Herblain a été précurseur sur la vidéoprotection sur le territoire. C'était en l'an 2000 et ça a fait partie des mesures pragmatiques qui se sont imposées, des mesures pragmatiques de l'ancien maire Charles Gautier, tout comme j'espère que son positionnement contre le transfert du CHU trouvera un écho futur au sein de ce Conseil.

Sur la sécurité donc, vous parlez bien d'un enjeu qui devient métropolitain, Madame la Présidente, bien que ce ne soit pas la compétence de la Métropole, mais bien un enjeu métropolitain du fait de la mutualisation de la vidéoprotection. Est-ce que l'on peut demain imaginer d'autres dispositifs à mutualiser

- je ne sais pas : la police de sécurité du quotidien ? Et plus largement d'ailleurs avec Sandra Impériale, François Fédini et Philippe Seillier, nous avions proposé la mise en place d'États généraux de la sécurité au niveau métropolitain, dans lesquels on pourrait imaginer réfléchir sur ces sujets en y associant la Préfecture bien entendu et les responsables des forces de l'ordre pour trouver de manière pragmatique et bienveillante des propositions qui seraient partagées par la totalité, je l'espère, de l'assemblée, et qui fassent que l'on puisse vraiment avancer sur le dossier de la sécurité sur la Métropole qui, ne nous cachons pas, est un enjeu prioritaire aujourd'hui. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

Mme Gessant : « Merci Madame la Présidente. Je n'avais pas voulu intervenir au départ, mais je voudrais rassurer tous ceux qui sont opposés. Je suis maire d'une ville de 8 000 habitants, nous avons un dispositif de vidéosurveillance. Je n'ai pas souhaité intégrer la mutualisation, mais c'est mon choix, vous nous avez donné cette possibilité et je vous en remercie.

Moi, je voudrais dire à tout le monde que cette vidéosurveillance est extrêmement contrôlée par les services de l'État et la CNIL. Il n'y a pas d'ingérence dans la vie de mes concitoyens et ils ne le prennent absolument pas comme ça. Je voudrais aussi ajouter que depuis l'installation des caméras, nous avons quand même vu la délinquance diminuer de 25 %, ce qui n'est pas une petite chose.
C'est extrêmement contrôlé par les services de gendarmerie et la police municipale. Le Procureur nous demande de lire les caméras, mais moi je n'ai jamais vu personnellement, en tant que maire, une seule lecture de caméras. Et je n'y tiens pas du tout. C'est une affaire de police et de gendarmerie, et voilà. Il n'y a pas d'ingérence dans la vie de mes concitoyens.

Je voulais vraiment le dire parce que je veux qu'on ne fasse pas d'amalgame sur cette vidéosurveillance. Je pense qu'elle a un but très important pour nos concitoyens : elle les rassure, et encore une fois nous avons vu sur ma commune -25 % de délinquance, ce qui est quand même un chiffre important. »

Mme la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Rapidement, de manière factuelle, l'Union du centre et de la droite, au niveau des élus, nous voterons pour ce dispositif que nous saluons.
Les temps qui arrivent nous encouragent à mettre ce système en place. On a bien noté également qu'au niveau des collectivités et des maires en particulier, la porte était ouverte pour éventuellement rejoindre ce dispositif-là, et je suis certain que certaines communes du centre et de la droite interviendront dans ce système. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, quelques éléments peut-être pour dissiper des inquiétudes. Les caméras ne sont pas, à la différence d'autres endroits, des caméras qui sont fixes. On peut avec une sorte de manette déplacer le champ des caméras un peu comme un jeu vidéo si vous voulez. Du coup, ça permet d'avoir une gestion dynamique de la capture d'images, mais aussi je peux témoigner du fait qu'on peut procéder à une évaluation de l'efficacité de chacune des caméras avec les services de police qui ont des critères très précis, et du coup repositionner des caméras si jamais certaines ne servent pas. Il faut avoir cette perspective de gestion dynamique pour plus d'efficacité du dispositif.

Pour le Comité d'éthique, nous avons - j'allais dire "nous avions" - un Comité d'éthique puisque cette disposition si importante que tout le monde réclame à cor et à cri, figurez-vous, ne s'est pas réuni à Saint-Herblain depuis 15 ans, parce qu'il n'y a pas eu de saisine. Cela veut dire qu'il y a des inquiétudes au départ, mais dès lors qu'on met en place toutes les procédures et tous les garde-fous pour respecter les libertés individuelles, eh bien ces inquiétudes sont dissipées et comme Madame Gessant l'a dit, effectivement le contrôle préfectoral et le contrôle de la CNIL qui peut se faire de façon impromptue, sont les meilleurs garde-fous puisque ce sont des institutions qui sont spécialisées et qui savent parfaitement s'assurer de la confidentialité des données capturées.

Et enfin, dernier point : la police de sécurité du quotidien, je ne vois pas bien comment on pourrait l'étendre au niveau de la Métropole d'emblée puisque si la Ville de Saint-Herblain a candidaté auprès du ministre de l'Intérieur, il n'empêche que c'est bien le ministre de l'Intérieur, donc l'État, qui a cette compétence et qui gèrera ce service.
Que nous travaillions de façon intelligente et coopérative pour faire en sorte que les effectifs puissent profiter aux communes qui seront candidates, très bien, mais après ce n'est évidemment pas la Métropole, qui n'en a pas la compétence, d'organiser cette activité. »

Mme la Présidente : « Merci. François Fédini. »

M. Fédini : « Oui, merci Madame la Présidente. Je vais faire très très rapide parce que tout le monde a faim. Je voulais simplement dire que je m'associe pleinement aux propos de Sandra Impériale. Je regrette également que Madame le Maire de Couëron n'ait pas adhéré à ce dispositif dont on ne peut que saluer la naissance sur notre Métropole.

Cela aurait été un bon outil supplémentaire mis à la disposition notamment de la brigade de gendarmerie nationale de Couëron, dans le travail remarquable qu'elle effectue au quotidien. Cela aurait été un bon signe envoyé aux couëronnais et couëronnaises, leur indiquant que la municipalité se décide enfin à s'occuper sérieusement de leur sécurité, chose à laquelle ils ont droit, surtout à un moment où ils en ont vraiment besoin.

J'espère vraiment pour les habitants de notre commune que le positionnement sera revu de façon favorable l'année prochaine. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vous propose que nous passions au vote, et je vous invite à voter avec vos boîtiers.
Merci. J'annonce donc les résultats :

Nombre de voix favorables : 79.
Nombre de voix défavorables : 12.
Nombre d'abstentions : 3.
Cette délibération est donc adoptée. Merci à tous. »

**LE CONSEIL DELIBÉRE ET APRÈS VOTE ÉLECTRONIQUE,
PAR 79 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

1. Approuve la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain dans le cadre d'un service commun métropolitain.
2. Approuve le recrutement de 15 opérateurs, 1 coordinateur adjoint du responsable, 1 responsable et 1 technicien et l'adaptation du tableau des effectifs correspondants,
3. Approuve la convention relative à la mise en place de ce service commun à conclure avec les communes de Nantes, Rezé, Saint-Herblain et Vertou,
4. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au service commun

Direction Espace public

16 – CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – FOURNITURE, POSE, PRESTATIONS DE SERVICE ET MAINTENANCE DES CAMÉRAS ET SUPPORTS – SIGNATURE DU MARCHÉ

EXPOSE

Par délibération du 13 octobre 2017, le Conseil a approuvé la création d'un centre de supervision urbain sur le territoire de Nantes Métropole.

La vidéoprotection constitue un élément d'une politique de sécurité et tranquillité publique équilibrée, au service de la gestion opérationnelle des lieux et espaces verts ouverts au public et de la protection contre les atteintes à la tranquillité et la sécurité publiques.

Le projet prévoit dans son dimensionnement actuel notamment la possibilité d'installer un nombre maximal de 200 caméras en charge de la surveillance de l'espace public correspondant à des lieux de délinquance récurrents ou présentant des flux de population particulièrement importants.

Pour répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, la pose, les prestations de service et la maintenance des caméras et supports a été lancé, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Selon l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande va être conclu pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre relatif à la fourniture, la pose les prestations de service associées et la maintenance des caméras et supports au groupement SPIE CITY NETWORKS / PENTASONIC pour un montant estimatif de 700 112,46 € HT soit 840 134,95 € TTC, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP014 libellée Risques nuisances et pollution, opération n°2015-3579 libellée Système de vidéo surveillance - extension.

LE CONSEIL DELIBÉRE ET,
PAR 80 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

1. Autorise la signature d'un accord-cadre pour la fourniture, la pose, les prestations de service et la maintenance des caméras et supports avec la société SPIE CITY NETWORKS / PENTASONIC.
2. Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente les dossiers suivants :

Direction des services de mobilité

13 - EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES, DE LA LOIRE A COUERON, NANTES ET REZE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PROLONGATION DU CONTRAT - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET APPROBATION DU NOUVEAU COMPTE D'EXPLOITATION - AVENANT N° 8 - APPROBATION DES TARIFS 2018

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de plaisance fluviaux à la SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements (NGE), par contrat de délégation de service public (DSP), conclu le 1er janvier 2009 pour une durée de 8 ans.

Le périmètre de la DSP est composé comme suit :
- Port de l'Erdre (496 emplacements)
- Port de Trentemoult (24 emplacements)
- Port de Couëron (36 emplacements)
- Ponton des Chantiers (100 mètres linéaires)
- Ponton Belem (150 mètres linéaires).

Le contrat de délégation de service public a fait l'objet d'une prolongation d'un an, par avenant signé le 13 novembre 2015, portant ainsi son terme au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de l'avenant n°8, il est proposé de prolonger la délégation de service public de 8 mois, de mettre à jour le compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 2018, et d'actualiser les investissements à réaliser par le délégataire.

Par ailleurs, une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2018 est proposée.

Avenant n°8 : prolongation de 8 mois de la délégation de service public

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'organisation d'un débat citoyen "Nantes, La Loire et nous". Le débat a été structuré autour de quatre grands thèmes, dont "La Loire, des pratiques et des usages".
Par la suite, lors du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 ont été présentés les engagements de la Métropole tant pour les activités liées à la Loire, la mobilité et les franchissements que pour le développement de la centralité et l'aménagement des rives de Loire.

Ces grandes orientations ont mis en exergue la volonté de l'ensemble des acteurs de se réapproprier la Loire et ses affluents et d'en faciliter l'accès pour tous.

Afin de répondre à ces enjeux, Nantes Métropole entend conserver la maitrise de ses choix en matière de politique fluviale. Dans ce but, Nantes Métropole souhaite conforter un opérateur public dédié pour la gestion et l'exploitation des ports, en confiant la future convention de délégation de service public à la SPL Nantes Métropole Gestion Services, créée lors du conseil métropolitain du 24 mars 2017. Le principe d'une délégation de service public confiée à NMGS est présenté à ce même conseil.

Pour ce faire, il est nécessaire de prolonger de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2018, la délégation de service public en cours d'exécution.

En effet, la SPL NMGS, bien que créée le 24 mars 2017, n'est concrètement structurée que depuis juillet 2017. Entre cette date et l'échéance du contrat de délégation de service public, seuls 6 mois auraient pu être consacrés à la préparation et à la négociation de la future convention, ce qui n'est pas suffisant pour aboutir à un contrat satisfaisant intégrant l'ensemble des enjeux et actions nouvelles mis en exergue par le Débat Loire.

Actualisation des investissements à réaliser par le délégataire

Compte tenu de la volonté de Nantes Métropole de maintenir en état le patrimoine portuaire existant, différents investissements, non prévus à l'annexe 11 du contrat initial de la DSP des ports de plaisance fluviaux, doivent être réalisés sur les équipements portuaires. Il s'agit de l'acquisition de matériel ainsi que de travaux de grosses réparations sur les équipements portuaires, dont le ponton Belem et le port de Trentemoult. Ces investissements sont estimés à 46 000 € HT (55 200 € TTC).
De même, en 2018, le dragage du port de Couëron devra être renouvelé et le carénage du ponton des Chantiers devra être réalisé. Ces investissements sont estimés à 39 000 € HT (46 800 € TTC).

Afin de contribuer au financement de ces investissements, il est proposé que Nantes Métropole verse une subvention d'investissement d'un montant maximum de 85 000 € net de taxes, après production des justificatifs par le délégataire.

Les modifications ainsi apportées au contrat de DSP «ports» ne sont pas substantielles au sens de l'article 36, alinéa 5°, du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Dans ces conditions, elles peuvent valablement faire l'objet d'un avenant.

Le projet d'avenant n°8 joint, auquel un nouveau compte d'exploitation prévisionnel est annexé, a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public le 28 septembre 2017.

Tarifs 2018

Chaque année, Nantes Métropole décide des montants des prestations de base, des prestations annexes proposées et les tarifs pour les amarrages. Il est proposé de faire évoluer les tarifs, en moyenne, de 2 % pour 2018.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2018 et présentés en annexe.

M. Couturier : « Je vais vous présenter successivement deux délibérations qui sont étroitement liées.

La première consiste à prolonger un contrat avec NGE, et je vais vous expliquer en quoi il faut prolonger ce contrat, et la deuxième, ce sera pour adopter le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public.

Pour la première délibération, c'est NGE, Nantes Gestion Équipements, qui a la délégation actuellement depuis le 1er janvier 2009, de la gestion et l'exploitation des ports de l'agglomération. Donc successivement port de l'Erdre, Trentemoult, Couëron, les Chantiers et le ponton Belem.

Ce contrat de délégation a déjà fait l'objet d'une prolongation d'un an et dans le nouvel avenant qui vous est proposé, il est question de prolonger la Délégation de Service Public de huit mois et, ensuite, de mettre à jour le compte prévisionnel : vous avez pu le voir dans le document, son montant est modifié, et d'actualiser les investissements à réaliser par le délégataire, avec une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2018, comme chaque année.

Alors, pour l'avenant lui-même, vous savez que nous avons organisé un débat citoyen Nantes, la Loire et nous, et autour de quatre grands thèmes, dont l'un d'entre eux : "la Loire, des pratiques et des usages". Parmi les 30 engagements, il y a des engagements qui concernent les ports. Donc il nous a semblé opportun de prendre en compte ces engagements qui concernaient donc la Loire des pratiques, des usages, avant de renouveler une Délégation de Service Public.

L'idée, c'est de pousser encore un peu plus loin par un avenant de prolongation cette délégation pour laisser le temps à la nouvelle SPL qui a été adoptée au Conseil métropolitain du 24 mars 2017, c'est-à-dire Nantes Métropole Gestion Services. En prolongeant la délégation actuelle à NGE de huit mois, jusqu'au 31 août 2018, cela donnera la possibilité à NMGS, de s'organiser, de se structurer, et ça nous permet de négocier avec eux la future convention. J'y reviendrai tout à l'heure dans la délibération suivante.

Cet avenant s'accompagne d'actualisation des investissements puisqu'il s'agit de maintenir le patrimoine portuaire existant, et avec des investissements qui sont listés dans le document, sur le ponton Belem, sur le port de Couëron à un dragage, et globalement, il nous faut verser une subvention d'investissement de 85 000 euros nets de taxe, évidemment en fonction des justificatifs produits.
Donc ce projet d'avenant numéro 8 nous permet également d'adjoindre un nouveau compte d'exploitation prévisionnel pour les huit mois, de 173 000 euros comme vous avez pu le voir dans l'annexe, le texte lui-même de l'avenant. Avant, c'étaient 225 000 pour l'année.

Et ce nouveau compte d'exploitation prévisionnel a été soumis également à la Commission Délégation de Service Public le 28 septembre 2017. Les tarifs pour l'année 2018, pour la période des huit mois de prolongation de la délégation, évoluent en moyenne de 2 % pour l'année 2018 par rapport à l'année 2017.»

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur Morival. »

M. Morival : « Monsieur le Vice-Président, merci. Juste pour reprendre l'expression de notre collègue Christian, j'aimerais peut-être profiter de ces huit mois supplémentaires pour encore une fois pousser, mais ce coup-ci géographiquement, un peu plus loin la délégation et espérer que le port du Pellerin sera bientôt inscrit dans ce contrat. »

M. Couturier : « Je n'ai pas de réponse pour l'instant, mais c'est une question qui a dû être déjà posée. C'est en cours. De toute façon, on va regarder ça. Mais je vous signale Monsieur Benjamin Morival, que c'est dans la délibération qui suit que le problème se pose. Là, pour l'instant, je vous demande d'adopter ou non cet avenant. »

M. Roussel : « Très bien. Je le mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Qui est pour ? Délibération adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR, 25 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1. Approuve l'avenant n° 8 à la convention de Délégation de Service Public de Gestion des ports de l'Erdre à Nantes, de la Loire à Nantes, Rezé et Couëron conclue avec Nantes-métropole Gestion Equipements,
2. Approuve la grille tarifaire 2018 des prestations de base et des prestations annexes du contrat de Délégation de Service Public, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018,
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'avenant.

Direction des services de mobilité

14 – EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES ET DE LA LOIRE A COUERON, NANTES ET REZE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE PRINCIPE

EXPOSE

Nantes Métropole est concessionnaire de l'aménagement et de l'exploitation des ports fluviaux pour le compte d'autres collectivités ou établissements publics tels que le Conseil départemental ou le Grand Port Maritime.

L'exploitation des ports de l'Erdre et de la Loire dont Nantes Métropole a la gestion a été confiée à la société d'économie mixte (SEM) Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE) par une convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008, et qui prend fin le 31 août 2018.

La délégation comprend les différents équipements et ouvrages présents dans le périmètre de gestion. La capacité des installations portuaires est répartie comme suit :

- Port de l'Erdre (Nantes) : 496 emplacements,
- Port de Trentemoult (Rezé) : 24 emplacements,
- Port de Couëron : 36 emplacements,
- Ponton des Chantiers (Nantes) : 100 mètres linéaires,
- Ponton Belem (Nantes) : 150 mètres linéaires.

En vue de l'échéance de cette convention, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion des ports. Ce mode de gestion se caractérise notamment par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maitrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation des ports et une amélioration de la qualité de service.

Dans cette perspective, il convient également de prendre en considération les enjeux mis en exergue par le grand débat sur la Loire, initié en 2015. En effet, dans ce cadre, les différents acteurs ont notamment manifesté la volonté de se réapproprier la Loire et ses affluents, et d'en favoriser l'accès pour tous.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maitrise de ses choix en matière de politique fluviale. C'est pourquoi, il est proposé de confier cette délégation de service public à la SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), créée lors du conseil métropolitain du 24 mars 2017, et sur laquelle Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans ces conditions, cette convention de délégation de service public pourra être conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Le Conseil Métropolitain sera ainsi invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle convention qui sera établie au terme des discussions engagées avec Nantes Métropole Gestion Services.

Les missions du délégataire consisteront en :

- la gestion des sites portuaires : gestion et organisation du stationnement des bateaux, préparation et coordination en prévision d'événementiels et de travaux sur la voie d'eau, centralisation des informations, assistance aux usagers lors d'évènements climatiques (tempête, inondation, gel), surveillance générale des installations, respect de la règlementation, des consignes d'utilisation, des règlements d'exploitation des ports,
- l'accueil , le conseil et l'orientation des usagers,
- l'animation des ports et les relations avec les usagers (habitants, professionnels, plaisanciers),
- la maintenance des sites portuaires : nettoyage des zones portuaires, surveillance des équipements et maintien en bon état, enlèvement des embâcles, gestion des équipements portuaires,
- du conseil et du partenariat promotionnel en matière de développement et d'animation des sites portuaires ainsi que du tourisme fluvial auprès de Nantes Métropole,
- la réalisation de travaux de gros entretiens et grosses réparations,
- la réalisation d'investissements de capacités et d'équipements (obligatoires et optionnels).

La durée de cette nouvelle convention sera de 5 ans à compter du 1er septembre 2018.

En application de l'article L.1411-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis à la commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance du 26 septembre 2017.

M. Couturier : « Cette fois, c'est bien sur le principe, ce qui n'était pas le cas de la première délibération. La première délibération concernait un avenant, on est bien d'accord, et la deuxième délibération concerne le principe de confier à Nantes Métropole Gestion Services cette fois, l'exploitation des ports fluviaux. On verra si on peut y intégrer la place du Commandant-L'Herminier au Pellerin.

Pour l'instant, dans ce qui vous est proposé, cette délégation porterait sur les ports de l'Erdre, je l'ai déjà dit, ce sont les mêmes que tout à l'heure. Donc la mise en œuvre de cette nouvelle procédure doit permettre de responsabiliser encore davantage le délégataire, de lui confier une réelle autonomie de gestion, à ses risques et périls et dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité.
Donc on espère ainsi encore mieux maitriser l'ensemble des dépenses d'exploitation, assurer un développement de la fréquentation des ports et améliorer la qualité de service. Voilà les trois objectifs qui seront affichés pour l'instant.
Et donc, pour atteindre ces objectifs, on veut rester maitres de nos choix en matière de politique fluviale et c'est pour ça qu'on propose de confier cette délégation à la SPL qui a été créée, comme je l'ai dit tout à l'heure, le 24 mars 2017.
Cette convention de Délégation de Service Public pourra être conclue sans publicité ni mise en concurrence, comme ça vous a déjà été expliqué, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du mois de janvier 2016.

Donc, à un prochain Conseil métropolitain sera présenté le contenu de la nouvelle convention qui sera établie – pour l'instant on est en train de la préparer – et il s'agira bien de la gestion des sites portuaires et de tout ce qui est indiqué ensuite dans la délibération : l'accueil, l'animation des ports, etc.
Et cette nouvelle convention sera pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2018, date à laquelle se termine la convention actuelle que vous venez de prolonger de huit mois. Voilà. Êtes-vous d'accord sur ce principe ? »

M. Roussel : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Reneaume ? »

M. Reneaume : « Merci. Je ne veux pas reprendre ce que j'ai expliqué ce matin, c'était purement factuel, je crois que chacun l'a encore en tête après le déjeuner. Je voudrais simplement relever deux réflexions.

-Quand Monsieur Couturier nous dit que ce sera une gestion par NMGS à ses risques et périls, je pense que tout le monde a bien en tête que c'est à nos risques et périls puisque NMGS, c'est nous. Premier point. Donc peut-être qu'il vaudrait mieux éviter ce genre d'expression dans la présentation de la délibération. Allons jusqu'au bout du raisonnement. On veut faire nous-mêmes, mais c'est à nos risques et périls.

Et deuxièmement, je note que dans la délibération également, on a vu pourquoi et comment vous vous étiez organisés pour ne pas vous comparer. C'est tellement vrai qu'on ne parle pas de négociation avec NMGS, on parle simplement de discussion. Donc voilà, je voulais simplement souligner ces deux aspects qui nous renforcent dans ce que nous avons pu exprimer ce matin quant à cette manœuvre. »

M. Roussel : « Catherine Choquet. »

Mme Choquet : « Merci Monsieur le Président. Autant je n'ai pas réagi ce matin, autant là, la moutarde me monte au nez, quand même. Ce n'est pas la première fois, Monsieur Reneaume, que vous faites ces remarques-là, que vous avez ces réactions. Vous posez chaque fois la même question et chaque fois je vous fais la même réponse. Là, je vais vous demander de la noter, comme ça, ça vous évitera la prochaine fois de me la reposer en ayant oublié les réponses.

- Premièrement je trouve quand même très désobligeant, exactement comme ce que vous avez fait ce matin par rapport à la SEMITAN, je trouve très désobligeant pour les équipes dirigeantes et pour les agents de NGE, vos remarques sur les capacités à gérer et sur le service qui est rendu. Vraiment, à vous entendre heureusement que vous êtes là pour nous donner les bons

conseils pour gérer parce que tous ceux qui sont là sont de fieffés incapables. Premièrement, je trouve très désobligeante votre attitude.

- Deuxièmement, j'ai bien noté ce que vous avez dit. On ne veut pas se comparer pour interdire aux entreprises d'effectuer la même chose à moindre cout. On veut échapper à la concurrence.

Mais Christian Couturier l'a dit aussi : si on a des SEM, c'est bien pour avoir la main sur les politiques que l'on veut mener et je vous rappelle l'exemple que j'avais donné la dernière fois, des horodateurs de Vertou. La Ville de Vertou a jusqu'à présent quatre horodateurs pour assurer la mobilité et les déplacements dans son centre-bourg. Pensez-vous que pour quatre horodateurs, Vinci aurait répondu, Effia aurait répondu à un appel d'offres ?

Si on n'a pas une SEM pour répondre à cette demande très précise – c'est du travail dans la dentelle, au service de nos collectivités et à l'intérieur de notre agglomération –, personne ne le fera. C'est bien un moyen de répondre à nos besoins, ce ne sont pas nos risques et périls, ce sont nos besoins. Donc j'insiste quand même pour souligner cet intérêt pour la Métropole d'avoir une SEM qui fait ce qu'elle lui demande.

Et ensuite, NGE reverse, la SEM reverse une redevance à Nantes Métropole pour l'occupation des parkings. C'est une redevance, il faudrait le répéter, qui est en augmentation par rapport aux objectifs qui ont été fixés. Vous dites qu'il n'y a pas de négociations, ce sont des discussions. Quand on est autour de la table, je vous prie de croire que c'est bien des négociations qui ont lieu. C'est un dialogue, il y a des exigences qui sont portées par Nantes Métropole avec des obligations d'atteindre les résultats et depuis plusieurs années, la redevance qui est fixée à NGE est en augmentation. C'est bien le signe d'une bonne gestion.

Et la dernière chose : NGE a quand même un certain nombre de marchés avec des entrepreneurs privés et je ne pense pas que les entrepreneurs privés auraient confié ces missions-là à NGE s'ils étaient trois fois plus chers et 15 fois plus incompétents que le reste des entreprises.

Donc Monsieur Reneaume, je vous demande de bien noter ces exemples-là, de bien vous pencher sur les comptes-rendus des Conseils d'administration. C'est vrai que vous avez insisté dans votre groupe pour être présents dans les Comités d'administration. Quand on vient une fois sur trois, on a certainement de très bonnes raisons, mais je reconnais que c'est moins facile de suivre l'activité. À ce moment-là, il faut être assidu sur la lecture et arrêter de répéter Conseil après Conseil insidieusement de la calomnie. Parce que c'est de la calomnie, c'est du mensonge. Et calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose. Je suis complètement contre cette démarche. »

M. Roussel : « Merci. Quelques mots ? Monsieur Reneaume, quelques mots ? »

M. Reneaume : « Merci. Oui, j'ai peur de la punition de Madame Choquet, mais je vais insister encore un petit peu. Pourtant, je fais toujours très attention à ce qu'elle nous dit.

Le seul et unique reproche que nous faisons dans cette démarche – en dehors des acrobaties juridiques dont vous vous êtes rendus à nos yeux coupables depuis plusieurs mois sur ces questions-là –, c'est simplement de ne pas assumer concrètement tout simplement, parce que je n'ai jamais affiché le moindre mépris, le moindre reproche même vis-à-vis des équipes de NGE. Je reproche juste, par rapport à l'intérêt que ça peut représenter pour nos concitoyens, vos manœuvres qui consistent simplement à ne pas essayer d'étalonner la prestation. Voilà, je vous remercie. »

M. Roussel : « Monsieur Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci. Juste parce que je commence à en avoir assez aussi d'entendre Madame Choquet dire que nous réclamons des places et que nous ne siégeons pas. En l'occurrence, je suis censeur à Nantes Gestion Équipements et je vous invite Madame Choquet à faire le compte de mes absences et de mes présences et vous verrez quelle est la réalité des faits.

Ensuite, juste si on reprend l'exploitation des ports, moi je note simplement que si on prend le port de l'Erdre, qui est géré par NGE, le résultat de ce port est négatif alors que le port est à un taux d'occupation de 100 % et que, si on prend les résultats 2014, 2015, 2016, on obtient un résultat négatif qui varie entre -150 et -135 000 euros. Je vous invite à regarder les chiffres. Donc on peut quand même se poser la question de savoir si le modèle qui est retenu aujourd'hui est pertinent et s'il est économiquement avantageux pour la Métropole et donc pour les habitants qui sont les contribuables et qui financent notre activité et le fonctionnement de cette collectivité. »

M. Roussel : « Christian Couturier. »

M. Couturier : « Je ne vais pas remettre de l'huile sur le feu. Moi je confirme que, pour le vivre au quotidien, on a avec NGE des gens extrêmement compétents et très spécialisés sur le sujet parce que c'est quand même une activité très spécifique. Je ne partage pas du tout votre avis sur les questions de déficit. Ça voudrait dire que vous mettez en cause bien sûr la performance de NGE.

Moi, je dis que tel que je vois comment ça se passe, il n'y a pas de mise en cause à faire sur cet aspect-là. Ça voudrait dire que finalement ce service public devrait être financé encore davantage par je ne sais pas qui, mais je n'irai pas le dire aux utilisateurs de ces ports, que c'est auprès d'eux qu'on devrait trouver des financements.

Donc moi, je trouve que le choix est pertinent de confier cette exploitation des ports à Nantes Métropole Gestion Services. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR, 25 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

M. RIOUX ne participe pas au vote,

1. Approuve le principe d'une délégation de service public sans mise en concurrence avec la société publique locale Nantes Métropole Gestion Services, pour la gestion des ports de l'Erdre et de la Loire, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Département du Développement Urbain

17 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – SUPPRESSION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) – RETABLISSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX DE LA PART INTERCOMMUNALE - APPROBATION

EXPOSE

Des conventions publiques d'aménagement arrivant à échéance, il convient de supprimer les zones d'aménagements concertées. Aussi, conformément à l'article L.331-16 du code de l'urbanisme, lorsqu'une ZAC est supprimée, l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit prendre une délibération fixant le taux de la taxe pour l'ancien périmètre de ZAC. En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux sera applicable à compter de l'année n+1.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il revient à l'autorité compétente pour créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) de prononcer sa suppression, au vu d'un rapport qui en expose les motifs.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer les 3 ZAC suivantes :

- La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain, créée le 22/04/1991, dont la réalisation avait été confiée à Loire-Atlantique Développement SELA le 20 décembre 1991, par une convention publique d'aménagement, arrivée à échéance le 31 mars 2017. Cette opération compte une surface totale de 71 ha, dont 58 ha commercialisables, et a été développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.

- La ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu à Nantes, créée le 24/06/1991, dont la réalisation avait été confiée à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement, arrivée à échéance le 30 juin 2016. Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

- La ZAC du Moulin des Landes à Sainte-Luce sur Loire, créée le 3 novembre 1999, dont la réalisation avait été confiée à Loire-Atlantique Développement SELA par un contrat de concession arrivé à échéance le 30 juin 2013. D'une superficie de 10ha, cette opération avait pour vocation le développement d'activités logistiques, tertiaires et industrielles.

Ces trois ZAC sont à ce jour achevées dès lors que les aménagements ont été réalisés et les ouvrages ont été remis. C'est pourquoi, il est proposé de les supprimer.

Les dossiers de suppression de ces ZAC sont consultables au Département du Développement Urbain.

Les suppressions des ZAC seront effectives lors de l'accomplissement des mesures de publicité requises par le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L.331-16 du code de l'urbanisme, lorsqu'une zone d'aménagement concerté est supprimée, la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit. Nantes Métropole doit donc prendre une délibération pour fixer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur l'ancien périmètre de ZAC.

Il est proposé d'appliquer, sur le périmètre des ZAC de la Lorie (Saint-Herblain), de l'Ile Gloriette (Nantes) et du Moulin des Landes (Sainte-Luce sur Loire) ainsi supprimées, le taux fixé sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, soit 5 %.

En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux sera applicable à compter du 1er janvier 2017.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la suppression de la ZAC de La Lorie à Saint-Herblain et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;
2. Approuve la suppression de la ZAC Gloriette à Nantes et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée :
3. Approuve la suppression de la ZAC du moulin des Landes à Sainte-Luce sur Loire et fixe le taux de la part intercommunale de taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

18 – LES SORINIERES - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DIT DE « LA PETITE MEILLERAIE » - ENTREE DE VILLE - PORTE SUD - APPROBATION

EXPOSE

Afin de poursuivre sa politique de renforcement des centralités en favorisant le renouvèlement urbain et les mixités fonctionnelles et sociales sur des secteurs susceptibles de mutations, Nantes Métropole, en association avec la Ville des Sorinières, souhaite engager une réflexion ambitieuse ayant pour finalité le renouvèlement urbain de la porte d'entrée nord des Sorinières.

Le départ de l'entreprise de cimenterie STRADAL, occupant une emprise foncière relativement vaste (5,1 ha) et la mutation de ce site, constituent un enjeu urbain aux échelles communale et intercommunale à moyen et long termes. Cette emprise est située précisément en entrée de ville des Sorinières, aux abords immédiats des rues de Nantes et de la Poste et la collectivité doit s'interroger sur les modalités de sa mutation à court ou moyen terme.

Au-delà de la stricte emprise foncière de l'entreprise de cimenterie, c'est tout le versant ouest de l'entrée de ville qui s'en trouvera transfiguré à terme. Ainsi, la démarche engagée par Nantes Métropole, en concertation avec la Ville des Sorinières englobe un ensemble de terrains qui, s'ils ne présentent pas tous le même degré de mutabilité, sont intimement liés par les partis d'aménagement qui seront retenus par la collectivité.

Enfin, en tant qu'entrée de ville, ce secteur mérite une attention et une vigilance toute particulière s'agissant de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, conformément aux dispositions de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, et qui justifie, en l'occurrence, l'action de la collectivité.

En outre, cette recomposition s'inscrit dans un mouvement de plus grande ampleur, qui tend à rééquilibrer le développement communal vers l'ouest, en même temps qu'il devra permettre d'exprimer encore davantage la volonté de rompre avec un développement majoritairement longitudinal (le long de l'ancienne route de la Rochelle) pour laisser toute sa place à une transversale est-ouest, d'ores et déjà signifiée et mise en œuvre au travers de l'opération Cœur de ville.

Les questions posées à la collectivité concernent d'abord les vocations potentielles futures à donner à ce site. La collectivité doit s'interroger sur les opportunités d'évolution de ce site, aujourd'hui à vocation majoritairement économique, vers plus de mixité fonctionnelle, afin de répondre notamment aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat ainsi qu'aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUm débattues en juin 2016.

Cette démarche ambitieuse doit se concrétiser par la conduite d'une étude circonstanciée sous maitrise d'ouvrage Nantes Métropole en étroite collaboration avec la Ville des Sorinières. Cette étude de programmation urbaine permettra de disposer, sur la base d'un diagnostic général, de scénarios d'aménagement. Les scénarios seront un support d'échanges avec les élus et aboutiront à un schéma prospectif cohérent d'aménagement et de valorisation du secteur dit de « La Petite Meilleraie » - Entrée de ville - Porte Sud ».

Le schéma et la programmation seront pensés dans la perspective d'une conception durable en accord avec les politiques sectorielles (logement, environnement, développement économique, espace public, déplacements …) et notamment d'intensification urbaine au contact de l'axe Chronobus C4. L'étude devra veiller notamment aux enjeux de couture et de recomposition urbaines au sein d'un site aux occupations hétérogènes, au renforcement des liaisons inter-quartiers au regard de la proximité des équipements et de la qualité de la desserte en transports publics urbains.

L'étude a pour objectif d'apporter les éléments nécessaires aux élus pour définir un projet urbain cohérent, équilibré et durable pour l'entrée de ville, en lien avec la centralité des Sorinières.

À l'issue de l'étude, les élus disposeront d'un schéma de renouvèlement urbain, permettant de cadrer et coordonner les différents projets en cours ou à venir dans une cohérence globale. Ils disposeront d'un plan-programme permettant de cadrer et de coordonner les différents projets en cours ou à venir.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux économique, commerciaux, résidentiels, routiers et paysagers, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Le périmètre mis à l'étude est délimité tel que précisé au plan annexé :

- au nord par la rue de la Petite Meilleraie ;
- au sud par la rue de la Poste ;
- à l'est par les rues de Nantes et du Général de Gaulle ;
- à l'ouest par l'impasse de la Petite Meilleraie et la zone d'activités Océane nord.

M^me^ la Présidente : « Christian Couturier. »

M. Couturier : « Oui, vous pouvez remettre la carte s'il vous plait, mais elle est un peu erronée. Le tracé rouge revient complètement à droite, où c'est marqué D137, et l'entreprise qui a fermé est le grand carré que vous avez au milieu.

Donc on dispose effectivement aux Sorinières d'une opportunité incroyable puisqu'il y a 5 hectares en plein cœur de ville, sur lesquels il faut évidemment mener une réflexion pertinente et appropriée pour voir ce qui pourrait être fait sur ce secteur en termes d'accueil de logements, de commerces ou d'activités économiques. Donc je me félicite que la Métropole avec la Ville – on partage les frais, n'est-ce pas – se lance sur cette étude qui débouchera vraiment sur des choses pertinentes et intéressantes pour l'avenir de la ville. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération la mise à l'étude du renouvèlement urbain du secteur dénommé La Petite Meilleraie - Entrée de ville - Porte Sud sur la commune des Sorinières, selon les délimitations du plan annexé à la délibération ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

19 – LE PELLERIN – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER – APPROBATION

EXPOSE

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pellerin sur le secteur de la Brehannerie a été mise en œuvre, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, afin de rectifier une erreur matérielle ne remettant pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En effet, le PLU de la commune du Pellerin issu de la révision de 2007 comporte une erreur de délimitation de la zone UE, la limite Nord étant incohérente avec le périmètre de la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2006.

Les modalités de mise à disposition du public de ce dossier ont été fixées par une décision du vice-président délégué en date du 1er juin 2017.

Par ailleurs, ce dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. La Région Pays-de-la-Loire et la Chambre d'Agriculture ont répondu respectivement le 26 juin et le 11 juillet 2017 et n'ont pas formulé d'observation, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a émis un avis favorable par courrier en date du 20 juin 2017.

Le dossier ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations, ont été mis à disposition du public du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus, respectivement au pôle de proximité Sud-Ouest et à la Mairie du Pellerin.

Trois observations ont été formulées dans les registres mis à disposition du public afin de soutenir le projet de modification simplifiée dans l'objectif de permettre le développement économique de la commune.

Le dossier de modification simplifiée n'a pas lieu d'évoluer suite à la mise à disposition du public.

Ce dossier est consultable au Département du Développement Urbain ainsi qu'au pôle de proximité Sud-Ouest.

M^me^ la Présidente : « Benjamin Morival. »

M. Morival : « Oui, quelques mots effectivement pour la correction de cette erreur matérielle et notamment pour remercier les services de la Métropole, et notamment les services du Pôle sud-ouest pour leur diligence et leur efficacité sur cette manipulation. Voilà, merci beaucoup. »

M^me^ la Présidente : « Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune du Pellerin ;
2. Approuve la modification simplifiée du PLU de la commune du Pellerin sur le secteur de La Brehannerie suite à la mise à disposition du public ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

20 – BOUAYE – OPERATION D'AMENAGEMENT BORNE 16 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSE

Le conseil communautaire, par délibération du 17 octobre 2014, a prescrit l'élaboration du Plum. Parallèlement à cette procédure d'élaboration, une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouaye s'avère nécessaire en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Il s'agit de mettre en adéquation le document d'urbanisme actuellement en vigueur avec le projet d'aménagement du secteur de Borne 16.

En effet, Nantes Métropole souhaite engager une opération d'aménagement Borne 16, d'une superficie d'environ 26 000 m², située à proximité immédiate de la Zone d'activités des Coteaux de Grandlieu.

Cette opération a tout d'abord pour objet d'accueillir le centre technique métropolitain, regroupant l'ensemble des équipes du pôle Sud Ouest en charge de la gestion urbaine de proximité. Ce regroupement permettra une organisation quotidienne d'intervention plus efficace, une mutualisation du matériel et une rationalisation des zones de stockages. Par ailleurs, la disponibilité foncière à vocation économique se raréfiant, cette opération est destinée à accueillir des activités de type artisanat, PME – PMI, afin de compléter l'offre existante, dans le prolongement de la zone d'activités des Coteaux de Grandlieu.

La mise en œuvre du projet implique, d'après le diagnostic environnemental fiabilisé relatif à la présence de zones humides identifiées selon les critères pédologiques et de végétation, de modifier la protection environnementale « zone humide » sur le plan de zonage, au sein du périmètre opérationnel.

Le PLU de Bouaye approuvé en 2007 ne comporte pas d'évaluation environnementale. Il a donc été nécessaire d'en conduire une en application des dispositions de l'article L104-3 du code de l'urbanisme, afin de repérer de manière préventive les impacts potentiels des orientations du document d'urbanisme sur l'environnement.

Le dossier ainsi constitué a été soumis, avant enquête publique à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Les observations de cette dernière ont été reçues le 10 avril 2017. Elle recommande d'étendre la trame graphique protectrice des zones humides à celles nouvellement identifiées sur la parcelle nord. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique. Ces zones humides étant hors périmètre de l'opération, cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, actuellement en cours.

Conformément aux dispositions de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, le 11 mai 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'a émis aucune réserve sur la procédure. Elle a demandé que soit intégré dans le dossier d'enquête publique le règlement de la zone 1AUe et de compléter la notice explicative - partie évaluation environnementale - par une conclusion.

La commune de Bouaye a émis un avis favorable en date du 11 mai 2017 et souligne la nécessité de la sécurisation du carrefour de la Borne 16 dans le cadre des aménagements futurs.
Les autres personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation écrite, excepté le Conseil Départemental qui a également émis un avis favorable par courrier en date du 5 mai 2017.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2017 au 27 juillet 2017 inclus a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur. 6 observations écrites (dont une sans objet) ont été recueillies sur les registres d'enquêtes publiques, dont 1 mail annexé au registre.

Les observations du public ont porté pour l'essentiel sur la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet, notamment la présence de zones humides à proximité, ainsi que sur la sécurisation de la circulation dans le cadre de l'aménagement :

- quatre personnes se sont exprimées sur la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet. Un diagnostic environnemental fiabilisé (50 sondages à la tarière) a permis de délimiter le périmètre des zones humides et non humides au sein duquel le projet d'aménagement peut s'inscrire ;
- une personne s'est exprimée sur la sécurisation de la voirie. Nantes Métropole est le maitre d'ouvrage des travaux d'accompagnement et de sécurisation de la voirie. Deux emplacements réservés (ER n°8 et 9) à la hauteur de la rue de la Borne 16 sont inscrits dans le PLU avec pour objectif de réaliser les aménagements et la sécurisation de carrefours.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dans les conclusions de son rapport en date du 25/08/2017.

En application des dispositions de l'article R135-15 du code de l'urbanisme, il appartient maintenant au conseil métropolitain d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouaye telle que résultant de l'enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenu avant cette séance à disposition des élus métropolitains dans son intégralité au Département du Développement Urbain. Il sera consultable par le public, une fois la délibération devenue exécutoire, dans les services de Nantes Métropole, auprès du Département du Développement Urbain (immeuble Magellan, 5 rue Vasco de Gama) et au pôle de proximité du Sud Ouest (3 Boulevard Nelson Mandela à Bouguenais).

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de Borne 16 à Bouaye au regard de ses caractéristiques précédemment énoncées ;
2. Approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouaye qui en résulte, telle que résultant de l'enquête publique ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente le dossier suivant :

Pôle Loire Chézine

21 – SAINT-HERBLAIN – OPERATION ESPACES PUBLICS DE PREUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

La ville de Saint-Herblain poursuit une étude de requalification urbaine, dans le cadre du dispositif EUROPAN (Europe Programme Architecture Nouvelle) couvrant les domaines de l'habitat, du commerce, du paysage et de l'espace public. Elle porte sur la revitalisation du cœur du quartier de Preux et intègre des modifications d'usages et de formes urbaines pour les rues Jean Jaurès et Pablo Neruda.

L'objectif final du projet est d'ouvrir le quartier de Preux aux autres quartiers de la commune dans un contexte de circulation apaisée et de maintien du stationnement.

Ainsi, les cheminements, les places de Preux et de Léo Lagrange ainsi que les stationnements seront répartis différemment sur le quartier. Cela modifiera la vitesse de circulation et sécurisera le déplacement des riverains. Le projet retraite une surface d'environ 29 000 m² d'espace public.

Les travaux d'aménagement consisteront après la démolition d'un immeuble d'habitation par le bailleur social, à la reconfiguration de la place de Preux, connectée à la place Léo Lagrange. Cette dernière, aujourd'hui exclusivement à usage de parking, sera paysagée pour garantir une bonne gradation des espaces et des ambiances urbaines vers le bois de Preux. Des travaux de création d'une liaison douce à travers le bois et le quai seront réalisés sur cette Place.

Par ailleurs, la circulation de la rue Jean Jaurès sera apaisée grâce au développement des modes actifs. Le stationnement y sera entièrement repensé.

De plus, l'entrée ouest du quartier par la rue Frachon, sur la section entre la rue Duguay Trouin et la rue Jean Jaurès, sera requalifiée avec notamment l'amélioration des modes doux et la création d'une poche de stationnement.

Enfin, l'axe Jaurès-Vallès et Néruda sera requalifié en vue d'améliorer les modes doux, de remplacer les arbres d'alignement et d'offrir du stationnement longitudinal.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 525 000 € HT soit 3 030 000 € TTC (valeur septembre 2018).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maitre d'œuvre externe, qui compte-tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°035 et libellée « Espace public autres quartiers politique de la ville », opération 2017-3782, libellée « Aménagement espaces publics de Preux Saint-Herblain ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

M^me^ la Présidente : « Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, juste pour compléter, c'est un processus qui a commencé en 2012 et qui a fait l'objet d'une large, très large concertation, même coconstruction avec les habitants. Pour que tout le monde ait bien l'information, évidemment la Ville et les bailleurs interviennent en parallèle sur leur patrimoine. Ce n'est pas qu'une opération uniquement métropolitaine. Il est bon de le préciser. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération espaces publics de Preux sur la commune de Saint Herblain,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 525 000 € HT soit 3 030 000 € TTC.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

22 – SYNDICAT MIXTE EDENN, ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE – MODIFICATION DES STATUTS

EXPOSE

L'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle, ou EDENN, est un syndicat mixte œuvrant pour la reconquête de la qualité de l'Erdre, la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre. L'EDENN contribue à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en assurant, sur le bassin versant de l'Erdre, la coordination des actions et des maitres d'ouvrage, la concertation des différents acteurs et usagers, et la réalisation d'études de connaissance et de surveillance de la qualité de l'eau.

Le territoire de Nantes Métropole se situe à l'aval de ce bassin versant, pour les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron, Nantes, Carquefou. Les structures actuellement adhérentes à l'EDENN sont le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, ainsi que la commune de Saffré, conformément aux derniers statuts approuvés en Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 et par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016.

Néanmoins, la structure de l'EDENN connaîtra deux évolutions majeures à partir du 1er janvier 2018. En effet, par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a souhaité se retirer de l'EDENN. La commune de Saffré, par délibération du 30 juin 2017, a pris la même décision compte tenu de l'exercice, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence GEMAPI par la communauté de communes dont elle est membre et de la faible superficie de son territoire concerné par le bassin versant de l'Erdre.

Les retraits de ces deux membres nécessitent de modifier les statuts du syndicat, notamment pour modifier la gouvernance. La contribution financière de Nantes métropole ne s'en trouve toutefois pas changée.

Le comité syndical de l'EDENN du 10 juillet 2017 a en conséquence proposé des nouveaux statuts, objets de la présente délibération, que les assemblées délibérantes de chaque membre doivent approuver.

Par ailleurs, les membres actuels souhaitent élargir le périmètre de l'EDENN à l'ensemble du bassin versant de l'Erdre sur les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire afin de disposer d'une stratégie commune sur ce territoire. À cet effet, il est envisagé une fusion entre l'EDENN et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Erdre 49 (SI ERDRE 49). L'objectif est de réaliser cette fusion au 31 décembre 2017, toutefois ce calendrier n'est pas encore définitif.

De ce fait, les statuts modifiés, joints à la présente délibération, s'appliqueront jusqu'à une prochaine modification statutaire au terme de la fusion entre l'EDENN et le SI ERDRE 49.

M. Couturier : « Alors, je reviens vers vous au titre des milieux aquatiques puisque vous savez que Nantes Métropole est membre de l'EDENN, l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle, syndicat mixte qui œuvre pour la reconquête de la qualité de l'Erdre, et la gestion équilibrée de la ressource, et également l'amélioration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre.

L'EDENN contribue ainsi, en tant que structure référence du SAGE Estuaire de la Loire, à l'amélioration de la qualité de l'eau et donc l'EDENN coordonne les actions et les maitres d'ouvrage sur le territoire et surveille également la qualité de l'eau.

Nantes Métropole se situe à l'aval de ce bassin avec les communes concernées pour la métropole : La Chapelle, Orvault, Sautron, Nantes et Carquefou et actuellement, jusqu'à cette fin d'année, les adhérents de l'EDENN sont le Département de Loire-Atlantique, la Métropole, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes Pays d'Ancenis – la CCOMPA et la CCEG –, ainsi que la Commune de Saffré, historiquement.

Et donc, il y aura deux évolutions concernant la structure de l'EDENN qui seront attendues à compter du 1er janvier 2018.

La première concerne le Conseil départemental de Loire-Atlantique qui a souhaité se retirer de l'EDENN puisque ce n'est plus dans ses compétences obligatoires avec la loi NOTRE.

La Commune de Saffré a demandé également à se retirer à compter du 1er janvier 2018, et le retrait de ces deux membres entraine forcément une modification des statuts du syndicat, pour préciser la gouvernance.

Pour la Métropole, comme pour les deux autres EPCI (CCEG et CCOMPA), la contribution financière sera exactement la même que jusqu'à présent, qui était restée stable.
Donc, nous avons en Comité syndical de l'EDENN où je vous représente, proposé les nouveaux statuts qui doivent être adoptés également par la Métropole et par le CCEG et CCOMPA chaque fois.
Ça, c'est ce qui vous concerne aujourd'hui, c'est-à-dire acter le retrait du Département et le retrait de la Commune de Saffré comme membres de l'EDENN. Et donc vous avez en pièce jointe les nouveaux statuts.

Je vous signale également que la deuxième évolution qui concernera l'EDENN au 1er janvier, c'est le fait qu'actuellement l'EDENN n'intervient pas sur l'amont de l'Erdre et donc, au niveau de l'amont de l'Erdre il y a un syndicat qui s'appelle le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Erdre 49, puisque tout est dans le 49, mais ce syndicat a demandé à fusionner avec l'EDENN.

Donc ce sera le deuxième changement qui sera opérationnel au mois de janvier 2018 et donc il faudra à nouveau des statuts, cette fois pour intégrer les EPCI qui représenteront ce syndicat, mais ça, ce sera dans un second temps. Pour aujourd'hui, il s'agit simplement d'acter le fait que le Département n'est plus membre de l'EDENN ainsi que la Commune de Saffré. »

Mme la Présidente : « Merci. Julie Laernoes. »

Mme Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, la transition écologique est intimement liée à l'eau. L'EDENN en est un outil indispensable. Je sais, ce n'est pas Christian Couturier qui me contredira sur ça. L'EDENN est un outil indispensable sur notre territoire, avec des missions cruciales, vous l'avez rappelé, sur le bassin versant de l'Erdre, à savoir la reconquête de la qualité de l'eau, la biodiversité et l'harmonisation des usages.

Rappelons-nous du temps où les bateaux-lavoirs animaient les quais de l'Erdre. Grâce à l'action de l'EDENN, nous voyons que la qualité de l'eau s'améliore d'année en année. Cela nécessite bien sûr une action déterminée, partagée et de grande envergure.

Car n'oublions pas que nous avons une prise d'eau potable de secours près de la préfecture en cas de pollution de la Loire. Garantir la qualité de l'eau de l'Erdre est donc une obligation.

Mais il n'y a pas de transition écologique non plus sans alliance des territoires. Et ce dossier l'illustre particulièrement. Vous l'avez rappelé : le bassin versant de l'Erdre est à 80 % composé d'un territoire rural et agricole. Toutes ces activités ont des conséquences sur Nantes métropole qui se trouve à l'aval. Nous nous réjouissons donc de la fusion entre l'EDENN le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Erdre 49, SI 49.

L'objectif est de réaliser, vous l'avez rappelé, cette fusion au 31 décembre 2017. Cette logique de prise en compte des bassins versants est juste et opérante. Cette décision résonne donc avec notre exigence d'alliance des territoires. Nous regrettons fortement à ce titre le désengagement complet et total du Département. Nous l'avons fait au sein de l'EDENN, nous le rappelons simplement ici.
Nous insistons enfin sur les outils nécessaires à cette vision et l'importance de la résilience de notre territoire pour anticiper sur les risques d'inondations, avec un petit clin d'œil avec le volet adaptation du plan climat également.

À ce titre, je souligne ici quelques propos relevés dans la *Gazette des communes* au sujet de notre ministre de la Transition écologique et solidaire qui dit la chose suivante : *"Les agences de l'eau vont accélérer leur modernisation, encore plus prioriser leurs actions en faveur du climat et de la biodiversité. Le rapprochement des opérateurs de l'eau avec ceux de la biodiversité contribue à développer des convergences afin de garantir une eau de qualité, de préserver les milieux naturels protégés et de partir à la reconquête de la biodiversité, notamment par leur lien avec l'Agence française de la biodiversité."*

Nous devons, pour être efficaces et réussir la transition écologique, définir nos priorités et la gestion de l'eau. Je sais que vous œuvrez dans ce sens. Ça fait partie de ces priorités. Convenons seulement que pour être crédible, le Gouvernement ne devra pas être seulement prescripteur, mais également financeur.
Rappelons enfin que l'EDENN a renouvelé ses contrats avec l'Agence de l'eau et la Région le 21 septembre dernier. Ces contrats permettent de financer les actions de préservation de l'eau et de la biodiversité sur le bassin versant de l'Erdre. Ces financements représentent presque 7 millions d'euros d'aide sur 2017-2019 et c'est l'EDENN qui coordonne ces actions.

Pour continuer d'améliorer sans relâche la qualité des eaux de l'Erdre et de ses affluents, nous avons besoin d'un engagement constant et cohérent de Nantes Métropole au côté de l'EDENN et c'est cela que nous faisons en prenant acte aujourd'hui de cette modification de statuts et du travail que nous effectuons au sein de l'EDENN.

Et si le sujet vous intéresse, je vous invite vivement à lire le numéro de *Médiacités* en date du 12 octobre, qui est largement consacré à l'une des plus belles rivières d'Europe. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Oui, simplement pour vous dire que je partage tout à fait l'analyse et les objectifs de l'intervenante Julie Laernoes, en précisant que la Métropole est effectivement très engagée sur l'amélioration de la qualité de l'eau eu égard à ce que ça représente et aussi par rapport à la prise de secours de l'eau, la prise de secours en Erdre de l'eau pour fabriquer de l'eau potable. Nous avons déjà réalisé tout près d'ici un bassin stockage restitution pour éviter de déverser des eaux pluviales mélangées aux eaux usées du réseau unitaire de la partie nantaise dans l'Erdre. Nous avons également en projet un autre bassin stockage de restitution pour un peu plus loin en amont dans l'Erdre éviter à nouveau un déversoir, le déversement des eaux unitaires.
Donc la Métropole est fortement engagée dans l'amélioration de la qualité de l'eau.

Une simple remarque si vous permettez Madame la Présidente : j'étais tout à l'heure à la Région à travailler avec les membres du Comité de bassin Loire Bretagne, tous ceux des régions des Pays de la Loire, et nous avons fait état ensemble du désengagement de l'État vis-à-vis de l'Agence de l'eau puisque les travaux dont tu parlais tout de suite concernent à la fois des financeurs Région et Agence de l'eau, et que l'Agence de l'eau par décision de Bercy voit ses moyens fortement limités une fois de plus.
C'est-à-dire que la redevance que vous payez, qui est pour l'eau, va finalement aller pour partie dans les caisses de l'État : réduction des effectifs de l'Agence de l'eau, réduction des actions de l'Agence de l'eau et de ses financements sur tous les territoires. Donc concernant la qualité de l'eau, il va falloir s'accrocher pour que ça fonctionne bien. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les retraits du département de Loire-Atlantique et de la commune de Saffré du syndicat mixte EDENN
2. Approuve les statuts modifiés de l'EDENN ci-joints
3. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Nédélec présente le dossier suivant :

Mission Egalité

23 – MIGRANTS DE L'EUROPE DE L'EST – MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

EXPOSE

Depuis plusieurs années, l'agglomération nantaise connait l'installation, sur son territoire, de migrants venus de l'Europe de l'Est. Selon la dernière enquête nationale du mois d'avril 2017 de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement, la Loire Atlantique, avec 12 % de la population recensée en France, compterait près de 2 000 personnes sur les 16 000 estimées au niveau national. À ce jour, ces personnes sont majoritairement installées illicitement sur une quarantaine de terrains de l'agglomération nantaise.

L'intégration de ce public est apparue au fil des années comme une question prégnante sur le territoire métropolitain amenant plusieurs communes de Nantes Métropole à s'emparer de cet enjeu en initiant de multiples actions d'accès au logement et à l'emploi.

Malgré ces initiatives, le défi reste entier face aux conditions de vie indignes dans les campements illicites. Pour faire progresser cette situation tout en réglant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes ont formalisé début 2016 une doctrine partagée « humanité-fermeté » et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant à la reconnaissance des expériences menées et au respect des compétences de chacun.

Ce sujet relevant en effet en priorité de la responsabilité de l'État, les 24 maires ont sollicité, au mois de mars 2016, le Préfet de la Loire-Atlantique pour mettre en œuvre une structure de coordination territoriale visant à faire émerger des mesures concrètes à déployer dès 2017, qui allient respect du droit, sécurité des personnes et accompagnement des familles lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique d'insertion.

Après une année de travaux associant Nantes Métropole, État, communes et Département de la Loire Atlantique, les partenaires proposent aujourd'hui d'engager un projet de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), dispositif opérationnel d'accompagnement en ingénierie sociale et financière, dont les principes ont été validés lors d'un comité de pilotage le 14 mars dernier.

Les principaux objectifs de la MOUS sont :

- de tendre à résorber les campements illicites dans un processus de long terme ;
- de stabiliser les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat pour faciliter l'émergence d'un projet de vie en France et l'autonomie vers le droit commun dans le cadre d'un parcours d'insertion global donnant accès à la scolarisation, la formation, l'emploi, aux soins ;
- de favoriser les projets de retour dans le pays d'origine.

Au titre du principe de fermeté, la mise en œuvre de la MOUS n'exclut pas de poursuivre l'évacuation des campements illicites dans le cadre des décisions de justice.

D'une durée de 3 ans, la MOUS comporte 4 missions principales :

- Mission n°1 : Prioriser les sites d'intervention sur la base de l'état des lieux déjà réalisé, soit une quinzaine de sites à prioriser sur la quarantaine de sites existants sur la métropole

- Mission n°2 : Repérer les opportunités de parcours d'insertion pour faciliter, à l'issue des diagnostics sociaux, la mise en œuvre opérationnelle des actions préconisées pour les ménages

- Mission n° 3 : Réaliser un diagnostic social global et individualisé de chaque ménage permettant d'identifier les ménages souhaitant s'insérer sur le territoire et ceux qui envisagent un retour au pays d'origine, soit environ une centaine de ménages par an sur la durée de la MOUS

- Mission n°4 : Assurer l'accompagnement global et individualisé des ménages dans le cadre du parcours d'insertion jusqu'à l'accès au droit commun, dès lors que le diagnostic social permet de conforter la perspective d'un parcours d'insertion vers le droit commun, ou d'un retour au pays d'origine. Soit environ 80 ménages par an : 30 ménages issus des diagnostics + une cinquantaine ménages des terrains d'insertion temporaires aménagés et gérés par les communes.

La MOUS articule ses missions avec les actions spécifiques et de droit commun, conduites par les partenaires pour garantir les objectifs d'insertion, en prenant appui particulièrement sur :

- le dispositif spécifique de terrains temporaires d'insertion aménagés et gérés par les communes et au titre desquels Nantes Métropole pourra être appelé en soutien par l'octroi d'un fonds de concours (délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017)
- les actions de droit commun de l'État, de l'Agence Régionale de Santé, du Département notamment.

La maitrise d'ouvrage de la MOUS est assurée par Nantes Métropole qui se fera accompagner par un opérateur pour mettre en œuvre les différentes missions, dont les diagnostics sociaux. L'attribution du marché au prestataire retenu après consultation fera l'objet d'une délibération lors du Bureau métropolitain de novembre prochain.

Enfin, la MOUS, dont le montant est estimé à près de 600 000 TTC, bénéficiera d'un soutien financier de l'État à hauteur de 50 %, du Département pour 25 %. Le solde reste à charge de Nantes Métropole pour 10 % et des communes pour 15 %. Ce partenariat se déclinera sous forme de conventions bilatérales signées d'ici la fin de l'année, avec l'État, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et chacune des 24 communes, conventions qui permettront à Nantes Métropole de percevoir les soutiens mentionnés ci-dessus.

M^me^ Nédélec : « Madame la Présidente, chers collègues, je vais commencer peut-être par resituer le contexte, c'est-à-dire rappeler un courrier qui a été signé par l'ensemble des Maires de la Métropole, par Johanna Rolland en tant que Présidente de la Métropole, par la Préfète de Loire-Atlantique et par le Président du Conseil départemental, qui disait donc : "*Il a été décidé de fixer une feuille de route partagée qui allie respect du droit, sécurité des personnes et accompagnement des personnes lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique d'insertion.*

Chacun des acteurs de cette démarche mesure la complexité du sujet et s'inscrit dans un processus de long terme. Il s'agit à présent de concrétiser la dynamique engagée par des mesures concrètes dès cette année. Un important travail piloté par l'État et Nantes Métropole et associant les communes et le Département a été mené pour aboutir à un projet de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale."

Et entre autres, il citait : "*Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires et notamment un soutien fort attendu de l'État."*

Ce courrier était adressé à la ministre du Logement. Il y a eu une réponse positive. Et donc la délibération qui est proposée va permettre d'obtenir les financements correspondant à cette Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale entre autres.»

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Guy Alix. »

M. Alix : « Merci Madame la Présidente, mes chers collègues, avant toute chose et avant ma déclaration, je voudrais vous dire que Joseph Parpaillon, absent, m'a remis son pouvoir et partage tout à fait ma position. Il votera donc cette délibération avec moi.

Je ne peux que me féliciter de la délibération concernant la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, MOUS, structure de coordination ayant en fait pour objet d'assurer un volet humanité envers les migrants de l'Europe de l'Est, communément chez nous dénommés Roms, qu'il ne faut pas confondre évidemment avec les gens du voyage.

Je ne reviendrai pas sur les objectifs de la MOUS : vous venez de les donner, de les rappeler, Marie-Hélène. Mais j'observe toutefois que leur mise en application demandera un certain temps durant lequel seront réalisés des diagnostics puis des identifications et enfin le commencement effectif des actions.
Vous avez dit d'ailleurs dans votre déclaration de la délibération : *"processus à long terme",* c'est ce mot qui m'interpelle et qui m'arrête. C'est très bien, mais, car il y a un, mais, nous, Maires, nous avons besoin d'immédiateté. Les migrants sont présents, ils campent de façon illicite et dans des conditions indignes et scandaleuses.

Ils sont parfois expulsés et c'est donc à nouveau l'errance, un nouveau déplacement sur le terrain libre le plus proche. Tout recommence et les conditions indignes et illégales de leur habitat se poursuivent. C'est la partie de patate chaude qui continue.

Cela dure depuis bientôt 20 ans et je crains que la MOUS n'y change pas grand-chose avant longtemps. L'État est normalement en charge des migrants depuis son commencement, autrement dit 20 ans.

Lorsque nous interrogeons ces services, il nous est répondu qu'il n'existe pas de solution alternative, et donc qu'il n'y a rien à faire. C'est tout simplement scandaleux. Nous ne pouvons laisser des femmes, des hommes et des enfants vivre dans des conditions dignes du Moyen Âge – et encore, à cette époque, des associations d'entraide performantes existaient.

Il est indispensable de procurer sans délai des moyens d'hygiène alimentaire, élémentaires, de ressource en énergie, d'alimentation en eau, légaux, et cela doit être fait par les services de l'État qui sont défaillants.
Je vous prie, Madame la Présidente, de bien vouloir agir rapidement et fermement auprès de ces services pour qu'il soit mis fin à cette inertie et à cette infamie. Je ne trouve pas d'autre mot pour dire ce que je ressens profondément. Je proteste, mais je me sens un peu seul. Pourtant, nous tous dans notre agglomération, nous sommes concernés. La présence de ces migrants n'est pas réservée à quelques communes et dans la situation désastreuse dans laquelle ils sont ne peut laisser indifférent. Je demande donc à mes collègues Maires – les 24 signatures auxquelles faisait allusion Marie-Hélène Nédélec tout à l'heure – d'accompagner Madame la Présidente dans cette démarche.

Seul, on peut bien entendu faire, réunis on peut beaucoup plus - et c'est ce que nous vous demandons d'obtenir. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Jean-Paul Huard. »

M. Huard : « Je vais faire une intervention qui dépasse le cadre des migrants d'Europe de l'Est.

Madame la Présidente, chers collègues, pour le Groupe des élus écologistes et citoyens je veux saluer le travail accompli et les perspectives proposées concernant les migrants d'Europe de l'Est. Merci Madame la Présidente, merci Marie-Hélène Nédélec pour votre engagement, votre patience et votre ténacité, et

merci aussi à toutes les communes qui ont accepté d'intégrer cette question dans une démarche intercommunale.

J'en profite donc également pour lancer un appel aux villes de notre métropole. Il concerne une situation qui ne vous a pas échappée : la venue de plus en plus nombreuse de migrants – mais pas seulement d'Europe de l'Est d'ailleurs – sur notre territoire. Ce constat n'est pas nouveau. Cette crise migratoire va perdurer. Elle n'est pas transitoire, mais bien structurelle.

Or, force est de constater l'absence de stratégie cohérente et humaine de l'Union européenne concernant le Gouvernement français. Le Président de la République, Monsieur Macron, a annoncé fin août : *"plus personne à la rue d'ici la fin de l'année".* Comment y croire avec un plan pour les migrants qui ne répond pas à l'urgente nécessité de redimensionner les capacités d'accueil ?
Ce plan s'attache à réduire les flux migratoires, mais oublie de s'attaquer à la gestion de la situation actuelle, pourtant alarmante. Les arrivées se poursuivent et s'amplifient. Une centaine de personnes entrent chaque jour en France en ce moment. Sur la métropole, les associations recensent 450 personnes en attente de droits ou sans solution. Il y en avait 300 il y a un an.

Parmi eux, la moitié sont des jeunes. Ils vivent dans des squats, dans la rue, dans la promiscuité, l'insalubrité, la précarité, mais aussi la peur et le rejet. À cela s'ajoutent tous celles et ceux qui n'ont pas de contact avec les associations ou les institutions et errent dans la ville, passent leur nuit dehors.
On le sait, l'État est détenteur de la compétence en matière d'accueil des demandeurs d'asile et d'octroi du statut de réfugié. Il est également en charge de l'hébergement d'urgence. Et les départements doivent, au titre de la protection de l'enfance, apporter hébergement, scolarité et soins aux mineurs.

Pour autant, le compte n'y est pas. Les moyens déployés sont totalement insuffisants face à l'ampleur de l'urgence de la situation, et à l'approche de l'hiver, ces situations sont insupportables et pas seulement pour les migrants. Plus personne à la rue d'ici la fin de l'année, je suis totalement d'accord avec vous Monsieur Macron. Mais ne laissez pas votre parole, la parole politique, discréditée au plus haut niveau, sans les moyens minimums qui vont avec.

L'État est défaillant sur ses compétences. Nous devons le dire et le redire pour qu'il prenne ses responsabilités. Cela nous exonère-t-il d'un devoir minimum d'humanité sur notre territoire ? Notre situation ne sera pas tenable longtemps. Pour nous, longtemps prôner l'attractivité une image de Métropole accueillante et laisser à la rue des centaines de personnes… Faut-il rendre leurs conditions de vie inacceptables pour ne pas créer d'appel d'air ? Les Métropoles qui vont bien attirent, et c'est logique. Nous en rajoutons en mettant beaucoup d'argent pour l'attractivité : 2 700 000 euros chaque année pour l'Agence de développement Nantes Saint-Nazaire.

Mon appel se veut transpartisan, à tous les humanistes quelle que soit leur couleur politique. Il consiste simplement à relayer ce que nous demandent les collectifs et associations : que chaque ville mette des hébergements de petites unités, en vue de répondre plus facilement à la volonté d'insertion sociale et professionnelle des intéressés, des locaux non utilisés, même en attente de projet ou de rénovation, qui pourraient faire l'objet de baux précaires et être rendus disponibles dans un calendrier défini par contrat.
Les associations nous le disent : elles ne veulent plus être obligées de créer des squats et évacueront ceux qui existent si des solutions de relogement dignes sont trouvées.

Chers collègues, personne n'a le monopole du cœur. Regardons chacun, chacune, dans nos villes les locaux disponibles, même provisoirement, et répondons à la demande des associations le plus rapidement possible.

Sur le plus long terme Madame la Présidente, réfléchissons à une démarche métropolitaine comme vous avez su l'engager avec la population d'Europe de l'Est. Mais aussi dès maintenant, prenons en compte cette question migratoire dans le volet sur l'adaptation au changement climatique de notre nouveau plan climat, car je vous le rappelle : plus de la moitié de ces personnes sont des réfugiés climatiques. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Carole Grelaud. »

M^me^ Grelaud : « Merci. Le sujet a été élargi, je reviens donc à la délibération. Madame la Présidente, chers collègues, l'intégration des populations migrantes, et en particulier des migrants de l'Est, est une question importante pour notre Métropole.

Et nous n'oublions pas bien sûr que nous parlons de femmes, d'enfants et d'hommes. Plusieurs communes se sont déjà emparées de ce sujet et ont proposé des actions concrètes, favorisant l'intégration de ces familles en leur offrant des conditions d'habitat dignes et en leur ouvrant les portes de l'emploi.

Alors ici, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, je tiens à remercier la Métropole dont ce n'est pas la compétence, et on l'a déjà dit, mais qui est le lieu où se réunissent les 24 communes de notre métropole. Je tiens donc à vous remercier d'avoir amené, on peut le dire, d'avoir persuadé certainement tous les acteurs concernés, l'État dont c'est la compétence, le Département sous l'angle accompagnement social, les communes, et donc la Métropole, afin que nous puissions nous écouter, que nous puissions échanger, et surtout de nous inviter à nous inscrire dans ce dispositif de MOUS.
Avec ce projet de délibération, nous mettons en place un dispositif de solidarité intercommunale au travers d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale et d'un fonds de concours pour l'aménagement de terrains destinés à ces familles, MOUS qui est déjà votée.

Il s'agit d'allier fermeté vis-à-vis des occupations illégales et humanité à l'égard de ces populations qui vivent très souvent dans des conditions extrêmement difficiles. Notre politique doit offrir un appui logistique sur les terrains occupés illégalement : points d'eau sécurisés, collecte des déchets, sanitaires, sous réserve de faisabilité technique et de médiation associative, mais aussi – et c'est bien le sens de ce projet de délibération – par un soutien aux Communes qui souhaitent aménager un terrain d'insertion.
Bien sûr, nous devons poursuivre notre action en direction de la Roumanie dans les villages d'où sont originaires la majeure partie des familles présentes sur le territoire métropolitain.

Madame la Présidente, chers collègues, la question de l'intégration des familles roms a déjà été largement discutée ici dans cette assemblée ou au sein de la Conférence des Maires. Et nous avions déjà voté le principe d'une MOUS lors de notre dernière session. Aujourd'hui, nous en actons la création.

C'est donc une étape supplémentaire importante dans notre action en faveur de l'intégration des Roms sur le territoire métropolitain. Je suis et vous êtes conscients que nous ne répondrons pas intégralement aux attentes de toutes les familles. Mais solidairement nous construisons, nous avançons ensemble et c'est bien là le sens de notre action commune. C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite, au nom du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, à voter en faveur de ce projet de délibération. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marie-Hélène Nédélec. »

M^me^ Nédélec : « Oui, quelques mots. De toute façon, ce qu'on peut dire c'est que ce qui a été validé dans la stratégie c'est de mettre en place un Comité de pilotage associant l'ensemble des communes, l'État et le Département. Donc bien sûr, c'est se réunir très rapidement pour la mise en œuvre de ce travail collectif où nous pourrons aborder toutes ces questions et être en partenariat en direct avec l'État et le Département pour agir chacun sur nos compétences.

Pour le travail avec la Roumanie, c'est vrai que c'est une page qui reste à réécrire. On a été un peu précurseurs en travaillant avec les villages d'origine des familles roms. Aujourd'hui, l'Ambassade de France en Roumanie travaille avec l'État roumain pour organiser un séminaire de rencontre afin que nous puissions travailler ensemble, collectivités françaises et collectivités roumaines. Donc c'est en pointillé parce que la date n'est pas encore déterminée, mais cela pourrait venir assez rapidement. Mais bien sûr qu'on veut continuer à travailler sur ces différents volets.

Et ce qui est essentiel, c'est l'engagement de l'ensemble des communes, et j'espère qu'un maximum d'entre vous participera à ce travail partenarial pour une recherche de solutions communes.

Dans le dispositif et dans ce qu'il vous est proposé de voter, c'est aussi de pouvoir solliciter la participation financière de tout partenaire, c'est-à-dire d'être aussi dans une démarche proactive où on va voir si on peut aller chercher des financements au niveau européen, au niveau de l'État, sur la résorption de l'habitat indigne, etc., c'est-à-dire le fait de pouvoir travailler ensemble et d'avoir des moyens puisque jusqu'ici, n'ayant pas la compétence, il n'y avait pas non plus de personnel dans les services dédiés pour travailler sur cette question. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Quelques mots avant de mettre cette délibération aux voix. D'abord je voudrais remercier les 24 Maires, je me permets cette insistance sur les Maires puisque je le rappelle, cette démarche est une démarche de coordination intercommunale. C'est bien de cette manière-là dont nous l'avons conçue. Je voudrais remercier aussi évidemment l'implication de Marie-Hélène Nédélec depuis de nombreuses années sur ce sujet difficile et sensible.

Je voudrais simplement rappeler ici que pour en avoir échangé avec grand nombre d'entre vous, je crois que les uns et les autres, nous entamons cette démarche avec autant de détermination que d'humilité.
Autant de détermination parce que je m'associe aux propos de celles et ceux qui disent que, au regard de l'humanisme qui nous réunit, cette situation n'est pas acceptable. Et dans le même temps, comme beaucoup d'entre vous, je connais aujourd'hui bien ce sujet, et nous devons avoir l'honnêteté intellectuelle de ne jamais laisser à penser que cette initiative de MOUS, aussi innovante soit-elle, parce qu'elle l'est, aussi créative soit-elle, parce qu'il n'y a pas aujourd'hui d'équivalent et que c'est la raison pour laquelle nous avons reçu un certain nombre de soutiens, ne résoudra pas à elle seule, en aucune manière, la situation que nous connaissons les uns et les autres.

Je crois que sur des sujets de cette nature, c'est important de pouvoir dire les choses sans détour, avec honnêteté et donc dire à quoi servira la MOUS et ce qu'elle ne pourra pas résoudre.
C'est la raison pour laquelle effectivement, je crois qu'il nous faut continuer ensemble, et tant que nous serons à 24 sur cette démarche, tant que nous serons mobilisés et solidaires à 24 sur cette démarche, alors nous aurons une chance de continuer à essayer de nous faire entendre, en tout cas nous porterons cette voix dont, je crois, la Métropole a besoin.

Je vous invite donc à voter cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dispositif de maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mis en œuvre par Nantes Métropole pour une durée de 3 ans,
2. Sollicite la participation financière de tout partenaire, y compris dans le cadre d'un appel à projet,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction du Développement Économique

24 – NANTES – LES MACHINES DE L'ILE ET LE VOYAGE A NANTES - MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA MISSION

EXPOSE

Lors de sa séance du 10 février 2017, le Conseil Métropolitain a décidé d'instituer une Mission d'Information et d'Évaluation sur les Machines de l'Ile et le Voyage à Nantes. Cette décision, prise sur le fondement de l'article 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fait suite à un courrier du groupe des élus du Centre et de la Droite reçu le 30 janvier 2017 portant sur la mise en place d'une telle mission.

La délibération précitée a également désigné les membres de cette Mission (en l'occurrence : 15 conseillers métropolitains choisis dans le respect du principe de la représentation proportionnelle) et a posé les quelques principes généraux relatifs à son fonctionnement (notamment : durée de la Mission et conditions de communication du rapport).

La Mission a conduit ses travaux au cours de 4 séances sous la Présidence de M. Pascal BOLO et la Vice-Présidence de M. Jean-Guy ALIX. Les travaux se sont déroulés selon les modalités arrêtées à l'unanimité de ses membres dès la première séance le 3 avril 2017 et décrites dans deux documents intégrés au rapport :

- un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation des travaux de la Mission
- un document méthodologique précisant le programme des travaux et l'ordre du jour prévisionnel des séances de travail.

Les 4 séances de travail de la Mission ont permis à ses membres d'aborder l'ensemble des sujets prévus étant précisé que chaque séance a fait l'objet d'un compte-rendu circonstancié.
Le rapport final, adopté à l'unanimité lors de la séance n° 4 du 6 juillet, constitue le résultat des travaux de la Mission.

Il comporte le règlement intérieur et le document méthodologique, une synthèse des travaux et un ensemble de pièces annexes dont la liste de tous les documents communiqués aux membres de la Mission, le compte-rendu des 4 séances de travail et les documents présentés en séance.

La Mission a apprécié le porté à connaissance que ces travaux ont permis, afin d'exposer factuellement les relations contractuelles entre Nantes métropole et le Voyage à Nantes, et de clarifier les relations financières qui les lient. Elle a ainsi pris connaissance de la nature juridique des relations entre la structure et la Métropole, et des flux financiers que celles-ci entrainent, ainsi que des résultats atteints par le Voyage à Nantes dans le cadre de ses missions. Enfin, les dispositifs de contrôle mis en place par la Métropole permettant d'assurer un suivi régulier de l'activité du délégataire ont été présentés.

Conformément aux textes en vigueur, le rapport a été adressé aux membres du Conseil Métropolitain 15 jours avant la présente séance, après avoir été préalablement remis à Madame la Présidente.

M. Bolo : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, je viens rapporter devant vous le rapport qui vous a été remis de la mission d'information et d'évaluation qui avait été demandée par les élus de la minorité sur le Voyage À Nantes, sur ses modes de gestion et sur les relations financières qui lient Nantes Métropole et le Voyage À Nantes.

Nous avons réalisé ce travail conformément au cadrage assez strict qui est celui des missions d'information et d'évaluation sur le plan règlementaire, je crois dans un climat de transparence extrêmement constructif. Je voudrais vraiment associer Jean-Guy Alix qui était le Vice-Président de cette mission à ce rapport puisque nous nous sommes efforcés, et nous y avons plutôt bien réussi, je crois, à faire en sorte que la conduite de cette mission soit conjointe et que tout fonctionne au consensus.

Ça a tellement fonctionné au consensus qu'effectivement, le rapport qui vous est soumis aujourd'hui a été adopté à l'unanimité des membres de la mission.

Je voudrais vous dire que le sentiment général des membres de la mission, c'est que c'était une bonne idée que de mettre à plat, de mettre au clair, d'avoir une information tout à fait complète sur les évolutions des modes de gestion et des modes de travail communs, conjoints entre la Métropole et le Voyage À Nantes sur ces différentes missions (le Château, Mémorial, etc). Parce que les choses avaient évolué dans le temps et que ce n'était pas clair pour tout le monde. Une des principales tâches de cette mission a été de mettre les choses à plat et de donner de l'information là où il pouvait y avoir un soupçon de manque de transparence ou d'opacité dû tout simplement à la complexité de ces relations et de leurs évolutions dans le temps.

Donc, au final, la mission s'est déroulée avec, j'allais dire, un inconvénient – mais c'est aussi une qualité –, un travail absolument considérable des services de la Métropole autour de Pascal Lamanda, de Guy Le Mouëllic, qui en a profité pour s'éclipser discrètement en retraite après ce travail, et d'Aurélie Keller, qui ont été les chevilles ouvrières avec leurs équipes de cette mission d'information, et qui nous ont éclairés patiemment sur ces sujets qui sont de haute technicité.

Et donc, la mission a considéré que la nature des liens qui unissent Nantes Métropole au Voyage À Nantes est adaptée aux missions qui sont confiées, que l'ensemble des flux financiers qui permettent au Voyage d'assumer les sujétions de service public qui lui incombent en vertu des DSP, se font dans un cadre maitrisé et dans l'organisation et le périmètre des activités déléguées.

Concernant les résultats atteints notamment en termes de visitorat comme on dit, c'est-à-dire le nombre de voyageurs et de touristes qui viennent à Nantes : Je crois que les chiffres, Monsieur le Vice-Président, de cette année étaient encore particulièrement bons, donc justifient les décisions prises et les modes de gestion adoptés, et que les dispositifs généraux et spécifiques de contrôle mis en place par Nantes Métropole en sa qualité d'actionnaire, mais aussi comme autorité délégante permettent d'assurer un suivi régulier de cette activité.

Donc je voudrais encore une fois remercier au nom de l'ensemble des élus membres de la mission les services qui ont fait un travail tout à fait considérable pour réunir tous les documents que vous avez eus en annexe de la délibération. Vous avez tous les PV des séances, toutes les présentations PowerPoint qui ont été faites. Donc là, vraiment, en termes d'information sur la nature juridique et financière de ces liens, je pense que nous avons désormais une information complète. C'était le principal objectif de cette mission et je pense pouvoir dire qu'il a été atteint. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Oui, François Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Oui, merci Madame la Présidente. Juste pour la minorité, nous voulons nous associer aux remerciements de Pascal Bolo vis-à-vis des services qui ont fait preuve d'explication, mais aussi de pédagogie de manière vraiment remarquable. »

Mme la Présidente : « Merci pour eux. Oui, Madame Krysmann. »

Mme Krysmann : « Oui, Madame la Présidente, alors effectivement je m'associe à ce que dit mon collègue. C'est vrai que ça a été une source d'information. Nous étions plusieurs à être ce que je pourrais appeler des "jeunes élus" donc nous n'avions pas effectivement toujours l'historique sur les évolutions administratives et juridiques qui concernaient effectivement les différentes structures dont on a parlé. Donc c'était intéressant.

Ce qu'on pourrait regretter du point de vue des chiffres et que nous avons souligné pendant la commission, c'est que le périmètre en fait d'un certain nombre de ces structures évolue sans cesse. Et donc, comparer année après année des périmètres qui sont différents, c'est difficile de faire des comparaisons au niveau des chiffres.

Par ailleurs effectivement, avaient été retenues les années de 2014 à 2016, ce qui peut être pertinent dans certains cas, mais qui peut laisser quelque part, pour des structures qui sont dans le temps où il y a des investissements parfois… Il faut avoir un regard j'allais dire sur des plus longues périodes pour voir quelle est la trajectoire. Et enfin, Monsieur Bolo vous disiez que nous avions reconnu que la nature des relations qu'il y avait avec le VAN était adaptée, c'est une formule peut-être un petit peu, j'allais dire, « abusive ».

Nous avons bien compris le fonctionnement et nous avons bien compris les dispositifs de contrôle. Maintenant, effectivement la nature des relations que nous avons avec le VAN, ce sont des choix politiques et sur ces choix politiques nous pouvons encore avoir certaines réserves. »

Mme la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions sur ce sujet ? Très bien. Je vous propose de redonner la parole au rapporteur. »

M. Bolo : « J'ai envie de dire : dont acte, Madame Krysmann. »

Mme la Présidente : « Merci. Je rappelle que nous n'avons pas à voter sur cette délibération puisque c'est bien la mission qui avait voté. Nous avions simplement à faire cette restitution dans notre assemblée.

LE CONSEIL DELIBERE ET

Prend acte du rapport de la Mission d'information et d'Évaluation sur les Machines de l'Ile et le Voyage à Nantes, joint en annexe.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction du Développement Économique

25 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MACHINES DE L'ILE – PROGRAMME DE RENOVATION DU GRAND ELEPHANT – RENOUVELLEMENT DE LA GALERIE DES MACHINES : PROTOTYPES DE L'ARBRE AUX HERONS DANS LE CADRE DES ETUDES – MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF À LA CESSION DES DROITS D'AUTEURS – AVENANT N° 6

EXPOSE

En vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes l'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique (Éléphant, Galerie des machines, Carrousel des Mondes Marins, Nefs). Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le site des Machines connait un véritable succès en termes de fréquentation, au-delà des objectifs prévisionnels : en 2016, plus de 664 500 visiteurs y ont été accueillis (+8,3% par rapport à 2015). Cela traduit un réel engouement du public, local et touristique, pour cet équipement devenu, année après année, un élément majeur de l'identité et l'attractivité de la destination Nantes Métropole. À ce titre le renouvèlement et la rénovation de l'offre touristique sont indispensables.

La Galerie des Machines a accueilli, quant à elle, près de 310 000 visiteurs en 2016 (près de 53 000 entrées en plus par rapport à 2015, soit + 20,6%). Elle reste ainsi le premier centre d'attractivité et de profit du site des Machines de l'Ile, devant le Carrousel des Mondes Marins et le Grand Éléphant. Les différents cycles de renouvèlement du contenu de la Galerie ont permis, depuis 10 ans, ce succès.
Le Grand Éléphant a accueilli à lui seul près de 90 500 visiteurs en 2016. 10 ans après ses premiers pas sur le site des chantiers, il est devenu l'ambassadeur de la métropole, en France et dans le monde.

1) Programme de rénovation du Grand Éléphant

Après un contrôle technique général en 2016, un programme majeur de rénovation doit être réalisé pendant l'hiver 2017 pour poursuivre son exploitation en 2018 et les années suivantes. Le cout complet de cette rénovation, gros entretien compris, est de 770 000 € HT, et nécessitera 14 semaines d'arrêt, programmées entre novembre 2017 et février 2018.
75 000 € relèvent de dépenses d'entretien courant à la charge du délégataire, 695 000 € relèvent d'investissements nécessaires au prolongement de la durée de vie de l'Éléphant à la charge de Nantes Métropole. Il s'agit notamment de l'électricité, des oreilles, de la peinture, et du remplacement du moteur diesel par un moteur hybride (thermique/électrique), qui permettra la réduction des émissions des gaz à effet de serre et une diminution significative des nuisances sonores lors du passage de l'éléphant dans la rue des Nefs.
L'article 17.5 de la convention de délégation de service public « Investissements de remplacement et de maintien de l'attractivité de l'équipement », précise que les investissements inhérents au prolongement de la durée de vie de l'Éléphant ne relèvent pas du délégataire. Il appartient donc à Nantes Métropole de prendre en charge cette dépense qui donnera lieu au versement d'une subvention d'investissement au Voyage à Nantes. Il est nécessaire de préciser les modalités de versement de cette subvention et les conditions de son utilisation. À cette fin, il est proposé de conclure un avenant n°6 au contrat de DSP, présenté en annexe.

2) Renouvellement de la Galerie des Machines: prototypes de l'Arbre aux Hérons

Dans le cadre des études du projet global de l'Arbre aux Hérons, il est proposé de mutualiser la conception et la réalisation des prototypes de l'Arbre, avec le renouvèlement de la Galerie des Machines.
En effet, l'attractivité majeure des Machines justifie un renouvèlement régulier de l'équipement. La production des prototypes de l'Arbre aux Hérons constitue une opportunité pour assurer ce renouvèlement.

Le cout de conception et réalisation des prototypes est estimé à 700 000 € sur 2 ans. Celui-ci sera donc intégré pour partie dans le cadre du renouvèlement de la Galerie des Machines tel qu'inscrit au contrat de DSP (soit 350 000 € pour 2017 et 2018).

Nantes Métropole prévoit dans ce contexte le versement au Voyage à Nantes de la part complémentaire, soit une subvention d'investissement de 350 000 € nets de taxe, compris dans le cout total des études de 4M€ prévues pour l'Arbre aux Hérons.
Le Voyage à Nantes finance par ailleurs le cout annuel d'installation de ces prototypes dans la Galerie.
Les modalités de versement de cette subvention d'investissement sont également précisées dans l'avenant n°6 présenté en annexe.

3) Actualisation du contrat relatif à la cession des droits d'auteurs

Les Machines de l'Ile sont en soi un projet artistique inédit et singulier né de l'imagination de François Delarozière et Pierre Orefice, qui se situe à la croisée des « mondes inventés » de Jules Verne, de l'univers mécanique de Léonard de Vinci et de l'histoire industrielle de Nantes. Plusieurs contrats de cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle des deux co-auteurs à Nantes Métropole ont été conclus, pour l'Éléphant, la Galerie des Machines et le Carrousel des Mondes Marins.
La convention de DSP en vigueur précise que l'annexe 16, constituée du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle du Carrousel des Mondes Marins conclu en juin 2009, « sera ultérieurement remplacée par un unique contrat de cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle des Machines de l'Ile ».

Ce contrat unique, objet du présent avenant, définit les conditions dans lesquelles les auteurs, Pierre Orefice et François Delaroziere, cèdent à Nantes Métropole leur droits d'auteur de nature patrimoniale. Il rappelle notamment les termes du contrat, en vertu desquels l'exploitation commerciale de l'Éléphant, de la Galerie des Machines, du Carrousel des Mondes Marins et des produits de la boutique, donnent droit à rémunération des co-auteurs, dont le cout est supporté dans le compte d'exploitation de la DSP. Cette

rémunération représente 0,5 % du chiffre d'affaires de la billetterie assorti de conditions de déclenchement et de plafonnement, et 3 % du chiffre d'affaires de la boutique.
Seul le plafonnement de la rémunération liée à la billetterie a été revalorisé au regard de l'inflation (base Indices des prix à la consommation hors tabac entre 2007 et 2017, passant de 20 000 € à 22 670 €). Les autres modalités de rémunération du contrat sont inchangées.
Ce contrat unique de cession des droits d'auteur est annexé à l'avenant n°6.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, tout d'abord je voudrais moi aussi remercier le travail des services sur cette mission et puis saluer aussi l'ambiance sereine qui a régné au niveau de cette mission entre les élus. Je pense que c'était intéressant parce que le Voyage À Nantes est une structure unique en France. Nous avons eu un rapport de la Chambre régionale des comptes et puis il y a aussi un rapport de la Cour des comptes sur les structures de tourisme, et on nous a mis dans les offices de tourisme, mais les missions sont beaucoup plus larges. Vous voyez : ce n'est pas toujours simple. C'était aussi intéressant d'avoir ce temps pour regarder le fonctionnement, mais aussi les objectifs fixés à cette structure.

Donc comme tout a été expliqué clairement dans cette mission, je pense que ce que je vais vous présenter ne va pas poser de problème puisque c'est la suite des relations que nous avons entre la Métropole et le délégataire de service public, notamment pour l'exploitation des Machines de l'ile.

Donc vous avez un avenant qui comporte trois sujets : tout d'abord l'Éléphant a fait la révision des 10 ans avec un contrôle technique et nous avons besoin, pour garantir son exploitation dans les prochaines années, de réaliser des travaux de rénovation. Vous avez le programme détaillé des travaux qui sont prévus. Tout cela représente un montant de 770 000 euros hors taxes. Le budget principal de ces travaux est constitué, ça a été dit ce matin, par le changement du moteur. Nous allons avoir un moteur hybride pour l'Éléphant, thermique électrique, qui va évidemment réduire les pollutions, mais qui va aussi nous permettre de réduire les nuisances sonores, notamment près de la Galerie des machines, mais aussi près des espaces restauration et boutique et près du Carrousel des mondes marins.

Au regard de la délégation qui existe, 75 000 euros de ces dépenses relèvent de l'entretien courant et seront donc à la charge du délégataire, et les 695 000 autres euros relèvent d'investissements nécessaires au prolongement de la durée de vie de l'Éléphant et ils sont à la charge de Nantes Métropole.

Le deuxième point de cet avenant concerne le renouvèlement de la Galerie des machines avec la réalisation de prototypes de l'Arbre aux hérons. On a toujours fait en sorte que la galerie puisse se renouveler, vous l'avez vu, c'est un nombre de visiteurs particulièrement important, c'est ce qui fait aussi que ce nombre de visiteurs augmente puisque la Galerie ayant de nouvelles machines, cela permet toujours de capter un public au-delà de la métropole, mais aussi cela permet aux habitants de la métropole de revenir plusieurs fois pour découvrir ces nouvelles machines.

Durant les prochaines années, nous allons pouvoir y mettre les prototypes de l'Arbre aux hérons et donc, puisque nous avons délibéré pour lancer les études, il est proposé d'utiliser tout d'abord 350 000 euros des 4 millions d'étude (2 millions d'étude de la Métropole et 2 millions d'étude des partenaires privés). Nous utilisons donc 350 000 euros pour lancer la réalisation de ces prototypes. Puisque nous sommes sur un budget de 700 000 euros sur les prototypes, nous utilisons 350 000 euros pour les années 2017 et 2018 qui sont inscrits au contrat de Délégation de Service Public dans le cadre du renouvèlement de cette Galerie des machines, soit 700 000 euros sur deux ans.

Le dernier point concerne l'actualisation du contrat relatif à la cession des droits d'auteur tout au long des différents projets des machines. Au fur et à mesure qu'ils se réalisaient, il y a eu des contrats de cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle des auteurs. Cela fait qu'aujourd'hui il y a plusieurs contrats. Il est proposé de faire en sorte qu'il n'y ait qu'un seul contrat pour là aussi plus de clarté et de simplification. Les règles des contrats de cession restent les mêmes. Seule la revalorisation à l'inflation du plafond a été actée dans cette actualisation puisque le plafond est situé à 20 000 euros. Il est proposé de le faire passer à 22 670 euros. Il n'avait pas bougé depuis 2007. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Ile, joint en annexe, relatif :

- au versement d'une subvention d'investissement pour le financement du programme de rénovation du Grand Éléphant ;
- au versement d'une subvention pour le renouvèlement du contenu de la Galerie des Machines ;
- au contrat de cession de droits des auteurs

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°6.

Direction du Développement Économique

26 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – PRECISION SUR LES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE – PRODUCTION D'ŒUVRES FINANCEES PAR LE FONDS DE DOTATION A VOCATION CULTURELLE - AVENANT N° 5

EXPOSE

Par délibération en date du 6 février 2015, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale Le Voyage à Nantes la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. Dans ce cadre, le Voyage à Nantes poursuit l'objectif de renforcer la notoriété et l'image de Nantes en se positionnant auprès de tous les publics comme une ville d'art et de culture, et plus largement de créativité et d'audace. Le Voyage à Nantes a ainsi pour mission d'enrichir l'offre culturelle de la destination et sa mise en tourisme.

Par délibération respective des 9 et 16 décembre 2016, la Ville de Nantes et Nantes Métropole ont créé un fonds de dotation à vocation culturelle dédié aux patrimoines ayant, entre autres, l'objectif de contribuer au développement de projets culturels d'envergure sur le territoire. Redistributeur, le fonds est destiné à reverser les contributions des donateurs qu'il perçoit à des porteurs de projets spécifiques.

La démarche de développement de l'art dans l'espace public portée par le Voyage à Nantes représente dans ce contexte une réelle opportunité de collaboration et de mise en cohérence de l'action de mécénat sur le territoire, dans le domaine du patrimoine.

Pour formaliser cette collaboration, il est nécessaire de préciser les missions confiées au délégataire, ainsi que les modalités de production d'œuvres financées par le biais du Fonds de dotation à vocation culturelle. À cette fin, il est proposé de conclure un avenant n° 5 au contrat de DSP, présenté en annexe à la présente délibération.

1) Précision sur les missions confiées au délégataire

L'une des missions confiées au délégataire consiste en l'enrichissement de l'offre de la destination et sa mise en tourisme, au travers de productions directes du délégataire. Il est désormais précisé que cette mission peut également se faire par « des coproductions ».
Par ailleurs, la création, la diffusion, la protection et le développement de l'art dans la rue et du patrimoine d'art contemporain sont ajoutés aux missions du délégataire.
Il est également précisé que le délégataire pourra, dans ce cadre, réaliser des prestations d'ingénierie culturelle pour le compte d'acteurs publics et/ou privés au bénéfice de la destination.

2) Production d'œuvres financées par le Fonds de dotation à vocation culturelle

Nantes Métropole confie au Voyage à Nantes la réalisation des « œuvres et objets d'art à vocation pérenne du Voyage à Nantes » identifiés dans le catalogue du fonds de dotation à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole. Dans ce cadre, le fonds de dotation reverse à Nantes Métropole les contributions des donateurs reçues pour le financement de ces œuvres à vocation pérenne. Les fonds ainsi collectés seront reversés par Nantes Métropole au Voyage à Nantes, qui s'engage à les isoler dans sa comptabilité.

Ce mécanisme de transfert de flux financier entre le Fonds de dotation culturelle, Nantes Métropole et la SPL Le Voyage à Nantes, garantit l'intérêt général du projet, tout en permettant à l'entreprise donatrice de pouvoir suivre la réalisation du projet qu'elle soutient.

Par ailleurs, des « œuvres et objets d'art à vocation pérenne » issus de dons reçus en nature par le fonds de dotation à vocation culturelle pour Nantes et Nantes Métropole et qui auront été transmis à Nantes Métropole, pourront être confiés au Voyage à Nantes pour leur gestion et exploitation.

M. Roussel : « La délibération est plutôt technique puisque c'est un avenant là aussi pour la mise en œuvre de la politique touristique avec le Voyage À Nantes. Tout simplement, nous avons créé un fonds de dotation à vocation culturelle qui permet à des partenaires privés de participer à la réalisation d'œuvres ou à l'entretien d'œuvres du patrimoine culturel de la Métropole nantaise, afin de faire en sorte que le Voyage À Nantes puisse bénéficier de ces soutiens financiers.

Nous avons là aussi – pour que les choses soient particulièrement claires – souhaité préciser les missions confiées au délégataire, en instituant que la création et la diffusion et la protection et le développement de l'art dans la rue et du patrimoine d'art contemporain sont ajoutés aux missions du délégataire. Et donc il est précisé que le délégataire pourra dans ce cadre réaliser des prestations d'ingénierie culturelle pour le compte d'acteurs publics ou privés.

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique, joint en annexe ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°5.

Direction Générale à la Culture

27 – EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS – PARTENARIATS ET DISPOSITIONS TARIFAIRES

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.
Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des conventions et dispositions tarifaires suivantes.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique :

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 a été approuvée la convention de partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique. Cette convention définit un cadre de partenariat, fondé sur des objectifs partagés, pour la période quadriennale 2016-2019.

Il est prévu que les dispositions financières fassent l'objet d'un avenant chaque année.
Il est donc proposé d'approuver l'avenant pour les dispositions financières 2017 (cf. Annexe) qui porte sur les modalités de partenariat avec le Musée d'arts de Nantes et notamment sur le versement par le Département d'une subvention de 200 000 €.

Partenariat entre le Planétarium de Nantes Métropole, l'Orchestre National des Pays de la Loire et l'Association Musique et Danse en Loire-Atlantique :
L'Orchestre National des Pays de la Loire inscrit dans sa programmation 2017/2018 le spectacle « Les Planètes », une œuvre musicale composée de sept mouvements correspondant chacun à une planète du système solaire. Ce spectacle fera l'objet d'une représentation à destination d'une vingtaine de classes de collèges du Département de Loire-Atlantique dont une dizaine de classes venant de collèges de Nantes Métropole.

Musique et Danse en Loire-Atlantique et l'Orchestre National des Pays de la Loire s'associent pour concevoir et mettre en œuvre un parcours d'éducation artistique et culturelle autour de cette représentation. Dans ce cadre, la proposition est faite à toutes les classes de venir assister à une séance sur le système solaire au Planétarium de Nantes Métropole. Cette séance est construite avec un médiateur du Planétarium et sera entremêlée de moments musicaux joués par un musicien de l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du parcours d'excellence au sein du Collège Sophie Germain, situé à Nantes en réseau d'éducation prioritaire (REP), l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique, l'Orchestre National des Pays de la Loire et le Planétarium de Nantes Métropole, s'associent pour permettre à un groupe de dix élèves issus de quartiers prioritaires d'avoir accès à une offre culturelle de qualité. Les élèves et leur accompagnateur participeront à une séance publique sur le système solaire au Planétarium et assisteront à la représentation du spectacle « Les Planètes ».

Il vous est proposé de conclure un partenariat pour mettre en place l'ensemble de ces actions et permettre notamment l'accueil au Planétarium, à titre gratuit, des collégiens et animateurs participants à ce projet.

DISPOSITIONS TARIFAIRES :

Les musées souhaitent élargir leur offre boutique en proposant les articles suivants (prix public de vente) :

Musée d'arts :
- catalogue de l'exposition Nicolas Régnier : 33 € l'unité

Muséum d'Histoire Naturelle :
- une série de livres pour enfants (8-11 ans) intitulée « Enquêtes au Muséum » : 6 € l'unité
- catalogue de l'exposition « Éternité, Rêve humain et réalités de la science » : 10 € l'unité

Nous vous demandons d'approuver ces différents tarifs.

M. Roussel : « Nous avons notamment un partenariat entre le Planétarium de Nantes Métropole, l'Orchestre National des Pays de la Loire et l'Association musique et danse de Loire-Atlantique. L'ONPL propose un spectacle intitulé *Les Planètes*, qui est une œuvre musicale, et ce spectacle fera l'objet d'une représentation à destination d'une vingtaine de classes de collèges du département de Loire-Atlantique, dont une dizaine de classes venant de collèges de Nantes Métropole. Ça concerne six communes de la Métropole nantaise.
Donc nous nous souhaitons faire en sorte qu'il puisse y avoir des séances au Planétarium et ces séances évidemment seront gratuites. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant à la convention de partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique, avenant pour les dispositions financières 2017 (cf. Annexe 1) qui porte sur les modalités de partenariat avec le Musée d'arts de Nantes et notamment sur le versement par le Département d'une subvention de 200 000 €,
2. Approuve la convention de partenariat entre Nantes Métropole (Planétarium), l'Orchestre National des Pays de la Loire et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique jointe en Annexe 2 et autorise la gratuité des animations prévues dans ce cadre,
3. Approuve l'application des nouveaux tarifs (boutique) du Musée d'arts et du Muséum d'Histoire Naturelle,

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant et la convention précités.

M. Robert présente le dossier suivant **:**

Direction Générale développement économique et attractivité internationale

28 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES A REZE – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SEMMINN – APPROBATION

EXPOSE

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes est exploité par la Société d'Économie Mixte du MIN de Nantes qui assure la gestion de ce service public en vertu d'une convention pour la construction et la gestion du Marché d'Intérêt National de Nantes conclue le 24 juin 1975 et prolongée, par avenant N°7 du 3 janvier 2006, jusqu'au 31 décembre 2030.

Par délibération du 06 juillet 2012, NANTES METROPOLE a décidé le transfert du MIN de Nantes à REZE, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Brosse, dénommée Parc d'activités Océane Nord.

Les travaux de construction ont été engagés dès l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, mi 2016, et se poursuivent actuellement pour une livraison du nouveau MIN fin 2018, conformément au calendrier initial.

Dans la poursuite des échanges constructifs avec l'association MIN AVENIR, il est apparu souhaitable, malgré le changement de site, de poursuivre la gestion du nouveau MIN avec la SEMMINN durant une phase transitoire. Le maintien de la SEMMINN, dans ses fonctions, doit permettre d'une part d'apporter une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises durant cette période complexe de déménagement et d'installation et d'autre part d'assurer la continuité de la gestion de l'équipement.

Cette phase transitoire débutera avec le transfert effectif du MIN et s'achèvera environ un an après la prise de possession du nouvel outil par les entreprises.

Après cette période transitoire, un exploitant, choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, prendra le relai.

Afin d'assurer cette phase transitoire et les conditions nécessaires à l'organisation et la mise en œuvre de cette dernière, il est proposé de conclure un avenant n° 9 à la convention de gestion du MIN.

Cet avenant a pour objet de préciser les missions de la SEMMINN jusqu'au transfert du MIN et pendant la phase transitoire et de réduire la durée de la convention de gestion.

Par ailleurs, depuis le 7 décembre 2015 et l'acquisition par Nantes Métropole d'un ensemble immobilier d'une superficie de 74 700m² auprès de SNCF Réseau, l'emprise foncière du MIN situé sur l'ile de Nantes appartient désormais en totalité au domaine public de Nantes Métropole.

Il convient donc d'en tirer les conséquences et de réévaluer le montant de la redevance due par la SEMMINN pour tenir compte de la totalité de l'assiette foncière mise à sa disposition.

L'avenant n°9 fixe le nouveau montant de la redevance.

M. Robert : « À travers cette délibération, nous revenons sur l'important dossier du transfert du Marché d'Intérêt National. Vous savez que c'est un projet majeur que nous portons en matière de développement économique et c'est un dossier qui avance très bien – on en aura d'ailleurs quelques images à la fin de ma présentation.

Alors là, on évoque la question de la gestion du MIN. Vous savez qu'aujourd'hui, le MIN est géré par une Société d'Économie Mixte, la SEMMINN, qui est présidée par notre collègue Pascal Bolo, dont les deux actionnaires principaux sont le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole.

Alors, cette société est titrée depuis déjà de nombreuses années puisque c'était le 24 juin 75, et la durée de cette Délégation de Service Public avait même été prolongée par avenant numéro 7 le 3 janvier 2006, jusqu'au 31 décembre 2030. Donc c'était une prolongation qui n'était pas mince.

Alors il vous est proposé à travers cette délibération d'évoquer la gestion du nouveau MIN jusqu'au transfert et au début du transfert. En effet, il apparait évident, à travers la connaissance du dossier qu'a la société et ses salariés du site actuel des acteurs du MIN et aussi bien du point de vue des entrepreneurs fédérés dans l'association MIN Avenir, qu'il faut que jusqu'au transfert du MIN, et y compris un an environ après le transfert, ce soit toujours la SEMMINN qui garde la gestion de cet équipement.

En même temps, il est tout à fait normal s'agissant d'une Délégation de Service Public – et donc ça va plaire à certains qui se sont exprimés là-dessus – qu'un appel à concurrence évidemment soit lancé pour qu'une fois le MIN bien installé dans ses murs sur la commune de Rezé, on puisse éventuellement voir quel serait le meilleur opérateur pour continuer à assurer la gestion du MIN.

Voilà pourquoi le premier point vous propose une convention qui va prévoir justement que la SEMMINN puisse continuer à gérer jusqu'au transfert du MIN et un an après la mise en service du nouveau MIN sur le site de la Brosse.

Le deuxième point de cette convention : il s'agit d'une redevance. En effet, Nantes Métropole est désormais propriétaire depuis le 7 décembre 2015 de la totalité de l'emprise du MIN. Ce n'était pas auparavant le cas puisque c'était SNCF réseau qui en avait la propriété. Il faut donc adapter la redevance que la SEMMINN doit verser à Nantes Métropole avec d'ailleurs un effet rétroactif sur l'année 2016. Donc cette délibération propose de réévaluer la participation financière de la SEMMINN pour payer la mise à disposition des terrains métropolitains.

Voilà l'objet de cette délibération, et je crois qu'on doit normalement nous passer un petit film en ce milieu d'après-midi pour que vous voyiez l'évolution du chantier. »

Une vidéo est diffusée

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération s'il n'y a pas de demande d'intervention. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant N°9 à la convention conclue avec la SEMMINN pour la construction et la gestion du Marché d'Intérêt National de Nantes,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M^me^ Pernot présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

29 – EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT, DES STATIONS D'EPURATION ET GESTION DES BOUES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATIONS

EXPOSE

La politique publique de l'Eau peut être déclinée au quotidien pour les usagers du service de l'assainissement métropolitain grâce à un ensemble conséquent d'infrastructures avec notamment plus de 4200 kms de réseaux d'eaux usées et pluviales, de 22 stations d'épuration des eaux et nombre d'autres équipements de pompage ou de traitement des boues.

Nantes Métropole assure la performance de l'exploitation de ces installations en s'appuyant sur un modèle de mixité d'opérateurs public et privés attachés à délivrer le même niveau de qualité de service public défini par la Métropole.

Ainsi, l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Nantes, Orvault, Bouguenais, Rezé, Les Sorinières, Vertou, Saint Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine est assurée par l'opérateur public d'assainissement.

L'exploitation des infrastructures d'assainissement des 16 autres communes est réalisée par les opérateurs privés dans le cadre de trois marchés :

Le premier marché dit « Sud Ouest » est relatif aux communes de Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Aignan de Grandlieu et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Les marchés dit « Nord Est » relatif à l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et la Chapelle-sur-Erdre (marché nord-est) et dit « Nord Ouest » relatif aux communes de Couëron, Indre, Sautron et Saint-Herblain (marché nord-ouest) se termineront le 31 décembre 2019.

Ces trois marchés incluent la gestion des systèmes de collecte, mais aussi des systèmes de traitement présents sur ces communes, c'est-à-dire la gestion de 17 équipements d'épuration, dont la capacité de traitement varie de 10 équivalents habitants, pour le plus petit, à 8 500 équivalents habitants, pour celui de la commune de La Montagne

L'exploitation des stations d'épuration de Tougas et de Petite-Californie et la valorisation des boues de ces deux équipements ont par ailleurs été confiées à un exploitant privé dans le cadre de deux délégations de service publics qui arrivent à échéance le 31 janvier 2019.

Enfin la valorisation des boues des ouvrages gérés par l'opérateur public, correspondant aux stations d'épuration de Basse-Goulaine, des Pégers-Reigners et des Thébaudières à Vertou et à l'usine d'eau potable de la Roche à Nantes, est réalisée dans le cadre de deux marchés.

Dans une volonté d'amélioration de la qualité du service et d'optimisation des couts, il est proposé de lancer une consultation comportant deux lots, regroupant d'une part les prestations autour des activités de collecte des effluents et de réalisation des branchements neufs sur l'ensemble des 16 communes, et d'autre part des activités de traitement des eaux et de gestion des boues.

La gestion des boues concernera les boues des 19 stations d'épuration précitées ainsi que celles produites par les stations d'épuration de Basse-Goulaine, des Pégers-Régniers et des Hauts-Thébaudières à Vertou et par l'usine d'eau potable de la Roche.

L'exécution du lot concernant la gestion et le traitement des boues commencera au 1er janvier 2019 pour les stations d'épuration et les boues de La Montagne, Bouaye, la Métairie (Saint-Herblain), le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Brains et Sautron, au 1er février 2019 pour les stations d'épuration et les boues de Tougas et de Petite-Californie, au 1er janvier 2020 pour les stations d'épuration et les boues de Mauves-sur-Loire, la Chapelle-sur-Erdre et Carquefou, au 3 janvier 2021 pour les boues des stations de Basse-Goulaine, Vertou et au 1er janvier 2019 pour les boues de l'usine d'eau de la Roche.

L'exécution du lot portant sur la collecte des eaux usées débutera au 1er janvier 2019 pour les communes de Bouaye, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Aignan de Grandlieu et au 1er janvier 2020 pour les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, la Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Indre, Sautron et Saint-Herblain.

La date d'échéance de ce marché est fixée au 31 décembre 2025, soit une durée de 7 ans. Le montant global de ce marché est estimé à 101 800 000 € HT soit 122 160 000 € TTC.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociations pour la réalisation de ces prestations.

Pour les dépenses de fonctionnement :
Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement 2019 à 2025 chapitre 011, opération N°2799 libellée « charges de gestion liées aux autres opérateurs ».

Les crédits correspondants, pour la gestion des boues d'eau potable de l'usine de la Roche, seront prévus au budget annexe de l'eau potable 2019 à 2025 chapitre 011, opération N°2993 libellée « Frais et recettes de distribution opérateurs privés ».

Pour les dépenses d'investissement, elles seront imputées principalement sur les lignes ci-dessous :

Les crédits correspondants, pour les travaux de branchements neufs d'eaux usées, seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°043 et libellé « eaux usées », opération n°2019 à 2025 - 2777, libellée « branchements ».

Les crédits correspondants, pour les travaux de branchements neufs d'eaux pluviales, seront prévus au budget principal sur l'AP n°016 et libellé « réseaux et traitement eaux pluviales », opération n°2019 à 2025 - 3157, libellée « branchements eaux pluviales ».

Les crédits correspondants, pour les travaux de renouvèlements, seront prévus au budget sur l'AP n°043 et libellé « eaux usées », opération n°2019 à 2025 - 3118, libellée « réhabilitation collecte et transfert ».

M^me^ Pernot : « Désolée chers collègues, je n'ai pas de film pour l'assainissement.

Pour rappel, Nantes Métropole exploite en direct deux tiers de l'assainissement, le tiers restant faisant actuellement l'objet de sept marchés différents. Donc nous avons actuellement trois marchés d'exploitation en réseau qui sont en allotissement géographique, l'un se termine fin 2018, les deux autres se terminent fin 2019, une DSP pour Tougas et Petite-Californie concerne la gestion des stations, une autre concerne la gestion des boues, un marché de gestion des boues d'assainissement de la DOPEA existe également et un marché de gestion des boues eau potable de la DOPEA.

Donc, en fait, ce qu'on constate c'est que pour l'ensemble de ces marchés, le premier se termine au 31 décembre 2018 et le dernier se termine en 2021.

Afin d'optimiser les couts et la qualité des offres, donc la qualité du niveau du service rendu, il vous est proposé, chers collègues, de rassembler tous ces marchés différents en un seul avec deux lots. Le premier lot concernera l'exploitation des stations et des boues, stations, hormis celles qui sont actuellement gérées par la DOPEA bien entendu, on ne bouge pas ce périmètre-là, et le deuxième lot concernant l'exploitation des réseaux et des branchements.

Les deux marchés démarreraient au 1^er^ janvier 2019, avec bien entendu un affermissement au fil des années concernant les allotissements non actuellement en fin de marché, et iraient jusqu'à la fin 2025.
Il vous est donc demandé, chers collègues, de nous autoriser à lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour ce marché à deux lots. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations pour l'exploitation du service d'assainissement et l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des boues des stations d'épuration et de l'usine d'eau potable.
2. Autorise Madame la présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Laernoes présente le dossier suivant :

Direction Énergies Environnement Risques

30 – RESEAU DE CHALEUR CENTRE LOIRE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat. Elle s'est fixée des objectifs volontaristes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre : réduire de 30 % ses émissions par habitant à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 2003 et de 50 % à l'horizon 2030, dans la perspective du facteur 4 en 2050 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050).

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maitrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux à tarif compétitif et stable dans le temps.

Un des leviers importants pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maitrisé. Il s'agit, depuis plusieurs années, d'un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à l'horizon 2030 est de multiplier par 5 la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de chaleur Centre Loire à la société ERENA par convention de délégation de service public conclue le 19 mars 2012, laquelle prévoit notamment une extension du réseau de 63 kilomètres et la construction de 2 chaufferies bois et gaz, l'une sur le site existant de Malakoff, l'autre au sud de l'agglomération. Cette convention de délégation de service a fait l'objet de trois avenants.

L'avenant n°1, conclu le 30/01/2014 a eu pour objet principal de permettre l'implantation prévue de la 2e chaufferie du réseau à Rezé et à Bouguenais, et de préciser les conditions relatives à l'exportation de chaleur.

L'avenant n°2, conclu le 04/02/2015, a ajusté la tarification appliquée aux abonnés, notamment à la suite de changements règlementaires, et a intégré au contrat la convention de vente de chaleur issue du Centre Technique de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves, signée entre les sociétés ERENA et ALCEA.

L'avenant n°3, conclu le 26/01/2016, a eu pour objet principal de modifier le programme initial des travaux.

Suite à l'extension du réseau, les besoins en fourniture de chaleur ont augmenté. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de mettre à jour la convention de vente de chaleur conclue entre ERENA et ALCEA, afin d'augmenter le seuil d'enlèvement de chaleur imposé au délégataire du réseau de chaleur, et pour permettre de sécuriser le niveau de valorisation énergétique du CTVD. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention de délégation de service public Centre Loire, afin d'y intégrer la convention de fourniture de chaleur ainsi modifiée. La convention de délégation de service public conclue avec ALCEA fera également l'objet d'un avenant n°3 permettant d'y intégrer la nouvelle convention de fourniture de chaleur.

Par ailleurs, les frais de raccordement au réseau étaient prévus jusqu'en 2017. L'avenant n°4 a donc également pour objet de préciser les modalités des frais de raccordement à compter de 2018.

Le présent avenant a également pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des travaux de modernisation des chaufferies de deux abonnés du réseau, le CHU Saint-Jacques et l'Université. Ces nouveaux ouvrages permettront de moderniser les chaufferies existantes sur ces sites, et d'améliorer le fonctionnement du réseau et les conditions de fourniture de chaleur aux abonnés.
La construction et la mise en œuvre de ces équipements n'auront pas d'impact sur les tarifs appliqués aux abonnés ni sur la mixité d'énergies renouvelables et récupérables du réseau.

Enfin, cet avenant est également l'occasion de préciser les modalités d'échanges de données géographiques entre les systèmes d'information géographique d'ERENA et de Nantes Métropole, de prévoir la prise en charge des travaux engendrés par l'aménagement des abords de la gare, et de préciser la rédaction de certains articles.

Il est précisé que les modifications apportées à la convention de délégation de service public sont non substantielles. Dans ces conditions, elles peuvent valablement faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 36 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public Centre Loire a été soumis à la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 28 septembre 2017.

Mme Laernoes : « Madame la Présidente, mes chers collègues, la délibération 30 concerne l'avenant numéro 4 à la convention de Délégation de Service Public sur le réseau de chaleur centre Loire. L'avenant comporte principalement six sujets.

1) La première, et ce sera l'objet d'une délibération à suivre, qui sera présentée par Christian Couturier remplaçant de ma collègue Michèle Gressus, sur la convention de fourniture de chaleur issue du CTVD, le Centre Technique de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves, puisqu'on doit mettre en adéquation le seuil d'enlèvement de la chaleur avec les besoins du réseau, et donc augmenter le taux d'enlèvement.

2) Le deuxième sujet de cet avenant est la mise en place des nouveaux frais de raccordement à compter de 2018. Dans notre convention, c'était prévu jusqu'en 2017. Aujourd'hui il convient de fait de règlementer les frais de raccordement à compter de 2018.

3) Le troisième point est l'autorisation donnée par Nantes Métropole à ERENA d'effectuer des travaux de modernisation sur deux chaufferies de deux abonnés du réseau de chaleur, à savoir le CHU Saint-Jacques et l'université.

4) Le quatrième est de régir les modalités d'échanges des données géographiques entre les systèmes d'information géographiques d'ERENA et de Nantes Métropole.

5) Le cinquième point est la prise en charge par Nantes Métropole des travaux de dévoiement engendrés par les travaux de réaménagement des abords de la gare.

6) Et le sixième les conditions de modalités de réalisation des travaux de raccordement sur la ZAC Mellinet.

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'objet de l'avenant que nous vous proposons de voter. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension conclue entre Nantes Métropole et la société ERENA.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction Déchets

31 - CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA PRAIRIE DE MAUVES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ALCEA – AVENANT N°3 - APPROBATION

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public en date du 19 mars 2012, Nantes Métropole a confié à la société Alcea l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (C.T.V.D.) de la Prairie de Mauves à Nantes, à compter du 12 octobre 2012.

Les parties ont conclu un premier avenant au contrat qui porte notamment sur les points suivants : la réalisation de travaux de modernisation de la chaine de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.), la mise à jour du programme de travaux et la modification de la convention de vente de chaleur par l'ajout d'un protocole d'accord entre Alcea et ERENA, délégataire du réseau de chaleur Centre Loire.

Les parties ont conclu un second avenant au contrat, qui porte sur les points suivants : la modification du périmètre géographique d'apport d'ordures ménagères sur le C.T.V.D. de la Prairie de Mauves, la réalisation de travaux complémentaires dont la réfection des vestiaires du personnel, la modification de certaines conditions d'exploitation de l'atelier de séparation et d'incinération, et la mise en place d'une clause de rencontre sur la vente de chaleur.

Pour faire suite à la clause de rencontre de l'avenant n° 2 sur la vente de chaleur, et afin de répondre à la demande de Nantes Métropole d'augmenter les enlèvements de chaleur du réseau Centre Loire, les parties ont convenu de la conclusion d'un avenant n° 3 qui a pour objet de :

• Compléter les conditions de modernisation de l'installation par la mise en place de compteurs d'autoconsommation de vapeur.

Ces compteurs permettront de prendre en compte les autoconsommations de l'usine dans le calcul du taux de performance énergétique de l'installation. Une subvention d'équipement de 88 950 € sera apportée par Nantes Métropole, représentant une prise en charge à 100% des travaux. Les frais d'exploitation, de maintenance et d'entretien seront pris en charge par le délégataire.

• Suspendre l'application de la clause d'intéressement sur la vente de chaleur au profit de Nantes Métropole, à concurrence d'un montant de 440 000 €, du fait de modification dans le calendrier d'enlèvement de la chaleur.

• Encadrer les modifications apportées à la convention de vente de chaleur conclue entre ERENA et Alcea.

Les engagements des deux délégataires seront modifiés. Le seuil d'enlèvement de chaleur par ERENA est rehaussé et les engagements de puissance fournie par Alcea sont modifiés. Ainsi, le seuil d'enlèvement de chaleur sera établi en prenant en compte la rigueur climatique. Les périodes d'arrêts techniques des deux usines sont modifiées afin d'être concomitantes. À la demande d'ERENA, le tarif spécifique de vente de chaleur au-delà de 165 000 MWh est supprimé et le mode de calcul de la pénalité pour non-respect des engagements d'ERENA est modifié en fonction du préjudice réel d'Alcea.

La convention de vente de chaleur ainsi modifiée est annexée à l'avenant n° 3 du contrat Alcea et à l'avenant n° 4 du contrat ERENA.

• Compenser le préjudice subi par Alcea en raison de la suppression du tarif de vente de chaleur le plus élevé.

S'agissant de la suppression du tarif le plus élevé, il convient de compenser la perte induite pour Alcea. Ainsi, une compensation de la suppression du tarif de vente de chaleur est mise en œuvre ; elle sera facturée annuellement par Alcea à Nantes Métropole pour tous les MWh supérieurs à 165 000 MWh vendus à ERENA.

• Rectifier une erreur d'écriture dans l'avenant n° 2.

Le projet d'avenant n° 3 ci-joint a été soumis pour avis à la Commission DSP du 28 septembre 2017.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 042 déchets, opération 2017/2776, équipement / travaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes de l'avenant n°3 relatif au contrat de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société Alcea,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction Finances

32 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES ET TARIFAIRES

EXPOSE

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaire, comptable, fiscal et tarifaire.

1) **Équilibre de la décision modificative**

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :
Cette décision modificative prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1,3 M€, un ajustement des crédits de fluides pour 0,2 M€, une augmentation du crédit destinée au remboursement de versement transport pour 0,4 M€ et une régularisation de trop perçu de la convention de mutualisation.

Recettes de fonctionnement :
Cette décision modificative prévoit un ajustement des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 4,2 M€, avec essentiellement +1,7 M€ de fiscalité directe au titre des rôles complémentaires notifiés (taxes d'habitation et foncières, et cotisation foncière des entreprises), +0,9 M€ de redevances d'occupation avec le nouveau marché de communication électronique, +0,5 M€ de remboursement d'apport de fonds associatif pour la Mission Locale pour les jeunes, +0,3 M€ de redevances des réseaux de gaz et électricité, +0,3 M€ d'excédent de la ZAC.

Dépenses d'investissement :
Les Autorisations de Programme (AP) sont ajustées à hauteur de +25,1 M€, dont 8,4 M€ pour le renouvèlement du Système d'Aide à l'Exploitation du Tramway, 7,3 M€ pour l'acquisition des E-busway, 1,815 M€ pour la prolongation de vie des bus, 0,7 M€ pour la rénovation du tramway gare nord, 5,6 M€ pour l'École du Design.
Les crédits de paiement (CP) 2017 sont ajustés à hauteur de -28,6 M€.

Recettes d'investissement :
Les recettes d'Autorisations de Programme (AP) sont ajustées à hauteur de +12,5 M€.
Cet ajustement concerne essentiellement le nouveau MIN avec l'inscription d'une subvention de l'Etat pour 9,4 M€, et l'ajustement de transfert de droit à déduction de TVA pour la politique déplacement à hauteur de 3,3 M€. Les recettes d'investissement 2017 (CP) sont ajustées à hauteur de +0,5 M€.

Budgets annexes

Section de fonctionnement :
Pour chacun des budgets annexes eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement, la décision modificative prévoit des ajustements des dépenses réelles, compensés par des recettes équivalentes pour cette section.

Section d'investissement :
Il s'agit essentiellement d'ajustement de CP 2017 décalés sur les années ultérieures.
Pour le budget annexe de l'eau, 5M€ de crédits de paiement 2017 sont décalés sur 2018 et les années suivantes pour notamment les opérations Sécurisation Nantes Ouest. Les ajustements d'autorisation de programme concernent l'extension et réhabilitation des réseaux d'eau potable pour +1,4 M€.

Pour le budget déchets, 1 M€ de crédits de paiement de travaux concernant les déchetteries sont décalés en 2018.

Pour le budget stationnement, 1,7 M€ de crédits de paiement concernant les parkings sont décalés en 2018 et 2019, dont -1 M€ pour le parking Descartes, -0,9 M€ pour les parcs P+R. L'ajustement des autorisations de programme porte essentiellement sur l'extension P+R des parcs de Vertou et de la Neustrie pour +0,9M€.

2) Versement Transport – Exonération de l'association Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique – UDAF 44

En application de l'article L 2333-64 du code général des collectivités territoriales, le versement transport est dû par toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées lorsqu'elles emploient au moins onze salariés. Sont exonérées du versement transport les fondations et associations reconnues d'utilité publique, dont l'activité est de caractère social. Il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité d'apprécier si les conditions d'exonération sont réunies et d'établir, par délibération la liste des associations et fondations exonérées.

Par un arrêt en date du 26 avril 2017, la Cour d'appel de Rennes a jugé que l'activité de l'association UDAF 44 présentait un caractère social, et remplissait alors toutes les conditions requises pour être exonérées du paiement du versement transport.

En conséquence, Il est proposé d'accorder l'exonération de versement transport au profit de l'association l'UDAF 44 pour l'ensemble de ses établissements situés sur le territoire de Nantes Métropole.

3) Centre d'interprétation archéologique métropolitain – Le Chronographe – Tarifs

Les délibérations n°2016-54 du 29 avril 2016 et n°2017-113 du 26 juin 2017 ont fixé les horaires, tarifs, critères de réduction et gratuité d'accès à ce nouvel équipement métropolitain, inauguré le 27 janvier 2017, dédié à l'archéologie, à sa valorisation et sa connaissance.

Une convention de partenariat culturel et scientifique avec l'institut national de recherches et d'archéologie préventive (INRAP) a été conclue par Nantes Métropole le 29 mai 2017 (décision 2017-554 du 10 mai 2017). Dans ce cadre, il est proposé d'ajouter à la grille tarifaire, la gratuité d'accès à l'équipement aux agents de l'INRAP et aux membres du réseau "archéo ambassadeurs".

M. Bolo : « Madame la Présidente, il s'agit de notre décision modificative numéro 3 budget principal et budgets annexes avec des dispositions financières et tarifaires diverses.

Vous voyez, mes chers collègues, que la décision modificative est extrêmement modeste puisqu'elle se contente d'ajuster des dépenses réelles de fonctionnement, essentiellement pour des raisons d'ajustement de fluides et une augmentation des crédits destinés au remboursement du versement transport avec des régularisations de trop-perçus, des recettes de fonctionnement ajustées pour tenir compte des rôles supplémentaires qui nous ont été notifiés, en matière d'impôts directs locaux pour l'essentiel.

En dépenses d'investissements, des ajustements d'autorisations de programmes à hauteur de 25,1 millions alors que des crédits de paiement sont ajustés, eux, en baisse pour tenir compte simplement de la réalité du rythme de réalisation de nos investissements et notamment de choses dont on sait d'ores et déjà qu'elles seront plutôt payées en 2018, même si les projets ne prennent pas de retard particulier.
Et les recettes d'investissement, je voudrais souligner une subvention de l'État à inscrire, ce n'est pas si souvent, il faut donc nous en réjouir.

Sur les budgets annexes, il s'agit vraiment d'ajustements.

Deuxième point de cette délibération : une exonération pour l'UDAF de versement transport, et enfin la gratuité accordée aux agents de l'INRAP et aux membres du réseau des Archéo-Ambassadeurs pour le Chronographe. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame. Juste pour souligner deux des chiffres que vient d'évoquer Monsieur Bolo. Je ne suis pas entièrement d'accord avec sa qualification de "modifications extrêmement modestes" en ce qui concerne nos budgets d'investissement. Il faut quand même qu'on voie qu'on a plus 25 millions d'investissements lors de cette décision modificative. Ce n'est pas rien.

Ce sont pour certaines des enveloppes qui n'ont pas été estimées à leur juste valeur quand on est face à la dépense, et pour d'autres des projets nouveaux.

Mais souligner également qu'en crédits de paiement on est à -28 millions, Pascal Bolo l'a dit. On a pris du retard par rapport à ce qu'on avait imaginé sur nos investissements. C'est probablement autant de notre

budget d'investissement qui ne sera pas réalisé d'ici la fin de cette année par rapport aux objectifs que vous aviez affichés. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, je donne acte à Marc Reneaume de ses remarques. Simplement, je voudrais souligner que nous aurons quand même, même en enlevant ces 28 millions de crédits de paiement, un niveau d'investissement en 2017 qui sera tout à fait exceptionnel pour la Métropole. Je maintiens que ça reste quand même, si ce n'est marginal, du moins extrêmement minoritaire.

Il s'agit de la vie normale des programmes par exemple dans les pôles de proximité où il y a des choses qui pour des raisons techniques, pour des raisons diverses seront plutôt exécutées en début 2018 qu'en fin 2017. C'est juste ces décalages-là. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS,

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget principal jointe à la délibération,
2. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget principal selon l'état joint en annexe,
3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau jointe à la délibération,
4. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe de l'eau selon l'état joint en annexe,
5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe d'assainissement jointe à la délibération,
6. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe d'assainissement joint en annexe,
7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget des locaux industriels et commerciaux jointe à la délibération,
8. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe,
9. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération,
10. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe,
11. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe stationnement jointe à la présente délibération,
12. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget annexe stationnement selon l'état joint en annexe,
13. Accorde le bénéfice de l'exonération de versement transport à l'association UDAF 44 pour ses établissements situés :

    - 35 A rue Paul Bert à Nantes (siret 788354124 00034)
    - 199 route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire (siret 788354124 00158)
    - 1105 avenue Jacques Cartier à Saint-Herblain (siret 788354124 00141)
    - 10 avenue Jacques Cartier à Saint-Herblain (siret 788354124 00133)

14. Approuve la gratuité d'accès au Chronographe pour les agents de l'INRAP et pour les membres du réseau « archéo ambassadeurs »,
15. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Buquen présente le dossier suivant :

Direction des services de mobilité

33 – STATIONNEMENT DANS LES PARCS PUBLICS DE NANTES METROPOLE – EVOLUTION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2018 - APPROBATION

EXPOSE

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Le stationnement est un levier majeur de l'orientation des pratiques de déplacements. L'offre tarifaire et son évolution sont autant d'actions qui permettent de répondre à la politique générale des déplacements de la Métropole et au plan de circulation visant l'apaisement du cœur de ville de Nantes.

Ainsi, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre de courte durée pour les visiteurs, en favorisant la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée. Les pendulaires sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative et à stationner hors du cœur de ville, dans les 8 500 places disponibles dans les parcs relais. L'organisation du stationnement vise à répondre à des besoins variés, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville ou le partage de l'espace public.

Dans la continuité de la politique de déplacements poursuivie depuis de nombreuses années, il est proposé l'adoption de différentes mesures répondant aux évolutions des besoins du territoire :

- le maintien des tarifs et du dispositif «tarifs de soirée 19h - 8h» afin de répondre au plus près aux besoins des activités urbaines de soirée (2€/nuit pour les parcs en enclos, 3€/nuit pour les parkings en ouvrage),
- l'homogénéisation des tarifs des abonnements résidents dans les parkings en ouvrage de l'hypercentre, du péricentre et de la Gare qui constituent aujourd'hui le centre-ville de Nantes,
- le maintien des tarifs actuels des services de vélo (stationnement et location),
- la reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU 1 et CHU 2, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures) facilitant l'accès au CHU de certains patients ambulatoires et de leurs accompagnants,
- la création d'un tarif attractif « flottes d'entreprises » pour répondre aux demandes dans les secteurs à forts enjeux économiques,
- l'adaptation des périmètres résidents dans les parcs en enclos suite à la mise en service d'un nouveau parc en enclos CHU 2,
- le maintien des quotas d'abonnements établis en 2016,
- la revalorisation des tarifs conformément aux grilles tarifaires jointes. Cette évolution s'inscrit en cohérence d'une part, avec les tarifs des transports collectifs et d'autre part, avec les tarifs proposés sur voirie.

M^me^ la Présidente : « Madame Krysmann. »

M^me^ Krysmann : « Madame la Présidente, alors effectivement cette nouvelle politique tarifaire, j'allais dire, et ce nouveau dispositif, datent de 2014. On savait qu'on devait changer. Et je pense qu'effectivement, ça aurait pu être par exemple l'occasion de remettre à plat la politique de stationnement : pourquoi ne pas ouvrir un débat, pourquoi ne pas faire une concertation, voire de la coconstruction sur un sujet qui touche particulièrement les nantais et les autres communes, mais je m'exprimerai pour Nantes.

Sur le fond du dossier, je laisserai ma collègue s'exprimer. Moi je voudrais juste alerter par rapport au stationnement sur ce que je pourrais appeler deux zones grises. La première, elle concerne un certain nombre de commerçants.

Effectivement, ils n'ont pas de tarif professionnel, mais il y a un certain nombre de commerçants qui pour leur commerce font usage de leur véhicule particulier. Je pense notamment à un commerce qui fait de l'occasion et donc l'occasion par définition, c'est beaucoup de lavage, réparation, etc., et donc, qui transporte régulièrement un certain nombre de ce qu'il vend dans son véhicule personnel. Il n'a pas droit à un tarif professionnel et c'est vrai que ça interpelle, pour un certain nombre de commerçants. Je pense aussi à des restaurateurs qui ont besoin d'aller chercher des produits frais et qui ne font pas partie de la catégorie des professionnels qui ont droit à un tarif particulier.

Je pense aussi à une deuxième zone grise que j'appellerai en fait toutes les personnes qui habitent à la périphérie des zones payantes, juste les dernières rues non payantes. Et donc, ils ont beaucoup de mal à stationner près de chez eux parce qu'on sait bien qu'il y a des voitures tampons qui viennent se garer à la semaine, voire plus. Ils n'ont pas de tarif, ils n'ont pas accès au tarif pour les résidents qui est préférentiel, même s'ils veulent s'offrir un abonnement pour se garer dans les rues proches de chez eux, et donc d'une certaine manière ils ont la double peine, c'est qu'ils ne peuvent pas se garer et ils ne peuvent pas avoir de tarif résidentiel comme les autres.

Et donc je pense qu'on pourrait faire des systèmes de dérogation pour ces personnes qui n'ont pas non plus, comme ils sont à la périphérie de la zone payante, forcément de stationnements dans les parkings près de chez eux. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Impériale. »

M^me^ Impériale : « Par cette délibération, il nous est proposé d'approuver l'évolution des tarifs de stationnement dans les parcs publics de la métropole. Autant dire que l'on nous demande d'approuver une nouvelle hausse des tarifs de stationnement. Une hausse traditionnelle, pourrait-on dire.

Alors en ce qui concerne la hausse des tarifs métropolitains, nos concitoyens ont beau être habitués, ce n'est pas pour autant qu'ils les apprécient. Surtout quand on pense au rythme auquel elles se succèdent. Pour trouver la dernière hausse qui a impacté les habitants de notre centre-ville, ville centre, comme tous les autres métropolitains d'ailleurs, nul besoin de remonter bien loin, mais simplement à vendredi dernier.

Lors du Conseil municipal de la Ville de Nantes, la majorité a décidé qu'au 1^er^ janvier prochain, l'amende de stationnement payant à Nantes passera de 17 euros à 25 euros en zone jaune et à 35 euros en zone rouge. Voilà une nouvelle augmentation dont vous avez décidé à un prix maximal, tout à fait conséquente, qui s'ajoute à celle déjà intervenue concernant les tarifs des titres de transport. Ou encore à celle spectaculaire des taux d'imposition métropolitains survenue en décembre 2015.

Si à chaque concitoyen il semble correspondre une augmentation tarifaire ou une hausse des taux d'imposition de la Métropole, on peut quand même souligner que les habitants des première et deuxième couronnes en sont pour leurs frais.

Et les stratégies de hausse régulière de la TAN, des impôts métropolitains qui les touchent plus proportionnellement puisqu'ils sont plus propriétaires, et maintenant des amendes de stationnement, semblent particulièrement les viser.

En effet, dans certaines de nos communes, l'usage du véhicule personnel demeure parfois incontournable au regard des horaires de certaines lignes, ou encore des cadencements insuffisamment réguliers en soirée et début de soirée.

De plus, la saturation de certains parkings relais va évidemment encore perdurer quelque temps, même si des améliorations sont proposées. Alors, s'il est indiqué dans la délibération que les pendulaires sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative, et à stationner hors du cœur de ville dans les parcs relais, on est aussi en droit d'attendre que le bouquet de services en question continue à s'étoffer et s'adapter au plus près aux situations des habitants de nos communes périphériques, qui font notamment partie de ces pendulaires.

Des augmentations si régulières devraient correspondre à une montée en gamme du service proposé aux concitoyens de manière significative quand on choisit le tarif maximal. Or, ceux-ci ont plutôt l'impression que l'on sollicite beaucoup leur portemonnaie pour un service qui n'est pas encore assez adapté à leurs besoins et à la réalité de leur quotidien. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste un mot avant de donner la parole au rapporteur. Je suis quand même surprise que dans une intervention en séance d'une élue de la République, vous confondiez – volontairement ou non – quelque chose qui est de l'ordre du tarif de stationnement et donc de ce que tout citoyen qui s'acquitte des règles du jeu de la vie collective paye effectivement, et ce qui est du ressort des amendes, qui concerne bien les citoyens qui sont en infraction avec les règles du jeu de la vie collective. Donc je le dis : je suis surprise de cette confusion. Éric Buquen. »

M. Buquen : « Je ne pensais pas que cette délibération allait susciter de la polémique. Quelques rappels. D'abord, on est sur 3 % en moyenne. 3 % en moyenne, ça veut dire qu'on prend appui sur : moins de 40 minutes, on ne paye pas ; au-delà de 40 minutes, c'est 0,10 euro par heure. Ça ne remet pas en cause l'usage du service et on ne touche quasiment pas aux abonnements.

Donc on crée des conditions effectivement – tout en allant chercher un peu de recettes, et je vais vous donner quelques chiffres – de ne pas remettre en cause l'usage qui reste un usage très acceptable.

Mais la recette supplémentaire qui vous est proposée dans cette délibération, c'est 350 000 euros, au regard d'une redevance de 11 millions d'euros et au regard d'un niveau d'investissement dans les parcs de stationnement de 73 millions d'euros sur l'ensemble du mandat. Donc je pense qu'il faut remettre tout ça en perspective et ne pas être dans des logiques de politique politicienne.

J'ajouterai qu'on fait le choix plutôt de mettre à contribution l'usager, l'usager du service, plus que le contribuable, parce que si on mettait à contribution le contribuable, on aurait encore une autre critique. L'usager du service qui n'est pas essentiellement un usager métropolitain... Il y a de plus une certaine logique à ce que l'usager du service participe au service qui lui est rendu. Voilà. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Impériale. »

M^me^ Impériale : « Certains Parlementaires s'étaient émus du fait que lorsque des amendes arrivent ou lorsque les points sont supprimés pour un dépassement ne serait-ce que de 10 kilomètres heure, être à 60 au lieu de 50, certains Députés avaient proposé certains aménagements, c'est-à-dire de payer l'amende par exemple et de ne pas avoir un point en moins.

Si vous voulez, la logique est la même ici. Quelqu'un qui paie une amende, c'est un fait délictueux, ce n'est pas un délinquant – on parlait d'insécurité tout à l'heure. Et donc dans cette mesure-là, il est quand même possible de parler des gens qui paient une amende sur cette délibération puisqu'on parlait des stationnements.

De là à remettre en question le fait que les personnes qui parlent des personnes qui payent une amende soient des grands délinquants et que ces élus ne sont pas des élus de la République, c'est un peu fort de café et les attaques personnelles, ça va. »

M^me^ la Présidente : « Je vois mes collègues de la majorité qui réagissent. Je ne vais pas donner la parole ni à Pascal Bolo ni à Christine Meyer qui la réclament. Je vous le dis mes chers collègues, j'en suis désolée, mais je vous invite à ce que nous restions dans le cœur de cette délibération.

Madame Impériale, personne n'a dit que vous étiez une grande délinquante. Je n'ai entendu personne dans cette salle oser procéder à une telle insanité. J'invite tout le monde à se calmer un petit peu. Certes, nous avons commencé à avancer dans l'heure des délibérations, mais je crois que si chacun pouvait garder le sens des mots, ce ne serait pas inutile.

La seule chose qui vous a été dite Madame et je le réitère, et je le réitère, c'est que le sujet du stationnement n'est pas le même que celui des amendes. D'un côté on parle des hommes et des femmes qui s'acquittent avec civisme et citoyenneté des règles du jeu du vivre ensemble – on peut débattre ensuite sur la politique du stationnement, est-ce que c'est trop cher, pas assez cher, est-ce que ça couvre les besoins, quelle est notre stratégie, très bien.

De l'autre côté, on parle de citoyens qui ne respectent pas les règles du jeu et donc les règles du civisme et de la citoyenneté. C'est simplement la distinction entre les deux sujets qui a été rappelée, ce qui me semble être tout simplement une question de bon sens.

Je nous invite donc à voter cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Merci.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 27 VOIX CONTRE,

1. Approuve l'ensemble des tarifs, proposés en annexe 1, applicables à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble des parcs de stationnement de Nantes Métropole,
2. Approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos, ainsi que les quotas, figurant en annexes 2, 3 et 4,
3. Autorise Madame la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction du Contrôle de gestion

34 – CONTRAT D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE NANTES METROPOLE ET N7TV – 2018-2022 - APPROBATION

EXPOSE

La chaine Télénantes, éditée par N7TV, est issue de la fusion en 2010 des chaines Nantes 7 et Télénantes. N7TV, sa société éditrice, a obtenu le 18 janvier 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le titre d'opérateur unique pour l'exploitation du service privé de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone de Nantes. Télénantes a bénéficié depuis sa création de contrats d'objectifs et de moyens avec Nantes Métropole.

De 2011 à 2017, Télénantes a consolidé sa position de chaine locale sur la métropole Nantes Saint-Nazaire et sur la Loire-Atlantique en complétant sa diffusion via la télévision numérique terrestre (TNT) par une diffusion sur les "box" ADSL, fibre ou câble des fournisseurs d'accès à internet (FAI). Accessible directement sur internet via le site telenantes.com et via les réseaux sociaux, Télénantes peut, grâce à cela, être regardée à tout moment et sur tous les supports de diffusion, fixes ou mobiles, en direct ou en vidéo à la demande. Au plan national, son intégration dans la plateforme My vidéo place permet la rediffusion de ses vidéos par d'autres médias d'information numériques. La chaine est ainsi prête à bénéficier de la révolution digitale qui bouleverse l'accès aux contenus des médias.

Cette période a également permis de préparer l'installation de Télénantes au Médiacampus, sur l'Ile de Nantes, en juillet 2017. C'est dans cette perspective que la CCI de Nantes Saint-Nazaire, initiateur de ce projet, a souscrit en 2015 à l'augmentation de capital de N7 TV à hauteur de 120 000 euros, devenant ainsi actionnaire à hauteur de 15%.
Dans cet immeuble partagé avec une école supérieure de formation aux métiers de la communication et des médias, une agence de communication et un autre média, Télénantes bénéficie d'une plus grande visibilité. La proximité avec les acteurs du Quartier de la création, université, écoles spécialisées, médias, start-up, diffuseurs, entreprises et associations des industries culturelles, de l'évènementiel et du digital, doit lui permettre de développer des coproductions de contenus innovants à moindre cout.

Le présent contrat d'objectifs et de moyens fixe le montant annuel de la contribution de Nantes Métropole jusqu'en 2022. Ainsi, au titre de l'exercice 2018, elle est prévue à hauteur de 1 360 000 €, soit un montant identique à celui de 2017 et sera dégressive sur la période.

Par ailleurs, l'émergence annoncée en 2018 d'un réseau national de chaines locales est une autre source de développement potentiel. En respectant leur positionnement de média local et leur indépendance, il est susceptible de donner accès au marché de la publicité nationale grâce à une mesure d'audience nationale, des moyens pour renforcer l'attractivité des programmes, une visibilité qu'aucune chaine locale ne saurait avoir seule. S'il voit le jour, et si les conditions sont réunies pour que N7 TV décide de s'y engager, ce projet est susceptible de réduire encore le besoin de financement public de la chaine et d'apporter au financement existant un retour supérieur en termes d'impacts locaux et nationaux.
L'adhésion au réseau « VIA » se traduira par un avenant au contrat d'objectifs et de moyens modifiant l'annexe financière (annexe 1).

La période qui s'ouvre doit donc permettre à Télénantes de conforter ses objectifs :

- Fonder sa pérennité économique sur l'utilité et la qualité de son contenu éditorial, la rigueur de sa gestion, l'efficience de son organisation.,
- Réduire son besoin de financement public
- Être un média télévisuel et numérique grand public et gratuit, centré sur le suivi de l'actualité de son territoire de diffusion, proche des préoccupations de ses habitants.
- Renforcer son impact, sa notoriété et sa visibilité.
- S'inscrire pleinement dans la révolution digitale pour élargir ses audiences et toucher de nouveaux publics.
- Être pour la métropole Nantes Saint-Nazaire le média généraliste basé sur son territoire, contribuant tant à l'information de ses habitants sur son actualité qu'à son rayonnement hors de son territoire.

Il en est ainsi pour toutes les métropoles françaises et européennes. Le développement exponentiel des médias digitaux et des réseaux sociaux rend en effet de plus en plus important pour un territoire d'être en capacité de produire des contenus d'informations professionnels et crédibles, diffusés par tous ces supports. Télénantes a sur ce terrain stratégique un rôle majeur à jouer.

Ce nouveau contrat d'objectifs et de moyens est une nouvelle étape importante, dont les résultats devront être évalués régulièrement, à l'aide des indicateurs précisés dans l'annexe 2.

M. Bolo : « Merci Madame la Présidente. Il s'agit du nouveau contrat d'objectifs et de moyens conclu entre Nantes Métropole et la société N7TV qui est l'éditeur de la chaine de télévision locale TéléNantes. Vous savez que TéléNantes (N7TV) est issue de la fusion en 2010 déjà des chaines de Nantes 7 et TéléNantes. De 2011 à 2017, dans des conditions pas toujours faciles, TéléNantes a consolidé sa place dans le concert des médias locaux, et notamment s'est adaptée dans sa diffusion, mais aussi dans ses modes de production à la révolution digitale, qui fait qu'aujourd'hui TéléNantes est accessible sur l'ensemble des box ADSL, mais également sur la plateforme My Video Place.

Cet élément est important parce qu'on le voit dans l'audience de la chaine : TéléNantes a une audience qui la situe légèrement au-dessus de la médiane des audiences des télévisions locales, j'ai les chiffres là par exemple, nous avons un peu plus de 146 000 spectateurs par semaine contre 130 000 au début de la période 2013-2017. C'est une augmentation de 12 %.

Mais surtout, les visionnages des vidéos, des émissions de TéléNantes sur le net, sont, elles, en augmentation de plus de 60 %. C'est donc un vrai virage qu'il convient de conforter.

Par ailleurs, vous savez que le modèle économique des télévisions locales est toujours assez difficile et qu'il n'a pas encore été trouvé de manière à ce que les télévisions n'aient plus du tout besoin des concours des collectivités locales.

Il faut cependant remarquer que s'agissant de TéléNantes, elle est maintenant installée. J'allais dire définitivement, enfin, TéléNantes a pu se poser dans le Médiacampus, dans une relation partenariale et de mutualisation de moyens tout à fait intéressante avec notamment SciencesCom qui est dans le même ensemble. J'espère bien qu'Euradio va les rejoindre d'ici peu.

Donc on aura là vraiment un pôle qui permettra à TéléNantes de développer ses activités et qui lui permettra de se stabiliser et donc de se consacrer à la recherche de financements supplémentaires et de financements privés.

Donc c'est pour cela que nous avons conclu une convention d'objectifs et de moyens qui prévoit en 2018 un maintien de l'aide de la Métropole au même niveau que 2017 pour tenir compte tout simplement des frais d'installation et de déménagement, et qu'ensuite, la participation de la collectivité va aller décrescendo pour arriver en fin de période à un niveau sensiblement inférieur, mais encore significatif à celui que nous avons aujourd'hui, puisqu'en 2018 ce serait 1 360 000 et on tomberait à 1 240 000 en 2022.

Cette durée de convention donne aussi à TéléNantes la capacité de se projeter, de s'installer avec son nouvel actionnariat puisqu'à l'occasion de l'installation de Médiacampus, la Chambre de commerce et les acteurs économiques sont revenus au capital de TéléNantes. Ce sera un des objectifs de l'équipe que de diversifier encore ce capital pour que les forces économiques du territoire s'approprient vraiment ce média comme étant aussi le leur, et que nous ayons comme toutes les grandes métropoles européennes une vraie chaine de télévision locale qui soit aussi productrice de contenus pour d'autres diffusions, et bien sûr de plus en plus présente sur les nouveaux médias et les nouveaux modes de diffusion de programmes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Oui, merci Madame la Présidente. Avoir des médias locaux est une réelle chance pour nos territoires. Notre Métropole est riche de ses acteurs médiatiques, et y compris de ses médias citoyens. Nous saluons aussi le soutien de la Métropole à TéléNantes et nous voterons favorablement cette délibération.

L'ensemble des objectifs de cette convention va dans le bon sens. Pour en citer quelques-uns :

- contribuer à l'information de ses habitants sur son actualité et au rayonnement hors de son territoire,
- s'inscrire dans la révolution digitale, Pascal Bolo vient de le rappeler,

- être un média télévisuel et numérique grand public et gratuit,
- et surtout je cite ce qui est dit dans la convention d'objectifs : TéléNantes doit être proche des préoccupations de ses habitants.

Et sur cet objectif, la convention ne précise pas les moyens que TéléNantes mettra à disposition pour atteindre cet objectif. Nous notons d'ailleurs que depuis quelque temps, un manque de visibilité de certaines actions ou initiatives de quartiers est flagrant dans les programmes. Je pense notamment aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de nos différentes communes où, nous le savons, les initiatives ne manquent pas.

Un des objectifs devrait normalement être axé sur la promotion, sur la valorisation de la diversité et de l'égalité au travers de ce média qui couvre un territoire pluriel et mosaïque. Les indicateurs annexés à la convention restent encore trop quantitatifs et pas assez qualitatifs sur les objectifs de programmation précités.

Nous pourrions par exemple, en termes de propositions, imaginer une grille de programmes plus participative se basant sur des propositions venant directement des habitants, les règles des relations presse ayant changé avec l'avènement du numérique et du participatif. Nous invitons donc les journalistes à refléter dans nos médias locaux ces énergies qui font de notre métropole un territoire singulier, et n'ayons pas peur de donner la parole aux citoyens, dans tous les quartiers : c'est d'ailleurs un des enjeux prévus par la présente convention.

Nous croyons que cette démarche sera gagnant-gagnant et elle enrichira, nous sommes persuadés, encore plus ces programmes et rendra encore plus attractifs ces programmes au plus grand nombre, augmentant ainsi les audiences dont Pascal Bolo citait et parlait à l'instant. Je le remercie, c'est juste cette question qui pour nous est importante de la visibilité des actions et des initiatives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, le juge de paix en matière de programmation, c'est la convention que la chaine a avec le CSA.
Nous sommes dans un domaine où nous devons savoir, nous devons apprendre – et ce n'est pas forcément toujours évident –, à dire que oui, nous soutenons ce média pour son existence et pour son rôle global d'effet miroir du territoire, de valorisation du territoire à ses propres yeux, et également grâce à la diffusion digitale aux yeux du monde qui nous environne.

Il est évident que nous pouvons avoir avec les éditeurs de la chaine des discussions sur leur ligne éditoriale et la ligne éditoriale est bien précisée dans la convention d'objectifs et de moyens, mais il est très clair qu'il est nécessaire, absolument nécessaire, y compris pour sa crédibilité, que cette chaine reste totalement indépendante de ses choix éditoriaux et qu'elle ne soit soumise à aucun type de pression, fût-ce de son financeur public.

Donc, nul doute que dans l'association TéléNantes qui est l'actionnaire majoritaire de N7TV, ces débats doivent pouvoir être portés. L'association est en ce moment en interrogation sur sa structuration à venir parce que les conditions de sa création ne sont plus tout à fait celles d'aujourd'hui, et je pense qu'il faudra trouver effectivement les lieux de débat, mais dans le respect de l'indépendance journalistique, et ça, je crois que c'est une valeur précieuse que nous devons préserver. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre N7TV et Nantes Métropole annexé à la présente délibération,
2. Désigne M. Pascal BOLO, observateur de Nantes Métropole au Conseil d'Administration de N7TV, en remplacement de Monsieur Fabrice ROUSSEL,
3. Approuve les contributions financières à verser à N7TV prévues au présent contrat,
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Contrôle de gestion

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Dans le cadre d'un appel à projet franco-québecois visant à encourager les échanges et le développement économique entre la France et le Québec, le projet "Missions et émissions entre les industries du numérique québecoises et nantaises 2017-2018" porté par Atlantic 2.0 et en partenariat avec Québec Numérique a été retenu. Il s'agit d'un projet sur 2017 et 2018 visant à renforcer les relations entre les acteurs numériques de Nantes, Québec et Montréal en proposant des délégations croisées lors des deux temps forts de chaque écosystème (Semaine Numérique Québec / WAQ et Web2day) basées sur de nouvelles orientations (parité femme/homme, expertise sur la réalité augmentée, culture/numérique et les fintech).

Ce projet répondant aux objectifs d'internationalisation de l'écosystème numérique nantais d'une part et de renforcement des coopérations économiques avec Québec d'autre part, il est proposé d'accorder à **Atlantic 2.0** une subvention de **10 000 € par an sur 2017 et 2018** (5 000 € de Nantes Métropole et 5 000 € de reversement de la subvention accordée par l'Etat à ce projet) (cf convention en annexe 1).

À la faveur d'un appel à projet international lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets «de rupture», projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les projets retenus sur 5 ans.

En application des termes des conventions concluent avec l'Université de Nantes, il convient d'approuver les montants à verser à celle-ci au titre de 2017, pour le financement de deux projets en santé, filière d'excellence du territoire :
- **73 823** € pour le projet porté par Julie GAVARD (convention pluriannuelle 2015-2019), centré sur la communication entre cellules vasculaires et cellules cancéreuses au sein des tumeurs cérébrales. Ce projet s'intègre parfaitement aux thématiques de recherche du Centre de Recherche en Cancérologie Nantes-Angers (CRCNA) et permettra de renforcer encore l'excellence de ce dernier dans le domaine de la cancérologie (cf avenant en annexe 2)

- **55 000 €** pour le projet porté par Pierre-Antoine GOURRAUD (convention pluriannuelle 2015-2018), qui a pour ambition de mettre en œuvre une nouvelle médecine personnalisée pré et post-transplantation fondée sur l'utilisation de données informatiques, en mobilisant des technologies déportées (cloud). Ce projet s'intègre parfaitement aux thématiques de recherche de l'Institut Hospitalo-Universitaire CESTI notamment le Département Oncogreffe et permettra de positionner Nantes comme leader européen dans le champ de la médecine personnalisée et des approches systémiques (cf avenant en annexe 3).

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir **l'Université de Nantes** sur 3 ans dans le cadre du schéma de développement universitaire Campus Nantes. Le soutien apporté par Nantes Métropole vise à financer un programme d'actions annuel qui se compose principalement des actions suivantes : développer les coopérations académiques structurantes à l'échelle de Campus Nantes, soutenir les filières d'emploi de demain, accompagner les manifestations scientifiques, développer l'attractivité internationale, soutenir l'interdisciplinarité, améliorer la réussite des étudiants en termes d'emploi, d'insertion professionnelle et entrepreneuriat. Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **678 300 €** à l'**Université de Nantes** au titre de l'année 2017, correspondant à la dernière tranche de cette convention cadre (cf convention en annexe 4).

Par délibération du 15 décembre 2015, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir **Audencia Group** sur la base d'un programme d'actions stratégiques réparti en quatre volets : accompagner l'implication d'Audencia dans des projets collaboratifs innovants soutenus par la métropole, à l'exemple de l'animation de la plateforme RSE; renforcer, en lien avec Campus Nantes, les coopérations entre les établissements de la métropole; développer les dispositifs d'ouverture sociale et d'accompagnement vers l'enseignement supérieur (dispositif Brio) et soutenir l'entrepreneuriat étudiant. Ce programme est établi pour la période 2015/2017, ce qui représente une subvention annuelle de 300 000 € qu'il vous est demandé d'approuver (cf convention pluriannuelle 2015/2017).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE / ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

BRIO est un projet d'ouverture sociale commun à 4 grandes écoles nantaises (Audencia, Ecole Centrale, Ecole des Mines et Oniris). Le principal objectif est de permettre à des lycéens issus des quartiers défavorisés et/ou de famille socialement et culturellement modestes, d'envisager effectuer des études longues et ambitieuses. BRIO se donne pour mission de lutter contre l'autocensure, favoriser l'accès aux savoirs pour tous, et faciliter l'insertion professionnelle. Il s'adresse aux lycéens de 13 établissements de la métropole nantaise et a bénéficié pour l'année scolaire 2016/2017 à 150 élèves de classe de première et terminale. Ils se voient ainsi proposer un accompagnement multiforme, basé sur le tutorat avec des étudiants des grandes écoles partenaires, pour leur permettre une ouverture sur la culture (sorties, échanges…), mais aussi sur le monde professionnel (visites d'entreprises, entretiens…). Afin de poursuivre son développement, il est proposé d'attribuer à l'association **Audencia**, gestionnaire du dispositif, une subvention de **14 000 €,** comprenant une subvention de **10 000 €** au fonctionnement général et de **4 000 €** au voyage de découverte d'une métropole européenne (Madrid en 2017). Ce projet est co-piloté par la direction de l'Emploi et Innovation Sociale et la direction de l'Attractivité internationale (cf convention en annexe 5).

En application de la délibération adoptée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant sur le transfert par le Département de la compétence relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et en application de la convention approuvée lors de ce même conseil entre la **Mission Locale** et Nantes Métropole, une subvention de 262 000 € sera versée au titre de l'année 2017 à la Mission Locale. En complément, 50 € par dossier FAJ individuel traité sont versés à la **Mission Locale** au titre des frais de gestion. Il est proposé, en l'application d'un avenant n°1 à la convention, de modifier les modalités de versement de la rémunération annuelle (frais de gestion) (cf avenant en annexe 6).

ENVIRONNEMENT

Le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes des Pays de la Loire **(CVFSE)** est un service de l'École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (**ONIRIS**) dont les missions sont les suivantes : soins et réhabilitation de la faune sauvage en détresse, sensibilisation et formation, épidémiosurveillance.
Depuis 2009, le partenariat engagé a notamment permis de soutenir ONIRIS dans ses missions et de développer les connaissances sur la diversité et les stratégies de butinage des pollinisateurs sauvages du territoire (étude abeille sentinelle de l'environnement). Entre 2013 et 2016, 24 sites ont fait l'objet d'inventaires d'apoïdes sauvages, permettant de recenser plus de 200 espèces.
Afin de poursuivre ce travail, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle à ONIRIS pour des prospections, inventaires et analyse sur 5 nouveaux sites et pour un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 7).

Dans le cadre de la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux pluviales du Maquis de Saffré, la Métropole avait prévu un réaménagement du square du Maquis de Saffré à l'identique. Or, il s'avère que la Ville de Nantes souhaitait également procéder à une réhabilitation de ce square, dans le respect du dessin de l'architecte/paysagiste Étienne Coutan. Afin d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, la Métropole et la Ville se sont donc accordées sur le fait que l'aménagement du square serait réalisé dans le cadre d'une opération de travaux menée par la Ville.

Le cout du financement à la charge de la Métropole, correspond à l'enveloppe de remise en état du square, soit **232 162,40 €.** Il convient de verser la subvention correspondante à la **Ville de Nantes**. (cf convention en annexe 8).

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

Le Comité des Œuvres sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations dans le domaine social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment.

Il convient d'arrêter les montants définitifs des subventions annuelles 2017 allouées au COS. Les modalités de calcul de ces subventions sont définies aux articles 3.1 et 3.2 de la convention sur la base des comptes administratifs N-1.

Les montants définitifs sont de **1 477 843,39 €** au titre du budget principal, **119 217,37 €** au titre du budget annexe Eau, 91 496,54 **€** au titre du budget annexe Assainissement, 166 505,03 **€** au titre du budget annexe Déchets et 4 195,69 **€** au titre du budget annexe Stationnement.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser les ajustements suivants : **- 22 156,61 €** au titre du budget principal, - **23 782,63 €** au titre du budget annexe Eau **- 5 503,46 €** au titre du budget annexe Assainissement, **- 3 494,97 €** au titre du budget annexe Déchets et – **204,31 €** au titre du budget annexe stationnement.

Ces sommes viennent en déduction de celles déjà accordées par le Conseil du 16 décembre 2016 au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à l'association Audencia Groupe : M. Bertrand AFFILE, M. Pascal BOLO, Mme Stéphanie HOUEL et M. André SOBCZAK ne prennent pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à La Mission Locale, M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Jacques GILLAIZEAU, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS et M. François VOUZELLAUD ne prennent pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :
   - Atlantic 2.0 : 1 convention
   - Université de Nantes : 2 avenants et 1 convention
   - Audencia : 1 convention
   - Mission Locale : 1 avenant
   - ONIRIS : 1 convention
   - Ville de Nantes : 1 convention
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

M^me^. Lefranc présente les dossiers suivants :

Département des ressources humaines

36 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 <u>Budget principal</u>

- 2 créations de poste :

1 création de poste en surnombre au département ressources humaines pour permettre l'affectation d'un agent en situation de reclassement pour raisons de santé, en attente d'une affectation pérenne sur un poste vacant.

1 création de poste au pôle Loire Sèvre Vignoble afin de renforcer le service développement économique dans le contexte de l'ouverture de la plateforme de services aux entreprises en novembre 2017 et des enjeux économiques sur ce territoire.

- 7 suppressions de postes après avis du comité technique. Il s'agit de 5 postes vacants dont la suppression intervient dans le cadre de la réorganisation de services et de 2 postes créés chacun pour une mission sur une durée déterminée qui arrive à échéance.

- 12 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 10 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

1.2 Budget annexe de l'eau

Dans le contexte de la nouvelle usine de l'Eau :

- 3 transformations de poste donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 1 suppression de poste vacant après avis du comité technique dans le cadre de la reprise par la Direction logistique de l'activité effectuée par le vaguemestre de la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe assainissement

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe déchets

- 1 suppression de poste vacant après avis du comité technique suite à la suppression de l'unité "ambassadeurs de tri" et au repositionnement du dernier agent de cette entité.

II – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du développement de synergies entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, il est fait appel aux compétences du Département citoyenneté, vie sociale et territoires de la Ville de Nantes Nantes pour exercer différentes missions métropolitaines (en particulier le pilotage du sport de haut niveau et des équipements d'intérêt communautaire associés).

Ainsi, sur la base d'une convention en date du 31 octobre 2014, la Ville de Nantes met à disposition de Nantes Métropole, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 octobre 2017, et il est proposé sa reconduction pour un an à compter du 1er novembre 2017.

La convention ci-jointe a pour objet de formaliser le renouvèlement de cette mise à disposition de personnel. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 2.

III - CORRECTIF DE L'APPLICATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT PRIMES/POINTS DANS CADRE DU PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERE ET REMUNERATION (P.P.C.R.)

Considérant qu'il est de la compétence de l'organe délibérant des collectivités de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire ;

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord sur les parcours, les carrières et les rémunérations des agents de la fonction publique (PPCR), le décret n° 2016-588 du 11/05/2016 prévoit pour les fonctionnaires civils des 3 fonctions publiques une mesure de transfert prime/points : il s'agit de transformer une partie des primes en points d'indice conformément à l'objectif du protocole d'un rééquilibrage de la rémunération globale des agents publics au profit de la rémunération indiciaire.

Ainsi tous les indices correspondant aux échelons des grilles indiciaires des différents grades connaissent des revalorisations périodiques de 2016 à 2019 et, en contrepartie, un abattement sur le régime indemnitaire est appliqué.
Cette mesure ne concerne que les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Métropolitain avait décidé, afin de garantir une équité de traitement entre les agents titulaires et les agents contractuels, d'appliquer un abattement sur le régime indemnitaire des agents contractuels rémunérés en référence à un échelon d'un grade de la fonction publique territoriale selon les mêmes modalités que l'abattement appliqué aux agents titulaires et stagiaires prévues par le décret n°2016-588 du 11 mai 2016.

Or, des éclairages complémentaires émanant de plusieurs ministères dont celui de la fonction publique sont venus réinterroger le principe même de revalorisation applicable aux agents contractuels et par conséquent la pertinence de leur appliquer une mesure d'abattement primes/points.

En effet, considérant que les contractuels ne disposent pas d'une grille indiciaire, ils ne bénéficient pas automatiquement de la revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires et, dès lors, ne peuvent pas non plus se voir appliquer l'abattement de primes correspondant au transfert primes/points.

Ainsi, un agent contractuel n'a pas de déroulement de carrière et la reconnaissance de sa qualification et de son expérience est valorisée financièrement lors de la fixation de sa rémunération à la signature de son contrat. Un réexamen tous les trois ans de sa rémunération est prévu par les textes pour apprécier si une revalorisation est justifiée au regard de l'évolution de sa situation.

Au vu de ces éléments, et de l'avis du comité technique du 19 septembre 2017, il est demandé au Conseil Métropolitain de rapporter pour partie la délibération n°2016–164 du 17 octobre 2016 en ce qui concerne l'application du dispositif de transfert primes/points aux agents contractuels.

IV - MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'ASTREINTE

Le conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 a approuvé les modalités d'organisation des astreintes et permanences au sein des services de Nantes Métropole en application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (ministère de référence pour la filière technique).

Les modalités d'organisation doivent notamment identifier pour chaque type d'astreinte ou de permanence les métiers et emplois correspondants. Il en est résulté pour chaque direction/service la mise à jour et la production de listes des emplois susceptibles d'être sollicités dans le cadre du dispositif d'astreintes.

La direction des Sports est amenée à revoir l'organisation territoriale de l'astreinte en la faisant évoluer dans l'objectif d'une amélioration du service.

Cette évolution consiste à mettre en place un binôme d'astreinte composé de cadres de service. Lors du service d'astreinte, le cadre a un rôle de coordination visant à assister téléphoniquement l'agent d'astreinte en cas de difficultés, exceptionnellement et en tant que de besoin, il peut intervenir.

L'objectif recherché est de rationaliser et de rendre plus efficient le dispositif astreintes :

- en respectant la particularité d'intervention de chacun dans son domaine, tout en permettant une "couverture" des autres en cas d'absence (en particulier congés).
- en rendant compte de l'aspect décisionnel de coordination sur le périmètre des secteurs vie sportive, notamment dans le contexte du développement marqué des manifestations locales.
- en étant en conformité avec le cadre général du dispositif astreintes tel qu'il a été approuvé en conseil métropolitain le 16 décembre 2016.

En conséquence, après avis du comité technique en date du 19 septembre 2017, il vous est proposé de compléter la liste des emplois figurant au tableau des métiers/emplois en charge des astreintes (ANNEXE 3).

V - AUTORISATION D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en son article 59, stipule que "des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux. "

Une circulaire du 24 mars 2017 du Ministère de la fonction publique relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (AMP) faisant référence à l'article L1225-16 du Code du travail (modifié par loi 2016-41 du 26/01/2016) invite les employeurs à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités du service, des autorisations d'absence dans les situations analogues.

Par conséquent, toute agente, titulaire, stagiaire ou contractuel employé sur un poste permanent recevant une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour prendre part aux actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Par ailleurs, toute personne employée sur un poste permanent, vivant maritalement avec une femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou liée à elle par un PACS ou conjoint, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

VI - GESTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ASSUREES PAR LE COS DE NANTES

Nantes Métropole a choisi d'aider le Comité des Œuvres sociales de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents ainsi que le permet la loi 83- 634 du 26 janvier 1984. Par délibération du 9 décembre 2011, le conseil communautaire avait approuvé la convention multi partite entre Nantes Métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, le Crédit municipal de Nantes, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opera.

L'avenant proposé a pour objet de prolonger la convention initiale et d'en fixer le terme au 31/12/2018 (ANNEXE 4).

Ce dispositif contractuel est complété par un avenant ayant pour objet de fixer également le terme au 31/12/2018 des prestations que Nantes Métropole assure pour le compte du COS en matière de systèmes d'information (ANNEXE 5).

VII - AVANCEMENT GRADE CATEGORIE A

En 2011, la Ville, le CCAS et Nantes Métropole se sont dotés d'un nouveau dispositif de déroulement de carrière pour les agents de catégorie A, articulé autour des niveaux de fonctionnalité des postes occupés par les agents. Le protocole d'accord de 2011 a ainsi défini des critères internes d'avancement lisibles et garantissant un déroulement de carrière pour tous les agents. À cette époque, l'ensemble des postes de catégorie A des 3 structures a par ailleurs été classé selon un niveau de fonctionnalité défini au regard des « fiches emplois » élaborées par le protocole d'accord et adoptées en Comité Technique Paritaire (CTP) de mars 2011.

Ces niveaux de fonctionnalité se répartissent aujourd'hui comme suit :

Niveau de fonctionnalité	Emplois à dominante management	Emploi à dominante expertise
1.0	DGS et DGA	
1.1	Directeur de département	
2.0	Directeur manager Directeur d'établissement culturel	Directeur expert
2.1	Responsable de pôle d'activités	Responsable appui et développement
3.0	Responsable de service 3.0 Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier	Cadre métier (médecin, architecte, conservateur, archéologue) Responsable de service expert Développeur de projet
3.1	Responsable de service 3.1	
3.2	Cadre expert	

Ainsi, depuis 2011, des critères d'accès, différents selon les niveaux de fonctionnalité du poste occupé et ajustés par dossiers CTP ou CT successifs jusqu'en 2016, conditionnent l'accès à chaque grade d'avancement ou de promotion interne

Cependant, au regard de la réforme statutaire « Parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR), il est nécessaire de reconsidérer les dispositifs d'avancement de grade concernant la catégorie A. En effet, PPCR conduit à :

- une refonte majeure des grilles carrières
- la création de nouveaux grades d'avancement (attaché de conservation principal, bibliothécaire principal)
- la modification des conditions d'avancement à certains grades
- le passage en catégorie A de certains cadres d'emplois (éducateur de jeunes enfants EJE, assistant socio-éducatif ASE)

Les modalités d'avancement de grade restant, contrairement à la catégorie C, différentes entre la plupart des grades, de même que les grilles carrières, il a été proposé d'organiser la réflexion en 5 familles de cadres d'emplois, ces « familles » ou « blocs » présentant des similitudes en termes de grilles indiciaires et d'emplois occupés par les agents titulaires de ces grades.

Au vu des multiples modifications apportées par PPCR et des dispositions transitoires prévues par les décrets jusqu'en 2018, la présente délibération a vocation à fixer les modalités d'avancement de grade pour les catégories A uniquement pour l'année 2017.

Sont inscrits au tableau d'avancement les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé (exception dans les cas de mutualisation ou de transfert de compétences) et qui remplissent les conditions statutaires exigées par décret.
Dans le respect du cadre statutaire, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, souhaitent définir leur politique d'avancement de grade et de promotion interne en ajoutant aux conditions fixées par chaque statut particulier des critères internes objectifs, fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.
Aussi, une fois les conditions statutaires remplies, l'examen de la valeur professionnelle des agents proposés à l'avancement de grade tiendra compte, quel que soit le grade de catégorie A concernés, des critères internes suivants :

- **de la tenue de poste telle que précisée dans le compte-rendu de l'entretien professionnel réalisé au sein de la Ville, son CCAS, Nantes Métropole, le COS ou l'un des 13 satellites de nos structures (**les entretiens professionnels réalisés précédemment à un transfert de compétences ou de personnel sont réputés réalisés au sein de la collectivité d'accueil) : seuls les agents en tenue de poste conforme peuvent être nommés une fois les conditions statutaires et les critères internes remplis ; en cas de tenue de poste à améliorer, la situation fait l'objet d'une étude particulière lors de la CAP pour certains grades uniquement.
- **de la nature des fonctions exercées** (niveau de fonctionnalité du poste occupé) au moment de l'établissement du tableau d'avancement
- **de la réussite aux examens professionnels** de l'année précédant celle d'établissement du tableau d'avancement

- **de l'engagement au service de la collectivité** : les agents mis en détachement auprès d'une structure autre que la Ville de Nantes, son CCAS, Nantes Métropole, le COS ou l'un des 13 satellites de nos structures[1], ne sont pas priorisés pour l'avancement de grade. La position de détachement entraine systématiquement un avis de la direction générale pour l'avancement.

Par ailleurs, pour les grades des blocs 2 et 3, l'examen de la valeur professionnelle sera complété par un avis motivé de la direction générale précisé en CAP.

Les acquis de l'expérience (mobilités lors du parcours professionnel par exemple) pourront être valorisés par le biais de « mesures de fins de carrière » selon les conditions suivantes :

1. la mesure de fin de carrière n'est applicable qu'une seule fois dans la carrière
2. elle est octroyée un an avant l'âge légal de départ en retraite (ou en cas de départ en carrière longue)
3. la tenue de poste doit être conforme
4. les agents identifiés devront expressément en faire la demande sans pour autant qu'il y ait engagement à partir
5. les demandes de mesure de fin de carrière sont priorisées entre elles selon l'ordre des critères de classement (y compris niveau de fonctionnalité du poste occupé et avis de la DG)
6. les mesures de fin de carrière sont contingentées pour les blocs 2 (1 à 3 possibilités par tableau) et 3 (1 possibilité par tableau) et ouvertes pour certains niveaux de fonctionnalité uniquement pour certains grades (cf fiches annexes)

Considérant que les critères internes proposés ont déjà pour effet de prioriser les agents pouvant prétendre à un déroulement de carrières, les ratios seront calculés de manière à ce que l'ensemble des nominations possibles au regard des critères définis soient effectives. Après avis de la CAP, la date de nomination au grade d'avancement pour chaque agent promu sera celle à laquelle il remplissait effectivement les conditions statutaires et aux conditions internes, et, au plus tôt, le 1er janvier de l'année du tableau d'avancement.

Les critères de classement pour les avancements sont :

- 1) tenue de poste
- 2) niveau de fonctionnalité du poste actuellement occupé
- 3) ancienneté en catégorie A
- 4) l'ancienneté dans le grade
- 5) l'échelon et son ancienneté
- 6) année durant laquelle les critères internes seront réunis

L'ensemble des dispositions, s'ajoutant aux conditions statutaires et permettant d'examiner la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents, sont définies en annexe 6

VIII – MESURES CONSERVATOIRES SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

En l'attente de l'aboutissement du chantier portant sur le régime indemnitaire des cadres A (prévu fin 2017), les agents promus sur les grades nouvellement créés suite à la réforme PPCR (attaché de conservation principal, bibliothécaire principal, attaché hors classe, ingénieur hors classe) gardent le bénéfice du régime indemnitaire de grade précédemment détenu ou tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Grades nouvellement créés	Régime indemnitaire de grade conservé	Montant RI grade conservé au 15/09/2017
attaché de conservation principal	Attaché de conservation	406,16
bibliothécaire principal	Bibliothécaire principal	406,16
attaché hors classe	Directeur territorial	632,54
ingénieur hors classe	Ingénieur principal	1070,09

[1]Les 13 satellites sont : ESBANM, AURAN, Voyage à Nantes, SAMOA, SEMITAN, Nantes Métropole Aménagement, Crédit municipal, Cité des congrès, Folle journée, NMGE, Nantes métropole Habitat, LOD-LOMA, Agence de développement Nantes Saint-Nazaire

Mme Lefranc : « Le deuxième point de la délibération concerne une convention de mise à disposition de personnel. C'est une convention du 31 octobre 2014 dans laquelle la Ville de Nantes met à disposition de Nantes Métropole un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour une quotité de temps. La disposition arrivait à échéance le 31 octobre 2017. On vous propose de la prolonger jusqu'au 1er novembre 2018, et c'est pour une quotité de 15 %.

Le troisième point concerne un correctif. Lors du Conseil métropolitain du 17 octobre 2016, on avait décidé dans le cadre du PPCR, d'accorder les mêmes évolutions aux agents non titulaires, aux agents contractuels, qu'aux agents titulaires ; et en fait, on s'est fait corriger là-dessus par les différents Ministères concernés, ne nous autorisant pas à traiter les contractuels comme des titulaires. Donc on doit corriger cette délibération du mois de décembre.

Le point 4 concerne l'extension du dispositif d'astreinte à la direction des sports en créant une équipe d'astreinte de quatre personnes au lieu d'une seule.

Le point 5 concerne l'autorisation d'absence dans le cadre d'une Assistance Médicale à la Procréation. La circulaire du 24 mars 2017 autorise l'absence, dans le cadre d'une Assistance Médicale à la Procréation, qui fait référence à l'article du Code du travail qui a été modifié le 26 janvier 2016 et qui donc invite les employeurs du public à mettre en place cette autorisation spéciale d'absence à l'identique que les employeurs du privé.
Par conséquent, toute agente titulaire stagiaire ou contractuelle employée sur un poste permanent et recevant une Assistance Médicale à la Procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour prendre part aux actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'Assistance Médicale à la Procréation. Et toute personne employée selon les termes du Code du travail sur un poste permanent, vivant maritalement avec une femme qui reçoit une Assistance Médicale à la Procréation ou liée à elle par un PACS ou un conjoint, peut bénéficier d'une autorisation d'absence.

Le point 6 concerne la gestion des prestations d'action sociale, la prolongation en fait de la convention avec le COS, ainsi que la prolongation des prestations que Nantes Métropole assure en matière de système d'information. Et c'est une prolongation d'un an pour les deux sujets.

Enfin, point 7, nous avons l'avancement de grade des catégories A puisque les modalités d'avancement ont été revues avec le PPCR, qu'il y a eu énormément de modifications apportées par le PPCR, des dispositions transitoires également, que nous n'avons pas encore tous les textes concernant les différentes catégories de cadres A, et donc cette présente délibération a vocation à fixer les modalités d'avancement de grade uniquement pour l'année 2017.

Donc vous avez les critères d'avancement qui ont été retenus pour l'année 2017 ainsi qu'en point 8, un dernier point sur des mesures conservatoires qui sont prises en attendant la fin du chantier qui porte sur le régime indemnitaire des cadres A. »
Voilà, Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. Oui, Madame Krysmann. »

Mme Krysmann : « Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir modifié une partie de ce que nous avions évoqué en Conseil municipal concernant les autorisations d'absence pour AMP, Assistance Médicale à la Procréation.

Je dis "une partie" parce qu'effectivement, vous avez mis "AMP". Effectivement, dans le texte initial, il était mentionné que pour ce qui est du conjoint, c'était *« conjoint-conjointe, agent-agente »* qui pouvait avoir une autorisation d'absence, et je vous ai rappelé qu'en France pour l'instant, il n'y avait que les hommes qui pouvaient être concernés puisque l'Assistance Médicale à la Procréation concerne des couples hommes-femmes qui souffrent d'infertilité.

Vous n'avez pas choisi de reprendre le texte de la circulaire auquel vous faites référence puisque le texte de la circulaire disait : *"l'agent public* – alors que par ailleurs on parle de l'agente quand il s'agit d'une femme – *l'agent public conjoint de la femme qui reçoit une Assistance Médicale à la Procréation peut bénéficier d'une absence"*. Vous avez choisi de mettre : *"toute personne employée sur un poste permanent vivant maritalement avec une femme ou quels que soient les statuts peut bénéficier d'une absence".*

Et donc je pense que vous restez encore dans l'ambigüité et donc je voudrais savoir si effectivement, si une femme sollicite une autorisation d'absence, qu'elle sera avec le texte qui est là, votre réponse. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Élisabeth Lefranc. »

M^me^ Lefranc : « Très simplement : le texte est issu du Code du travail, on respectera l'intégralité de la règlementation. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS,

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
2. Approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 2,
3. Décide de rapporter partiellement la délibération n° 2016-164 du 17 octobre 2016 pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un abattement sur le régime indemnitaire pour les agents contractuels bénéficiant d'une augmentation de rémunération résultant de la mesure de transfert primes/points dans le cadre du PPCR,
4. Approuve :
    - la mise en place d'une astreinte hors filière technique visant à assister en tant que de besoin l'astreinte d'exploitation appelée à intervenir sur les installations et équipement sportifs,
    - l'actualisation de la liste des métiers/emplois en charge des astreintes en ajoutant l'emploi de cadre de service (ANNEXE 3),

5. Approuve l'application des dispositions de la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

6. Approuve et autorise la signature de l'avenant relatif à la prolongation de la convention avec le COS de Nantes ainsi que l'avenant concernant les prestations assurées par Nantes Métropole en matière de systèmes d'information pour le COS (ANNEXE 4 et ANNEXE 5),

7. Approuve les modalités d'avancement de grade de catégorie A et les ratios associés (ANNEXE 6)

8. Décide de créer, à titre transitoire, de nouveaux montants de régime indemnitaire pour les grades créés par la réforme PPCR

9. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

10. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle de gestion

37 – CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE - APPROBATION

EXPOSE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Ces mises en commun sont suivies dans le cadre d'une convention entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte composée de quatre élus métropolitains et de trois élus municipaux, s'est réunie le 12 septembre 2017. Elle s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2016 et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (annexe 1).

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe 1).
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Pernot présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

38 – REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de distribution de l'eau, Nantes Métropole doit mettre en œuvre un règlement de service public d'eau potable. Ce règlement définit les droits et obligations réciproques entre l'usager et l'exploitant (Modalités de distribution de l'eau, demandes et résiliation d'abonnement, modalités et délais de paiement, limites de responsabilité du service public, emplacement et relève du compteur…).

Le règlement du service public d'eau potable actuellement en vigueur sur le territoire de Nantes Métropole a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Nantes le 30 avril 2004. Des modifications plus récentes et ciblées ont été apportées au règlement en 2013 puis en 2015. Elles portaient sur les modalités d'information et de dégrèvement de facture en cas de fuite d'eau sur installations privatives et sur les cas d'interruption de la fourniture d'eau pouvant ouvrir droit à réclamation au profit des abonnés.

Les objectifs de cette révision sont d'intégrer de nouvelles dispositions d'exploitation et de faciliter les relations entre les usagers du service et les exploitants, comme les obligations du service en termes de qualité d'eau fournie, la relève et l'accès au compteur, les interruptions de service, la souscription et la résiliation du contrat d'abonnement, la facturation, les modalités et les délais de paiement. Cette révision intègre également les évolutions législatives et règlementaires, notamment la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon ».

Ce nouveau règlement prévoit en particulier :
- le conditionnement de la fourniture d'eau à l'établissement d'un contrat d'abonnement. Le nouveau règlement assimile ainsi les volumes d'eau consommés sans contrat d'abonnement à un prélèvement d'eau sans autorisation passible de sanctions.
- un droit de rétractation de 14 jours calendaires pour les abonnés consommateurs à compter de la date de signature pour les contrats conclus à distance
- une définition plus précise des modalités de relève des compteurs (fréquence minimale de relève)
- la procédure appliquée en cas de défaut de paiement de la facture d'eau

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été associée aux différentes étapes de cette révision du règlement depuis un an. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité le 16 juin 2017 pour l'adoption du présent règlement.

M^me^ Pernot : « Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit de la révision du règlement du service public d'eau potable. Il faut rappeler que le précédent remonte au 30 avril 2004. Il y a eu quelques modifications depuis en 2013 puis en 2015 et là, c'est une refonte globale qui est opérée afin de se mettre à jour avec l'ensemble de la règlementation.

Il intègre notamment les évolutions liées à la loi sur la consommation, la loi dite Hamon, qui crée plus de droits pour le consommateur. Ainsi, ce nouveau règlement prévoit en particulier le conditionnement de la fourniture d'eau à l'établissement d'un contrat d'abonnement. Ça signifie que la facture ne vaut plus contrat comme jusqu'à présent, et qu'il va nous falloir obtenir la signature d'un contrat pour chaque abonné qui demande à être raccordé à l'eau potable. La conséquence de cela, c'est qu'il nous faut formaliser de quelle manière nous allons considérer les volumes d'eau consommés sans contrat d'abonnement, et donc ils seront assimilés à un prélèvement d'eau sans autorisation passible de sanctions.

Il prévoit également un droit de rétractation de 14 jours calendaires pour les abonnés consommateurs à compter de la date de signature pour les contrats conclus à distance, une définition plus précise des modalités de relève des compteurs avec un engagement à une fréquence minimale de relève de deux ans, et la procédure appliquée en cas de défaut de paiement de la facture d'eau puisque je vous le rappelle, chers collègues, il n'y a plus aucune coupure ni même réduction de débit opérée pour non-paiement de facture d'eau. Ce qui n'est pas sans lien avec notre augmentation d'impayés, mais nous respectons là encore la loi.

Il est à signaler que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a travaillé lors de deux séances spécifiques sur ce nouveau règlement de service et elle a émis un avis favorable à l'unanimité le 16 juin dernier sur le présent règlement. Donc je vous le montre pour que vous ayez le visuel en tête.
Nous avons essayé de le construire aussi d'une manière plus didactique, plus compréhensible, plus accessible. Et notamment, il est articulé autour de 11 chapitres et il y a un genre de focus en début de chaque chapitre qui est illustré par une loupe, un focus type lecture facile, pour que la personne puisse rapidement comprendre de quoi traite ce chapitre-là, afin de l'aider à s'approprier l'ensemble du document. Il est également muni d'un glossaire à la fin pour expliquer la définition de chaque mot.

Voilà, chers collègues, il vous est donc proposé aujourd'hui d'abroger l'actuel règlement de service public d'eau potable à compter du 31 décembre 2017 et d'approuver le nouveau règlement pour qu'il soit applicable à compter du 1er janvier 2018. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Abroge l'actuel règlement de service public d'eau potable approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Nantes du 30 avril 2004, à compter du 31 décembre 2017.
2. Adopte le nouveau règlement du service public d'eau potable annexé à la présente délibération qui sera applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2018.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente les dossiers suivants :

Direction de l'Espace Public

39 - REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, au titre de la compétence voirie/espace public qui lui a été transférée par les communes, assure la gestion du domaine public routier métropolitain et la police de la conservation sur ce domaine. Il lui appartient notamment de fixer, après concertation avec les services ou personnes intervenant sur le domaine métropolitain, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voiries en application des articles L141-11 et R141-13 à R141-21 du code de la voirie routière.

C'est dans ce cadre qu'un premier règlement de voirie communautaire relatif aux conditions d'exécution des travaux sur le domaine public a été approuvé au Conseil communautaire du 17 octobre 2008.

Ce règlement a pour objet de fixer les dispositions administratives et techniques de bonne exécution des travaux réalisés sur le domaine public métropolitain.

Il fixe également les règles relatives à l'implantation des ouvrages, l'environnement du chantier, la réfection des fouilles ainsi que les règles relatives à la réception des travaux, et les procédures applicables en cas de non-respect des prescriptions.

Au titre de son pouvoir de conservation du domaine public métropolitain, il appartient également à Nantes Métropole de définir sur le domaine public routier des règles particulières d'usage homogènes sur l'ensemble de son territoire.

C'est l'objet du deuxième règlement de voirie portant sur les conditions d'utilisation des voies approuvé au conseil communautaire du 9 avril 2010.

Ce règlement rappelle les principales règles de droit à caractère général applicables au titre de l'utilisation des voies et fixe des règles d'utilisation particulière définies par Nantes Métropole en tant que gestionnaire du domaine public routier dans le but de préserver l'intégrité de ce domaine.

Une mise à jour de ces règlements est aujourd'hui nécessaire et porte notamment sur :

- une meilleure prise en compte de l'intégration des modes doux notamment la signalisation et la déviation des travaux,
- la protection des arbres (besoins de protection, couts de remplacement ...),
- un rappel des procédures règlementaires liées à la présence éventuelle d'amiante ,
- la transposition de certaines dispositions du règlement départemental applicable aux routes départementales transférées à compter du 1er janvier 2017, qui ont vocation à s'appliquer de façon homogène sur les voiries métropolitaines principales hors agglomération,
- l'adaptation de certains articles visant une meilleure acceptabilité des chantiers par les usagers et riverains du domaine métropolitain et l'amélioration de la qualité des réfections à partir du retour d'expérience de ces dernières années,
- les conditions d'application et de contrôle du règlement.

En application de l'article R141-14 du code de la voirie routière, le projet de règlement a été présenté pour avis le 12 septembre 2017 à une commission composée des représentants de la collectivité, des pétitionnaires, permissionnaires et intervenants sur le domaine public métropolitain.

La commission a rendu un avis favorable sur le projet de règlement, sous réserve de quelques modifications mineures qui ont été prises en compte dans le projet soumis au Conseil Métropolitain.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le nouveau règlement de voirie métropolitain.
2. Autorise Madame la Présidente à déléguer à Monsieur le Vice-président délégué le soin de procéder aux modifications et adaptations ultérieures du règlement.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

40 – TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE - ACCORDS-CADRES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché de travaux divers de signalisation horizontale arrive à échéance en mars 2018. Pour assurer la continuité de la réponse à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°216/360 du 25 mars 2016, il s'agira d'accords-cadres mono-attributaires sans minimum ni maximum, avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelables 3 fois par période d'un an.

La consultation comprend 3 lots géographiques déterminés en fonctions de contraintes techniques, décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Nord Loire
- Lot n°2 : Sud Loire
- Lot n°3 : Nantes centre

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets de fonctionnement et d'investissement des pôles de proximité et de la Direction de l'Espace Public.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gillaizeau présente le dossier suivant :

Pôle Erdre et Cens

41 – ORVAULT – SECTEUR PECCOT – MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES HAUTE TENSION – CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT AVEC RTE - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ont initié, en partenariat avec la ville d'Orvault, le projet d'enfouissement des lignes haute tension du secteur Peccot - Bigeottière.

Pour Nantes Métropole et la ville d'Orvault, ce projet répond à des enjeux urbains importants. En effet, la mise en souterrain partielle de la ligne Chabossière – Joli Mai et de la ligne Joli Mai – Conraie permettra notamment la réalisation des projets de renouvèlement et de développement urbain du secteur Peccot et de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bigeottière à Orvault.

Par décision n°2016-1276 du 30 décembre 2016, Nantes Métropole a conclu une convention avec Réseau de Transport d'Électricité pour la réalisation et le financement d'une étude technique relative à l'enfouissement des lignes électriques sur ces secteurs.

Cette étude remise le 4 avril 2017 par Réseau de Transport d'Electricité, permet d'engager le projet de mise en souterrain de ces lignes haute tension.
L'étude a développé un scénario en deux étapes :
- d'abord la mise en souterrain des lignes du secteur Peccot,
- et ensuite la mise en souterrain des lignes du secteur Bigeottière.

Nantes Métropole, en partenariat avec la ville d'Orvault, souhaite aujourd'hui engager la réalisation de la première étape du scénario proposé par Réseau de Transport d'Électricité, c'est à dire la mise en souterrain des lignes haute tension du secteur Peccot exclusivement.

Le montant total de cette opération (études et travaux) est estimé à 1 422 935 € HT dont 308 053,75 € HT à la charge de Réseau de Transport d'Électricité, et un maximum de 1 114 881,25 € HT pour Nantes Métropole.

Ce projet fera par ailleurs l'objet d'une convention de travaux qui sera soumise à l'approbation d'une prochaine instance.

Il est donc proposé d'approuver la signature d'une convention de réalisation et de financement à conclure avec Réseau de Transport d'Électricité permettant d'engager la mise en souterrain des lignes haute tension du secteur Peccot à Orvault.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée 'Nouveaux aménagements de voirie', opération n° 2017-3828, libellée "Enfouissement ligne Haute tension – Secteur Peccot Bigeottière – Orvault'. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

M. Gillaizeau : « Madame la Présidente, mes chers collègues, la délibération 41 concerne sur la commune d'Orvault les secteurs de Peccot-Bigeottière, ces secteurs, Peccot sur lequel est envisagée une opération de renouvèlement urbain et Bigeottière une ZAC.

Ces deux zones sont impactées par la présence d'une ligne à haute tension. Des études ont été menées par RTE qui ont présenté plusieurs scenarii. Celui qui a été retenu est la dissociation en deux phases, donc, des travaux : d'une part le secteur Peccot, d'autre part le secteur Bigeottière.

Le secteur Peccot sera le premier mis en service et ce sera la première tranche d'enfouissement de réseau. Sur ce secteur Peccot est prévue une opération de logements de 700 logements et la construction d'une piscine municipale.

Compte tenu de la présence d'un lycée à proximité, les travaux qui commenceront en 2019 se réaliseront pendant la période d'été. Les travaux se montent à 1 422 935 euros hors-taxes dont 308 053,75 à charge de RTE. Donc il vous est proposé de conclure une convention de réalisation et de financement avec RTE et d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer lesdits documents. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de conclure une convention de réalisation et de financement avec Réseau de Transport d'Électricité ayant pour objet la mise en souterrain des lignes haute tension du secteur Peccot à Orvault, par laquelle l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 114 881,25 € HT maximum,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention

M. Robert présente le dossier suivant :

Département du B.A.T.I

42 – ILE DE NANTES – PRÉPARATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU FUTUR CHU - TRAVAUX DE DEVOIEMENT RESEAU UNITAIRE ET DE VOIRIE PROVISOIRE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (14 369 150 € HT, soit 17 242 980 € TTC) des études et des travaux nécessaires à la libération de l'assiette foncière du CHU. Un mandat a été conclu avec la SAMOA pour la réalisation de cette opération.

Le boulevard Wilson existant passe au cœur de l'emprise du futur CHU. Dans le cadre de la libération de l'assiette foncière de celui-ci, la SAMOA programme les travaux de la voie Wilson provisoire qui passera au Sud de l'emprise du futur CHU, proche du quai Wilson (dont les travaux de confortement ont démarré en septembre).

Ces travaux de voirie provisoire consistent au dévoiement des réseaux unitaires recueillant les eaux pluviales de voirie et transitant dans l'emprise du futur CHU, ainsi qu'à l'aménagement de surface qui permet de déplacer la circulation sur cette voirie provisoire.

Ces travaux de voirie s'inscrivent dans le cadre du mandat confié à la SAMOA pour la réalisation de cette opération.

Les contraintes de phasages liées à la circulation et à la nécessité de continuité d'exploitation des réseaux justifient le recours à un marché global.

Conformément aux articles 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux dont le montant est estimé à 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033, libellée Projets d'aménagements Urbain, opération n°2015-3592, libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

M. Robert : « La libération de l'assiette foncière du futur CHU a fait l'objet de plusieurs délibérations, vous le savez, depuis 2015, dont la dernière en mars 2017 et donc, pour un programme et une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant total de 17 millions d'euros TTC.

Aujourd'hui, nous avançons dans une nouvelle étape. Après la démolition des hangars portuaires, les travaux de confortement ont déjà commencé avec l'arrivée d'une entreprise qui va réaliser ces travaux, et à travers cette délibération, on vous propose une nouvelle étape dans le chantier. C'est d'abord le déplacement de la voirie. Aujourd'hui, au débouché du pont des Trois-Continents, quand vous tournez vers la droite, vous traversez, vous passez sur le boulevard Wilson, ce boulevard est actuellement situé dans l'emprise future du CHU et donc il est proposé de réaliser une voirie provisoire qui va passer plus au sud, c'est-à-dire le long des quais.

Et le deuxième élément c'est qu'en dessous de cette voirie il y a aujourd'hui un réseau unitaire et donc il est proposé également de dévoyer le réseau unitaire en complément de la nouvelle voirie réalisée.

Donc ces travaux sont prévus pour un montant de 1 440 000 euros TTC, s'inscrivent dans le mandat qui a été confié à la SAMOA. En février prochain, nous aurons à délibérer également sur les travaux sur le même site, relatifs aux concessionnaires. Voilà ce que je vous demande aujourd'hui d'approuver. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame. Je ne vais pas utiliser le temps de parole que me réserve le règlement. Juste pour dire – et ça ne vous surprendra pas – que vous connaissez notre position sur le choix du site de ce projet, non pas sur ce projet. Plus on avance dans les dépenses qui sont liées au choix du site, plus on rencontre de citoyens qui, découvrant le projet, sont assez surpris aussi de ce choix, donc nous voterons contre cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 67 VOIX POUR, 25 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de dévoiement de réseau unitaire et de voirie provisoire.
2. Autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché résultant de cet appel d'offres.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

43 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Compte-tenu de ses délégations au titre des solidarités et parcours de vie (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux jeunes et centres locaux d'information et de coordination), Madame Claudine CHEVALLEREAU souhaite siéger à la commission Aménagement, Solidarités Proximité et Territoires.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du conseil métropolitain, chaque membre du conseil peut participer à deux commissions maximum.

À sa demande, Mme CHEVALLEREAU ne sera plus membre de la commission Affaires Générales et restera membre de la commission Mobilités.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Désigne Mme Claudine CHEVALLEREAU à la commission Aménagement, Solidarités Proximité et Territoires,
2. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Trichet présente le dossier suivant :

Direction générale Projet Métropolitain

44 – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « DÉMARCHE MUTUALISÉE OPEN DATA » – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE NANTES MÉTROPOLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

EXPOSE

L'engagement de Nantes Métropole en faveur de l'Open Data
En 2011, Nantes Métropole ouvre ses premières données en Open Data et se place comme précurseur à l'échelle nationale. En 2012, la collectivité démarre une démarche Open Data mutualisée avec le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire avec la mise en œuvre d'un portail Open Data mutualisé. En 2013, Nantes métropole co-fonde l'association nationale Open Data France. En 2014, Nantes Métropole définit sa stratégie Open Data (3 axes : Favoriser l'ouverture de données pour créer les conditions de développement de nouveaux services par des développeurs ; Développer l'Open Data au service du dialogue citoyen et de la vie publique ; Enrichissement du portail) et sa feuille de route pluriannuelle d'ouverture des données.

La démarche mutualisée de Nantes Métropole avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire
Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ont ouvert ensemble le 21 décembre 2012 un portail Open Data mutualisé. Ils se sont ainsi engagés dans un processus d'innovation avec les acteurs du territoire en offrant d'une part un service homogène et cohérent à tous les ré-utilisateurs de données publiques et en facilitant d'autre part la création d'un écosystème apte à créer des services et des applications via le croisement de données d'origines diverses.

Cette démarche Open Data mutualisée fait une place prioritaire à la réutilisation des données publiques conformément à la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique concernant la réutilisation des informations du secteur public. Cette loi impose désormais à toutes les collectivités de plus de 3500 habitants d'ouvrir leurs données dans les 2 ans suivant la promulgation et de les mettre en ligne « dans un standard ouvert, aisément ré-utilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ont fait le choix de poursuivre leur collaboration. À cet effet, il est envisagé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la mise en œuvre d'une démarche Open Data mutualisée afin notamment de renouveler la plateforme actuelle et de poursuivre l'accompagnement des collectivités concernées par cette loi.
La convention constitutive de ce groupement de commandes sera conclue dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour ce groupement de commandes, Nantes Métropole est désigné comme coordonnateur, et est chargé du recueil des besoins, de l'organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s), de la signature et de la notification des marchés.

La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement est une CAO ad'hoc spécialement constituée afin de procéder aux opérations de sélection et choix du (des) cocontractant(s) ; cette CAO est composée d'un représentant avec voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ; elle est présidée par le représentant du Coordonnateur.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter Nantes Métropole au sein de cette CAO.

M. Trichet : « Mes chers collègues, cette délibération assez technique au premier abord, mais qui en fait est vraiment politique, s'inscrit dans le cadre de la plateforme de mutualisation Open Data, dont la stratégie est effectivement de rendre compte en transparence de nos différentes politiques publiques.

Juste pour souligner quand même que l'impulsion Open Data est assez remarquable et remarquée au niveau national. Le travail a été engagé avec le Département et la Région des Pays de la Loire. On a été un des premiers territoires à proposer une plateforme mutualisée qui a permis à ce jour de libérer

900 jeux de données et qui sont, juste à titre d'exemple, utilisés assez massivement puisqu'en fait aujourd'hui, il y a 8 millions d'accès par an à ces jeux de données.

Cette démarche mutualisée est engagée depuis quatre ans. On a souhaité avec les partenaires – que je remercie publiquement –, poursuivre cet engagement pour pouvoir mutualiser, mais aussi pour pouvoir accompagner les différentes communes de notre métropole à s'engager dans cette démarche d'Open Data qui je le rappelle quand même a été promulguée dans le cadre la loi pour la république numérique en 2016 et qui concerne aujourd'hui les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants. Cela représente quand même 22 communes sur les 24 de notre métropole.

Aujourd'hui la dynamique est lancée, je remercie encore une fois tous les Maires qui s'impliquent dans cette démarche politique, je le rappelle, et pas que technique. C'est vraiment important de pouvoir effectivement aujourd'hui souligner cet enjeu qui est majeur, en particulier pour ce dialogue citoyen, et cette vie publique qu'on souhaite vraiment plus active.

Et pour continuer à s'engager dans cette transparence, j'invite effectivement tous les Maires qui ne sont pas encore sensibilisés à ce sujet, à mobiliser leurs équipes et vraiment, venez nous voir, on a mis en place les référents numériques à l'échelle de la métropole. Je crois vraiment qu'on s'engage, la Métropole, à accompagner précisément et avec bienveillance, et vraiment accompagner au quotidien parce que je sais que ce n'est pas une démarche facile, et en particulier vous pouvez aussi trouver un intérêt dans le cadre de l'application Nantes dans ma poche.

Cette délibération vise à nommer deux personnes, un titulaire et un suppléant, dans le cadre de la Commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes pour cette plateforme, et donc je vous propose de voter pour Marc Denis en tant que titulaire et Dominique Duclos en tant que suppléant. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Désigne Monsieur Marc DENIS (titulaire) et Monsieur Dominique DUCLOS (suppléant) pour représenter Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et procéder aux opérations de sélection et choix du (des) cocontractant(s) nécessaires à la mise en œuvre de la démarche Open Data mutualisée.
2. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Mission Égalité

45 – EGALITE FEMMES - HOMMES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016

EXPOSE

Nantes Métropole affirme sa volonté d'agir en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et mène pour cela une action volontariste. Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur de cohésion sociale pour le territoire, qui se traduit par une approche intégrée et transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, tant en interne, en direction des agents, qu'en externe, dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Les actions engagées en 2016 par Nantes Métropole, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines d'actions de la Métropole : la lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun, la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat des femmes, la Responsabilité

Sociétale des Entreprises du territoire (RSE), le sport féminin, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'action internationale de la Métropole, la commande publique ainsi que l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

Dans le cadre du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun, Nantes Métropole a initié avec la SEMITAN une expérimentation sur six mois d'un dispositif d'arrêt à la demande en soirée, qui a permis sa généralisation sur l'ensemble du réseau métropolitain.

Nantes Métropole favorise la création d'entreprises par les femmes et a participé dans ce cadre au mandat citoyen sur l'entrepreneuriat féminin impulsé par le Conseil de l'Égalité Femmes-Hommes de la Ville de Nantes, en lien avec le réseau d'acteurs et actrices économiques. Les enjeux étaient de donner envie aux femmes de créer leur propre entreprise, d'oser et de pouvoir se projeter. La réponse à cet avis citoyen sera apportée d'ici la fin de l'année 2017.

Nantes Métropole facilite l'accès à l'emploi des femmes par le soutien aux actions de la Maison de l'Emploi, de la Mission locale, de l'École de la deuxième chance et du plan local pour l'insertion et l'emploi. Dans ce cadre, des actions d'information et de sensibilisation sont menées en direction du public féminin, des filières et des entreprises qui recrutent, notamment en matière de lutte contre les stéréotypes et les discriminations. Par exemple, en 2016, une démarche spécifique a été engagée sur la filière numérique avec des ateliers dédiés afin de sensibiliser les femmes aux métiers traditionnellement masculins. L'action se poursuivra en 2017 avec la mise en œuvre du projet « Digital ambition ».

Parallèlement, dans le cadre de la RSE, plusieurs démarches expérimentales ont permis, dans le cadre des marchés publics, d'évaluer le niveau d'engagement des entreprises en matière de RSE, dont l'égalité professionnelle. Plusieurs ateliers ont permis l'émergence de propositions d'actions impliquant les services de Nantes Métropole et différents partenaires du territoire. En 2017 est prévue une formation coaching sur la négociation salariale à destination des dirigeantes et de salariées du réseau RSE.

Afin d'encourager la pratique sportive féminine, Nantes Métropole souhaite améliorer les conditions de pratique du sport des femmes, notamment dans les équipements et les aménagements. Le soutien et le développement du haut-niveau féminin par l'accueil de grands évènements sportifs internationaux constituent aussi un levier en faveur du sport féminin.

Nantes Métropole contribue également à endiguer les violences de genre et à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté aux associations.
À l'occasion du 25 novembre, journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, Nantes Métropole a relayé en interne la campagne de communication nationale sur le numéro d'appel du 3919.

Dans le cadre des projets de coopération et de solidarité internationale, Nantes Métropole agit en lien avec les communes de Dschang au Cameroun, d'Amaga en Haïti, de Kindia en Guinée pour que les programmes prennent en compte la participation des femmes à chaque étape des projets, de la concertation à la décision, jusqu'à la gestion des équipements.

De même, dans le cadre des appels à projets de Nantes Métropole visant à développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'égalité femmes - hommes est un critère de sélection des offres.

En tant qu'employeur, Nantes Métropole inscrit l'égalité professionnelle dans sa gestion des ressources humaines. Les ambitions sont de favoriser la mixité des métiers, de lutter contre les stéréotypes, d'assurer l'égalité dans l'évolution de carrière, de favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et de s'engager dans une démarche continue d'amélioration.

Nantes Métropole intègre également l'égalité femmes - hommes dans la commande publique pour agir vers les entreprises et le territoire. Le Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR) a été élaboré en 2016, avec notamment pour objectif de promouvoir l'égalité femmes - hommes dans plusieurs marchés publics.

Pour faire avancer l'égalité réelle entre toutes et tous, Nantes Métropole met en œuvre ses engagements par des actions concrètes et par le soutien aux acteurs du territoire mobilisés sur ces enjeux.

M. Roussel : « Cette délibération concerne la présentation du rapport annuel 2016 sur l'égalité femmes-hommes. Je veux tout d'abord remercier l'ensemble des services et les Vice-Présidents qui au sein de leurs directions en interne, mais évidemment aussi en externe sur l'animation et la conduite des politiques publiques, permettent d'avancer au quotidien sur ce sujet, et donc je vous invite évidemment à lire de façon très précise ce rapport d'activité.

Quelques mots sur celui-ci pour vous dire qu'en 2016 nous avons notamment travaillé dans le cadre du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports en commun puisque nous avons initié avec la SEMITAN une expérimentation sur six mois du dispositif d'arrêt à la demande en soirée, d'ailleurs dispositif qui a été ensuite généralisé sur l'ensemble du réseau métropolitain.

Nous avons aussi travaillé à favoriser la création d'entreprises par les femmes et nous avons donc participé dans ce cadre au mandat citoyen sur l'entrepreneuriat féminin impulsé par le Conseil de l'égalité femmes-hommes de la Ville de Nantes. Il y a eu ce mandat citoyen, et la réponse à l'avis citoyen devrait être faite d'ici à la fin de l'année.

Mais c'est aussi notre volonté de faciliter l'accès à l'emploi des femmes par le soutien aux actions de la Maison de l'emploi, de la Mission locale, de l'École de la deuxième chance, mais également du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Dans ce cadre, des actions d'information, de sensibilisation sont menées pour faire découvrir les filières et des entreprises qui recrutent, mais aussi évidemment avec la volonté de lutter contre les stéréotypes, ou encore les discriminations, et donc par exemple en 2016, une démarche spécifique a été engagée sur la filière numérique.

Nous agissons également sur la question de la responsabilité sociétale des entreprises puisque plusieurs démarches expérimentales ont été mises en œuvre notamment dans le cadre des marchés publics. Plusieurs ateliers ont également permis l'émergence de propositions d'actions qui impliquent les services dans la métropole, mais aussi différentes actions, différents partenaires du territoire.

Sur notre volonté d'encourager la pratique sportive féminine, Nantes Métropole souhaite améliorer les conditions et la pratique du sport des femmes notamment dans les équipements et les aménagements, mais ça passe aussi, au regard de notre compétence, par le soutien aux sports de haut niveau puisque nous avons accueilli en 2016 le tournoi de qualification olympique de basket, également cette année la Ligue européenne de volley et, vous le savez, l'année prochaine l'Euro féminin de handball.

Également nous avons contribué à endiguer les violences de genre et à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté à différentes associations, et puis ça a été également le relai de la campagne de communication nationale sur le numéro d'appel du 3919.

Je tenais également à vous dire que nous agissons aussi au niveau de la solidarité internationale puisque, en lien avec différentes communes, nous faisons en sorte que les programmes prennent en compte la participation des femmes à chaque étape des projets, que ce soit de la concertation à la décision, jusqu'à la gestion des équipements.

Et puis, également, je tiens à vous dire qu'en tant qu'employeur, Nantes Métropole inscrit l'égalité professionnelle dans sa gestion des ressources humaines. Afin de partager notamment un diagnostic sur l'égalité professionnelle avec les partenaires sociaux, elle réalise un rapport annuel de la situation comparée femmes-hommes, relatif à l'égalité professionnelle, et nous sommes également engagés dans une démarche continue d'évaluation, d'animation de pilotage des actions avec la volonté de candidater au label égalité à compter de 2019.

Et puis nous avons là aussi récemment délibéré sur le schéma de promotion des achats responsables et donc dans ce cadre-là, là aussi, des actions ont été déjà identifiées dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans la commande publique. Voilà pour l'essentiel des actions menées en 2016. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Oui, Pierre-Yves Lebrun. »

M. Lebrun : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues, juste un petit mot très rapide sur ce rapport très bien fait. La Métropole est volontariste sur le sujet entrepreneuriat féminin, y compris dans l'économie sociale et solidaire, pratiques sportives libres au féminin, exemplarité de la Métropole dans sa politique ressources humaines, je dirais également promotion au sein de la collectivité de femmes à des postes stratégiques.

Juste une petite suggestion : en page 24, pour l'année prochaine, plutôt qu'un portrait d'hommes uniquement, pourquoi ne pas choisir un portrait de femmes et d'hommes pour illustrer ce volontarisme ? Pour la conduite de cette mission, nous croyons qu'il faut des femmes et des hommes investis dans le quotidien de l'égalité et des partenariats entre femmes et hommes. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. La remarque est évidemment notée. S'il n'y a pas d'autre intervention, nous avons à prendre acte par vote que nous avons pris connaissance de ce rapport. Je vous invite donc à voter. Avis défavorables ? Abstentions ? Avis favorables ? Merci.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Prend acte du rapport 2016 sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ci-joint.

Mission Égalité

46 – RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION METROPOLITAINE POUR L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE – APPROBATION

EXPOSE

Historiquement, Nantes Métropole affirme sa volonté d'agir en faveur des personnes en situation de handicap en développant une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, enjeu majeur de cohésion sociale et d'égalité pour le territoire.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines et se traduit dans les actes et dans les faits, par des progrès constants et réguliers.

L'action volontariste de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit notamment d'établir un rapport annuel en matière d'accessibilité de la voirie, de l'espace public, du cadre bâti existant et des transports.

Les actions engagées en 2016 par Nantes Métropole, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur l'amélioration de la continuité des déplacements ainsi que sur l'inclusion et la citoyenneté.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, met en œuvre une stratégie pour faciliter la mobilité et la continuité des déplacements.

Favoriser l'accessibilité des espaces publics avec le Schéma directeur d'accessibilité (SDA)

Le 26 février 2016, Nantes Métropole s'est doté d'un SDA, conçu en concertation avec les associations partenaires et les usager.ère.s. Cet outil innovant a permis d'identifier 590 kilomètres d'itinéraires à rendre accessibles prioritairement.

Depuis avril 2016 et jusqu'à l'été 2017, un diagnostic a été réalisé sur ces 590 kilomètres de cheminement piétons. Ce linéaire correspond aux rues qui jouent un rôle majeur dans la chaine des déplacements des personnes à mobilité réduite, et qui sont situées entre les principaux établissements ou équipements publics et les points de transport public. Le diagnostic permet d'évaluer le niveau d'accessibilité des cheminements et de déterminer les travaux à programmer.

De plus, les données recueillies lors du diagnostic viennent nourrir la base de données du Système d'information géographique (SIG), outil de suivi de la mise en accessibilité et de la programmation des aménagements à engager. À terme, le SIG devra permettre de faciliter la préparation des déplacements par les usager.ère.s.

Améliorer la qualité des déplacements par le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (SDAP – TC)

Mis à jour en 2015, le SDAP – TC fixe de nouveaux objectifs à réaliser à l'échéance de 2018 : renforcer l'information, faciliter les déplacements et le renouvèlement du matériel. Un an après son adoption, les premières actions ont été engagées.

Fin 2016, 75 % des arrêts TAN sont accessibles, dont 100 % des stations de tramway. 100 % des tramways et Busways et 88 % des bus du réseau sont accessibles. Priorité sera donnée en 2017 aux arrêts des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des lignes structurantes.

Nantes Métropole a engagé une réflexion globale sur le service Proxitan, dans le cadre d'une évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs.rices, dont les membres de la CMAU. L'avis citoyen issu de ces travaux viendra nourrir la prochaine délégation de service public du réseau de transports publics.

Les membres de la CMAU ont été associés au projet de la nouvelle gare de Nantes. Deux projets distincts sont en cours de réalisation : la réhabilitation de la gare par la SNCF, et l'aménagement des abords et du parvis Nord par Nantes Métropole. Les participants aux ateliers de concertation ont fait part de leurs remarques sur l'accessibilité partagée du parvis Nord compte tenu des différents utilisateurs (piétons, cyclistes, etc.). Une attention particulière a été portée à l'accessibilité des lieux et aux transports pendant la phase des travaux. La concertation concernant l'accessibilité du bâtiment a principalement porté sur l'accès à la mezzanine et le repérage des circulations à l'intérieur du bâtiment.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, s'implique dans l'accessibilité de son cadre bâti.

Nantes Métropole compte 82 Établissements recevants du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP). La collectivité a adopté fin 2015 un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sur une période totale de 9 ans.
Pour 2016, les objectifs de mise en accessibilité des ERP ont été atteints, et notamment pour les pôles de proximité, les services d'urbanisme, les services liés à l'environnement, et certaines IOP en plein air et en libre accès, les équipements sportifs métropolitains, les établissements culturels emblématiques et les parkings en ouvrage. Fin 2016, 56 ERP sont accessibles, soit 68 % du patrimoine (contre 59 % en 2015).

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit en faveur de l'inclusion et de la citoyenneté.

Favoriser l'insertion durable des personnes en situation de handicap

Avec un taux d'emploi direct de 6,1%, soit 207 agents permanents, Nantes Métropole satisfait l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap pour les employeurs de plus de 20 salariés et dépasse la moyenne nationale (4%) dans le secteur public. Dans cette démarche, Nantes Métropole agit à travers différents dispositifs et conventions.
Dans le cadre de sa politique d'achats, Nantes Métropole conclut des marchés publics avec le secteur adapté et protégé. En 2016, le chiffre d'affaires est de 296 397 €.

Partager les bonnes pratiques par les réseaux

Chaque année, le Groupe accessibilité universelle des 24 communes de l'agglomération (GAU 24) se réunit pour échanger sur des bonnes pratiques. En 2016, 80 personnes se sont rassemblées autour de la thématique de l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap.

Soutenir les associations

Nantes Métropole apporte un soutien à des associations gestionnaires d'établissements sur les communes de Nantes Métropole (garanties d'emprunt, baux, etc.). En 2016, la collectivité s'est engagée à soutenir le projet de reconstruction de l'Institut pour enfants et adolescents polyhandicapés situé à Rezé, porté par l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Loire-Atlantique (APAJH).

Nantes Métropole agit en faveur de l'accessibilité universelle par la mise en œuvre de ces différentes actions, et s'appuie sur la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité Universelle et le dynamisme des acteurs du territoire pour avancer concrètement sur ces sujets.

M. Roussel : « Ça concerne le rapport annuel 2016 là aussi de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle. Je tiens à excuser Jacques Garreau, Vice-Président en charge de ce dossier, mais il est actuellement dans un rassemblement d'élus communaux en charge de l'accessibilité, mais aussi en charge de la culture, puisque ce rassemblement se fait au Musée d'Arts, et donc il y avait des questions de dates qui étaient impératives.

Là aussi, je veux saluer la qualité du travail des services. Vous avez ce rapport et surtout, ce rapport, vous le savez, il est transversal. Il concerne beaucoup de politiques publiques.

Quelques mots là aussi pour vous rappeler qu'en 2016, nous avons adopté le schéma directeur d'accessibilité. Cet outil innovant nous a permis d'identifier 590 kilomètres d'itinéraires sur la métropole à rendre accessibles prioritairement, et donc ce diagnostic permet à la fois d'évaluer le niveau d'accessibilité des cheminements, mais ensuite évidemment de déterminer les travaux à programmer.

Également un des enjeux de l'accessibilité universelle consiste à améliorer la qualité des déplacements. De nouveaux objectifs ont été fixés à l'échéance 2018 avec la volonté de renforcer l'information, de faciliter les déplacements et le renouvèlement du matériel, et si on regarde l'accessibilité de façon plus précise, fin 2016, 75 % des arrêts TAN sont accessibles dont 100 % des stations de tramway, tramway et busway, mais 88 % des bus du réseau sont également accessibles. Priorité est donnée en 2017 aux arrêts des pôles d'échange multimodaux et des lignes structurantes.

Également, Nantes Métropole a engagé une réflexion globale sur le service Proxitan. La Commission métropolitaine d'accessibilité universelle a été associée à l'avis citoyen et donc cet avis viendra nourrir la prochaine Délégation de Service Public.

Également, les membres de la Commission ont été associés au projet de la nouvelle gare de Nantes avec deux projets distincts en cours de réalisation : la réhabilitation de la gare SNCF et l'aménagement des abords et du parvis nord de Nantes.

Évidemment, Nantes Métropole aussi s'implique dans l'accessibilité de ses bâtiments puisque nous comptons 82 établissements qui reçoivent du public. Nous avons adopté fin 2015 un Agenda D'Accessibilité Programmée sur une période totale de neuf ans. Fin 2016, 56 établissements sont accessibles soit 68 % du patrimoine, c'était 59 % en 2015.

Également nous agissons pour favoriser l'insertion durable des personnes en situation de handicap avec aujourd'hui un taux d'emploi direct de 6,1 %, soit 207 agents permanents. Et puis vous le savez aussi, par la politique des achats nous concluons des marchés publics avec le secteur adapté et protégé et en 2016, son chiffre d'affaires a été de près de 300 000 euros.

Également, nous avons la volonté de partager les bonnes pratiques. C'est le cas avec le groupe accessibilité universelle des 24 communes donc en 2016, 80 personnes se sont rassemblées autour notamment de la thématique de l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap.

Nous apportons également un soutien aux associations gestionnaires d'établissements sur les communes de Nantes Métropole, notamment par l'intermédiaire de garanties d'emprunts, de baux, et en 2016 la collectivité s'est engagée à soutenir le projet de reconstruction de l'Institut pour enfants et adolescents polyhandicapés situé à Rezé. Voilà pour l'essentiel de ces actions menées en 2016. »
M^me^ la Présidente : « Merci. Oui, Benoît Blineau. »

M. Blineau : « Madame la Présidente, chers collègues, la participation des associations liées au handicap, à la transformation de la gare SNCF, apparait comme particulièrement exemplaire. Ce réflexe d'accessibilité de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole n'est pas inné, mais il devient de plus en plus acquis. C'est ce que souligne l'antenne nantaise de l'Association des Paralysés de France.

Continuer à faire travailler ces Conseils pour tout ce qui concerne les aménagements, la construction et la réhabilitation d'Établissements Recevant du Public est bien sûr nécessaire. Le faire particulièrement bien sûr sur les établissements de première et deuxième catégories.
Actuellement, il y a un registre qui existe, qui est obligatoire depuis le 30 septembre, c'est le registre public d'accessibilité. Mais ne faudrait-il pas agir systématiquement en faisant des annexes à toutes ces demandes d'aménagement, à tous ces dossiers d'aménagement ? Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Jacques Moreau. »

M. Moreau : « Merci. Madame la Présidente, chers collègues, il faut reconnaitre que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a la vertu d'avoir accéléré, si ce n'est plus souvent d'avoir obligé à la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes d'accessibilité.

Pour autant, on le sait, les choses vont lentement. L'accessibilité est le plus souvent vue – et ce n'est bien heureusement pas le cas pour ce qui nous concerne encore – uniquement sous le prisme de l'accessibilité spatiale. Or, il y a le visible et l'invisible. Si l'accès à l'espace public et aux transports en commun demeure la première victoire et un fait visible, bien que comme le souligne le rapport, des efforts restent à faire, il reste du travail pour lutter contre un certain nombre de discriminations.

Il ne faut pas oublier que le handicap reste le deuxième motif de discrimination dans notre pays. De plus, il reste des formes de handicap oubliées, négligées ou stigmatisées comme nombre de handicaps cognitifs ou psychiatriques. Or, on connait la vertu de l'insertion sociale dans l'amélioration et l'acceptation de nombre de pathologies.

Pour être court, en cette fin de conseil, je me tiendrai à un seul exemple : le travail. Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est de 21 %, soit plus du double de la population active avec un taux d'emploi dans le secteur privé bien en deçà du secteur public.

L'emploi, je viens de le rappeler, reste le seul vecteur d'insertion sociale, sans ignorer ce que nous faisons déjà… Pouvons-nous réfléchir encore à faire mieux demain en lien avec les associations pour faire progresser ce pan de l'égalité trop souvent négligé ? Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Dominique Le Berre. »

M^me^ Le Berre : « Madame la Présidente, chers collègues, il y a un an nous adoptions un nouveau schéma directeur d'accessibilité dans lequel nous envisagions cette question de manière globale, à destination de toutes celles et tous ceux qui empruntent chaque jour nos rues et nos transports publics. Lorsque nous parlons d'accessibilité, et je tiens à le rappeler, nous ne nous adressons pas uniquement aux personnes en situation de handicap. Nous incluons aussi les personnes âgées, celles accidentées de la vie, les enfants en bas âge, les familles avec poussette.

Cette vision exhaustive est d'ailleurs permise par l'action de la Commission métropolitaine de l'accessibilité universelle, largement ouverte au monde économique et aux personnes âgées.

Cette Commission et notre action en faveur de l'accessibilité universelle sont à l'image de notre ambition métropolitaine : une cité pour chacune, pour chacun, une ville où les déplacements vers les lieux du quotidien sont aisés. Car l'accessibilité participe aussi d'une cohésion sociale pérenne.

Aujourd'hui, plus de 75 % des arrêts des transports en commun sont accessibles, soit plus de 96 % des montées et descentes quotidiennes. C'est déjà considérable. Et n'oublions pas non plus le service Proxitan qui permet aux personnes à mobilité réduite de se déplacer dans notre métropole grâce à un transport adapté.

Je salue à ce propos notre décision d'acquérir de nouveaux véhicules plus modernes et écologiquement plus propres pour Proxitan, comme nous l'avons vu ce matin. Par ailleurs, notre Métropole veille à la mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public pour garantir un égal accès à chacune et chacun au service public, et en interne, nous favorisons l'insertion durable des personnes en situation de handicap en employant davantage de travailleurs handicapés que ne l'exige la loi.

Mais nous allons également au-delà, en œuvrant au quotidien afin de faire évoluer les représentations sociales, en pensant aussi la métropole pour toutes et tous, où chacune, chacun puisse vivre avec ses différences en toute autonomie, dans un milieu ordinairement accessible.

Dire et faire cela, travailler pour que dans notre métropole chacune, chacun ait droit de cité, que personne ne soit écarté ni oublié, c'est aussi un encouragement à l'émancipation, démarche première de notre métropole volontaire, active et solidaire.

Enfin, Madame la Présidente, chers collègues, je souhaiterais aussi rappeler l'importance de notre dialogue qui est permanent, que ce soit avec le Conseil métropolitain de l'accessibilité universelle, le Groupe d'accessibilité universelle 24 et le Conseil des usagers de l'espace public.

Pour conclure, je désire aussi saluer l'engagement des acteurs de la société civile qui sont fortement mobilisés au sein de la Commission métropolitaine pour nous aider à améliorer notre action en matière d'accessibilité universelle, car c'est notamment grâce à la participation des différentes associations, mais aussi de citoyens, au travers de rencontres, d'ateliers, de diagnostics, que nous parviendrons à répondre au mieux aux objectifs d'accessibilité que nous nous sommes fixés.
Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pas d'autre demande d'intervention ? Là aussi, nous avons à voter sur le fait que nous prenons acte de la présentation du rapport. Des oppositions ? Des abstentions ? Qui est favorable ? Merci.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Prend acte du rapport 2016 sur la situation en matière d'accessibilité universelle intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction Énergies Environnement Risques

47 – SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET SERVICE PUBLIC DE RESEAUX DE CHALEUR – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES

EXPOSE

Les rapports annuels des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie concernent la distribution de gaz, d'électricité ainsi que les réseaux de chaleur.

1 - Délégataire de service public de distribution de gaz

Pour la distribution publique de gaz naturel, un contrat de concession a été conclu avec GRDF et a pris effet le 18 janvier 2008. Ce contrat concerne toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint-Léger-les-Vignes, non desservie par le gaz.

2 - Délégataires de service public de réseaux de chaleur
Les réseaux de chaleur concernés sont les suivants :

Le réseau de chaleur de Bellevue Nantes – Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.

Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Énergies, et a pris effet le 1er avril 2011.

Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire a été conclue avec la société ERENA, et a pris effet le 12 octobre 2012.

3 - Délégataires de service public de distribution d'électricité

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concessions conclus avec ENEDIS (ex-ERDF) et EDF (conjointement désignés par « le Concessionnaire ») régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

1) trois contrats de concessions dédiés pour les communes de Nantes (signé en octobre 1994, d'une durée de 28 ans), Rezé (juillet 1995, 27 ans) et Indre (mars 1995, 30 ans) ;
2) depuis le retrait de La Baule et de Nantes Métropole du SYDELA (2008), un protocole a été convenu entre ces trois autorités concédantes, ENEDIS et EDF. Il constitue jusque fin 2018 un quatrième contrat couvrant 216 communes du département, dont les 21 communes de Nantes Métropole.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des délégataires sont tenus à la disposition du public à la Direction Énergies Environnement Risques, dans les 15 jours qui suivent leur réception. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Une synthèse de chacun de ces rapports est jointe à la présente délibération.

M. Bolo : « Il s'agit là encore d'un rapport annuel concernant les délégataires dans le domaine de l'énergie, pour la distribution du gaz, de l'électricité et des réseaux de chaleur. Je ne sais pas si le PowerPoint que j'ai sous les yeux sous format papier est prévu pour être projeté.

S'il ne l'est pas, ce qui est visiblement le cas malheureusement, je vais pouvoir vous rappeler que le contexte national a été en forte évolution en la matière puisque les lois MAPTAM et NOTRE, la loi sur la transition énergétique et ses décrets d'application, ont changé la donne et notamment avec la fin des tarifs réglementés depuis la fin 2015, des services réglementés jaunes et verts, que ces DSP avaient deux orientations stratégiques. Cette politique publique de l'énergie s'est développée, a optimisé des services publics de l'énergie au plus près des usagers, et de réduire l'empreinte énergétique du territoire à la fois en consommant moins et en produisant plus.

Je voudrais insister dans ces rapports qui concernent donc les réseaux de chaleur, le gaz et l'électricité, sur le développement de nos réseaux de chaleur dans l'agglomération, avec en 2016 la mise en service des chaudières bois de la chaufferie de Malakoff et des chaudières gaz de la chaufferie Californie. Il y a eu 77 nouveaux raccordements dont 75 mises en service en 2016 et des travaux d'extension du réseau Bellevue vers la polyclinique de l'Atlantique.

Tout cela dans des conditions économiques pour les usagers tout à fait intéressantes puisque le réseau de chaleur reste entre les mains de l'usager le plus compétitif en 2016 par rapport aux tarifs gaz régulés à un niveau comparable à celui du tarif gaz en marché libre, mais les tendances d'évolution du gaz à moyen terme restent toujours haussières. Cela renforce la nécessité de continuer à développer nos réseaux de chaleur à la fois pour des raisons de production de CO_2 puisque notre réseau de chaleur a permis d'éviter 44 500 tonnes de production de CO_2 et également pour les habitants de la métropole et notamment du parc social qui sont de mieux en mieux raccordés, puisque ça fait baisser leurs charges mensuelles. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pas de question, pas d'intervention ? Très bien. Nous prenons acte à nouveau par le vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Qui est favorable ? »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Prend acte des rapports annuels d'activité de l'année 2016, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants, en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions :

   - de distribution publique de gaz naturel

   - des réseaux de chaleur de Bellevue, de la ZAC de la Minais et de Centre Loire

   - de distribution publique d'électricité,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente : « Merci à chacune et à chacun, et une bonne fin de journée. Merci à tous. ».

*
* *

La séance est levée à 17h11.

La secrétaire de séance

Michèle LE STER

1 : pour, 2 : contre, 3 : abstention

Nom	Prénom	Délibération 15
AFFILE	Bertrand	1
ALIX	Jean-Guy	3
ALLARD	Gérard	1
AMAILLAND	Rodolphe	1
ANNEREAU	Matthieu	1
BAINVEL	Julien	1
BASSAL	Aïcha	1
BELHAMITI	Mounir	1
BENATRE	Marie-Annick	1
BESLIER	Laure	1
BIR	Cécile	1
BLIN	Nathalie	1
BLINEAU	Benoît	1
BOCHER	Rachel	1
BOLO	Pascal	1
BUQUEN	Eric	-
BUREAU	Jocelyn	1
CAILLAUD	Michel	1
GRELAUD	Carole	1
CHEVALLEREAU	Claudine	1
CHIRON	Pascale	2
CHOQUET	Catherine	2
COPPEY	Mahel	2
COUTURIER	Christian	1

Nom	Prénom	Délibération 15
FAVENNEC	Kattel	1
MARTIN	Nicolas	2
DAVID	Serge	1
DENIS	Marc	2
DUBETTIER - GRENIER	Véronique	1
DUCLOS	Dominique	1
DUPORT - FLEURIMONT	Sandrine	1
FEDINI	François	1
FOURNIER	Xavier	1
GARNIER	Laurence	1
GARREAU	Jacques	1
GESSANT	Marie-Cécile	1
GILLAIZEAU	Jacques	1
GRELARD	Hervé	1
GRESSUS	Michèle	1
GUERRA	Anne-Sophie	1
GUERRIAU	Joël	1
HAMEL	Rozenn	1
HAY	Pierre	1
HIERNARD	Hugues	1
HOUEL	Stéphanie	1
HUARD	Jean-Paul	2
HUCHET	Erwan	1
IMPERIALE	Sandra	1
JUNIQUE	Stéphane	1

Nom	Prénom	Délibération 15
KRYSMANN	Blandine	1
LAERNOES	Julie	2
LE BERRE	Dominique	1
LE BRUN	Pierre-Yves	2
LE STER	Michèle	1
LEFRANC	Elisabeth	1
LEMASSON	Jean-Claude	1
DELBLOND	Lilianne	1
LUCAS	Michel	1
LUTUN	Lydie	1
MAISONNEUVE	Monique	-
MARAIS	Pierre-Emmanuel	2
MARTINEAU	David	1
MAUDUIT	Benjamin	1
MERAND	Isabelle	1
MEYER	Christine	1
MOREAU	Jean-Jacques	1
MORIVAL	Benjamin	1
MOUNIER	Serge	-
NAEL	Myriam	1
NEDELEC	Marie-Hélène	2
NICOLAS	Gilles	1
PADOVANI	Fabienne	1
PARPAILLON	Joseph	3
PERNOT	Mireille	1

Nom	Prénom	Délibération 15
PIAU	Catherine	1
PRAS	Pascal	1
PREVOT	Charlotte	1
QUERAUD	Didier	2
QUERO	Thomas	1
RAMIN	Louis-Charles	1
REBOUH	Ali	1
RENEAUME	Marc	1
RICHARD	Guillaume	1
RIOUX	Philippe	1
ROBERT	Alain	1
RODRIGUEZ	Ghislaine	2
ROLLAND	Johanna	1
ROUSSEL	Fabrice	1
SALECROIX	Robin	3
SEASSAU	Aymeric	1
SEILLIER	Philippe	1
SOBCZAK	André	1
SOTTER	Jeanne	1
HAKEM	Abbassia	1
TRICHET	Franckie	1
VEY	Alain	1
VOUZELLAUD	François	1